

# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024



**ANTIN**  
INFRASTRUCTURE PARTNERS

# SOMMAIRE

LETTRE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL .....	2
FAITS MARQUANTS EN 2024 .....	4
ANTIN EN BREF .....	5
MODÈLE ÉCONOMIQUE .....	8
STRATÉGIE FLAGSHIP .....	9
STRATÉGIE MID CAP .....	10
STRATÉGIE NEXTGEN .....	11
SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE D'ANTIN .....	12

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION D'ANTIN</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>133</b>
1.1	Secteur d'activité	16	6.1	Comptes consolidés	134
1.2	Aperçu général d'Antin	18	6.2	Notes annexes aux comptes consolidés	139
1.3	Environnement réglementaire	26	6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	170
<b>2</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>31</b>	6.4	Comptes annuels	173
2.1	Référentiel de gouvernance	32	6.5	Notes annexes aux comptes annuels	176
2.2	Direction et administration de la Société	32	6.6	Reporting complémentaire	188
2.3	Rémunération des mandataires sociaux	58	6.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	189
<b>3</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>69</b>	<b>7</b>	<b>INFORMATIONS SUR ANTIN</b>	<b>193</b>
3.1	Risques liés aux activités d'investissement	71	7.1	Informations générales	194
3.2	Risques liés aux opérations	76	7.2	Informations sur les contrats	200
3.3	Risques financiers	79	7.3	Informations sur le capital et l'actionariat de la Société	203
3.4	Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne	81	7.4	Informations sur les instruments donnant accès au capital de la Société	209
3.5	Assurances	86	7.5	Performance boursière et distributions aux actionnaires	214
3.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	86	7.6	Informations complémentaires	216
<b>4</b>	<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>87</b>	<b>8</b>	<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE</b>	<b>219</b>
4.1	À propos de cette déclaration de performance extra-financière	88	8.1	Ordre du jour	220
4.2	Stratégie de développement durable	89	8.2	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle	221
4.3	Enjeux ESG significatifs	93		<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>251</b>
4.4	Une approche d'entreprise responsable	98		<b>GLOSSAIRE</b>	<b>260</b>
4.5	Une démarche d'investisseur responsable	112			
4.6	Tableau des indicateurs	119			
4.7	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes sur la vérification d'une sélection d'informations sociales et environnementales	122			
<b>5</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉ</b>	<b>125</b>			
5.1	Suivi des activités	126			
5.2	Analyse des comptes consolidés	128			
5.3	Obligations contractuelles, engagements commerciaux et hors bilan	131			
5.4	Événements significatifs survenus depuis le 31 décembre 2024	132			
5.5	Environnement et société	132			
5.6	Prévision de résultat et perspectives	132			

# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 13 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Ce Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



Le Document d'Enregistrement Universel est établi conformément à l'annexe II du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et présente les comptes annuels (les « **Comptes annuels** ») d'Antin Infrastructure Partners S.A. (la « **Société** ») établis conformément aux principes et normes comptables français pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les comptes consolidés correspondants (les « **Comptes consolidés** ») établis conformément aux normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* ou « **IFRS** »). Un glossaire définissant certains termes utilisés est annexé au Document d'Enregistrement Universel.

Ce document est une traduction en français de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel 2024, incluant le rapport financier annuel 2024, établi au format d'information électronique unique européen (ESEF) et déposé auprès de l'AMF.

La version officielle du Document d'Enregistrement Universel 2024 est disponible sur le site internet de la Société et sur celui de l'AMF. En cas de différence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise fera foi.





**ALAIN RAUSCHER**

Président-Directeur  
Général,  
Co-fondateur d'Antin

*« Dans un contexte où les investisseurs sont confrontés à des contraintes d'allocation et de liquidité, parvenir à clôturer le plus important fonds d'infrastructure de l'année constitue un succès remarquable. »*

Pour Antin, 2024 a été une nouvelle fois marquée par de nombreux succès, tels que des résultats financiers records et la plus grande levée de fonds de l'année dans le secteur des infrastructures à travers le monde, ainsi que par le maintien d'une performance solide du côté de nos fonds et de nos sociétés en portefeuille. Ces succès sont d'autant plus remarquables qu'ils ont été réalisés dans un contexte difficile pour les marchés privés.

Le point d'orgue de cette année est le closing final, en décembre, du Fonds Flagship V à 10,2 milliards d'euros, surpassant notre cible et représentant une hausse de 56 % par rapport au précédent Fonds Flagship IV d'Antin, clôturé en 2020 à 6,5 milliards d'euros. Le Fonds Flagship V a non seulement bénéficié du soutien de ses investisseurs existants, mais aussi de celui de 120 nouveaux investisseurs, permettant ainsi au Groupe d'élargir sa base d'investisseurs internationaux et d'étendre un peu plus sa portée au niveau mondial.

Dans un contexte où les investisseurs sont confrontés à des contraintes d'allocation et de liquidité, parvenir à clôturer le plus important fonds d'infrastructure de l'année constitue un succès remarquable. Ces résultats témoignent de l'historique de performance d'Antin sur ces 17 dernières années, et soulignent la confiance que les investisseurs accordent à nos stratégies d'investissement ainsi qu'à notre expertise. Nous leur sommes reconnaissants pour leur partenariat continu.

En 2024, Antin a généré des résultats financiers solides avec des niveaux records d'actifs sous gestion, d'actifs sous gestion générant des commissions, de chiffre d'affaires ainsi que d'EBITDA et de résultat net, permettant une importante distribution en numéraire aux actionnaires. Tous nos Fonds affichent des résultats conformes ou supérieurs aux prévisions et notre portefeuille est fort de 29 sociétés.

Nous avons poursuivi la mise en œuvre de nos trois stratégies (Flagship, Mid Cap et NextGen) tout en maintenant une approche « performance first » disciplinée, en ligne avec le Test Infrastructure d'Antin, priorisant les rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé. Alors que le déploiement de capital connaît un ralentissement dans le contexte actuel, avec pour effet de prolonger la période d'investissement des fonds par rapport aux précédents millésimes des Fonds Flagship, Antin a finalisé cinq investissements en 2024, dont quatre au sein du Fonds V et un au sein du Fonds NextGen I.

Nous restons concentrés sur les investissements durables. Porté par nos récents investissements dans la plateforme d'énergie renouvelable Opdenery en Espagne, le loueur d'équipements

de transport et de stockage d'hydrogène GTL Leasing aux États-Unis, et le premier opérateur français indépendant de services ferroviaires à grande vitesse Proxima, le montant total investi dans des sociétés favorisant la transition durable a atteint 5 milliards d'euros, mettant ainsi en évidence notre approche différenciée d'investissements à valeur ajoutée dans les infrastructures. En parallèle, nous avons également réalisé la dernière sortie du Fonds Flagship II avec la cession de Grandi Stazioni Retail. Cette sortie a été réalisée pour un montant supérieur à la valorisation la plus récente, témoignant de notre approche prudente en la matière. Le Fonds II a par ailleurs généré un multiple brut de 2,6x, figurant dans le premier quartile, bien au-delà de notre objectif de rendement.

Quant à l'avenir, 2025 devrait être une année de transition, mais aussi une année pleine de grandes opportunités. Le closing du Fonds V, dont 40 % du montant levé est déjà déployé dans des plateformes de grande qualité avec de fortes perspectives de développement, nous donne une base solide pour la croissance future. Par ailleurs, nous anticipons une reprise de l'activité de sortie dans l'ensemble du secteur à mesure que l'inflation se stabilise, que les taux d'intérêt diminuent et que l'environnement macroéconomique continue de s'améliorer progressivement. Les investisseurs étant désireux d'obtenir des rendements sur leurs capitaux investis, nos équipes d'investissement restent concentrées sur les initiatives créatrices de valeur ainsi que sur la poursuite de l'amélioration des performances de nos sociétés en portefeuille.

Nous continuons également à développer notre société de manière maîtrisée, en mettant l'accent sur les États-Unis, où nos effectifs et notre présence ne cessent de croître. En parallèle, nous avons continué à intégrer les facteurs de durabilité dans nos processus d'investissement et de gestion d'actifs. Nous progressons vers notre objectif de décarbonation au niveau du portefeuille, visant 100 % du capital investi dans des sociétés ayant défini des objectifs fondés sur la science (science-based targets, SBT) d'ici 2040, contre 15 % aujourd'hui.

Bien que nous nous attendons à être confrontés à quelques vents contraires à court terme, nous avons la conviction que l'avenir reste très prometteur pour la classe d'actifs des infrastructures, soutenu par des tendances porteuses favorables, telles que l'électrification, la décarbonation et la croissance exponentielle des données. Antin est bien positionné pour rester un leader et un vainqueur dans son domaine, en offrant des rendements supérieurs à toutes ses parties prenantes.



ACTIVITÉ DU GROUPE

ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

AVRIL 2024

- Acquisition de **Portakabin**, fabricant leader du marché de la conception et de la fourniture d'infrastructures de construction modulaire (Fonds Flagship V)



JUIN 2024

- Acquisition de **GTL Leasing**, principal loueur d'équipements de transport et de stockage d'hydrogène en Amérique du Nord (Fonds NextGen I)
- Lancement de **Proxima**, premier opérateur indépendant de services ferroviaires à grande vitesse en France (Fonds Flagship V)



AOÛT 2024

- Cession de **Grandi Stazioni Retail**, opérateur d'un bail à long terme qui fournit les droits exclusifs aux espaces publicitaires et de location commerciale des 14 plus grandes gares italiennes (dernière sortie du Fonds Flagship II)



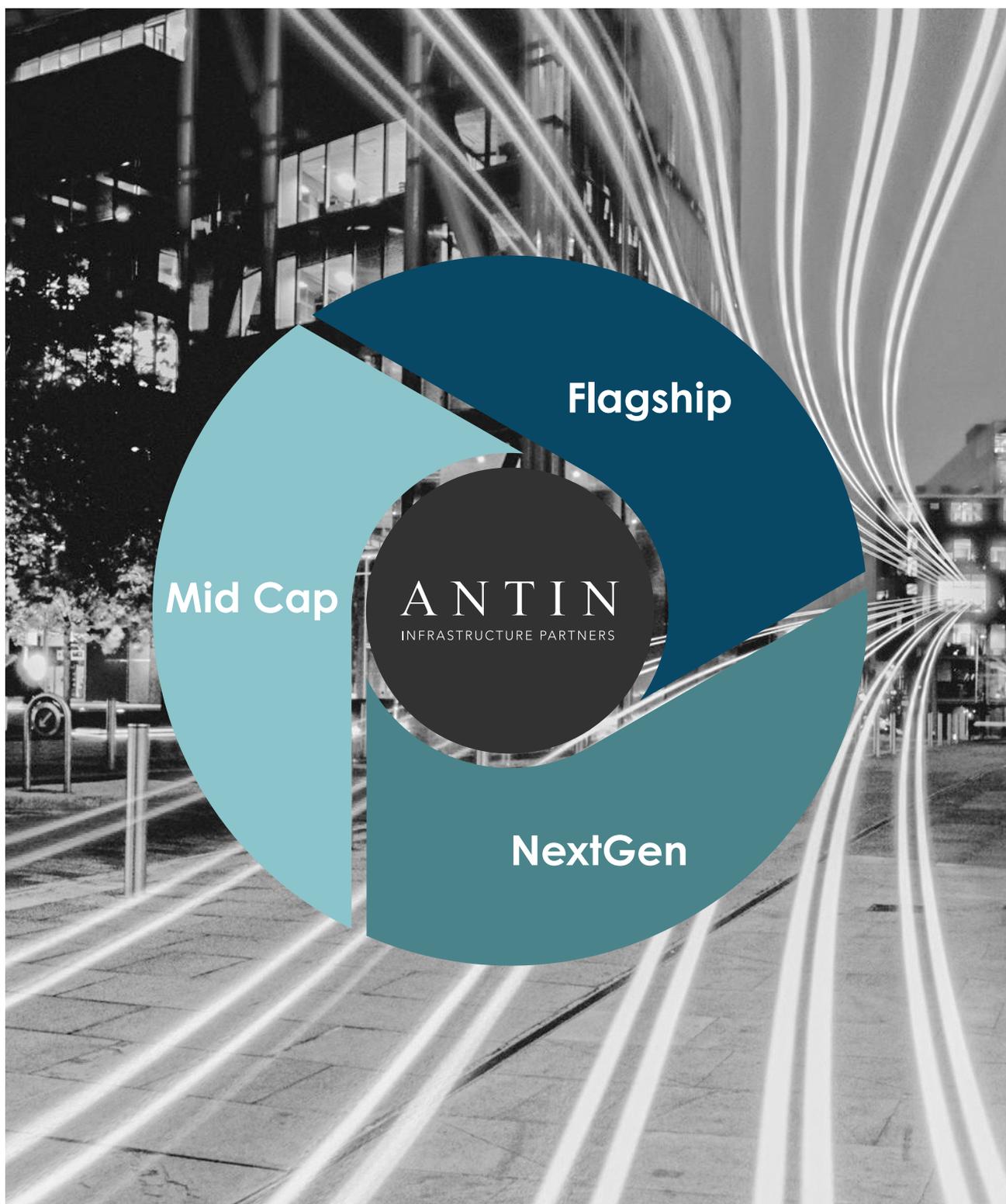
DÉCEMBRE 2024

- Closing final du Fonds Flagship V à 10,2 milliards d'euros, surpassant les engagements cibles



Antin Infrastructure Partners est une société de capital-investissement de premier plan spécialisée en infrastructure. Avec plus de 33 milliards d'euros d'actifs sous gestion sur ses stratégies d'investissements Flagship, Mid Cap et NextGen, Antin investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et de l'infrastructure sociale. Le Groupe possède des bureaux à Paris, Londres, New York, Singapour, Séoul et Luxembourg, où il emploie plus de 240 collaborateurs dédiés à la croissance, l'amélioration et la transformation d'entreprises d'infrastructure, créant par là même de la valeur sur le long terme pour les sociétés en portefeuille et les investisseurs. Détenu majoritairement par ses *Partners*, Antin est coté sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005AL0).

## ANTIN OPÈRE TROIS STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT DIFFÉRENCIÉES DANS LES INFRASTRUCTURES



ANTIN EST UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT EN PLEINE CROISSANCE ET À FORTE RENTABILITÉ

**33,3** milliards d'euros  
d'actifs sous gestion  
(+7,2 % sur 2024)

**21,6** milliards d'euros  
d'actifs sous gestion générant  
des commissions (+7,3 % sur 2024)

**318** millions d'euros  
de chiffre d'affaires

**59 %**  
de marge d'EBITDA  
ajusté

**241**  
collaborateurs  
dans le monde

NOUS APPORTONS AUX INVESTISSEURS DE NOS FONDS UNE PERFORMANCE D'INVESTISSEMENT SOLIDE ET CONSTANTE

**22 %**  
de TRI brut réalisé

**2,5×**  
de multiple brut réalisé

**7**  
fonds actifs

NOUS ACCOMPAGNONS NOS SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE AU MOYEN D'INVESTISSEMENTS ET D'APPORT D'EXPERTISE EN SOUTIEN D'UNE CROISSANCE DURABLE

**29**  
sociétés en portefeuille

**33 573**  
collaborateurs au sein  
des sociétés en portefeuille <sup>(1)(2)</sup>

**8 044**  
emplois créés <sup>(3)(4)</sup>

**20 %**  
de croissance de l'EBITDA  
en 2024 <sup>(5)</sup>

**100 %**  
des nouvelles sociétés  
en portefeuille intégrées  
à notre programme ESG <sup>(6)</sup>

**15 %**  
de sociétés en portefeuille  
avec des objectifs SBT approuvés  
par la SBTi <sup>(7)</sup>

(1) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement), à l'exclusion des données de Proxima, Infiniteria et PearlX pour des raisons de disponibilité des données. Les données présentées pour le dernier exercice sont susceptibles d'être modifiées, car elles n'ont pas été auditées à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, au 31 décembre de l'exercice.

(3) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement), à l'exclusion des données de Vicinity, Proxima, Opdenenergy, Infiniteria et PearlX pour des raisons de disponibilité des données. Les données présentées pour le dernier exercice sont susceptibles d'être modifiées, car elles n'ont pas été auditées à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

(4) Embauches de salariés temps-plein durant l'exercice.

(5) Taux de croissance moyen de l'ensemble des sociétés en portefeuille dont le chiffre d'affaires et l'EBITDA ont été positifs en 2023 et 2024.

(6) Sociétés opérationnelles au 31 décembre de l'exercice.

(7) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 24 mois et sociétés en portefeuille détenues depuis moins longtemps qui au 31 décembre de l'exercice ont vu leurs objectifs SBT validés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

# CHIFFRES CLÉS

## INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

(en M€, sauf indication contraire)	2024	2023
Actifs sous gestion (Mds€)	33,3	31,1
Actifs sous gestion générant des commissions (Mds€)	21,6	20,2
Levées de fonds (Mds€)	1,1	1,8
Investissements (Mds€)	1,8	1,7
Cessions brutes (Mds€)	0,4	-
Chiffre d'affaires total	318,4	282,9
Commissions de gestion	309,4	278,4
Taux de commission de gestion effectif (%) <sup>(1)</sup>	1,33 %	1,32 %
EBITDA ajusté	186,9	175,5
Marge d'EBITDA ajusté (%)	59 %	62 %
Résultat net ajusté	136,3	127,9
Résultat net IFRS	132,1	74,8
Actifs totaux	650,0	617,7
Endettement financier net/(trésorerie)	(388,9)	(423,9)
Total des capitaux propres	499,7	497,5
Effectifs (nombre)	241	227
Professionnels de l'investissement (nombre)	109	101

(1) Hors commissions de rattrapage et commissions de gestion du Fonds III-B.

## INFORMATIONS SUR LES ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE

(en M€, sauf indication contraire)	2024	2023
Prix de l'action (€ par action)	11,0	13,8
Nombre d'actions en circulation	178 806 273	178 814 388
Capitalisation boursière (Mds€)	2,0	2,5
Nombre moyen pondéré d'actions	178 799 954	175 571 129
Nombre moyen pondéré d'actions dilué	179 545 574	176 316 749
Résultat par action (€ par action, ajusté)	0,76	0,73
Résultat dilué par action (€ par action, ajusté)	0,76	0,73
Résultat par action (€ par action, IFRS)	0,74	0,43
Résultat dilué par action (€ par action, IFRS)	0,74	0,42
Distribution par action (€ par action en circulation) <sup>(1)</sup>	0,71	0,71
Taux de distribution	93 %	99 %
Rendement par action (%) <sup>(2)</sup>	6,6 %	5,2 %

(1) Dont 0,34 euro par action déjà distribué en novembre 2024. Le solde de la distribution de 0,37 euro par action sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.

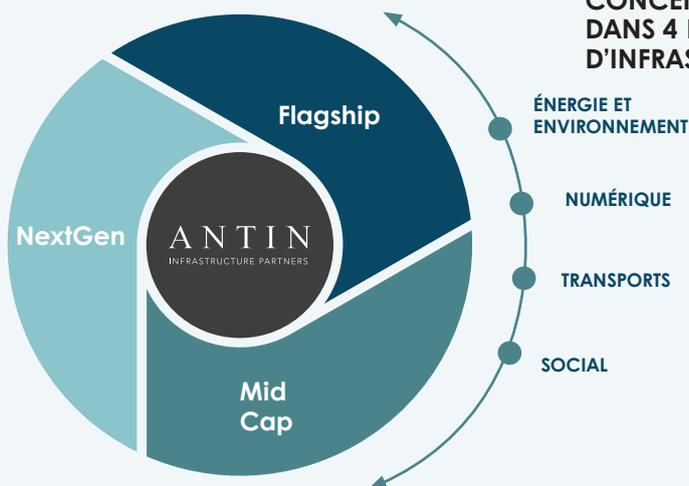
(2) Rendement du dividende calculé comme le dividende par action distribué en 2024 divisé par le prix d'une action Antin au 31 décembre 2024.



## SEEING POTENTIAL, DELIVERING VALUE

### APPROCHE D'INVESTISSEMENT PIONNIÈRE

- STRATÉGIES À VALEUR AJOUTÉE :
- CROISSANCE
  - AMÉLIORATION
  - TRANSFORMATION DES ENTREPRISES



### TEST INFRASTRUCTURE D'ANTIN

- UN SERVICE ESSENTIEL**
- DES FLUX DE TRÉSORERIE STABLES ET PRÉVISIBLES**
- UNE PROTECTION CONTRE LES PERTES**
- UNE INDEXATION SUR L'INFLATION**
- DES BARRIÈRES À L'ENTRÉE ÉLEVÉES**

### RÉSULTATS

#### INVESTISSEURS

- Multiple brut réalisé de **2,5x** depuis la création

#### SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE

- **20 %**<sup>(1)</sup> de croissance annuelle de l'EBITDA

#### COLLABORATEURS

- **+14** collaborateurs dans l'année

#### ACTIONNAIRES

- Taux de distribution de **93 %**<sup>(2)</sup>

#### ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

- **100 %** des nouvelles sociétés en portefeuille intégrées à notre programme ESG<sup>(3)</sup>

(1) Taux de croissance moyen de l'ensemble des sociétés en portefeuille dont le chiffre d'affaires et l'EBITDA ont été positifs en 2023 et 2024.

(2) Distribution sur la base du résultat net ajusté.

(3) Sociétés opérationnelles au 31 décembre de l'exercice.

## STRATÉGIE FLAGSHIP

La stratégie Flagship suit une approche d'investissement à valeur ajoutée, mettant l'accent sur la croissance et la transformation des actifs afin de générer un rendement attrayant en ligne avec un profil de risque maîtrisé. Elle offre des rendements d'investissement élevés depuis la création du Groupe.

La stratégie Flagship investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et de l'infrastructure sociale en Europe et en Amérique du Nord.

Antin recherche dans ces secteurs et ces régions des opportunités d'investissement qui bénéficient de tendances de marché attractives à long terme, présentent des caractéristiques d'infrastructure défensives, un certain degré de complexité et un potentiel de création de valeur identifiable. Tous les actifs doivent passer le Test Infrastructure d'Antin, qui permet de sélectionner des actifs essentiels intégrant une protection contre les pertes, des barrières à l'entrée élevées, des flux de trésorerie récurrents et une protection contre l'inflation.

La stratégie Flagship a généré des rendements solides depuis sa création, avec un multiple brut de 2,5x et un TRI brut de 22 %. Portée par la solide performance des investissements, la stratégie Flagship est passée de 1,1 milliard d'euros de capitaux levés pour le Fonds I à 10,2 milliards d'euros pour le Fonds V.

Le Fonds Flagship V vise à obtenir des participations majoritaires dans environ 10 à 12 sociétés pour des investissements de l'ordre de 400 millions d'euros à plus d'1 milliard d'euros.

### TAILLE DES INVESTISSEMENTS

~400 M€ à  
1 000 M€ +  
pour le Fonds Flagship V

### ZONE GÉOGRAPHIQUE



### SECTEURS

- ▶ ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT
- ▶ NUMÉRIQUE
- ▶ TRANSPORTS
- ▶ SOCIAL

### ACTIONNARIAT

- ▶ PARTICIPATIONS MAJORITAIRES

**18,2 Mds€**

d'actifs sous gestion  
générant des commissions

**18**

investissements  
au 31 décembre 2024

**22 %/2,5x**

de rendement brut réalisé  
sur 17 cessions

## STRATÉGIE MID CAP

La stratégie Mid Cap se concentre sur les investissements dans les infrastructures de moyenne capitalisation. Elle applique la même méthode rigoureuse et reconnue d'investissement à valeur ajoutée que la stratégie Flagship.

La stratégie Mid Cap investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et de l'infrastructure sociale en Europe et en Amérique du Nord.

Antin recherche dans ces secteurs et ces régions des opportunités d'investissement qui bénéficient de tendances de marché positives à long terme, présentent des caractéristiques d'infrastructure défensives, un certain degré de complexité et un potentiel de création de valeur identifiable. Tous les actifs doivent passer le Test Infrastructure d'Antin, qui permet de sélectionner des actifs essentiels intégrant une protection contre les pertes, des barrières à l'entrée élevées, des flux de trésorerie récurrents et une protection contre l'inflation.

La stratégie Mid Cap a été lancée en 2021 et a marqué, pour Antin, le retour aux sources en tant qu'investisseur dans les infrastructures de capitalisation moyenne.

Avec la croissance de la stratégie Flagship d'Antin, de nombreuses opportunités d'investissement très porteuses parmi les capitalisations moyennes ne correspondaient plus à la taille des investissements du Fonds. Antin a donc lancé la stratégie Mid Cap pour offrir aux investisseurs un accès à des investissements attractifs dans les moyennes capitalisations et pour tirer parti de son expérience ainsi que de son palmarès dans ce secteur.

Le Fonds Mid Cap I gère 2,2 milliards d'euros d'engagements et cible des participations majoritaires dans environ 10 sociétés, pour des investissements de l'ordre de 50 à 300 millions d'euros.

### TAILLE DES INVESTISSEMENTS

~50 à 300 M€

pour le Fonds Mid Cap I

### ZONE GÉOGRAPHIQUE



### SECTEURS

- ▶ ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT
- ▶ NUMÉRIQUE
- ▶ TRANSPORTS
- ▶ SOCIAL

### ACTIONNARIAT

- ▶ PARTICIPATIONS MAJORITAIRES

2,2 Mds€

d'actifs sous gestion  
générant des commissions

5

investissements  
au 31 décembre 2024

## STRATÉGIE NEXTGEN

**La stratégie d'investissement NextGen apporte du capital de croissance aux entreprises d'infrastructures qui contribuent à un avenir plus durable et plus connecté.**

La stratégie d'investissement dans les infrastructures NextGen investit du capital de croissance dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et de l'infrastructure sociale en Amérique du Nord et en Europe.

Au sein de ces secteurs et de ces zones géographiques, NextGen cherche à investir dans des infrastructures de nouvelle génération à croissance rapide qui profitent des mégatendances et contribuent à un avenir plus durable et plus connecté. NextGen investit dans des technologies et des modèles d'entreprise éprouvés qui nécessitent un capital important pour se développer et mettant souvent un fort accent sur le développement durable.

Les actifs de NextGen ne sont pas tenus de passer le Test Infrastructure d'Antin au moment de leur acquisition en raison d'un manque de maturité. Ils sont toutefois sélectionnés en partant du principe qu'ils rempliront les cinq critères du Test à la fin.

Depuis sa création, NextGen a réalisé six investissements au 31 décembre 2024. Deux d'entre eux ont porté sur les infrastructures de recharge de véhicules électriques, deux autres sur les réseaux d'énergie intelligents, un autre concernait une coentreprise visant à créer le premier groupe de recyclage de pneus à grande échelle au monde et le dernier couvrirait un leader de la location d'équipements de milieu de gamme dans le domaine de l'hydrogène.

La stratégie d'investissement NextGen a été lancée à la fin de l'année 2021 pour répondre au besoin toujours croissant de capitaux nécessaires pour soutenir la prochaine génération d'infrastructures, reconnaissant que les nouvelles tendances et technologies redessinent le paysage des infrastructures et ouvrant la voie à une nouvelle ère plus verte, plus intelligente et plus efficace.

La clôture du Fonds NextGen I a eu lieu en novembre 2023 atteignant la cible de 1,2 milliard d'euros.

Le Fonds NextGen I cible principalement une dizaine de sociétés avec participations majoritaires, pour des investissements de l'ordre de 50 à 200 millions d'euros.

**1,2 Md€**  
d'actifs sous gestion  
généralisant des commissions

**6**  
investissements  
au 31 décembre 2024

### TAILLE DES INVESTISSEMENTS

**~50 à 200 M€**  
pour le Fonds NextGen I

### ZONE GÉOGRAPHIQUE



### SECTEURS

- ▶ ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT
- ▶ NUMÉRIQUE
- ▶ TRANSPORTS
- ▶ SOCIAL

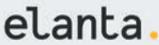
### ACTIONNARIAT

- ▶ PARTICIPATIONS MAJORITAIRES

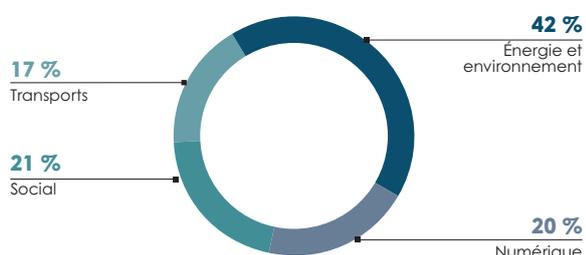
# SOCIÉTÉS EN PORTEFEUILLE D'ANTIN

Au 31 décembre 2024, notre portefeuille se compose de **29 INVESTISSEMENTS** dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales.

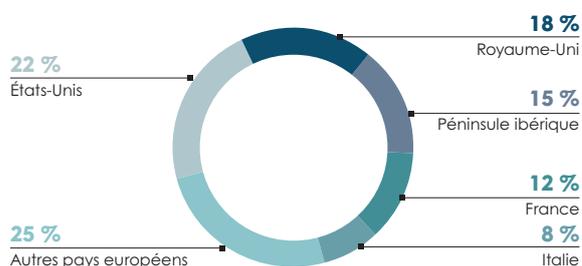
## ACTEUR DE CAPITAL-INVESTISSEMENT DE PREMIER PLAN AXÉ SUR LES INFRASTRUCTURES

	TRANSPORTS	NUMÉRIQUE
FLAGSHIP	<p><b>SOLVTRANS</b> </p>  <p><b>SÓLVTRANS</b> Fonds III, 2018 Fret et logistique</p>	<p><b>CONSILIUM</b> </p>  <p><b>Consilium</b> Fonds V, 2023 Sécurité</p>
	<p><b>PROXIMA</b> </p> <p><b>PROXIMA</b> Fonds V, 2024 Services ferroviaires à grande vitesse</p>	<p><b>CITYFIBRE</b> </p>  <p><b>CityFibre</b> Fonds III et Fonds III-B, 2018 Fibre</p>
MID CAP	<p><b>ERR (EUROPEAN RAIL RENT)</b> </p>  <p><b>ERR</b> Fonds I, 2021 Matériel roulant de fret</p>	<p><b>LAKE STATE RAILWAY</b> </p>  <p><b>Lake State Railway</b> Fonds I, 2022 Fret ferroviaire</p>
	<p><b>POWER DOT</b> </p>  <p><b>power dot</b> Fonds I, 2022 Recharge de véhicules électriques</p>	<p><b>ELANTA</b> </p>  <p><b>eLanta</b> Fonds III et Fonds III-B, 2018 Fibre</p>
NEXTGEN	<p><b>RAW CHARGING</b> </p>  <p><b>RAW CHARGING</b> Fonds I, 2022 Recharge de véhicules électriques</p>	<p><b>WILDSTONE</b> </p>  <p><b>Wildstone</b> Fonds IV, 2022 Affichage publicitaire en extérieur</p>
	<p><b>GTL</b> </p>  <p><b>GTL Leasing</b> Fonds I, 2024 Hydrogène</p>	<p><b>FIRSTLIGHT</b> </p>  <p><b>FirstLight</b> Fonds III et Fonds III-B, 2018 Fibre</p>
		<p><b>PULSANT</b> </p>  <p><b>Pulsant</b> Connect to your potential Fonds I, 2021 Centres de données</p>
		<p><b>EMPIRE</b> </p>  <p><b>empire ACCESS</b> Fonds I, 2022 Fibre</p>

CAPITAUX INVESTIS PAR SECTEUR <sup>(1)</sup>



CAPITAUX INVESTIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE <sup>(1)</sup>



ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

<b>IDEX</b>   Fonds III et Fonds III-B, 2018 Réseaux de chaleur	<b>ORIGIS ENERGY</b>   Fonds IV, 2021 Énergies renouvelables
<b>VICINITY</b>   Fonds IV, 2019 Réseaux de chaleur	<b>BLUE ELEPHANT ENERGY</b>   Fonds V, 2022 Énergies renouvelables
<b>INDAQUA</b>   Fonds IV, 2020 Distribution d'eau	<b>OPDENERGY</b>   Fonds V, 2023 Énergies renouvelables

INFRASTRUCTURES SOCIALES

<b>KISIMUL</b>   Fonds III, 2017 Éducation spécialisée	<b>BABILOU</b>   Fonds IV, 2020 Crèches
<b>HIPPOCRATES</b>   Fonds IV, 2021 Pharmacies	<b>PORTAKABIN</b>   Fonds V, 2024 Construction modulaire



FLAGSHIP



<b>HOFI</b>   Fonds I, 2022 Infrastructures funéraires
--

MID CAP

<b>SNRG</b>   Fonds I, 2022 Réseau intelligent	<b>PEARLX</b>   Fonds I, 2023 Réseau intelligent
<b>INFINITERIA</b>   Fonds I, 2023 Recyclage de pneus	



NEXTGEN

(1) Tous les investissements détenus par les Fonds Antin ainsi que les co-investissements au 31 décembre 2024, toutes stratégies d'Antin (Flagship, Mid Cap et NextGen) confondues.



# 1

# PRÉSENTATION D'ANTIN

<b>1.1</b>	<b>SECTEUR D'ACTIVITÉ</b>	<b>16</b>
1.1.1	Secteur de la gestion d'actifs	16
1.1.2	Secteur des infrastructures privées	16
<b>1.2</b>	<b>APERÇU GÉNÉRAL D'ANTIN</b>	<b>18</b>
1.2.1	Des valeurs culturelles fortes	19
1.2.2	Une approche d'investissement pionnière générant des rendements attractifs	19
1.2.3	Succès avéré des levées de fonds auprès d'une base d'investisseurs grandissante et fidèle	21
1.2.4	Des équipes spécialisées qui soutiennent les ambitions stratégiques de croissance	22
1.2.5	Forte croissance du chiffre d'affaires sous un modèle de commissions de gestion très rentable et récurrent	22
1.2.6	Stratégie et objectifs	25
<b>1.3</b>	<b>ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>26</b>
1.3.1	Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de services d'investissement dans l'Union européenne	26
1.3.2	Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de conseil en investissement en dehors de l'Union européenne	27
1.3.3	Autres réglementations significatives	28



## 1.1 SECTEUR D'ACTIVITÉ

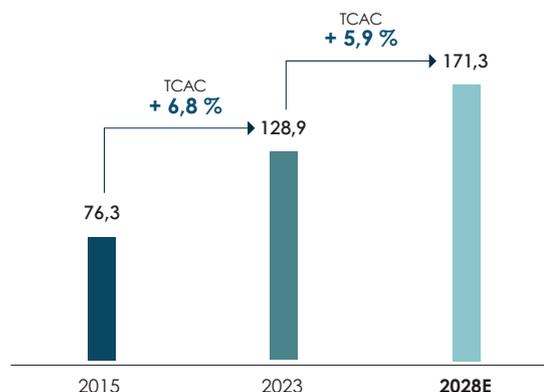
### 1.1.1 Secteur de la gestion d'actifs

Le secteur de la gestion d'actifs compte des sociétés qui fournissent des services professionnels de gestion d'investissement à des clients institutionnels (tels que les fonds de pension, les compagnies d'assurance, les fonds souverains et d'autres établissements financiers), ainsi qu'à des fondations, des *family offices*, des clients fortunés et une clientèle de particuliers.

La valeur globale des actifs gérés par les sociétés de gestion (« **valeur des actifs sous gestion du secteur à l'échelle mondiale** ») est passée de 76 trilliards de dollars en 2015 à 129 trilliards de dollars en 2023, à un taux de croissance annuel moyen de 6,8 %. Les actifs concernés couvrent à la fois des classes d'actifs traditionnelles telles que les actions et les obligations et des classes alternatives d'actifs, dont le capital-investissement et l'infrastructure privée.

L'augmentation à long terme des actifs sous gestion du secteur à l'échelle mondiale a été portée par la performance des investissements et les flux nets. Les flux nets ont été alimentés par des facteurs de croissance structurels, tels que le vieillissement de la population, l'augmentation de l'épargne et l'accumulation de richesse, ainsi que l'accès facilité aux plateformes d'investissement. À l'avenir, ces tendances devraient rester porteuses pour les actifs sous gestion du secteur à l'échelle mondiale. PwC prévoit une croissance continue de 129 trilliards de dollars en 2023 à 171 trilliards de dollars en 2028 pour la valeur des actifs sous gestion du secteur à l'échelle mondiale, et ce à un taux de croissance annuel moyen de 5,9 %.

#### VALEUR DES ACTIFS SOUS GESTION DU SECTEUR À L'ÉCHELLE MONDIALE (en T\$)



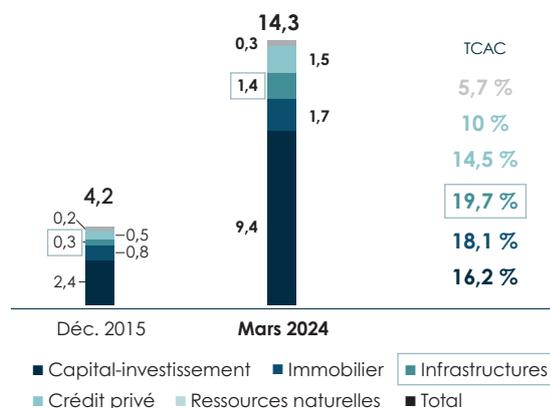
Source : PwC Global AWM & ESG Research Centre, LSEG Lipper, Preqin.

### 1.1.2 Secteur des infrastructures privées

#### Classe d'actifs affichant la croissance la plus rapide

Au sein du secteur de la gestion d'actifs, les marchés privés ont enregistré une croissance rapide ces dernières années, soutenue par l'augmentation des allocations.

#### VALEUR DES ACTIFS SOUS GESTION DES MARCHÉS PRIVÉS (MARS 2024) (en T\$)



Source : Preqin.

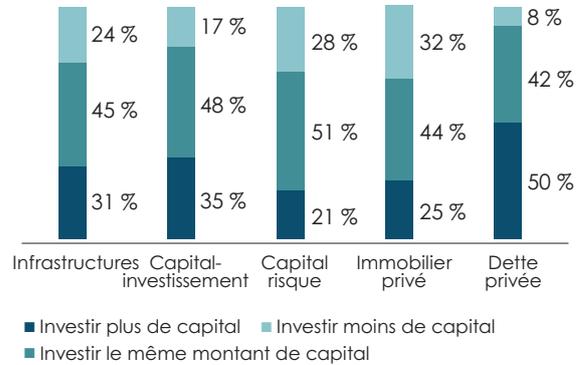
Si toutes les classes d'actifs des marchés privés ont connu des taux de croissance attrayants au cours des dernières années, les actifs sous gestion des infrastructures privées se distinguent comme la classe d'actifs affichant la croissance la plus rapide. Les actifs d'infrastructures privées sous gestion ont augmenté à un taux de croissance annuel de + 20 % entre 2015 et 2024, supérieur au rythme annuel de + 16 % de l'ensemble des marchés privés. Ces taux de croissance attrayants tiennent à l'augmentation des allocations aux infrastructures privées et aux investisseurs en quête de diversification, de protection contre l'inflation et de rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé par rapport aux autres classes d'actifs.

Bien que les taux de croissance aient ralenti dernièrement en raison des contraintes de liquidité et d'allocation d'actifs des investisseurs, la tendance à long terme reste positive.

Les infrastructures privées devraient connaître une croissance continue sous l'effet des tendances de l'offre et de la demande, notamment :

- les investissements significatifs nécessaires pour décarboner, renouveler et moderniser les infrastructures critiques
- les restrictions des financements publics en lien avec les déficits budgétaires et l'augmentation de la dette souveraine, ainsi que les incertitudes économiques, environnementales et géopolitiques
- l'augmentation de l'allocation de capital par les investisseurs privés dans les infrastructures pour atténuer les effets de l'inflation. Le graphique « Prévisions des investisseurs en matière de déploiement de capital » montre que 31 % des investisseurs institutionnels avaient prévu d'augmenter le montant des capitaux alloués aux infrastructures au cours des 12 prochains mois à compter de juin 2024. Il en va de même à plus long terme, puisque 76 % des investisseurs prévoient d'augmenter ou de maintenir le même montant de capital alloué aux infrastructures.

**PRÉVISION DES INVESTISSEURS EN MATIÈRE DE DÉPLOIEMENT DE CAPITAL AU COURS DES 12 PROCHAINS MOIS (À COMPTER DE JUIN 2024)**



Source : Preqin.

**Dynamique concurrentielle du secteur**

Le secteur des infrastructures privées est très fragmenté. Les sociétés d'investissement dans les infrastructures se font concurrence au niveau des classes d'actifs, des secteurs et des zones géographiques, sur la base de différentes stratégies d'investissement, notamment *greenfield/brownfield*, et de divers profils risque-rendement, tels que les investissements « core », « core+ » et « value-add » / « opportunistic ». Selon Preqin, 99 fonds d'infrastructure privés ont levé un capital total d'environ 97,6 milliards de dollars en 2024.

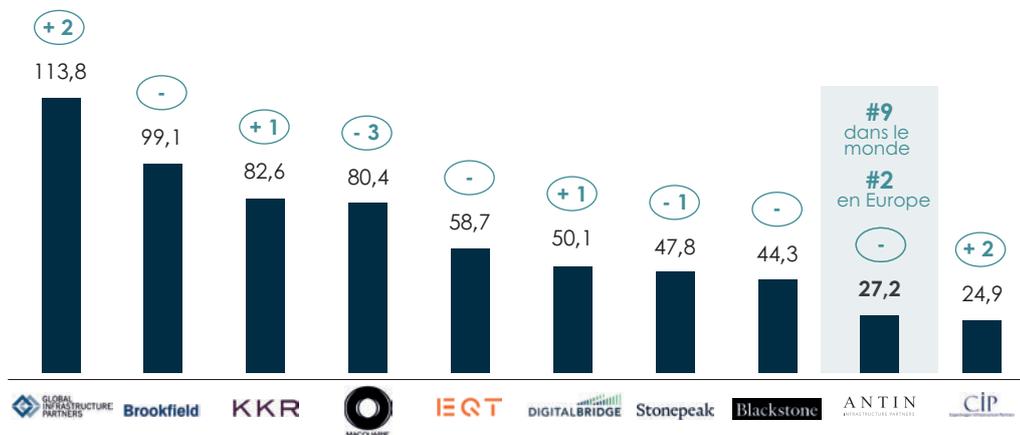
Le marché des infrastructures privées est fragmenté, mais seul un nombre restreint de sociétés de capital-investissement dans les infrastructures ont atteint une taille significative au cours des dernières années. Ainsi, Antin n'est généralement en concurrence qu'avec un nombre limité de sociétés concernant les opportunités d'investissement dans de grandes infrastructures. Ces sociétés d'investissement concurrentes peuvent être classées comme suit :

- les investisseurs *pure-play* dans les infrastructures, tels que Stonepeak Infrastructure Partners, I Squared Capital

- les investisseurs diversifiés du marché privé qui ont d'importantes activités d'investissement dans les infrastructures, tels que Blackstone, Brookfield, Global Infrastructure Partners (racheté par BlackRock), KKR, EQT
- les fonds souverains, les fonds de pension et les compagnies d'assurance qui investissent directement dans des sociétés d'infrastructure. Bien que ces investisseurs se concentrent généralement sur des opportunités d'investissement différentes de celles du Groupe, il se peut qu'Antin se retrouve en concurrence avec eux.

Parmi ces pairs, Antin a toujours été l'un des investisseurs en infrastructure avec la croissance la plus rapide. Le graphique « Total des fonds levés par les investisseurs en infrastructures » ci-après présente les classements par total des fonds levés par les investisseurs en infrastructures (hors fonds de fonds) depuis janvier 2019. Le Groupe a conservé la neuvième place au niveau mondial et la deuxième en Europe (selon Infrastructure Investor Top 100).

**TOTAL DES FONDS LEVÉS PAR LES INVESTISSEURS EN INFRASTRUCTURES (EN MD\$, JANVIER 2019 À AOÛT 2024)**



○ #Rangs gagnés dans le classement depuis 2023

Source : "Infrastructure Investor Top 100", novembre 2024.

## 1.2 APERÇU GÉNÉRAL D'ANTIN

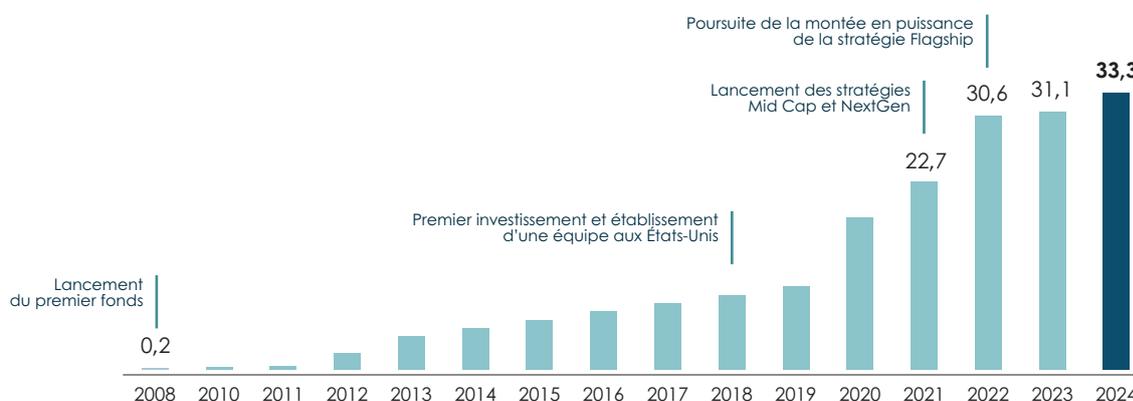
### Présentation d'Antin

Antin est une société de capital-investissement de premier plan qui investit dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement, des transports, du numérique et des infrastructures sociales en Europe et en Amérique du Nord. Le Groupe possède 33,3 milliards d'euros d'actifs sous gestion à travers ses stratégies d'investissement Flagship, Mid Cap et NextGen. Les stratégies Flagship et Mid Cap suivent une approche « *value-add* », qui crée de la valeur par l'amélioration, la croissance et la transformation des activités d'infrastructure. NextGen est une stratégie de croissance, qui apporte des capitaux aux sociétés d'infrastructure afin de soutenir la montée en puissance de modèles économiques et de technologies éprouvés.

Antin adopte une approche d'actionariat volontariste à travers ses trois stratégies d'investissement, qui se traduit par la réalisation d'une solide performance d'investissement et par une croissance significative des actifs sous gestion depuis sa création.

Le graphique ci-dessous présente les étapes clés de l'expansion d'Antin depuis ses débuts en tant que gestionnaire de fonds à stratégie unique en Europe jusqu'à sa transformation en une plateforme d'investissement multi-stratégies opérant en Europe et en Amérique du Nord.

#### FAITS MARQUANTS DE L'EXPANSION D'ANTIN (ACTIFS SOUS GESTION, EN MD€)



Source : Informations de la Société.

Depuis sa création en 2007, Antin a progressivement augmenté ses actifs sous gestion. Sa croissance a été portée par la montée en puissance de la stratégie d'investissement Flagship, l'expansion géographique de l'Europe vers l'Amérique du Nord, et le lancement des stratégies d'investissement Mid Cap et NextGen.

### Expansion géographique

Antin a pu construire l'une des plus grandes plateformes pure-play d'investissement dans les infrastructures en Europe et en Amérique du Nord. Après s'être forgé une réputation et démontré ses capacités à identifier et mener à terme des investissements profitables en infrastructures en Europe, Antin s'est naturellement tourné vers l'exploration d'opportunités d'investissement similaires en Amérique du Nord. La première étape de cette expansion géographique a été franchie en 2018 lorsqu'Antin a annoncé son premier investissement aux États-Unis. En 2019, à la suite de cette opération, Antin a annoncé l'ouverture de son bureau de New York afin de continuer d'investir en Amérique du Nord. Le Groupe a depuis annoncé sept investissements sur le marché nord-américain à travers ses stratégies Flagship, Mid Cap et NextGen en décembre 2024, de concert avec une hausse des effectifs de son bureau de New York à plus de 50 collaborateurs. Antin a également étendu sa présence géographique en Asie-Pacifique avec l'ouverture d'un bureau à Singapour en 2021, puis d'un bureau représentatif à Séoul en 2023. Les deux bureaux sont dédiés aux relations avec les investisseurs.

### Élargissement de la stratégie d'investissement

Antin a démontré au fil du temps être en mesure de faire grandir ses stratégies d'investissement tout en les développant à grande échelle. En partant d'une taille cible de 1,0 milliard d'euros pour son fonds inaugural Flagship I en 2008, Antin a pu ensuite augmenter la taille de chaque fonds successeur, avec son cinquième Fonds Flagship clôturé le 18 décembre 2024 à 10,2 milliards d'euros, en ligne avec sa taille cible. Ce nouveau fonds est le plus grand fonds d'infrastructure clôturé au niveau mondial en 2024. Sa taille représente une augmentation de 56 % par rapport au précédent Fonds Flagship IV d'Antin, clôturé en 2020 à 6,5 milliards d'euros. Antin a également lancé avec succès deux nouvelles stratégies d'investissement Mid Cap et NextGen. Le Fonds Mid Cap I a atteint son plafond de 2,2 milliards d'euros en 2021 à l'issue d'une courte période de levée de fonds d'environ quatre mois. Le Fonds NextGen I a clôturé en novembre 2023 avec un objectif de 1,2 milliard d'euros. Le Fonds NextGen I est soutenu par des Investisseurs venant d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Asie et du Moyen-Orient, ainsi que des clients de longue date d'Antin et de nouveaux investisseurs.

## 1.2.1 Des valeurs culturelles fortes

Antin est guidé par de fortes valeurs et des principes fondateurs qui définissent sa culture. Les quatre principes fondateurs sont l'Entrepreneuriat, la Responsabilité, la Discipline et le Partenariat. La culture d'Antin est une source essentielle d'avantage concurrentiel et garantit que les *Partners* et les collaborateurs sont alignés dans leur mission de créer une valeur durable à long terme pour les Investisseurs, tout en apportant une contribution positive à la société. La culture

### Entrepreneuriat

Antin a la profonde conviction que c'est par une gestion active que les infrastructures génèrent des rendements supérieurs. L'approche holistique et active du Groupe en matière de création de valeur implique un engagement fort auprès de chaque société en portefeuille pendant toute la période de détention. Cette approche d'actionnariat volontariste a fait ses preuves concernant la création de valeur significative,

### Responsabilité

Le principe de responsabilité d'Antin met l'accent sur l'implication individuelle au sein du Groupe et garantit que l'équipe d'investissement reste la même de l'acquisition à la cession d'un investissement. Cette approche garantit que les plans de

### Discipline

La discipline est un principe clé pour analyser et sélectionner rigoureusement les opportunités d'investissement en accord avec les critères d'investissement et de création de valeur d'Antin. La base de chaque investissement est le Test Infrastructure d'Antin, qui définit les critères spécifiques que chaque opportunité

### Partenariat

Le principe de partenariat souligne la conviction profonde d'Antin selon laquelle la prise de décision et l'exécution collectives sont essentielles à l'identification d'opportunités d'investissement attrayantes et à la création de valeur. Il reflète également l'étroite collaboration entre les partenaires de la Société, les professionnels de l'investissement, les équipes

d'Antin est également primordiale pour attirer et fidéliser des professionnels de l'investissement et des collaborateurs de haut niveau, un pilier essentiel du succès du Groupe. En outre, la culture et la réputation du Groupe contribuent à le positionner comme un partenaire commercial fiable sur le long terme pour les Investisseurs, ainsi que pour les entrepreneurs qui peuvent choisir de lui céder une société ou de s'associer à lui.

comme le démontre la performance de nos investissements. L'équipe d'investissement, les équipes de spécialistes internes et le vaste réseau de conseillers travaillent tous en toute transparence pour soutenir l'équipe de direction de chaque société en portefeuille d'Antin dans l'exécution du plan dédié de création de valeur.

création de valeur sont préparés, mis en œuvre et exécutés de manière cohérente. La responsabilité permet également de s'assurer que les difficultés sont rapidement résolues, tout en étant axé sur l'obtention des résultats souhaités.

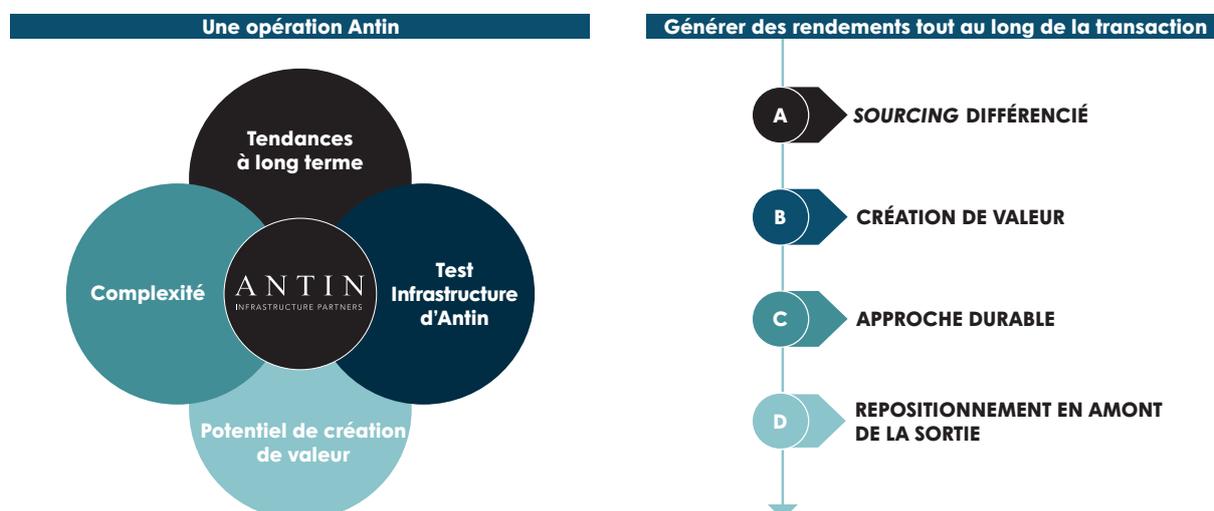
doit satisfaire pour être éligible à l'investissement d'Antin. La discipline est également un élément clé de la mise en œuvre du plan de création de valeur d'un investissement. Elle a permis d'obtenir des performances attrayantes avec un profil de risque maîtrisé à travers les cycles économiques.

spécialisées telles que le financement, la performance opérationnelle, les experts juridiques et fiscaux, ainsi que les conseillers externes et les équipes de gestion des sociétés en portefeuille. Le partenariat garantit une volonté collective de créer de la valeur et d'obtenir des rendements, et constitue un aspect unique de la culture ouverte et collaborative d'Antin.

## 1.2.2 Une approche d'investissement pionnière générant des rendements attractifs

Antin recherche des investissements satisfaisant les critères d'une transaction type.

### UNE TRANSACTION TYPE POUR ANTIN : SEEING POTENTIAL, DELIVERING VALUE



## Des tendances de marché favorables à long terme

Antin utilise une approche fondée sur la recherche pour évaluer les sous-secteurs et les tendances de marché à long terme de ces sous-secteurs. Par exemple, la dépendance accrue à l'égard des données et la consommation de données à l'échelle mondiale, les changements démographiques et le vieillissement de la population, la transition énergétique, les changements de comportement des consommateurs et

les évolutions des chaînes d'approvisionnement mondiales sont quelques-unes des tendances à long terme que le Groupe suit depuis plusieurs années compte tenu de leur pertinence au regard de ses investissements actuels. Antin applique une approche prospective et envisage la manière dont un investissement potentiel pourrait être perçu à long terme, bien au-delà de sa période de détention.

## Test Infrastructure d'Antin

La définition de l'infrastructure selon Antin repose sur un ensemble de caractéristiques fondamentales qu'une entreprise doit présenter au moment de son acquisition par le Groupe. Pour être éligible à la Série de Fonds Flagship ou Mid Cap d'Antin, un investissement doit répondre aux caractéristiques suivantes du Test Infrastructure d'Antin :

- fournir un service « essentiel » à la collectivité
- présenter de fortes barrières à l'entrée sur le marché
- disposer de flux de trésorerie stables et prévisibles
- disposer de flux de trésorerie largement indexés sur l'inflation (naturelle ou contractuelle) et
- afficher une solide protection contre la baisse, principalement par tenue à l'écart du cycle économique.

La stratégie NextGen s'appuie également sur la force du Test Infrastructure d'Antin, mais avec un horizon temporel plus flexible, visant à identifier et à développer les entreprises d'infrastructure de demain. Les investissements NextGen doivent satisfaire en tous points au Test Infrastructure au moment de la cession.

Antin estime que son Test Infrastructure lui permet de garantir discipline et sélectivité dans ses investissements. Son agilité a permis au Groupe d'être pionnier dans des investissements dans de nouveaux secteurs qui ne sont parfois pas perçus comme des infrastructures par le marché au sens large, mais qui au fil du temps peuvent être considérés comme des segments à part entière du secteur des infrastructures. Il s'agit par exemple des tours télécoms ou des réseaux de fibres optiques, sur lesquels Antin a été un investisseur précurseur dans les infrastructures. Parmi les exemples plus récents, citons également les infrastructures sociales, telles que les laboratoires, les crèches et les crématoriums.

## Potentiel de création de valeur

Antin cherche à identifier le potentiel de création de valeur de toute opportunité d'investissement, en appliquant les méthodes du capital-investissement pour améliorer, développer et transformer l'entreprise cible. Pour ce faire, Antin élabore généralement un plan de création de valeur sur mesure pour chaque opportunité d'investissement. La création de valeur consiste principalement à accroître les bénéfices d'une entreprise, organiquement ou par le biais d'acquisitions complémentaires, sur la base d'investissements en capital supplémentaires par Antin. Cela implique généralement la mise en place d'une structure pour accroître la capacité

à générer des bénéfices des sociétés en portefeuille dans lesquelles Antin investit. Le plan de création de valeur comprend aussi généralement des initiatives spécifiques d'amélioration de la performance, de la gestion active de la structure du capital, des aspects juridiques et fiscaux, ainsi qu'une évaluation des facteurs des risques liés au développement durable et des axes d'amélioration. Ce cadre évolutif et reproductible a été déployé avec succès à travers ses investissements dans différents secteurs et zones géographiques.

## Complexité

Depuis plus de 15 ans, Antin étudie les tendances macroéconomiques pertinentes, affine son approche d'investissement et approfondit son réseau de relations avec les acteurs du secteur. Cette concentration et cet engagement, ainsi que sa vaste équipe expérimentée, ont fait d'Antin un partenaire de choix pour les entreprises et les propriétaires d'actifs qui envisagent de céder ou de s'associer, en particulier lorsqu'il existe un certain niveau de complexité. Ce positionnement est particulièrement pertinent dans l'instauration d'un dialogue

avec des sociétés qui envisagent la scission d'une unité opérationnelle ou de conversations avec des fondateurs qui décident à qui confier la gestion de leur entreprise pour la prochaine phase de leur développement. Dans un tel scénario, Antin peut suivre une activité pendant un certain temps et avoir déjà consacré des ressources à la compréhension d'un marché et d'un modèle économique donnés pour se placer dans une position concurrentielle avantageuse par rapport à d'autres concurrents potentiels.

## Un historique de rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé

Antin s'appuie sur son cadre d'investissement rigoureux pour générer des rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé pour les Investisseurs :

- des conditions d'investissement attrayantes grâce à un **sourcing différencié**, basé sur la capacité d'Antin à gérer la complexité, à négocier des transactions bilatérales et à ouvrir la voie à des investissements dans de nouveaux secteurs d'infrastructure non encore identifiés
- la **création de valeur** par la croissance de l'EBITDA et des initiatives ponctuelles pilotées par l'équipe d'investissement avec le soutien de la plateforme opérationnelle, des experts du secteur et des conseillers seniors
- le **développement durable** (de plus amples informations sont disponibles à la Section 4 « Développement durable » du présent Document d'Enregistrement Universel)

- le **repositionnement d'une société en portefeuille en vue de sa cession**, à la suite de la réduction du risque lié au modèle économique et de la structure du capital de la société dans le cadre de l'actionariat d'Antin.

Depuis sa création et à travers les cycles économiques, l'approche d'investissement différenciée d'Antin a permis de générer des performances attractives avec un profil de risque maîtrisé pour l'ensemble des Fonds Antin. Antin a réalisé un TRI brut de 22 % et un multiple brut de 2,5x pour l'ensemble de ses Fonds. Le Groupe estime que son historique de rendements stables est l'une des principales raisons pour lesquelles les Investisseurs choisissent d'investir et de réinvestir dans ses Fonds.

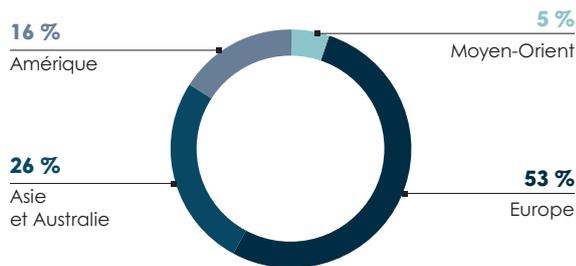
### 1.2.3 Succès avéré des levées de fonds auprès d'une base d'investisseurs grandissante et fidèle

Le succès d'Antin dans la croissance de ses actifs sous gestion résulte des performances régulières et attrayantes, ainsi que des relations de confiance qu'il a créées avec ses Investisseurs mondiaux et diversifiés au fil des années.

Antin compte aujourd'hui plus de 300 institutions au sein de ses Investisseurs, dont certaines figurent parmi les plus importantes et les plus réputées du monde. Elle se compose d'un ensemble diversifié d'investisseurs institutionnels, y compris des fonds de pension, des compagnies d'assurance, des fonds souverains, des établissements financiers, des fonds de dotation, des fondations et des family offices.

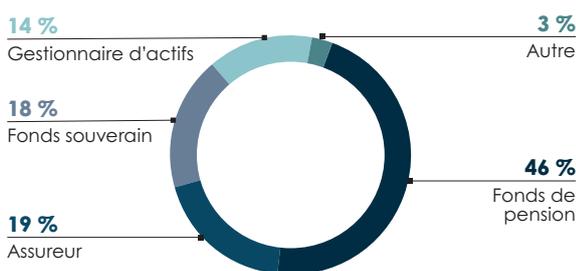
Ces institutions sont situées dans le monde entier. Grâce à la mise en place d'une équipe relations investisseurs internationale présente sur le terrain en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, Antin a, au fil du temps, considérablement augmenté la part de sa base d'investisseurs internationaux. Les graphiques « Répartition des Investisseurs » ci-après présentent la répartition de la base d'Investisseurs d'Antin par zone géographique et par catégorie, au 31 décembre 2024, en pourcentage du capital engagé.

#### RÉPARTITION DES INVESTISSEURS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Source : Informations de la Société.

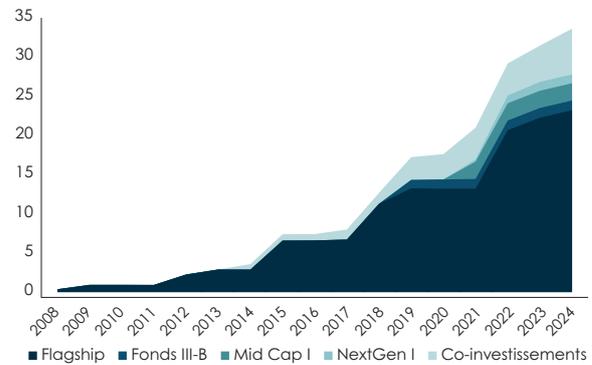
#### RÉPARTITION DES INVESTISSEURS PAR CATÉGORIE



Source : Informations de la Société.

Depuis sa création, Antin a fait preuve d'une impressionnante capacité à mobiliser des fonds auprès de cette base d'Investisseurs de premier plan, ayant levé au total 28 milliards d'euros de capitaux générant des commissions de gestion dans huit fonds à travers trois stratégies d'investissement.

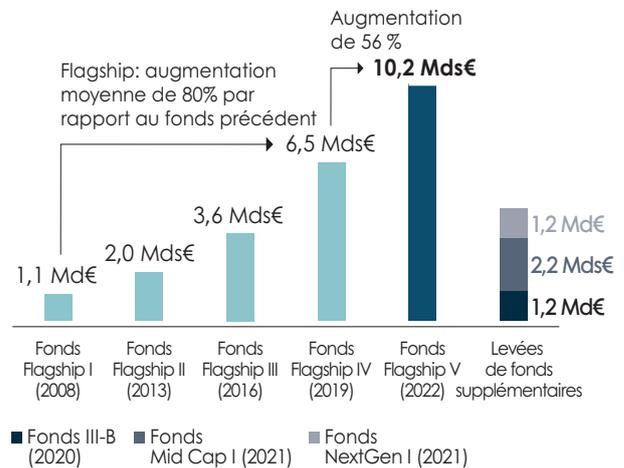
#### CAPITAUX LEVÉS VIA LES FONDS ANTIN DEPUIS LE LANCEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN MD€ DE CAPITAL ENGAGÉ)



Source : Informations de la Société.

La croissance des capitaux levés a été soutenue par l'expansion des investissements Mid Cap et NextGen, mais aussi par l'augmentation progressive de la taille de la stratégie Flagship au cours des cycles successifs de levée de capitaux. La stratégie Flagship est passée de 1,1 milliard d'euros pour le Fonds Flagship I en 2008 à 10,2 milliards d'euros pour le Fonds Flagship V en 2024. Ces chiffres représentent une augmentation d'environ 80 % en moyenne de la taille de chaque Fonds Flagship jusqu'au Fonds Flagship IV, et une augmentation de +56 % de la taille pour le Fonds Flagship V par rapport au précédent millésime.

#### HISTORIQUE DES LEVÉES DE FONDS POUR LA STRATÉGIE FLAGSHIP (EN MD€)



Source : Informations de la Société.

# 1 PRÉSENTATION D'ANTIN

Aperçu général d'Antin

Antin propose également des opportunités de co-investissement dans lesquelles un investisseur engage des capitaux dans une transaction spécifique aux côtés d'un Fonds Antin. Structurés au travers d'un véhicule géré par Antin, les co-investissements sont principalement utilisés pour syndiquer des investissements plus importants détenus par les Fonds Antin. Le Fonds Antin concerné peut ainsi gérer son exposition à cet investissement et limiter les risques de concentration. Les co-investissements sont un moyen pour les Investisseurs d'accéder à des opportunités d'investissement supplémentaires.

## 1.2.4 Des équipes spécialisées qui soutiennent les ambitions stratégiques de croissance

Les équipes internes spécialisées d'Antin sont un facteur essentiel de réussite. Le Groupe a investi de manière significative dans ses équipes internes spécialisées en mettant en œuvre la technologie adéquate et en internalisant des fonctions clés plutôt que d'adopter une politique d'externalisation. Cette plateforme permet à Antin d'être agile dans ses processus de prise de décision et de favoriser en interne une meilleure appréhension critique du marché.

La plateforme comprend plusieurs fonctions spécialisées qui soutiennent Antin dans bon nombre de ses activités principales :

- équipes juridiques et fiscales, performance opérationnelle, financement et développement durable : soutien aux équipes d'investissement dans tous les aspects de la structuration et de l'exécution des opérations, ainsi que dans la mise en œuvre de plans de création de valeur
- solutions clients et levées de fonds : conseils en matière de levée de fonds et service aux Investisseurs
- comptabilité et administration des fonds : services de comptabilité et d'administration des fonds, y compris le reporting destiné aux Investisseurs
- ressources humaines : gestion des collaborateurs d'Antin
- technologies de l'information : gestion de l'environnement informatique d'Antin
- office management : services d'organisation autour de la qualité de vie au travail
- finance et comptabilité : services de comptabilité et de reporting financier
- gouvernance, risque et conformité : conformité des entités du Groupe et des Fonds Antin à l'environnement juridique, de conformité et réglementaire dans les différentes zones géographiques où ils opèrent.

## 1.2.5 Forte croissance du chiffre d'affaires sous un modèle de commissions de gestion très rentable et récurrent

Le modèle financier actuel d'Antin est fortement centré sur les commissions de gestion, qui représentent plus de 95 % du chiffre d'affaires total du Groupe depuis sa création, ce qui permet d'obtenir un profil de chiffre d'affaires stable et prévisible. La performance d'investissement soutenue des Fonds Antin a alimenté une croissance forte des actifs sous gestion générant des commissions au fil du temps. Ils ont dépassé 21 milliards d'euros en 2024 et favorisé la croissance des commissions de gestion. Les millésimes et les stratégies d'investissement d'Antin bénéficient de taux de commissions de gestion historiquement

Antin a démontré ses capacités à proposer des opportunités régulières de co-investissement, renforçant ainsi les relations à long terme avec les Investisseurs qui sont friands de telles opportunités. À ce jour, le total des capitaux levés pour les co-investissements dépasse 6 milliards d'euros répartis sur 17 investissements. Les co-investissements sont inclus dans les actifs sous gestion publiés par Antin mais exclus des actifs sous gestion générant des commissions. Les véhicules de co-investissement d'Antin ne génèrent pas de commissions de gestion ni de *carried interest*.

Les fonctions juridiques et fiscales et celles en charge de la performance opérationnelle, du financement et du développement durable apportent un soutien systématique et non négligeable à l'équipe d'investissement en l'aidant à gérer la complexité. Le succès de chaque investissement, de l'acquisition à sa cession, incombe en dernière instance à l'équipe d'investissement. Les spécialistes internes et leur participation aux opérations permettent que les professionnels de l'investissement bénéficient d'un soutien complet et d'une expertise spécialisée.

En 2011, Antin a décidé d'internaliser les activités d'administration de fonds et de créer une plateforme d'administration des fonds en charge du contrôle de gestion, de la supervision, de la conformité des fonds ainsi que des activités de *middle office* liées à la gestion des fonds pour l'ensemble de ses fonds au Luxembourg. À ce titre, les entités AISL II et AISL III (les « entités AISL ») ont été incorporées au Luxembourg afin de mettre en place la gestion quotidienne des tâches administratives qui leur ont été déléguées par les Gestionnaires de Fonds (se reporter également à la Section 1.2.5 et au Glossaire du présent Document d'Enregistrement Universel pour de plus amples informations).

Au 31 décembre 2024, 168 des 241 employés d'Antin sont des spécialistes internes. Parmi eux, 36 font partie des équipes juridiques et fiscales, de performance opérationnelle, de financement et de développement durable, qui sont également inclus dans la définition plus large des professionnels de l'investissement d'Antin (voir également la Section 7.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel). Au fil de sa croissance et de son évolution, Antin continuera à renforcer ses équipes internes spécialisées afin de maintenir le plus haut niveau de service au profit de ses équipes d'investissement et de ses Investisseurs.

stables en pourcentage des actifs sous gestion générant des commissions. Au cours des trois dernières années, le chiffre d'affaires d'Antin a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 21 % pour s'établir à 318 millions d'euros en 2024.

Antin bénéficie également d'un modèle opérationnel évolutif. Les frais de personnel représentant la plus grande part des charges d'Antin, sa base de coûts est raisonnablement prévisible et contrôlable. En 2024, l'EBITDA ajusté s'est établi à 187 millions d'euros et Antin affichait une forte rentabilité avec une marge d'EBITDA ajusté de 59 %.

### 1.2.5.1 Actifs sous gestion et actifs sous gestion générant des commissions

#### Actifs sous gestion

Les actifs sous gestion sont un indicateur de performance opérationnelle représentant la valeur totale des actifs gérés par Antin. Les actifs sous gestion comprennent les actifs sous gestion générant des commissions, les engagements non appelés, les véhicules de co-investissement (qui ne génèrent pas de commissions de gestion), et la plus-value nette des investissements actuels.

#### Actifs sous gestion générant des commissions

Les actifs sous gestion générant des commissions sont considérés comme un indicateur clé de performance, représentant la part des actifs sous gestion sur la base de laquelle Antin a le droit de percevoir des commissions de gestion sur l'ensemble de ses Fonds à un moment donné.

### 1.2.5.2 Chiffre d'affaires

Antin exploite un modèle de chiffre d'affaires qui comprend (i) des commissions de gestion récurrentes provenant des services fournis par Antin aux Fonds Antin, et (ii) des revenus variables tirés des investissements du Groupe dans les Fonds Antin, sous forme de *carried interest*, de revenus d'investissement, de frais d'administration et autres revenus.

#### Commissions de gestion

Les commissions de gestion sont des revenus récurrents qu'Antin perçoit au titre des services de gestion de fonds fournis aux Fonds Antin. Les commissions de gestion dépendent principalement des capitaux engagés ou effectivement investis par les investisseurs externes et sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque Fonds Antin. Le cycle de vie d'un Fonds Antin comporte trois phases principales : la levée de fonds, la période d'investissement et la période post-investissement, qui sont décrites plus en détail ci-dessous.

#### Levée de fonds

En souscrivant à un Fonds Antin en particulier, un investisseur s'engage à fournir un certain montant de capital au Fonds chaque fois que des appels de fonds sont effectués, conformément à la documentation du Fonds. Lors du premier closing d'un fonds, les Investisseurs sont admis et la période d'investissement peut généralement commencer (se reporter au paragraphe « *Période d'investissement* » ci-après). Après le closing définitif du Fonds, aucun autre engagement n'est accepté. Tous les Fonds Antin sont des fonds fermés, ce qui signifie que des engagements de capitaux sont levés auprès des Investisseurs pour une durée limitée. La durée de la période de levée de fonds varie en fonction d'un certain nombre de facteurs, tels que la maturité de la stratégie d'investissement, la performance récente et historique des autres Fonds Antin, les conditions de marché et la demande des Investisseurs. La phase de levée de fonds peut se poursuivre malgré le début de la période d'investissement. Aucune commission de gestion n'est perçue par Antin préalablement à la période d'investissement.

#### Période d'investissement

Le début de la période d'investissement est déterminé à la discrétion d'Antin, en sa qualité de Gestionnaire de Fonds. En pratique, le début de la période d'investissement coïncide généralement avec le premier closing du Fonds. Dès le début de la période d'investissement, des commissions de gestion commencent à être perçues par Antin, correspondant à un pourcentage du total des engagements reçus par le fonds concerné. Les commissions de gestion ont généralement été facturées à un taux de 1,4 % à 1,5 % du total des engagements pour tous les Fonds Antin pendant la période d'investissement. Une commission de gestion réduite peut être proposée aux Investisseurs ayant souscrit à des engagements au-delà d'un certain montant. La durée maximale de la période d'investissement des Fonds Antin est généralement fixée à cinq ans dans les documents constitutifs des Fonds. La durée réelle de la période d'investissement dépend de plusieurs facteurs, notamment de la disponibilité d'opportunités d'investissement attrayantes, de la vitesse de déploiement du capital ainsi que des conditions économiques et de marché. Une fois qu'environ 75 % du total des engagements ont été investis ou affectés à des investissements, le Fonds entre généralement dans la période post-investissement.

Les périodes d'investissement des précédents Fonds Antin se sont étendues de deux à cinq ans. Les investisseurs admis dans un Fonds Antin après le premier closing sont généralement tenus de payer au Gestionnaire de Fonds leur part des commissions de gestion rétroactivement au premier closing, majorée des intérêts. Les investisseurs sont également tenus de payer au Fonds les frais d'organisation et autres dépenses qui lui sont attribuables, ainsi que le coût total de tout investissement déjà effectué par les investisseurs, majoré des intérêts et diminué de leur part au *pro rata* des distributions d'Investisseurs. L'effet de rattrapage de ces commissions de gestion rétroactives peut donner lieu à des augmentations périodiques des produits issus des commissions de gestion d'Antin sur le cycle de vie typique d'un fonds.

#### Période post-investissement

La période post-investissement commence à la fin de la période de cinq ans ou, dès lors qu'au moins 75 % des engagements du Fonds ont été investis ou affectés à un investissement et qu'un fonds successeur dans la même stratégie a réalisé un premier closing. Antin peut décider d'abaisser ce seuil de 75 % de sorte que la fin de la période d'investissement intervienne plus tôt. Les Fonds Antin les plus récents sont passés à la période post-investissement dès la deuxième ou troisième année. Tout engagement non tiré résiduel à la fin de la période d'investissement peut toutefois être appelé pendant la période post-investissement pour des initiatives stratégiques (projets de croissance et acquisitions « complémentaires » de sociétés en portefeuille, dépenses courantes, etc.).

Au cours de la période post-investissement, les commissions de gestion sont calculées par référence au coût résiduel des investissements non encore réalisés pour ces Fonds, en utilisant des taux variant entre 1 % et 1,5 %. Au cours de cette période, Antin s'attache à délivrer des rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé pour les Fonds. La durée moyenne de détention des participations dans les sociétés en portefeuille peut varier en fonction de la stratégie d'investissement, des performances et des perspectives de la société en portefeuille, ainsi que des conditions de marché. Les commissions de gestion perçues d'un Fonds Antin diminuent en valeur absolue au cours de la période post-investissement.

Malgré la baisse des commissions de gestion reçues de chaque Fonds Antin au fur et à mesure que ceux-ci entrent dans la période post-investissement, les produits cumulés des commissions de gestion d'Antin pour l'ensemble de ses Fonds ont historiquement augmenté au fil du temps, en raison du succès du Groupe dans la levée de nouveaux fonds auprès de sa base d'investisseurs grandissante et diversifiée.

#### Taux de commission de gestion effectif

Antin utilise l'indicateur « taux de commission de gestion effectif », qui est calculé comme le taux moyen pondéré des commissions de gestion pour tous les Fonds Antin contribuant aux actifs sous gestion générant des commissions sur une période donnée. Le taux de commission de gestion effectif est resté largement stable au fil du temps et pourrait, sur la base d'un taux moyen, diminuer légèrement à mesure qu'une part plus importante des capitaux est levée auprès d'investisseurs qui bénéficient d'une réduction de la commission en raison de l'importance de l'engagement.

## Carried interest et revenus d'investissement

### Carried interest

Le *carried interest* est une forme de revenu d'investissement qu'Antin et les autres porteurs de parts de *carried interest* ont contractuellement le droit de recevoir directement ou indirectement des Fonds Antin. Le *carried interest* est intrinsèquement variable et dépend entièrement de la performance du Fonds Antin concerné et de ses investissements sous-jacents. Les participants à ce type de dispositif investissent en engageant indirectement du capital dans les Fonds Antin par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* (les « **engagements de carried interest** »). Le total des engagements de capital pris par les porteurs de parts de *carried interest* par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* au titre des droits de *carried interest* représente en général environ 1 % du total des engagements d'un Fonds Antin. Le véhicule de *carried interest* participe alors, au *pro rata*, à chaque investissement sous-jacent réalisé par le Fonds Antin correspondant.

Pour les Fonds Antin antérieures, les porteurs de parts de *carried interest* étaient essentiellement des membres des équipes d'Antin plutôt qu'Antin lui-même. Pour les Fonds III-B et Mid Cap I, Antin a mis en place une politique de prise de participation de 20 % dans les véhicules de *carried interest* concernés, qu'il entend maintenir pour ses prochains fonds des stratégies Flagship, Mid Cap et NextGen. Les revenus provenant du *carried interest* sont comptabilisés conformément à IFRS 15. Pour plus d'informations sur le *carried interest*, se reporter aux notes 5 « *Chiffre d'affaires* » et 19 « *Produits à recevoir* » de la Section 6.2 « *Notes annexes aux comptes consolidés* ».

Les investisseurs attendent des *Partners* et employés d'Antin qu'ils investissent dans le *carried interest* des Fonds Antin pour démontrer l'alignement de leurs intérêts. Les *Partners* et employés d'Antin ont donc engagé des ressources personnelles importantes dans les Fonds Antin. Les rendements des investissements dépendent entièrement de la performance du fonds concerné et des sociétés en portefeuille sous-jacentes. Le *carried interest* constitue en ce sens du capital à risque. Au 31 décembre 2024, les *Partners* et les employés d'Antin ont engagé des ressources personnelles dans de multiples véhicules de *carried interest* pour un montant total de 197,8 millions d'euros, contre 191,8 millions d'euros au 31 décembre 2023. Lorsque les membres de l'équipe d'Antin investissent dans des dispositifs de *carried interest*, une période d'acquisition de 60 mois s'applique. Si une personne quittait le Groupe avant la fin de la période d'acquisition, Antin pourrait, selon les circonstances, acheter la part de *carried interest* de cette personne et acquérir ainsi les droits sur tout *carried interest* qui en résulte.

Chaque Fonds Antin définit une « structure de distribution », qui régit la manière dont les rendements d'un fonds sur ses investissements sont alloués et distribués aux Investisseurs et aux porteurs de parts de *carried interest*. Les documents constitutifs de chaque Fonds Antin établissent une répartition contractuelle des bénéfices nets d'un fonds, les Investisseurs

### 1.2.5.3 Charges

#### Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les salaires, les primes, les charges sociales, les charges liées aux régimes de retraite et les autres charges liées au personnel. En général, les charges de personnel d'Antin sont directement ou indirectement déterminées par le nombre de collaborateurs, qui est lui-même lié à la croissance des opérations, y compris la montée en puissance des stratégies existantes, l'expansion dans de nouvelles zones géographiques et les nouvelles stratégies.

ayant généralement le droit de recevoir 80 % des bénéfices nets contre 20 % pour les porteurs de parts de *carried interest*, sous réserve que le Fonds Antin ait atteint un rendement prioritaire préétabli attribuable aux Investisseurs. D'une manière générale, après paiement et provisionnement de l'ensemble des frais, coûts, charges ou autres passifs (y compris les commissions de gestion), les rendements d'un Fonds Antin sont distribués en premier lieu aux Investisseurs sur une base *pari passu* avec l'engagement de *carried interest*, jusqu'à restitution du capital investi. Pour mesurer le rendement prioritaire, la performance est calculée sur la base de l'ensemble du portefeuille du Fonds Antin. Pour les Fonds Antin, ce rendement prioritaire correspond généralement à un rendement annuel composé de 8 % sur le capital investi, les frais et autres charges, en excédent des distributions. Une fois atteint le rendement prioritaire, un processus de « rattrapage » a lieu par lequel les porteurs de parts de *carried interest* reçoivent une attribution préférentielle des bénéfices du fonds jusqu'à ce que la part contractuelle des bénéfices fixée à 20 % au profit des porteurs de parts de *carried interest* soit atteinte. Pour les Fonds Antin les plus récents, ce processus de rattrapage est réalisé par l'attribution accélérée à hauteur de 80 % des bénéfices nets aux porteurs de parts de *carried interest* et de 20 % des bénéfices nets aux Investisseurs.

Une fois la phase de rattrapage achevée, de telle sorte que l'attribution contractuelle de 20 % des bénéfices au profit des porteurs de parts de *carried interest* soit réalisée, les bénéfices ultérieurs du Fonds Antin sont alloués sur la base de la répartition contractuelle des bénéfices.

#### Revenus d'investissement

Au-delà de son engagement dans un Fonds Antin par l'intermédiaire du véhicule de *carried interest*, Antin peut décider d'effectuer des investissements complémentaires dans ses fonds. Depuis le Fonds III-B et le Fonds Mid Cap I, Antin a mis en place une politique d'investissements complémentaires à hauteur d'environ 1 % du total des engagements d'un Fonds Antin. Le Groupe entend poursuivre cette politique pour ses futurs fonds. Antin comptabilise les revenus d'investissement conformément à IFRS 9 à partir des variations de la juste valeur des investissements sous-jacents dans les Fonds Antin et de la valeur de liquidation de ces investissements. Les revenus d'investissement peuvent s'avérer négatifs au début de la période d'investissement d'un Fonds Antin. Cela s'explique par le paiement de commissions de gestion et de coûts d'investissement, et la création de valeur encore limitée des sociétés en portefeuille seulement récemment acquises par les Fonds Antin. Un fonds enregistre généralement des revenus négatifs au début de la période d'investissement, avant de générer des revenus positifs et croissants lorsque les investissements arrivent à maturité. Cet effet s'appelle la « courbe en J ».

#### Frais d'administration et autres revenus nets

Les frais d'administration et les autres revenus nets proviennent de la refacturation des frais d'AI SL (se reporter au paragraphe « *Autres charges d'exploitation* » ci-après).

#### Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les honoraires professionnels (y compris les honoraires versés aux recruteurs), les honoraires d'audit, de conseil et d'avocats, les frais de services et de maintenance, les frais de déplacement et de représentation, les commissions de placement résiduelles non capitalisées et les autres dépenses et prestations de services externes.

En outre, Antin se voit facturer des honoraires par les entités d'ASL, entièrement détenues par les Fonds Antin et auxquelles ces services administratifs ont été délégués. Ceux-ci sont comptabilisés comme des honoraires professionnels. Antin refacture ensuite ces frais aux Fonds Antin et enregistre les produits qui en résultent dans les Frais d'administration et autres revenus nets. Aucune marge n'est appliquée par Antin lors de leur refacturation, de sorte que leur contribution au résultat net d'Antin est nulle.

### Amortissement, dépréciations et provisions

Les amortissements, dépréciations et provisions sont calculés sur la durée d'utilité estimée de l'actif en suivant la méthode linéaire conformément aux IFRS. Ceci inclut les dépréciations d'immobilisations corporelles, des biens d'équipement et des actifs au titre du droit d'utilisation ainsi que l'amortissement des immobilisations incorporelles et des commissions de placement enregistrées à l'actif.

Lors d'une levée de fonds, Antin a recours à des agents de placement ou à d'autres représentants/agents locaux dans certaines juridictions. Les commissions d'agent de placement liées à l'obtention d'engagements des Investisseurs sont versées lors du premier closing.

## 1.2.6 Stratégie et objectifs

Antin opère au sein d'un marché vaste et mondial qui dispose d'une marge de croissance importante avec la montée en puissance des stratégies existantes et l'ajout de nouvelles stratégies complémentaires. La stratégie de croissance s'articule autour de trois piliers clés :

- expansion de la base d'Investisseurs
- montée en puissance des stratégies d'infrastructure existantes

### Développement de la base d'Investisseurs

Le succès qu'a connu Antin dans le développement et la croissance de sa plateforme d'investissement est le résultat des relations de confiance qu'il a établies avec ses divers Investisseurs au fil des années et de son engagement à communiquer de manière ouverte et transparente.

Pour continuer à développer et élargir sa base d'Investisseurs, Antin a défini une stratégie de croissance en deux piliers.

Premier pilier, Antin vise à fidéliser ses Investisseurs actuels en consolidant les relations existantes grâce à des rendements attractifs avec un profil de risque maîtrisé, ainsi qu'à un service de qualité supérieure.

Une base d'investisseurs fidèles assure la stabilité et la visibilité pour les campagnes de levée de fonds ultérieures comme en témoigne le taux de réinvestissement moyen élevé atteint par Antin pour sa stratégie Flagship. Un autre exemple est le lancement réussi du Fonds Mid Cap I, qui a atteint son plafond à l'issue d'une levée de fonds rapide avec environ 80 % des engagements levés auprès des Investisseurs existants.

Par ailleurs, un certain nombre d'Investisseurs s'estiment sous-exposés à la classe d'actifs infrastructure par rapport à leurs propres objectifs, ce qui représente une opportunité de croissance à exploiter parmi les Investisseurs ayant déjà investi dans les Fonds. Le potentiel de croissance des Investisseurs sous-exposés a déjà été illustré lors de précédentes levées de fonds avec une taille d'engagement moyenne par Investisseur ayant presque triplé entre 2015 et 2024.

### Croissance des stratégies d'infrastructure existantes

Antin dispose d'une marge de croissance très porteuse compte tenu de la taille considérable du marché mondial des infrastructures privées par rapport à la taille actuelle du Groupe. En particulier, Antin estime que ses trois stratégies d'investissement (Flagship, Mid Cap et NextGen) sont appelées à connaître une croissance significative des actifs générant

Antin comptabilise ces honoraires en tant qu'actif en fonction du recouvrement anticipé de ces frais sur la durée de vie du Fonds. La durée d'utilité de l'actif associé correspond à la durée de vie du Fonds, qui est généralement de dix ans.

### Produits et charges financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie peuvent donner lieu à un produit financier ou à une charge financière, en fonction des taux d'intérêt.

Les produits financiers comprennent également les gains de conversion et les intérêts sur les prêts accordés à certains collaborateurs afin de faciliter leur participation à des dispositifs de *carried interest*, par lesquels ils financent leurs propres engagements sur les véhicules de *carried interest*. Les collaborateurs peuvent exceptionnellement bénéficier de ce dispositif de financement lorsqu'ils n'ont pas accès à un financement par des tiers. Les charges financières comprennent les pertes de change, les intérêts sur les dettes des institutions de crédit et les intérêts sur les passifs locatifs.

- expansion à travers de nouvelles initiatives et de nouvelles stratégies d'investissement potentielles.

Toutes les stratégies et initiatives de croissance sont soutenues par un cadre de gouvernance et de contrôle clair et une plateforme opérationnelle intégrée et évolutive dotée de solides procédures.

Second pilier, Antin identifie une opportunité d'élargir et de diversifier sa base d'Investisseurs par l'augmentation de l'exposition à certaines zones géographiques. Antin estime qu'il existe une large opportunité d'expansion vers des marchés sous-pénétrés, notamment l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. Reconnaisant que sa proximité avec ces marchés est un facteur clé de succès, Antin a recruté à divers postes haut placés afin de renforcer ses capacités du côté des relations investisseurs en Amérique du Nord et en Asie. Les engagements en provenance d'Amérique du Nord ont été multipliés par 5 environ entre le Fonds Flagship IV et le Fonds Flagship V, tandis que les engagements en provenance d'Asie ont été multipliés par 2. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un engagement à long terme visant à diversifier la base d'investisseurs du Groupe, comme en témoigne la part des capitaux levés en Europe, qui est passée de 93 % pour le Fonds Flagship I (millésime 2008) à 41 % pour le Fonds Flagship V (millésime 2022).

Antin estime que l'exploitation d'une plateforme d'envergure est un avantage concurrentiel clé, car les Investisseurs veulent travailler avec des gestionnaires capables de lever et de déployer des montants importants de capitaux. Ces Investisseurs choisissent de concentrer leurs allocations sur des sociétés qui ont déjà un historique de performance et qui peuvent proposer une gamme de stratégies variées. Ayant établi une position de leader sur le marché, Antin est bien positionné pour répondre aux besoins de sa base d'Investisseurs institutionnels de plus en plus diversifiée en développant des stratégies d'investissement à grande échelle, comme avec sa stratégie Flagship.

des commissions. Cette croissance dépendra toutefois de la capacité d'Antin à attirer des capitaux de la part des Investisseurs et à les déployer avec succès à l'échelle mondiale. Plus précisément, Antin cherche à renforcer sa présence en Amérique du Nord.

## Expansion à travers de nouvelles initiatives

Dans le droit-fil de son approche historique, Antin continuera d'employer une approche diligente et approfondie de l'évaluation des nouvelles opportunités de croissance, avec pour objectif de rester fidèle à la culture et aux valeurs du Groupe. Les opportunités peuvent être organiques à travers le lancement d'une nouvelle stratégie d'investissement, ou inorganiques par l'acquisition d'un autre gestionnaire de fonds.

Le cas échéant, Antin considère que l'équipe et la culture d'entreprises sont les critères les plus importants dans l'évaluation des cibles potentielles d'acquisition.

Se reporter à la Section 5.6 du présent Document d'Enregistrement Universel pour des informations plus détaillées sur les perspectives financières d'Antin.

## 1.3 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'activité d'Antin est encadrée par des réglementations propres à chaque pays dans lequel le Groupe opère, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de ses filiales ou des Fonds Antin, qui sont principalement implantés en France et au Luxembourg.

Depuis l'introduction en Bourse de la Société, Antin est soumis à diverses autres obligations prévues par la réglementation française et européenne, y compris des obligations en matière (i) de *reporting* périodique et permanent, (ii) de prévention des abus de marché et (iii) d'autres règles en matière de droit boursier. La Société est soumise à la réglementation et au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») dans l'exécution de ces obligations.

En ce qui concerne la gestion d'actifs et les services d'investissement, Antin est soumis aux cadres réglementaires, à la surveillance prudentielle et aux exigences d'agrément relatives

aux services de gestion d'actifs et d'investissement qu'il fournit dans les juridictions où il opère et commercialise les Fonds Antin, à savoir l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis, comme décrit dans les sections suivantes.

Antin opère dans un environnement réglementaire en constante évolution. La gouvernance et l'organisation interne de chaque entité nécessitent un contrôle et un réajustement permanents au fur et à mesure de l'évolution des réglementations applicables, en particulier dans l'Union européenne où ces réglementations sont transposées dans les lois des différents États membres et interprétées par les autorités de réglementation locales telles que l'AMF et d'autres organismes européens tels que l'Autorité européenne des marchés financiers. Les équipes fiscales, juridiques et de conformité d'Antin se concentrent sur l'anticipation et l'analyse des évolutions réglementaires afin que le Groupe puisse s'y préparer au mieux.

### 1.3.1 Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de services d'investissement dans l'Union européenne

Ces dernières années, les autorités européennes ont suivi de près le secteur des services financiers et ont adopté des réglementations et des directives pour encadrer le secteur de la gestion d'actifs en vue de protéger les Investisseurs et de préserver la stabilité des marchés financiers.

Les activités de gestion d'actifs d'Antin dans l'Union européenne sont principalement exercées par l'intermédiaire d'AIP SAS. Certains Fonds Antin sont gérés par AIP SAS avec l'assistance de AIP UK,

comme décrit ci-après. À la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, effective au 31 décembre 2020, l'ensemble des Fonds Antin établis depuis le Fonds IV de la Série de Fonds Flagship sont pour le moment gérés par AIP SAS.

Les principales réglementations et textes associés applicables aux activités de gestion d'actifs et services d'investissement d'Antin dans l'Union européenne sont rappelés ci-après.

#### 1.3.1.1 Réglementation européenne applicable aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

AIP SAS est agréée par l'AMF et pleinement soumise aux dispositions réglementaires découlant de la directive AIFM relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (« FIA ») et du Règlement délégué (UE) n° 231/2013 la complétant.

Les FIA sont définis dans la directive AIFM comme des entités (autres que des fonds d'investissement collectifs de détail, appelés OPCVM) qui mobilisent des capitaux auprès d'un certain nombre d'Investisseurs en vue de les investir conformément à une politique d'investissement définie. La directive AIFM impose des exigences relatives, entre autres, à l'approbation, aux informations à fournir, au *reporting*, aux procédures d'évaluation et à la conservation, ainsi que certaines exigences en matière d'organisation et de fonds propres.

Les gestionnaires de FIA sont notamment tenus de rendre compte régulièrement aux autorités compétentes de leur État membre de l'Union européenne pour le compte des FIA qu'ils gèrent. Les rapports qui découlent de cette obligation doivent couvrir (i) les principaux instruments dans lesquels

chaque FIA investit, (ii) les marchés sur lesquels chaque FIA a investi ou sur lesquels il est actif et (iii) les expositions et concentrations les plus importantes des participations de chaque FIA. Par ailleurs, les gestionnaires de FIA sont soumis à des obligations d'information vis-à-vis des investisseurs. Ils sont tenus d'établir au moins un rapport annuel dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable pour chaque FIA qu'ils gèrent ou commercialisent dans l'Union européenne. Les gestionnaires de FIA sont également tenus de fournir des informations sur les caractéristiques des FIA qu'ils gèrent ou commercialisent dans l'Union européenne aux potentiels Investisseurs avant qu'ils investissent dans ces FIA. Ces caractéristiques couvrent notamment une description de la stratégie d'investissement et des objectifs du FIA, les procédures de modification de sa stratégie ou de sa politique d'investissement, l'évaluation du FIA, de ses actifs et de ses politiques de gestion du risque de liquidité, ainsi qu'une description de l'ensemble des frais, coûts et charges (y compris leurs plafonds) qui sont directement ou indirectement supportés par les Investisseurs.

### 1.3.1.2 Exigences applicables en vertu de MiFID II

Les sociétés de gestion d'actifs, telles qu'AIP SAS, titulaires d'un agrément pour fournir des services d'investissement (notamment de conseil en investissement et/ou de gestion de portefeuille pour le compte de tiers) sont tenues de se conformer aux dispositions de la directive 2014/65/UE (« **MiFID II** ») telle que complétée par le Règlement (UE) n° 600/2014 (le « **Règlement MiFIR** ») et modifiant la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers dans le cadre de la fourniture de ces services. En outre, les règles relatives aux distributeurs peuvent notamment impacter les sociétés de gestion dont les fonds qu'ils gèrent sont distribués dans le cadre d'un service d'investissement déclenchant l'application de ces règles, notamment par la distribution des fonds par d'autres prestataires de services d'investissement ou de conseillers financiers, le cas échéant. Les règles de MiFID II s'appliquent lorsqu'un service d'investissement est fourni par une société de gestion d'actifs distribuant ou commercialisant ses propres produits ou des produits de tiers.

MiFID II exige notamment des distributeurs d'instruments financiers (par la fourniture de services d'investissement) qu'ils comprennent les caractéristiques des instruments financiers proposés ou recommandés et qu'ils établissent et révisent des procédures et dispositifs efficaces pour identifier la catégorie de clients à qui les produits et les services seront fournis, s'assurer que ces produits sont construits pour répondre aux besoins d'un marché cible identifié de clients au sein de la catégorie de clients concernée, prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les instruments financiers sont distribués sur le marché cible identifié, revoir périodiquement l'identification du marché cible et la performance des produits qu'ils proposent et évaluer la pertinence ou l'adéquation de la fourniture de services d'investissement à chaque client, sur la base de ses besoins, caractéristiques et ses objectifs à titre individuel.

### 1.3.1.3 Exigences applicables en vertu du Règlement EMIR

AIP SAS est également soumise au Règlement (UE) n° 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié (le « **Règlement EMIR** »). Au titre du Règlement EMIR, les FIA gérés par des gestionnaires agréés ou enregistrés conformément à la directive AIFM sont des contreparties financières. Ces entités sont tenues de se conformer à un certain nombre d'obligations en vertu du Règlement EMIR, qui comprennent, entre autres, (i) la mise en œuvre de techniques de réduction des risques et (ii) le respect des exigences de transparence.

Ainsi, lorsqu'AIP SAS et les FIA qu'elle gère concluent des contrats de dérivés, ce que fait généralement Antin à des fins de couverture, ils sont soumis à un certain nombre d'obligations réglementaires au titre du Règlement EMIR.

## 1.3.2 Principales réglementations relatives aux activités de gestion d'actifs et de conseil en investissement en dehors de l'Union européenne

AIP SAS, AIP UK et AIP US exercent des activités de conseil en investissement, qui sont soumises à de nombreux cadres réglementaires, de surveillance prudentielle et d'exigences d'autorisation en dehors de l'Union européenne, comme décrit plus en détail ci-dessous.

### Réglementation applicable au Royaume-Uni

Certains Fonds Antin sont gérés par AIP SAS avec l'assistance d'AIP UK, société de droit anglais et réglementée par la *Financial Conduct Authority* (la « **FCA** »), qui fournit des conseils en investissement à AIP SAS aux fins de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement des Fonds Antin. À la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, effective au 31 décembre 2020, l'ensemble des Fonds Antin établis depuis le Fonds IV de la Série de Fonds Flagship sont pour le moment gérés par AIP SAS. Certains Fonds Antin antérieurs au Fonds IV sont gérés par AIP UK.

Pour le moment, la directive AIFM, MiFID II, le Règlement MiFIR et le Règlement EMIR ont été transposés dans le droit interne britannique avec des modifications mineures, reflétant ainsi la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les dispositions de fond telles qu'elles s'appliquent à AIP UK restent sensiblement les mêmes. Dans la mesure nécessaire, AIP UK fournit à AIP SAS des conseils en investissement dans le cadre de la gestion du Fonds Flagship IV sur la base de la sollicitation inversée (c'est-à-dire à la demande d'AIP SAS). Par conséquent, en vertu d'une exemption prévue par MiFID II, la fourniture de tels conseils en investissement n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation MiFID.

## Réglementation applicable aux États-Unis

Antin exerce ses activités en Amérique du Nord par l'intermédiaire d'AIP US, une *limited liability company* constituée en vertu du droit du Delaware et filiale indirecte de la Société, qui fournit des conseils à AIP UK. AIP US est enregistrée auprès de la *Securities and Exchange Commission* (la « **SEC** ») en tant que conseiller en investissement en vertu de la loi américaine *Investment Advisers Act* de 1940, telle que modifiée (l'« **Advisers Act** ») et des règles et règlements adoptés par la SEC. En tant que conseiller en investissement agréé, AIP US est soumise aux dispositions de l'*Advisers Act* relatives, entre autres, aux obligations fiduciaires envers les clients, aux obligations d'un programme de conformité, aux exigences de tenue de registres et d'information réglementaire, aux obligations de publication, aux règles de publicité, aux sauvegardes obligatoires, aux restrictions sur les contrats de conseil, à la réglementation sur la protection de la vie privée, aux règles relatives à la lutte contre la corruption par rapport aux Investisseurs associés aux États et collectivités locales aux États-Unis, ainsi qu'aux interdictions générales liées à la lutte contre la fraude. Elle est par ailleurs soumise à la supervision administrative de la SEC.

AIP SAS et AIP UK bénéficient d'une exemption des exigences d'enregistrement de l'*Advisers Act* et ne sont pas soumises à la plupart des réglementations et exigences applicables aux conseillers en investissement agréés. Toutefois, AIP SAS et AIP UK sont tenues de déposer des rapports auprès de la SEC en tant que conseillers exemptés d'obligation d'information et sont soumises à certaines dispositions de l'*Advisers Act* ainsi qu'à certaines autres réglementations américaines, y compris, entre autres, les obligations fiduciaires envers les clients, les obligations de tenue de registres et d'information réglementaire, les obligations d'information, les limitations sur les opérations croisées en qualité de principal ou d'agent entre un conseiller et ses clients, les règles relatives à la lutte contre la corruption par rapport aux Investisseurs associés aux États et collectivités locales aux États-Unis et les interdictions générales liées à la lutte contre la fraude.

### 1.3.3 Autres réglementations significatives

#### 1.3.3.1 Principales réglementations liées au développement durable applicables à Antin

Antin se conforme actuellement à plusieurs réglementations françaises et européennes liées au développement durable, dont certaines sont obligatoires et d'autres sur une base volontaire, le Groupe s'engageant en faveur de la transparence vis-à-vis de ses parties prenantes via la publication de ses politiques en matière d'investissement responsable et de son approche ESG.

##### Loi Énergie-Climat

Antin est soumis à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. L'article 29 et son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021 complètent la législation européenne existante applicable aux institutions financières en couvrant le climat, la biodiversité et l'intégration des critères ESG dans la gouvernance et la gestion des risques.

Conformément à cette réglementation et aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, Antin publie des informations sur la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement responsable, y compris l'intégration des risques et opportunités liés aux facteurs ESG, au développement durable, au changement climatique et à la biodiversité.

##### Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Antin est soumis au Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* ou « **SFDR** » n° 2019/2088 du 27 novembre 2019) qui impose des obligations de publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance pour les gestionnaires d'actifs et les autres acteurs des marchés financiers opérant dans l'Union européenne. Le SFDR exige des gestionnaires d'actifs, tels qu'AIP SAS, qu'ils fournissent des informations normatives et standardisées sur la manière dont les facteurs de durabilité sont intégrés au niveau de l'entité et du produit, sur leurs sites Internet, ainsi que dans leurs prospectus et rapports périodiques.

Les principales dispositions (niveau 1) du SFDR relatives aux informations à fournir au niveau des entités sont applicables depuis le 10 mars 2021. Les dispositions plus détaillées (niveau 2) relatives aux informations à fournir au niveau des entités et des produits s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le SFDR demande en outre aux gestionnaires d'actifs de classer leurs fonds selon trois catégories, en fonction du degré de durabilité du fonds. Les Fonds Flagship II, III et IV et Mid Cap d'Antin sont actuellement considérés comme des fonds article 6, tandis que les Fonds NextGen I et Flagship V sont des fonds article 8. Conformément à la réglementation, les informations relatives à la classification seront communiquées dans les documents précontractuels et dans les rapports annuels des fonds, ainsi que sur le site Internet d'Antin.

##### Règlement Taxonomie

En tant que gestionnaire d'actifs, Antin SAS est considérée comme une entreprise financière au sens du règlement européen délégué n° 2021/2178 du 6 juillet 2021 et, par conséquent, doit publier les informations mentionnées à l'article 8, du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (c'est-à-dire le Règlement Taxonomie). Plus précisément, le Règlement Taxonomie établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement.

##### Article 75 de la loi Grenelle II

Bien que l'effectif d'Antin de moins de 500 collaborateurs ne soumette pas la Société aux exigences en matière d'empreinte carbone des entreprises en vertu de l'article 75 de la loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010, Antin adhère volontairement à cette réglementation, évalue chaque année son empreinte carbone depuis 2018 et a développé des plans associés de réduction de ses émissions.

## Directive sur le reporting extra-financier

Antin a par ailleurs choisi de se conformer volontairement au décret n° 2017-1265 relatif à la publication d'informations non financières (ou déclaration de performance extra-financière, « DPEF »), qui transpose en droit français la directive européenne relative au reporting extra-financier (NFRD) 2014/95/UE. Ce décret impose aux entreprises d'intérêt public européennes de plus de

500 collaborateurs de communiquer des informations non financières spécifiques liées à des sujets ESG. Dans le respect volontaire de cette loi, Antin a choisi de publier sa DPEF annuelle, figurant à la Section 4 « Développement durable » du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 1.3.3.2 Système de passeport européen

Les sociétés de gestion d'actifs européennes peuvent commercialiser des parts ou actions de FIA auprès de clients professionnels de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (« EEE ») via le système des passeports. Les sociétés de gestion d'actifs européennes peuvent également gérer des FIA établis dans un autre État membre de l'Union européenne via ce système des passeports.

Il existe deux façons de bénéficier du passeport européen pour les sociétés de gestion :

- la « libre prestation de services » qui permet à une société de gestion d'exercer certaines activités dans un autre État membre de l'Union européenne ou un État partie à l'accord sur l'EEE. Un passeport peut être accordé pour trois types d'activités de

gestion d'actifs (en dehors de la gestion d'OPCVM qui n'est pas proposée par Antin) : (i) la gestion de FIA, (ii) la gestion de portefeuille pour compte de tiers et (iii) la réalisation d'autres services MiFID ou

- la « liberté d'établissement » qui permet à une société de gestion d'actifs d'établir des succursales dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'EEE.

AIP SAS assure la gestion transfrontalière des FIA luxembourgeois selon le principe de la « libre prestation de services » au Luxembourg.

AIP SAS commercialise des parts ou actions des Fonds Antin dans l'Union européenne au travers de passeports européens.

### 1.3.3.3 Réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes

Les gestionnaires d'actifs et les prestataires de services d'investissement sont tenus de procéder à des déclarations auprès du service Tracfin (*Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins*) placé sous l'autorité du ministre de l'Économie en France. Ces déclarations doivent préciser toute transaction suspecte qui comporte un montant étrangement élevé et qui ne semble pas avoir de justification sur le plan économique, ou de fin légitime, ou dont on soupçonne qu'elle résulte d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an, ou qui peut être utilisée pour financer le terrorisme.

Les établissements réglementés tels qu'Antin sont soumis à des obligations de due diligence, notamment l'obligation d'établir (i) des procédures relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et permettant l'identification des clients (y compris les bénéficiaires effectifs) pour toute transaction et (ii) des dispositifs d'évaluation et de gestion des risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Ils doivent également s'assurer que les clients ne figurent pas sur une ou plusieurs listes de sanctions financières, telles que les listes tenues par la direction générale de la stabilité financière, des services financiers et l'union des marchés de capitaux (agissant pour le compte de la Commission européenne), l'*Office of Financial Sanctions* au Royaume-Uni ou l'*Office of Foreign Assets Control* aux États-Unis.

### 1.3.3.4 Réglementation relative aux rétrocessions

MiFID II a renforcé la protection des Investisseurs en ce qui concerne les paiements (« Rétrocessions ») qu'une société peut verser à des tiers ou recevoir de leur part dans le cadre de la fourniture de services d'investissement. En général, les sociétés ne sont pas autorisées à fournir des services de conseil en investissement de manière indépendante, à mener des activités de gestion de portefeuille ou à percevoir des honoraires, commissions, avantages pécuniaires ou autres de la part de tiers. Certains avantages mineurs à caractère non pécuniaire sont néanmoins possibles, sous réserve que le client en ait été informé.

Pour les entités fournissant des services d'investissement autres que la gestion de portefeuille ou le conseil en investissement indépendant, des Rétrocessions peuvent être prélevées,

à condition que ces paiements soient destinés à améliorer la qualité du service client et n'empêchent pas le prestataire de se conformer à son obligation d'agir honnêtement, équitablement et professionnellement dans le meilleur intérêt de ses clients. Le client doit être informé de l'existence, de la nature et du montant de ces Rétrocessions de manière complète, exacte et compréhensible, préalablement à toute prestation d'investissement ou de services accessoires. Antin n'a pas reçu ou donné de Rétrocessions depuis sa création en 2007.

### 1.3.3.5 Réglementation relative aux politiques de rémunération

La directive AIFM encadre les politiques de rémunération des gestionnaires de FIA afin de s'assurer de leur cohérence avec les principes de bonne gestion des risques. La directive MiFID II encadre également la rémunération des personnes identifiées dans le même objet.

Une partie de la rémunération des collaborateurs identifiés (le « **Personnel Identifié** ») peut être calculée sur la base de critères de performance. Au sens de la directive AIFM et de la directive MiFID II, le Personnel Identifié comprend l'équipe de direction, les preneurs de risques (à savoir les gérants de portefeuille), les superviseurs exerçant une fonction de contrôle et les responsables des fonctions support, ainsi que tout collaborateur dont la rémunération globale est dans la même tranche de salaire que l'équipe de direction et les preneurs de risques et dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de la société de gestion d'actifs ou des FIA qu'elle gère.

### 1.3.3.6 Exigences de fonds propres

Conformément à la directive AIFMD et au règlement général de l'AMF, AIP SAS est soumise à des exigences de fonds propres minimums, égales au plus élevé des deux montants suivants : (i) 25 % des coûts d'exploitation annuels de l'exercice précédent, ou (ii) 125 000 euros majorés de 0,02 % du montant de la **valeur liquidative nette** <sup>(1)</sup> dépassant 250 000 000 euros (dans la limite d'un plafond de 10 000 000 euros) plus 0,01 % de la valeur liquidative nette.

Seuls les membres du Personnel Identifié percevant une rémunération variable élevée et ayant une influence sur le profil de risque de la société de gestion d'actifs ou des FIA qu'elle gère sont soumis aux exigences relatives à la structure et aux conditions d'acquisition et de versement des rémunérations variables au titre de la directive AIFM, y compris par le biais de reports, de paiement en instruments financiers et de mesures de *clawback*.

Les entités réglementées doivent en outre inclure dans leur rapport annuel ou leur rapport de gestion les informations relatives à leurs politiques, principes et pratiques en matière de rémunération.

Au Royaume-Uni, AIP UK (en tant que société d'investissement de gestion collective) est tenue par la FCA de maintenir un capital minimum égal au plus élevé des deux montants suivants : (i) 25 % des coûts d'exploitation annuels de l'exercice précédent, ou (ii) 125 000 euros, majoré de 0,02 % du montant de la valeur liquidative nette dépassant 250 000 000 euros (dans la limite de 10 000 000 euros) plus un montant équivalent à l'excédent payable au titre de toute police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

AIP SAS et AIP UK doivent respecter ces exigences prudentielles à tout moment.

#### EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES D'ANTIN

(en k€)	31-déc.-2024	
	AIP SAS	AIP UK
Exigences de fonds propres réglementaires	13 017,0	8 196,3
Excédent de capital (+)/déficit (-)	276,9	293,9

Source : Informations de la Société.

(1) Calculée comme la valeur des investissements des Fonds Antin et des véhicules de co-investissement.

# 2

# GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

<b>2.1</b>	<b>RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNANCE</b>	<b>32</b>
2.1.1	Principes de gouvernance	32
2.1.2	Conformité aux principes de gouvernance	32
2.1.3	Structure de gouvernance	32
<b>2.2</b>	<b>DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>32</b>
2.2.1	Direction générale	32
2.2.2	Conseil d'administration	34
2.2.3	Comités du Conseil d'administration	52
<b>2.3</b>	<b>RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>58</b>
2.3.1	Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024	58
2.3.2	Politiques 2025 de rémunération des mandataires sociaux	65



La préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (le « Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ») a mobilisé différentes équipes au sein d'Antin (notamment les Directions Juridique et Financière et la Direction des Ressources Humaines). Une fois établi, ce rapport a fait l'objet d'une revue par le Comité des Nominations et des Rémunérations et par le Comité de Développement Durable puis a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 4 mars 2025. Il a été soumis dans son intégralité aux Commissaires aux comptes.

- La présente Section compose la première partie du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise
  - Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à la Section 7.1.1
  - Les informations relatives aux délégations en matière d'émission de titres sont présentées à la Section 7.4.2
  - Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique sont énoncés à la Section 7.3.6
  - Les informations relatives au contrôle interne et à la gestion des risques figurent à la Section 3.4
- Une table de concordance exhaustive est présentée aux pages 257 et suivantes du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 2.1 RÉFÉRENTIEL DE GOUVERNANCE

### 2.1.1 Principes de gouvernance

La Société applique le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep et du Medef (le « **Code Afep-Medef** »). Le Code Afep-Medef et ses directives d'application peuvent être consultés sur le site Internet [www.afep.com](http://www.afep.com).

### 2.1.2 Conformité aux principes de gouvernance

La Société estime que ses pratiques se conforment à l'intégralité des recommandations du Code Afep-Medef.

### 2.1.3 Structure de gouvernance

La Société a la forme d'une société anonyme de droit français à Conseil d'administration.

Une description des principales stipulations de ses statuts figure en Section 7.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration (le « **Règlement Intérieur** ») fixe les droits et devoirs des membres du Conseil d'administration (les « **Administrateurs** »), énonce les critères d'évaluation de leur indépendance et décrit la composition

ainsi que les attributions du Conseil d'administration et de ses comités. Il précise également les règles de gestion des conflits d'intérêts et de déontologie boursière (se reporter au paragraphe intitulé « *Politique de gestion des conflits d'intérêts* » en page 47 du présent Document d'Enregistrement Universel pour un détail de ces règles).

Les statuts de la Société et le Règlement Intérieur sont disponibles sur le site Internet de la Société ([www.antin-ip.com/shareholders](http://www.antin-ip.com/shareholders)).

## 2.2 DIRECTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

### 2.2.1 Direction générale

#### 2.2.1.1 Président-Directeur Général

##### Identité du Président-Directeur Général

Alain Rauscher est le Président-Directeur Général de la Société.

## Choix du cumul des fonctions de Président et de Directeur Général par le Conseil d'administration

La décision de cumuler les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a été prise par le Conseil d'administration le 18 juin 2021, qui a renouvelé ce choix le 6 mars 2024.

Le Conseil d'administration considère que ce mode de gouvernance est de nature à favoriser l'efficacité et la rapidité de la prise de décision, en cohérence avec l'activité du Groupe, son mode de fonctionnement opérationnel et son actionnariat de contrôle. Sur cette base, le Conseil d'administration estime que le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général constitue à ce jour le mode de gouvernance le plus approprié à la Société, compte tenu de ses besoins opérationnels et de son actionnariat.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris note du fait que la gouvernance de la Société s'exerçait dans le respect des

prérogatives des différents organes de la Société. En effet, un certain nombre de garanties ont été mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, de préserver l'exercice équilibré des pouvoirs au sein de la Société et, de façon générale, de prévenir ou dénouer les situations de conflit d'intérêts, et notamment :

- la composition du Conseil d'administration, dont la proportion d'Administrateurs Indépendants est de 50 %, ces derniers ayant des profils et compétences diversifiés et étant très impliqués dans les travaux du Conseil et de ses comités
- la tenue systématique de réunions entre Administrateurs Indépendants uniquement, préalablement aux réunions du Conseil d'administration
- l'exercice de la présidence de tous les comités spécialisés confié à des Administrateurs Indépendants.

## Pouvoirs du Président-Directeur Général

Le Président-Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances. Il exerce ses pouvoirs dans le respect de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux actionnaires ou au Conseil d'administration.

Ni les statuts de la Société ni le Règlement Intérieur ne contiennent de limitation à ses pouvoirs. Néanmoins, le Règlement Intérieur prévoit d'informer le Conseil d'administration (i) de toute opération de fusion-acquisition significative ou de toute autre opération dépassant le cadre de la stratégie approuvée de la Société, (ii) de toute réorganisation interne significative et (iii) de tout engagement significatif de la Société.

### 2.2.1.2 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est chargé de définir les principaux aspects de la stratégie de la Société et de son fonctionnement, en procédant à l'analyse régulière de son environnement de marché, de sa situation financière, de son organisation interne et des processus mis en place. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Le Comité Exécutif comprend actuellement cinq membres : Alain Rauscher (Président) et Mélanie Biessy (Vice-Présidente), tous deux Administrateurs de la Société, ainsi qu'Angelika Schöchlin, Stéphane Ifker et Kévin Genieser.

### 2.2.1.3 Politique de diversité des genres

Antin promeut la diversité, l'équité et l'inclusion en son sein, y compris la mixité femmes-hommes à tous les niveaux. Conformément à l'article 8 du Code Afep-Medef et sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration a déterminé lors de sa réunion du 13 septembre 2022 des objectifs en matière de mixité visant à (i) porter à 40 % ou plus la proportion de femmes dans l'équipe d'investissement d'ici 2030 et (ii) maintenir ou améliorer la proportion de femmes dans l'effectif total d'Antin (environ 45 %). En outre, le Conseil d'administration surveille l'évolution du nombre de femmes dans les organes de direction d'Antin et a fixé comme objectif le recrutement et/ou la promotion de cinq femmes en tant que *Partners* dans les cinq prochaines années.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil d'administration a approuvé une feuille de route proposée par la Direction générale, dont les principales mesures sont présentées dans la Section 4.4.3 « Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, le développement de carrière et la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble des activités » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le 4 mars 2025, le Conseil d'administration a procédé à une revue de la politique de diversité d'Antin et a constaté les réalisations suivantes :

- 25 % des membres de l'équipe d'investissement sont des femmes au 31 décembre 2024 (proportion stable par rapport à fin 2023)
- 44 % de l'effectif total d'Antin est composé de femmes au 31 décembre 2024 (proportion stable par rapport à fin 2023)
- une femme a été promue en tant que *Partner* en 2025 (soit trois femmes promues *Partners* depuis septembre 2022).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a mis en évidence que la proportion de femmes au sein du Comité Exécutif a été portée de 33,33 % en 2022 à 40 % depuis 2023, et que sur les quatre personnes promues au grade de *Managing Partners* en 2023, la proportion de femmes était de 50 %.

### 2.2.1.4 Plan de succession

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé le 7 novembre 2023 un plan de succession du Président-Directeur Général ainsi que des principes régissant la succession du Vice-Président du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a procédé à la revue annuelle de ce plan le 29 octobre 2024.

Le plan de succession du Président-Directeur Général prend en compte les spécificités d'Antin en termes de structure de gouvernance et d'actionariat, de sa culture entrepreneuriale et du caractère fortement *intuitu personae* de son activité. Le plan couvre les cas de départ planifiés ou inopinés, en détaillant les procédures qui seraient alors applicables. Il comporte une méthodologie pour identifier des candidats, notamment en définissant des critères de sélection, tels qu'un fort engagement envers les intérêts d'Antin, une adhésion à sa culture, des compétences techniques et interpersonnelles, la performance et l'attachement à la diversité. Le plan inclut par ailleurs une liste de candidats internes, qui est revue à intervalle régulier par le Conseil d'administration. Pour cette étape, le Conseil d'administration se fonde sur sa propre évaluation des différentes interactions qu'il a avec les candidats internes ainsi que sur les observations du Président-Directeur Général.

Il existe également une procédure de succession applicable aux *Managing Partners* d'Antin, telle que décrite en Section 2.2.1.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société. En pratique, dans le cas du départ d'un *Managing Partner*, le Comité Exécutif se réunira immédiatement afin de discuter de la nouvelle organisation et de la potentielle nomination d'un ou de plusieurs nouveaux *Managing Partners*, s'appuyant sur une liste de candidats. Dans le cas d'un départ volontaire, les *Managing Partners* ont résolu de se conformer à plusieurs principes, de manière à garantir la continuité d'exploitation et une transition sans heurt (le départ sera organisé progressivement, les *Managing Partners* ne quitteront pas leurs fonctions en même temps, etc.).

Par ailleurs, des processus spécifiques ont été instaurés pour les cas de départ de profils clés au cours des périodes d'investissement des Fonds Antin. De tels cas donnent lieu à la suspension de la période d'investissement des Fonds Antin concernés et à des mesures immédiates de la part des équipes Antin en vue de remplacer les profils clés en question, sur la base d'une liste de candidats préétablie, conformément à la documentation des Fonds Antin. La période d'investissement reprend dès lors que les profils clés ont été remplacés.

## 2.2.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

La composition du Conseil d'administration, ses missions et ses pouvoirs sont déterminés par le Code de commerce, les statuts de la Société et le Règlement Intérieur.

### 2.2.2.1 Composition du Conseil d'administration

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration est composé des deux fondateurs d'Antin, de la Directrice des Opérations ainsi que de trois membres indépendants, tous professionnellement domiciliés au 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris et détenant des actions de la Société.

**50%**  
de membres indépendants

**50%**  
de femmes/d'hommes

**62,5 ans**  
d'âge moyen

**100%**  
de taux de participation

**4**  
réunions



**Alain Rauscher**  
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



**Mark Crosbie**  
VICE-PRÉSIDENT  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION



**Mélanie Biessy**  
ADMINISTRATRICE

**6**  
MEMBRES

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



**Ramon de Oliveira**



**Dagmar Valcarcel**



**Lynne Shamwana**

■ Comité d'Audit ■ Comité des Nominations et des Rémunérations ■ Comité de Développement Durable ◆ Présidence du Conseil d'administration ● Présidence

**COMITÉ D'AUDIT**

**3**  
membres  
**100%**  
de membres indépendants  
**3**  
réunions

**COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS**

**2**  
membres  
**100%**  
de membres indépendants  
**2**  
réunions

**COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**3**  
membres  
**67%**  
de membres indépendants  
**2**  
réunions

## Composition du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés

	Informations personnelles				Expérience	Indépendance et durée de mandat			Membres des comités du Conseil		
	Âge*	Genre	Nationalité	Nombre d'actions détenues dans la Société*		Nombre de mandats exercés dans d'autres sociétés cotées	Indépendance (telle que définie par le Code Atep-Medef)	Date de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations
<b>Alain Rauscher</b> Co-fondateur d'Antin, Président-Directeur Général, Managing Partner	66	M		55 987 043 <sup>(1)</sup>	0		18.06.2021	AG 2027			
<b>Mark Crosbie</b> Co-fondateur d'Antin, Vice-Président du Conseil d'administration	65	M		31 055 330 <sup>(2)</sup>	0		18.06.2021	AG 2027			
<b>Mélanie Biessy</b> Administratrice, Managing Partner, Directrice des Opérations	53	F		11 843 749 <sup>(3)</sup>	1		18.06.2021	AG 2027			
<b>Ramon de Oliveira</b> Administrateur Indépendant	70	M	 	7 601	1	✓	14.09.2021 <sup>(4)</sup>	AG 2026			
<b>Lynne Shamwana</b> Administratrice Indépendante	62	F		833	0	✓	14.09.2021 <sup>(4)</sup>	AG 2025			
<b>Dagmar Valcarcel</b> Administratrice Indépendante	58	F	 	9 209	1	✓	14.09.2021 <sup>(4)</sup>	AG 2025			

\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

(1) Dont 55 980 948 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(2) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(3) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

(4) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

■ Membre du Comité.

● Président du Comité.

## Compétences du Conseil

	Alain Rauscher	Mark Crosbie	Mélanie Biessy	Ramon de Oliveira	Lynne Shamwana	Dagmar Valcarcel	Proportion au sein du Conseil (%)
Direction de sociétés internationales							100 %
Expérience en matière de sociétés cotées et de gouvernance							100 %
Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement							100 %
Connaissance du secteur des infrastructures							100 %
Expérience en matière de fusions-acquisitions							100 %
Expérience dans le secteur financier							100 %
Expertise juridique							33 %
<b>Expertise RSE</b>							
• Sujets sociaux et RH							67 %
• Sujets environnementaux / climatiques							67 %

## 2.2.2.2 Biographies des Administrateurs



### ALAIN RAUSCHER PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



**Âge :**  
66

**Nationalité :**  
Française

**Date de première nomination :**  
18 juin 2021

**Échéance du mandat :**  
Assemblée Générale annuelle 2027

**Nombre d'actions :**  
55 987 043

#### BIOGRAPHIE

Alain Rauscher est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société. Il est également *Managing Partner*, Président du Comité Exécutif et co-Président du Comité d'Investissement.

Alain Rauscher, qui a fondé Antin en 2007, en assure la supervision du développement et le pilotage stratégique. Avec Mark Crosbie, Alain Rauscher a posé les bases du développement d'Antin, passé d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en six bureaux et 241 professionnels au 31 décembre 2024. Sous sa direction, Antin a progressivement augmenté le volume de ses actifs sous gestion, qui a atteint un total de plus de 33 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Alain Rauscher est Président de l'Infrastructure Roundtable d'Invest Europe (anciennement EVCA).

Avant de fonder Antin, Alain Rauscher était Directeur du pôle Pétrole, Gaz et Mines de BNP Paribas Corporate Finance. Auparavant, il a exercé en tant que banquier d'affaires chez Lazard Frères et Lehman Brothers. Il a débuté sa carrière chez Bain & Company en tant que consultant.

Alain Rauscher est titulaire d'un master en philosophie de l'École Normale Supérieure, d'un master en philosophie de la Sorbonne, d'un master de sciences politiques et économiques de l'Institut d'Études Politiques de Paris et d'un *Master in Management* d'HEC Paris.

#### MANDATS ET FONCTIONS

##### Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Président-Directeur Général (échéance : *Assemblée Générale Générale annuelle 2027*)
- Président, *Managing Partner* et Président du Comité Exécutif d'AIP SAS, co-Président du Comité d'Investissement

##### Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
  - IDEX\*
  - Eurofiber\*
- Président de LB Capital
- Membre du Conseil d'administration de Royce, Archeboc, Cogny, Morgan Philips, Nomad Education, Cours Edgar Poe, Fonds de dotation – Opéra de Paris, Fondation – Philharmonie de Paris

##### Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de surveillance de Incea Holding\*
- Président d'ICI Participations I
- Vice-Président et membre du Conseil d'administration d'Almaviva\*
- Gérant de Lubomir
- Membre du Conseil d'administration du Groupement foncier rural Les Ners
- Membre du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK

\* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.

#### Légendes des compétences



Direction de sociétés internationales



Expérience en matière de sociétés cotées et de gouvernance



Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement



Connaissance du secteur des infrastructures



Expérience en matière de fusions-acquisitions



Expérience dans le secteur financier



Expertise juridique



Expertise RSE



**MARK CROSBIE**  
**VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**Âge :**  
65

**Nationalité :**  
Britannique

**Date de première nomination :**  
18 juin 2021

**Échéance du mandat :**  
Assemblée Générale annuelle 2027

**Nombre d'actions :**  
31 055 330

**BIOGRAPHIE**

Mark Crosbie est le co-fondateur d'Antin, au côté d'Alain Rauscher. Il est le Vice-Président du Conseil d'administration de la Société et le co-Président du Comité d'Investissement. Il a exercé les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 7 novembre 2023.

En collaboration avec Alain Rauscher, Mark Crosbie a posé les bases nécessaires à la croissance d'Antin, passé d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en six bureaux et 241 professionnels au 31 décembre 2024.

Mark Crosbie possède une expérience approfondie de toutes les phases clés du processus d'investissement. Il était auparavant membre du comité exécutif et Directeur de la stratégie d'entreprise, du développement et des fusions-acquisitions de Centrica. Il s'y est forgé une expertise des acquisitions et cessions dans le secteur de l'énergie au Royaume-Uni, en Europe continentale et en Amérique du Nord, ainsi qu'une large expérience des problématiques opérationnelles en siégeant au comité exécutif, au comité de gestion des risques et au comité de gestion du risque financier de cette entreprise.

Avant de rejoindre Centrica, Mark Crosbie a occupé des postes de direction chez UBS à Londres et Peregrine Investment Holdings à Hong Kong, où il a dirigé une équipe opérant dans huit pays d'Asie. Il est membre du Conseil d'administration de Sutton Trust, l'un des principaux acteurs de la promotion de la mobilité sociale par le biais de l'éducation. Il est membre du Conseil consultatif des infrastructures de l'Université de Cornell, pour le programme dédié aux infrastructures.

Mark Crosbie est titulaire d'une licence en économie, comptabilité et gestion financière de l'Université de Sheffield et est membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.

**MANDATS ET FONCTIONS**

**Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin**

- Vice-Président du Conseil d'administration (échéance : *Assemblée Générale annuelle 2027*)
- Co-Président du Comité d'Investissement

**Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin**

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de CityFibre\*
- Membre du Conseil d'administration d'Amarella Limited, Rickety Bridge Properties Pty Limited et Rickety Bridge Estate Pty Limited

**Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices**

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
  - Kellas Midstream\*
  - Euroports\*
  - Roadchef\*
  - Kisimul\*
  - Hesley\*
  - Sølvrans\*
  - Lyntia\*
- Directeur Général Délégué de la Société
- Membre du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK
- Directeur Général adjoint, *Managing Partner* et membre du Comité Exécutif d'AIP SAS
- Membre du Comité de Développement Durable

\* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.



## MÉLANIE BIESSY

### ADMINISTRATRICE ET DIRECTRICE DES OPÉRATIONS



**Âge :**  
53

**Nationalité :**  
Française

**Date de première nomination :**  
18 juin 2021

**Échéance du mandat :**  
Assemblée Générale annuelle 2027

**Nombre d'actions :**  
11 843 749

#### BIOGRAPHIE

Mélanie Biessy a rejoint Antin dès sa création et est *Managing Partner*, Vice-Présidente du Comité Exécutif et Directrice des Opérations. Elle supervise toutes les questions liées aux affaires juridiques, financières et fiscales, à l'administration des fonds, à la conformité, aux systèmes d'information ainsi qu'aux ressources humaines. Elle a piloté la structuration et la constitution d'Antin et fait de même pour les Fonds Antin.

Mélanie Biessy exerçait auparavant les fonctions de Directrice Juridique du fonds d'infrastructures européen Galaxy Fund. En représentant le fonds dans toutes les négociations avec les clients et les contreparties, elle a acquis une expérience approfondie d'un large éventail de problématiques liées aux investissements dans les infrastructures.

Mélanie Biessy avait préalablement développé une expertise approfondie en matière de fusions-acquisitions au sein de la Direction Fiscale de France Télécom. Elle avait rejoint France Télécom après avoir exercé des fonctions de conseil juridique et fiscal au sein d'Egis, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations et société d'ingénierie internationale de premier plan.

Mélanie Biessy est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Strasbourg.

#### MANDATS ET FONCTIONS

##### Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration (échéance : *Assemblée Générale annuelle 2027*)
- Membre du Comité de Développement Durable
- *Managing Partner*, Vice-Présidente du Comité Exécutif et Directrice des Opérations
- Mandats dans diverses filiales

##### Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
  - Babilou\*
  - Eurofiber\*
  - Indaqua\*
  - Hippocrates\*
  - Pulsant\*
  - ERR\*
  - SNRG\*
  - Wildstone\*
  - HOFI\*
  - Power Dot\*
  - Raw Charging\*
  - Infiniteria\*
- Membre du Conseil d'administration de Xilam Animation (**société cotée**)
- Présidente-Directrice Générale de MBY Invest, Scala Films, Les Petites Heures, Les Petites Heures Restauration, Les Petites Heures Provence et MBY LPH
- Gérante de MFBY, MFBY Dauphine 1, MFBY Dauphine 2 et Mas des Fées

##### Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
  - Blue Elephant Energy\*
  - Roadchef\*
  - Lyntia\*
  - Cedar Luxco (holding de tête de Kisimul\* et Hesley\*)
  - CityFibre\*
  - IDEX\*
  - Sølvtrans\*
  - Euroports\*

\* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.



## RAMON DE OLIVEIRA

### ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



**Âge :**  
70

**Nationalité :**  
Française et argentine

**Date de première nomination :**  
14 septembre 2021

**Échéance du mandat :**  
Assemblée Générale annuelle 2026

**Nombre d'actions :**  
7 601

#### BIOGRAPHIE

Ramon de Oliveira est actuellement *Managing Partner* de RdeO Consulting, une société de conseil basée à New York.

À compter de 1977, il a passé 24 ans chez JP Morgan & Co. Entre 1996 et 2001, il a été Président-Directeur Général de JP Morgan Investment Management. Il a été membre du Directoire de JP Morgan dès sa création, en 1995. Lors de la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, Ramon de Oliveira a été le seul dirigeant de JP Morgan & Co. invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à y exercer des responsabilités opérationnelles.

Entre 2002 et 2006, il a été professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2021, il a été Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'Alliance Bernstein (AB), à New York.

Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

#### MANDATS ET FONCTIONS

##### Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration (échéance : *Assemblée Générale annuelle 2026*)
- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

##### Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration d'Axa (**société cotée**)
- *Managing Partner* de RdeO Consulting

##### Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil d'administration de Friends of Education (association à but non lucratif)
- Président du Comité d'Investissement du Fonds de Dotation du Musée du Louvre
- Vice-Président de JACCAR Holdings
- Administrateur de AXA Equitable Life Insurance Company, AXA Financial, Inc., MONY Life Insurance Company, MONY Life Insurance Company of America et Quilvest
- Président du Conseil d'administration d'Alliance Bernstein Corporation (**société cotée**)
- Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings, Inc. (**société cotée**)



## LYNNE SHAMWANA

### ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



**Âge :**  
62

**Nationalité :**  
Britannique

**Date de première nomination :**  
14 septembre 2021

**Échéance du mandat :**  
Assemblée Générale annuelle 2025

**Nombre d'actions :**  
833

#### BIOGRAPHIE

Lynne Shamwana est actuellement administratrice non exécutive et Présidente du comité d'audit de la West Brom Building Society. Elle est gouverneure et Présidente du comité des risques et finances du Southbank Center.

Elle était auparavant Directrice Financière de Virgin Care et a occupé divers postes de direction financière et de gestion chez Christie's, Centrica, British Gas, Goldfish Bank et Alliance & Leicester.

Lynne Shamwana a également été membre indépendant du comité d'audit et des risques du Department for Work & Pensions du gouvernement britannique et Présidente du Women's Development Board de Microloan Foundation Charity.

Lynne Shamwana est membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.

#### MANDATS ET FONCTIONS

##### Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration (échéance : Assemblée Générale annuelle 2025)
- Présidente et membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Développement Durable

##### Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre du Conseil d'administration de :
  - Southbank Centre Enterprises
  - Southbank Centre
  - West Brom Building Society
  - Queens Gardens (Freehold)
  - Overs Farm Residents Company

##### Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'administration de VH Doctors



## DAGMAR VALCARCEL

### ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



**Âge :**  
58

**Nationalité :**  
Allemande et espagnole

**Date de première nomination :**  
14 septembre 2021

**Échéance du mandat :**  
Assemblée Générale annuelle 2025

**Nombre d'actions :**  
9 209

#### BIOGRAPHIE

Dagmar Valcarcel est membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG. Elle en préside le comité de surveillance réglementaire et est membre du comité d'audit ainsi que du comité des rémunérations. Elle siège également en qualité de membre indépendant au Conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH, société allemande de diagnostic médical.

Elle a été Présidente non exécutive du Directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg SA, membre du Conseil général du Hellenic Financial Stability Fund (structure d'investissement ad hoc détenue par la Grèce pour stabiliser le secteur financier grec et pour gérer les participations de la République dans les quatre banques systémiques « *too big to fail* ») et Présidente exécutive du Conseil d'administration de Barclays Vida y Pensiones, Compañía de Seguros SAU, une société d'assurance vie espagnole du groupe Barclays.

De 2015 à 2017, Dagmar Valcarcel a été Managing Director, Responsable de la résolution stratégique, des activités d'assurance pour la principale unité d'exploitation de la division Non-Core de Barclays Bank Plc. Elle a piloté le désinvestissement des activités d'assurance de Barclays en Europe de l'Ouest. Auparavant, Dagmar Valcarcel était Directrice Juridique pour l'Europe de l'Ouest, responsable de la gestion des risques et du support juridique pour les divisions *Retail and Business Banking*, *Wealth and Investment Management* et *Corporate and Investment Banking* de Barclays dans toute l'Europe continentale.

Elle a rejoint Barclays en janvier 2010 après avoir travaillé pour Terra Firma Capital Partners au sein de l'équipe juridique, fiscale et structuration. Auparavant, Dagmar Valcarcel avait exercé chez Freshfields Bruckhaus Deringer, Clyde & Co et General & Cologne Re.

Dagmar Valcarcel est titulaire d'un doctorat en droit de la Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität, à Bonn (Allemagne) et a obtenu des diplômes en Angleterre, au Pays de Galles, en Allemagne et en Espagne. Elle est membre de la fondation Studienstiftung des Deutschen Volkes.

#### MANDATS ET FONCTIONS

##### Mandats et fonctions en cours au sein d'Antin

- Membre du Conseil d'administration (échéance : *Assemblée Générale annuelle 2025*)
- Présidente et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
- Présidente et membre du Comité de Développement Durable
- Membre du Comité d'Audit

##### Mandats et fonctions en cours en dehors d'Antin

- Membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance, Présidente du comité de surveillance réglementaire et membre du comité d'audit et du comité des rémunérations du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG (**société cotée**)
- Membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance de Amedes Holding GmbH

##### Principaux mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices

- S/O

### 2.2.2.3 Évolution de la composition du Conseil d'administration

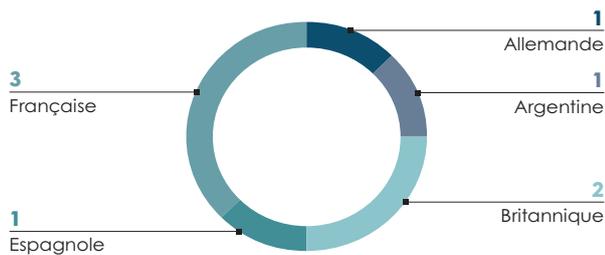
#### Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2024

L'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 a renouvelé les mandats d'Administrateur de Alain Rauscher, de Mark Crosbie, de Mélanie Biessy et de Ramon de Oliveira. À la suite de ces renouvellements, le Conseil a revu la composition de ses comités comme suit :

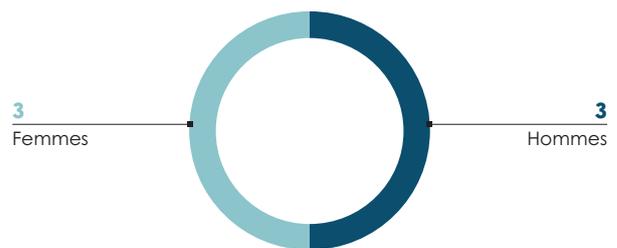
	Départ	Nomination	Renouvellement	Composition actuelle
<b>Comité d'Audit</b>	Russell Chambers	Ramon de Oliveira	Sans objet	Lynne Shamwana (Présidente) Ramon de Oliveira Dagmar Valcarcel
<b>Comité des Nominations et des Rémunérations</b>	Russell Chambers	Sans objet	Ramon de Oliveira	Dagmar Valcarcel (Présidente) Ramon de Oliveira
<b>Comité de Développement Durable</b>	Mark Crosbie	Lynne Shamwana	Mélanie Biessy	Dagmar Valcarcel (Présidente) Mélanie Biessy Lynne Shamwana

Le Conseil d'administration compte actuellement six membres, dont trois indépendants, soit une proportion de 50 % d'administrateurs indépendants (ce qui est supérieur à la proportion minimale de 33,33 % recommandée par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées). Les Administrateurs présentent des profils diversifiés, en termes de nationalités, genres et âges :

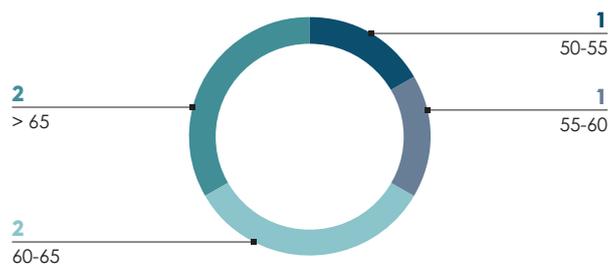
#### DIVERSITÉ DES NATIONALITÉS



#### DIVERSITÉ DES GENRES



#### DIVERSITÉ DES ÂGES



#### Évolution envisagée de la composition du Conseil d'administration en 2025

La composition du Conseil d'administration (et de ses comités) resterait inchangée à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025. En effet, le Conseil d'administration du 29 octobre 2024 souhaite soumettre à la prochaine Assemblée Générale annuelle le renouvellement des mandats d'Administratrice de Dagmar Valcarcel et de Lynne Shamwana pour une durée de trois ans qui expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2028 :

Date	Départ	Nomination	Renouvellement	RATIOS à l'issue de l'Assemblée Générale 2025		
				Indépendance	Mixité femmes-hommes	Nationalités
11 juin 2025	Sans objet	Sans objet	Lynne Shamwana Dagmar Valcarcel	50 % de membres indépendants	50 % de femmes et d'hommes	5 nationalités

### Durée des mandats des Administrateurs

L'échelonnement des mandats des Administrateurs est organisé de façon à favoriser un renouvellement harmonieux des Administrateurs, conformément à l'article 15.2 du Code Afep-Medef.

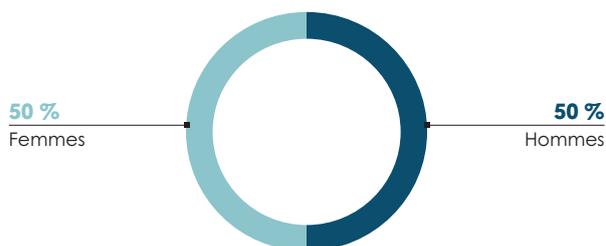
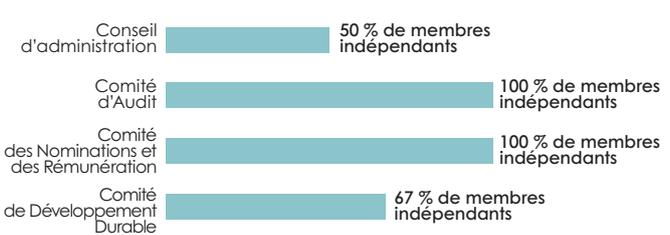
Si l'Assemblée Générale annuelle 2025 approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice de Lynne Shamwana et de Dagmar Valcarcel pour une durée de trois ans, le terme des mandats des six membres du Conseil d'administration restera échelonné, comme suit :

Échéance du mandat d'Administrateur	Administrateur concerné
2026	Ramon de Oliveira
2027	Alain Rauscher (Président-Directeur Général) Mark Crosbie (Vice-Président du Conseil d'administration) Mélanie Biessy
2028	Lynne Shamwana Dagmar Valcarcel

### 2.2.2.4 Diversité dans la composition du Conseil d'administration

#### Politique de diversité adoptée par le Conseil d'administration

Conformément à l'Article 7.2 du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration recherche un équilibre en termes de représentation des genres, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles. Le tableau ci-dessous présente la politique de diversité menée en 2024 et reconduite pour 2025 :

Critères	Objectifs de la politique menée	Résultats obtenus en 2024
<b>Genre</b>	Recherche d'une répartition équilibrée en termes de représentation des sexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mixité femmes-hommes :</li> </ul> 
<b>Nationalité</b>	Recherche d'administrateurs de nationalités étrangères ou de culture internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des comités présidés par des femmes</li> <li>Cinq nationalités représentées au Conseil d'administration</li> <li>100 % des Administrateurs ayant des carrières et des responsabilités internationales</li> <li>Quatre Administrateurs basés hors de France</li> </ul>
<b>Âge</b>	Recherche d'un équilibre générationnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateurs âgés de 53 à 70 ans (âge moyen : 62,5 ans)</li> </ul>
<b>Compétences et expériences professionnelles</b>	Recherche d'une répartition équilibrée en termes de qualifications et d'expériences professionnelles Les membres du Comité d'Audit doivent avoir des compétences spécifiques en matière financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification par le Conseil d'administration des compétences et expertises « essentielles » compte tenu des principaux défis du Groupe et approbation d'une matrice de compétences (présentée en page 36 du présent Document d'Enregistrement Universel)</li> <li>Sur la base de cette matrice, définition par le Conseil d'administration d'un processus de sélection pour le recrutement de tout nouvel Administrateur indépendant (présenté en page 46 du présent Document d'Enregistrement Universel)</li> <li>100 % des membres du Comité d'Audit ayant des compétences spécifiques en matière financière</li> </ul>
<b>Indépendance</b>	Recherche d'une répartition équilibrée	

## Indépendance des Administrateurs

### Critères d'indépendance

Reprenant dans son intégralité la définition de l'indépendance donnée par le Code Afep-Medef, le Règlement Intérieur définit les critères appliqués au sein de la Société pour apprécier le caractère indépendant d'un Administrateur. Les Administrateurs sont indépendants lorsqu'ils n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction qui puisse porter atteinte à leur liberté de jugement.

Plus précisément, pour être qualifié d'indépendant, un Administrateur ne doit pas :

- être, ou ne pas avoir été, au cours des cinq années précédentes : (i) collaborateur ou dirigeant exécutif de la Société, (ii) collaborateur, dirigeant exécutif ou administrateur d'une entité que la Société consolide ou (iii) collaborateur, dirigeant exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée dans le périmètre de la société mère
- être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un collaborateur désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur
- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement ou conseil (i) significatif de la Société ou de son Groupe ou (ii) pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de ses activités
- être lié par un lien familial proche avec un mandataire social de la Société
- avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes
- être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans
- être dirigeant mandataire social non exécutif et percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

En outre, des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires

ne participent pas au contrôle de la Société. Néanmoins, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations et des Rémunérations, devra systématiquement réexaminer la qualification d'administrateur indépendant au regard de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

### Processus d'évaluation de l'indépendance des Administrateurs

À l'occasion de la nomination d'un Administrateur, le Conseil d'administration évalue l'indépendance du candidat au regard des critères énoncés ci-dessus et détermine si ce dernier entretient des relations d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe.

Par ailleurs, une revue d'indépendance est réalisée annuellement par le Comité des Nominations et des Rémunérations, au regard de l'analyse des réponses fournies par chaque Administrateur à un questionnaire individuel. Les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations sont ensuite communiquées au Conseil d'administration.

S'agissant du critère spécifique des relations d'affaires, un examen *ad hoc* est effectué par le Comité des Nominations et des Rémunérations puis par le Conseil d'administration qui vérifient tout d'abord l'existence d'une relation d'affaires. Si celle-ci est avérée, un contrôle approfondi est conduit afin d'évaluer la nature significative ou non de cette relation, par l'application de critères qualitatifs (contexte historique et organisation de la relation, pouvoirs respectifs des parties) et quantitatifs (matérialité de la relation pour les parties).

### Conclusions de l'évaluation 2024 de l'indépendance des Administrateurs

L'évaluation 2024 de l'indépendance des Administrateurs réalisée les 28 et 29 octobre 2024 a révélé qu'aucun d'entre eux n'entretenait de relations d'affaires avec la Société ou son Groupe. De plus, il n'existe aucun accord ou engagement de quelque nature que ce soit avec des actionnaires, des investisseurs, des fournisseurs ou autres en vertu duquel un Administrateur a obtenu le mandat qu'il exerce au sein de la Société.

Le tableau ci-après présente les résultats de la revue 2024 de la qualification d'indépendance des Administrateurs par le Conseil d'administration, qui considère que trois Administrateurs sont indépendants (Ramon de Oliveira, Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel) :

Critères	Alain Rauscher	Mark Crosbie	Mélanie Biessy	Ramon de Oliveira	Lynne Shamwana	Dagmar Valcarcel
<b>Critère 1</b> Collaborateur ou mandataire social au cours des cinq dernières années	✓	✓	✓	✗	✗	✗
<b>Critère 2</b> Mandats croisés	✓	✗	✗	✗	✗	✗
<b>Critère 3</b> Relation d'affaires significative	✗	✗	✗	✗	✗	✗
<b>Critère 4</b> Liens familiaux	✗	✗	✗	✗	✗	✗
<b>Critère 5</b> Commissaire aux comptes au cours des cinq dernières années	✗	✗	✗	✗	✗	✗
<b>Critère 6</b> Durée du mandat supérieure à 12 ans	✗	✗	✗	✗	✗	✗
<b>Critère 7</b> Perception d'une rémunération variable en numéraire ou en titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou de son Groupe	-	-	-	✗	✗	✗
<b>Critère 8</b> Statut d'actionnaire majoritaire	✓	✓	✓	✗	✗	✗

**Information spécifique sur les contrats de travail**

Un contrat de travail a été conclu entre Mélanie Biessy et AIP SAS le 23 janvier 2013, en remplacement de celui initialement signé le 1<sup>er</sup> juin 2007 au titre de ses fonctions de Partner et de Directrice des Opérations au sein d'AIP SAS. Les montants versés ou attribués à Mélanie Biessy au titre de ce contrat de travail sont présentés en Section 2.3.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Ce contrat ne prévoit pas de rémunération, d'indemnité ou de prestation en cas de révocation ou de modification des fonctions ni postérieurement.

Un contrat de travail a été conclu entre Mark Crosbie et AIP UK le 21 décembre 2013 au titre de ses fonctions de *Managing Partner* ainsi que de fonctions spécifiques réglementées au sein d'AIP UK à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce contrat a été amendé le 7 novembre 2023, pour tenir compte de l'évolution des fonctions exercées par Mark Crosbie au sein de cette société. Les montants versés ou attribués à Mark Crosbie au titre de ce contrat de travail sont présentés en Section 2.3.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Ce contrat ne

prévoit pas le versement de rémunération, d'indemnité ou de prestation en cas de révocation ou de modification des fonctions ni postérieurement.

**Plan de succession et sélection des Administrateurs Indépendants**

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a déterminé les compétences et expertises essentielles à l'exercice du mandat d'administrateur de la Société et a adopté un processus de sélection de nouveaux Administrateurs Indépendants, conformément au Code Afep-Medef. Ce processus vise à garantir un équilibre dans la composition du Conseil d'administration, au regard d'une matrice de compétences qui a été définie au regard de la composition actuelle du Conseil.

Tant la matrice de compétences que le processus de sélection de nouveaux Administrateurs Indépendants ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 mars 2022 et font, depuis, l'objet d'une revue régulière.

**PROCESSUS DE SÉLECTION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS**



**2.2.2.5 Organisation et activités du Conseil d'administration**

**Principes applicables**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président (ou d'un tiers de ses Administrateurs si le Conseil ne s'est pas réuni depuis deux mois). Le Président du Conseil est chargé de convoquer le Conseil d'administration et préside à ses débats. Les réunions sont tenues et les décisions prises aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi. Les convocations sont faites par courrier ou par courriel et, dans la mesure du possible, cinq jours à l'avance. En cas d'urgence, le Conseil d'administration peut être convoqué sans préavis. Les Administrateurs assistent physiquement aux réunions ou, lorsque cela n'est pas possible, par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation applicable. Les Commissaires aux comptes sont invités aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles les comptes annuels, semestriels ou le cas échéant, trimestriels, sont examinés, en assistant aux parties de la réunion au cours desquelles les comptes sont discutés.

Il est tenu un registre des présences aux réunions du Conseil d'administration. Le Secrétaire du Conseil d'administration établit un procès-verbal de chaque réunion. Le procès-verbal est distribué avant la séance suivante, au cours de laquelle ce procès-verbal est soumis à l'approbation des Administrateurs. Les procès-verbaux sont ensuite transcrits dans le registre électronique.

Le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration sont chargés de participer directement au dialogue avec les actionnaires et les investisseurs potentiels.

Par ailleurs et afin de tenir compte des résultats de l'auto-évaluation du Conseil d'administration conduite en 2022, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter la fréquence des réunions des Administrateurs Indépendants. Ainsi, les Administrateurs Indépendants se réunissent systématiquement préalablement aux réunions du Conseil d'administration.

## Information et formation des Administrateurs

En application des Articles 13 et 14 du Code Afep-Medef et conformément au Règlement Intérieur, la Société veille à ce que ses Administrateurs soient suffisamment informés et formés à l'exercice de leur mission :

- les Administrateurs ont reçu la documentation relative à la gouvernance de la Société (statuts, Règlement Intérieur) et sont régulièrement alertés sur les obligations qui leur sont applicables (notamment dans le cadre de la réglementation boursière)
- les Administrateurs sont les destinataires de revues de presse hebdomadaires spécifiques à Antin et à son activité
- un document d'analyse de données financières et boursières est adressé tous les mois aux Administrateurs
- les rapports d'analyses et les communiqués ponctuels sur les activités d'Antin sont systématiquement partagés avec les Administrateurs
- avant chaque réunion du Conseil d'administration et de ses comités, les Administrateurs reçoivent un dossier d'information complet, en cohérence avec les points inscrits à l'ordre du jour des dites réunions
- les Administrateurs rencontrent régulièrement les équipes d'Antin (notamment les *Managing Partners*, les *Senior Partners*, le Directeur Financier Groupe, la Directrice de la Conformité, le Directeur Développement Durable, le *Partner* en charge des questions de fiscalité, le Responsable Informatique) et sont invités aux événements dédiés aux investisseurs d'Antin, ainsi qu'à certaines réunions telles que celles du Comité d'Examen du Portefeuille.

La Société organise l'intervention d'experts internes ou externes devant les membres du Conseil d'administration à l'occasion de chaque réunion du Conseil, afin de présenter une vision approfondie de certains sujets spécifiques. En 2024, les Administrateurs ont assisté à diverses présentations préparées par les équipes d'Antin sur des thématiques précises (dynamique des levées de fonds, points sur l'activité et la stratégie, cybersécurité, etc.).

## Déontologie des Administrateurs

Conformément au Règlement Intérieur, tout Administrateur de la Société s'assure, avant d'accepter ses fonctions, qu'il a pris connaissance des obligations lui incombant, résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du Règlement Intérieur ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

**Absence de condamnation** : À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun Administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude
- aucun Administrateur n'a fait l'objet d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou mise sous administration judiciaire
- aucun Administrateur n'a fait l'objet d'incriminations et/ou de sanctions de la part d'autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés)
- aucun Administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une entreprise.

**Absence de liens familiaux** : À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les Administrateurs.

**Politique de gestion des conflits d'intérêts** : Le Conseil d'administration a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts (se référer à l'article 2 du Règlement Intérieur) en vertu de laquelle un Administrateur est tenu d'informer le Président de sa connaissance d'un conflit d'intérêts (même éventuel), que celui-ci le concerne directement ou non, en précisant si l'intérêt est direct ou indirect ainsi que la nature de son intérêt. L'Administrateur concerné est alors tenu de s'abstenir de participer à la partie des réunions du Conseil d'administration ou des comités au cours de laquelle la situation donnant lieu au conflit d'intérêts est discutée et ne reçoit ni la documentation préparatoire ni la section correspondante du procès-verbal.

En complément de ce qui précède et conformément au Règlement Intérieur, les Administrateurs sont également tenus :

- d'informer le Conseil d'administration et la Présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations avant d'accepter des fonctions dans des sociétés ou des activités concurrentes d'Antin. Le Conseil déterminera alors s'il est possible pour l'Administrateur concerné de conserver son mandat au sein de la Société compte tenu des fonctions assumées dans l'entité concurrente, et, le cas échéant, précisera les conditions dans lesquelles ledit mandat pourrait être maintenu. Il évaluera notamment les restrictions à appliquer en ce qui concerne le partage d'informations sensibles, et si l'Administrateur en question sera toujours en mesure d'exercer ses fonctions et de respecter ses obligations de présence, de diligence et d'implication
- de manière plus générale, de tenir informé le Conseil d'administration des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris de leur participation aux comités du conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.

Aucun conflit d'intérêts, même potentiel, entre les devoirs de l'un quelconque des Administrateurs à l'égard de la Société et de ses intérêts privés ou d'autres devoirs n'a été porté à la connaissance du Président ou du Conseil d'administration ou de la Société au cours de l'exercice 2024.

**Prévention des abus de marché** : Les règles de prévention des abus de marché <sup>(1)</sup> sont intégrées dans le Règlement Intérieur. Conformément à l'article L. 225-109 du Code de commerce, les Administrateurs sont tenus d'inscrire les actions de la Société qu'ils détiennent au nominatif.

Les Administrateurs ne sont pas autorisés à effectuer, directement ou indirectement, des opérations sur les actions de la Société ou sur les titres de créances ou sur les instruments dérivés ou autres instruments financiers liés à ces actions pendant les périodes dites de « fenêtres négatives » (à savoir, à titre non exhaustif, (i) les 30 jours calendaires précédant la date du communiqué de presse annonçant les résultats annuels et semestriels, ainsi que sa date de publication et (ii) les 15 jours calendaires précédant la publication d'un communiqué trimestriel portant sur la valeur des actifs sous gestion, ainsi que sa date de publication).

**Obligation de détention d'actions de la Société** : Conformément à l'article 2.5 du Règlement Intérieur, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société pendant toute la durée de son mandat et, en tout état de cause, au plus tard dans les six mois qui suivent sa nomination. Se reporter à la Section 7.3.5 du présent Document d'Enregistrement Universel pour en savoir plus sur les engagements d'incessibilité relatifs aux actions de la Société détenues par Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy.

(1) Comme établies par le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, tel que modifié, sur les abus de marché.

**Opérations réalisées par les Administrateurs sur les titres de la Société :** Les opérations déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2024 sont présentées ci-dessous :

Déclarant (nom et fonctions)	Nature de l'opération, description de l'instrument financier concerné et enjeu financier
MBY Invest, personne morale liée à Mélanie Biessy, Administratrice	Nantissement d'actions <ul style="list-style-type: none"> <li>• 700 000 d'actions nanties le 15 novembre 2024</li> <li>• 750 000 d'actions nanties le 22 novembre 2024</li> </ul> Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions de la Société nanties par MBY Invest s'élevait à 5 100 000.
Ramon de Oliveira, Administrateur	Acquisition d'actions <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 000 actions acquises le 12 janvier 2024, à un prix unitaire moyen pondéré de 12,6968 €</li> </ul>

### Conventions réglementées et conventions ordinaires

Le Conseil d'administration a adopté, le 4 novembre 2021, une charte relative aux conventions réglementées (la « **Charte** ») et une procédure d'examen des conventions courantes portant sur des transactions conclues à des conditions normales (la « **Procédure** »), conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce.

Au titre de la Charte, les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure de contrôle dédiée qui prévoit notamment que :

- la signature, la modification, le renouvellement (y compris en cas de tacite reconduction) et/ou la résiliation d'une convention réglementée doivent être présentés au Conseil d'administration
- chaque convention réglementée est autorisée en vertu d'une décision spécifique du Conseil d'administration qui doit justifier de l'intérêt de la convention ou de l'engagement concerné pour la Société, au regard, entre autres, de ses conditions financières
- les personnes ayant un intérêt direct ou indirect dans la convention réglementée ne peuvent participer aux débats ou au vote concernant l'autorisation sollicitée.

Les conventions réglementées sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle qui suit leur signature.

Aucune convention réglementée n'a été conclue depuis la création de la Société (se reporter également au rapport des Commissaires aux comptes figurant en Section 7.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

S'agissant des accords conclus dans le cadre normal de l'activité et à des conditions normales (les « **Conventions Ordinaires** »), la Procédure prévoit notamment que les Directions Financière et Juridique de la Société procèdent chaque année à une revue de l'ensemble des Conventions Ordinaires dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le cas échéant, sur recommandation du Comité d'Audit, toute convention qui n'est plus qualifiée de Convention Ordinaire est soumise à l'examen du Conseil d'administration.

### Convention conclue en 2024 entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une société contrôlée par la Société

En 2024, aucun contrat n'a été conclu entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une société contrôlée par la Société.

## Activité du Conseil d'administration en 2024

En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni formellement quatre fois et a examiné les points suivants (liste non exhaustive) :

Domaines d'intervention	Points examinés
<b>STRATÉGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Points systématiques sur la marche des affaires et la stratégie d'Antin</li> </ul>
<b>COMPTABILITÉ ET FINANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue des travaux du Comité d'Audit</li> <li>Arrêté des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2023 et documents y afférents</li> <li>Approbation des comptes consolidés au 30 juin 2024 et des documents y afférents</li> <li>Points systématiques sur l'actionnariat et les données boursières, suivi de l'évolution du cours de l'action Antin</li> <li>Points systématiques sur la performance des investissements</li> <li>Examen des projets de communiqués de presse</li> <li>Examen des prévisions budgétaires</li> <li>Examen des qualifications, des performances, des honoraires et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ; approbation des services autres que l'audit</li> <li>Stratégie d'audit des Commissaires aux comptes en 2024</li> <li>Arrêté du calendrier de communication financière 2025</li> <li>Propositions d'affectation du résultat et de distribution à l'Assemblée Générale annuelle 2024</li> <li>Revue annuelle des conventions réglementées et des Conventions Ordinaires</li> <li>Revue du processus d'appel d'offres conduit par le Comité d'Audit en vue de la nomination d'un Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité</li> </ul>
<b>RISQUES ET CONFORMITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques</li> <li>Revue annuelle de la cartographie des risques et examen de certains risques spécifiques (en particulier, revue du dispositif de protection des systèmes informatiques et des données contre la cybercriminalité)</li> <li>Suivi du plan d'audit interne et des conclusions des audits menés</li> <li>Suivi du déploiement des procédures de gestion des risques</li> <li>Revue du programme d'assurances</li> </ul>
<b>POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue des travaux du Comité de Développement Durable</li> <li>Établissement de la déclaration de performance extra-financière 2023</li> <li>Préparation de la déclaration de performance extra-financière 2024</li> <li>Approbation et suivi de la réalisation de la feuille de route 2024</li> <li>Suivi des actions mises en œuvre pour renforcer les procédures et les contrôles liés à la collecte des données ESG</li> <li>Arrêté de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle 2024 comprenant la présentation du développement de la stratégie climatique d'Antin</li> </ul>
<b>PRIORITÉS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue annuelle des priorités en matière de ressources humaines concernant notamment la gestion des hauts potentiels, la diversité au sein d'Antin ainsi que la mixité au sein des instances dirigeantes</li> <li>Revue annuelle de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes</li> <li>Calcul de la rémunération variable des dirigeants exécutifs au titre de 2023</li> <li>Calcul de la rémunération des Administrateurs au titre de 2024</li> <li>Approbation de la politique de rémunération pour 2024</li> <li>Préparation de la politique de rémunération pour 2025</li> </ul>
<b>GOVERNANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations</li> <li>Revue et analyse des processus de succession au sein des instances dirigeantes</li> <li>Évaluation de l'indépendance des Administrateurs</li> <li>Revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités</li> <li>Proposition de renouvellement de mandats de membres du Conseil d'administration</li> <li>Établissement du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise</li> <li>Évaluation du Conseil d'administration et établissement des axes d'amélioration</li> </ul>
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des conclusions du roadshow gouvernance annuel</li> <li>Convocation de l'Assemblée Générale annuelle 2024 (fixation de l'ordre du jour et approbation des projets de résolutions)</li> <li>Établissement des rapports à l'Assemblée Générale annuelle 2024</li> </ul>
<b>AUTRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pouvoirs conférés au Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties</li> </ul>

Par ailleurs, les Administrateurs se sont réunis de façon informelle au cours de l'exercice dans le cadre d'un processus régulier de partage d'informations concernant les points importants de l'activité du Groupe. Les Administrateurs ont également organisé différents événements informels leur permettant de développer et d'entretenir des rapports interpersonnels étroits.

### Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration

Le taux de présence aux réunions 2024 du Conseil d'administration est présenté dans le tableau suivant :

Administrateurs	Taux de présence
 <ul style="list-style-type: none"> <li>Alain Rauscher</li> <li>Mark Crosbie</li> <li>Mélanie Biessy</li> <li>Russell Chambers (jusqu'au 13 juin 2024)</li> <li>Ramon de Oliveira</li> <li>Lynne Shamwana</li> <li>Dagmar Valcarcel</li> </ul>	100 %
	100 %
	100 %
	100 %
	100 %
	100 %
	100 %
<b>TAUX GLOBAL</b>	<b>100 %</b>

### Évaluation du Conseil d'administration et de ses comités

Le Code Afep-Medef recommande au Conseil d'administration de débattre de ses modalités de fonctionnement une fois par an et de procéder à une évaluation formalisée de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires au moins une fois tous les trois ans, le cas échéant avec l'aide d'un consultant extérieur.

Au cours des troisième et quatrième trimestres 2023, le Conseil d'administration a procédé à sa seconde auto-évaluation formalisée. Comme en 2022, le processus d'auto-évaluation a été dirigé par la Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations. La première étape a consisté en la préparation, par le Comité des Nominations et des Rémunérations, d'un questionnaire détaillé examiné par le Conseil d'administration. Après avoir été approuvé par le Conseil d'administration, le questionnaire a été adressé à tous les Administrateurs par la Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations, selon des modalités permettant de garantir l'anonymat des réponses. En parallèle de cet envoi, la Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations a proposé un entretien individuel d'évaluation à chaque Administrateur. La seconde étape a consisté en l'analyse des résultats de l'auto-évaluation, menée en premier lieu par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui a ensuite proposé des axes de progrès au Conseil d'administration dans une volonté d'amélioration continue et permanente. La restitution formelle des résultats de l'auto-évaluation et des axes d'amélioration a eu lieu lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 novembre 2023. Elle a ensuite donné lieu à l'organisation d'une réunion entre Administrateurs Indépendants uniquement. Les thématiques, les résultats de cette seconde auto-évaluation du Conseil

d'administration et de l'évaluation de la contribution effective des Administrateurs (en ce compris le Président) ainsi que les axes d'amélioration approuvés par les Administrateurs ont été présentés en détail pages 56 et 57 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

Concernant l'exercice 2024, le processus d'auto-évaluation formalisé a débuté au second semestre, sous l'égide de la Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations. Dans un souci de comparabilité avec les précédentes évaluations, les mêmes questionnaires détaillés ont été adressés à chaque Administrateur, toujours selon des modalités permettant de garantir l'anonymat des réponses. À réception des questionnaires complétés, la Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations a rencontré chaque Administrateur individuellement en présence de la Secrétaire du Conseil d'administration en vue d'évaluer la contribution individuelle de chaque Administrateur aux travaux du Conseil ainsi que celle du Président, et de recueillir leurs observations. Un rapport a ensuite été présenté au Comité des Nominations et des Rémunérations, qui a élaboré une synthèse des commentaires émis par les Administrateurs et a proposé des axes de développement pour l'exercice 2025. L'ensemble a été présenté au Conseil d'administration du 29 octobre 2024, qui a noté la satisfaction générale exprimée par les Administrateurs tant pour la dynamique collective observée en 2024 que pour la qualité des contributions individuelles de chacun de ses membres. La réunion du Conseil d'administration avait été précédée par une réunion entre les Administrateurs Indépendants dédiée aux axes de développement attendus pour 2025.

Les thématiques évaluées, la synthèse des commentaires exprimés par les Administrateurs et les axes de progrès votés pour 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Thématiques évaluées	Synthèse des commentaires exprimés	Axes de progrès votés par les Administrateurs pour l'exercice 2025
<b>Fonctionnement général</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Progression par rapport à l'exercice précédent</li> <li>Sentiment que la gouvernance de la Société a continué de mûrir</li> <li>Perception que les Administrateurs ont l'occasion de débattre, d'exprimer leurs points de vue et de contribuer activement aux discussions du Conseil d'administration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation systématique de réunions entre les Administrateurs Indépendants uniquement préalablement à chaque réunion du Conseil d'administration</li> <li>La participation physique aux réunions du Conseil d'administration doit être privilégiée par les Administrateurs</li> <li>Allongement de la durée de principe des réunions du Conseil d'administration à trois heures</li> </ul>
<b>Organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfaction exprimée concernant la qualité des documents présentés aux Administrateurs</li> <li>Satisfaction exprimée concernant la qualité des travaux des comités et de leur fonctionnement</li> <li>Satisfaction exprimée concernant le délai de mise à disposition des documents de travail en amont des réunions du Conseil d'administration et de ses comités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation formelle systématique de chacun des membres des comités lors de l'établissement des ordres du jour des comités</li> <li>Inclusion systématique dans les ordres du jour du Conseil d'administration de points dédiés à l'activité d'Antin et à sa stratégie</li> </ul>
<b>Structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfaction globale concernant la composition des organes, le processus décisionnel et l'accès aux équipes d'Antin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des mesures mises en œuvre consécutivement aux évaluations précédentes (notamment, la participation de collaborateurs d'Antin aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités ou encore l'examen régulier du plan de succession du/des dirigeant(s) exécutif(s) par le Comité des Nominations et des Rémunérations et par le Conseil d'administration, avec une présentation formelle du plan au moins une fois par an)</li> </ul>
<b>Autres sujets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Satisfaction globale</li> <li>Les Administrateurs non-indépendants, y compris le Président, sont perçus comme particulièrement ouverts aux débats et aux axes de développement suggérés par les Administrateurs Indépendants</li> <li>La contribution des Administrateurs Indépendants aux travaux du Conseil d'administration et des comités est fortement estimée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement par les Administrateurs d'une liste de sujets stratégiques à aborder/approfondir lors des réunions 2025</li> </ul>

## 2.2.3 Comités du Conseil d'administration

Conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, le Conseil d'administration a créé des comités chargés d'examiner les questions qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité de Développement Durable. Leur règlement intérieur a été initialement adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 septembre 2021, puis modifié ultérieurement. Il est disponible sur le site Internet de la Société ([www.antin-ip.com/shareholders](http://www.antin-ip.com/shareholders)).

Les principales dispositions relatives à leur composition, à leurs attributions, à leurs pouvoirs et à leurs règles de fonctionnement et figurant dans leur règlement intérieur sont résumées ci-après et sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef.

Il est précisé que les comités disposent de la possibilité de faire appel à tout expert dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

### 2.2.3.1 Comité d'Audit

<b>3</b> membres	<b>100%</b> de membres indépendants	<b>3</b> réunions en 2024	<b>MEMBRES ACTUELS</b> <b>Lynne Shamwana</b> : Présidente et Membre indépendant <b>Dagmar Valcarcel</b> : Membre indépendant <b>Ramon de Oliveira</b> : Membre indépendant
---------------------	---	------------------------------	---

#### COMPOSITIONS

Les principes régissant la composition de ce comité sont les suivants :

- Le Conseil d'administration peut modifier la composition du Comité d'Audit, qui doit en tout état de cause être revue en cas de changement de la composition globale du Conseil
- Les membres du Comité d'Audit doivent avoir des compétences particulières en matière financière et/ou comptable
- La durée du mandat des membres du Comité d'Audit coïncide avec celle restant à courir de leur mandat au Conseil d'administration. Il peut être renouvelé en même temps que leur mandat d'Administrateur
- Le Président du Comité d'Audit est désigné parmi les membres indépendants après un examen spécifique par le Conseil d'administration, agissant sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations
- Aucun dirigeant exécutif ne peut faire partie du Comité d'Audit

Les trois membres du Comité d'Audit à la date du présent Document d'Enregistrement Universel disposent tous de compétences particulières en matière financière et/ou comptable :

- Lynne Shamwana (Présidente) :**
  - Membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.
  - Plus de 30 ans d'expérience professionnelle au sein de diverses directions financières
  - Membre de différents comités d'audit et de comité des risques
- Dagmar Valcarcel :**
  - Plus de 25 ans d'expérience professionnelle dans les métiers de la finance, de l'investissement et dans le domaine juridique
  - Administratrice indépendante, Présidente du comité de surveillance réglementaire, membre du comité d'audit et du comité des rémunérations du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG (**société cotée**)
- Ramon de Oliveira :**
  - Plus de 45 ans d'expérience professionnelle dans les métiers de la finance
  - Administrateur et membre du Comité Financier et des Risques d'AXA (**société cotée**)
  - Professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York jusqu'en 2006

#### MISSIONS

Le Comité d'Audit est chargé d'examiner les procédures comptables internes de la Société, de consulter et d'examiner (dans le cadre du processus d'approbation préalable) les services fournis par les Commissaires aux comptes et d'assister le Conseil d'administration dans son contrôle de la comptabilité et de l'information financière et extra-financière de l'entreprise.

Le Comité d'Audit supervise les questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable, financière et extra-financière ainsi qu'à l'efficacité du dispositif de surveillance des risques opérationnels et de contrôle interne. Il formule, le cas échéant, des recommandations pour assurer l'intégrité du dispositif afin de permettre au Conseil d'administration de procéder aux contrôles et investigations nécessaires.

Ses principales missions sont de surveiller :

- le processus d'élaboration de l'information comptable, financière et extra-financière (y compris en matière de durabilité)
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques
- le contrôle légal des comptes sociaux et consolidés de la Société par les Commissaires aux comptes de la Société
- la réalisation des missions de certification des informations en matière de durabilité
- l'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société
- les mécanismes et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et bonnes pratiques, notamment en matière de conformité.

Les réunions du Comité d'Audit se tiennent préalablement aux réunions du Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit se réunit aussi souvent que nécessaire et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, lors de la préparation des comptes annuels et semestriels.

Le Comité d'Audit rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

## Activité du Comité d'Audit en 2024

Le Comité d'Audit s'est réuni trois fois en 2024 pour examiner les points suivants (liste non exhaustive) :

Domaines d'intervention	Points examinés
<b>INFORMATIONS COMPTABLES, FINANCIÈRES ET EXTRA-FINANCIÈRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue des comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2023 et documents y afférents (y compris le rapport de gestion, et certaines parties du Document d'Enregistrement Universel 2023 dont la déclaration de performance extra-financière)</li> <li>Revue des comptes consolidés au 30 juin 2024 et des documents y afférents (y compris le rapport financier semestriel)</li> <li>Revue des engagements hors bilan</li> <li>En lien avec le Comité de Développement Durable, préparation de la déclaration de performance extra-financière 2024</li> <li>En lien avec le Comité de Développement Durable, suivi des obligations en matière de <i>reporting</i> financier et extra-financier</li> <li>Points sur la valeur des actifs sous gestion</li> <li>Examen des projets de communiqués de presse (annonce des résultats et communication sur la valeur des actifs sous gestion)</li> <li>Examen des prévisions budgétaires</li> <li>Examen des propositions d'affectation du résultat et de distribution à l'Assemblée Générale annuelle 2024</li> <li>Revue annuelle des conventions réglementées et des Conventions Ordinaires</li> <li>Examen du calendrier de communication financière 2025</li> </ul>
<b>RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET CONFORMITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue des risques (en ce compris les risques extra-financiers et liés à la sécurité de l'information) et examen de la cartographie des risques, notamment compte tenu de la prochaine entrée en vigueur des exigences issues de la directive CSRD pour la Société</li> <li>Examen des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques</li> <li>Attention portée à certains dispositifs de pilotage spécifiques, notamment le dispositif de protection des systèmes d'information et des données contre la cybercriminalité</li> <li>Point systématique en matière de cybersécurité (le Responsable Informatique intervient à chaque réunion du Comité d'Audit)</li> <li>Plan d'audit interne : arrêté d'un plan pluriannuel d'audits ; examen et revue des conclusions des audits menés en 2024</li> <li>Suivi du déploiement des procédures de gestion des risques</li> <li>Revue annuelle du programme d'assurances</li> </ul>
<b>AUDIT ET RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des qualifications, des performances, des honoraires et de l'indépendance des Commissaires aux comptes</li> <li>Examen du plan d'audit 2024</li> <li>Examen des conclusions des Commissaires aux comptes</li> <li>Revue des missions des Commissaires aux comptes, y compris les missions complémentaires le cas échéant</li> <li>Revue du budget des honoraires des Commissaires aux comptes</li> <li>Conduite d'un processus d'appel d'offres en vue de proposer au Conseil d'administration, un Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité</li> </ul>

Le Comité d'Audit a, dans le cadre de ses missions, entendu divers experts internes (y compris le Directeur Financier Groupe, la Directrice de la Conformité, le Directeur des Risques, le Responsable Informatique et le Directeur Développement Durable) et externes (notamment les experts en charge du plan pluriannuel d'audits).

Il s'est également entretenu avec les Commissaires aux comptes et les experts externes en charge du plan pluriannuel d'audits hors la présence de salariés d'Antin.

Dans le cadre de ses missions en matière de durabilité et en vue de formuler une recommandation au Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a par ailleurs initié en 2024, un processus d'appel d'offres visant à sélectionner un Commissaire aux comptes

chargé de certifier les informations en matière de durabilité. À la suite de ce processus de sélection, le Comité d'Audit réuni le 4 mars 2025 a recommandé au Conseil d'administration d'envisager la désignation de Deloitte & Associés, qui conformément aux dispositions de l'article L. 821-40 du Code de commerce, sera soumise à l'Assemblée Générale du 11 juin 2025 (pour plus de détails, se reporter à la 5<sup>e</sup> résolution à la Section 8.2 du présent Document d'Enregistrement Universel). En application de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce, il est proposé que la durée de mandat de Deloitte & Associés soit équivalente à celle restant à courir pour ses missions de certification des comptes.

## Taux de présence aux réunions du Comité d'Audit

Le taux de présence aux réunions 2024 du Comité d'Audit est présenté dans le tableau suivant :

Membres du Comité d'Audit	Taux de présence
 <ul style="list-style-type: none"> <li>Lynne Shamwana</li> <li>Dagmar Valcarcel</li> <li>Russell Chambers (jusqu'au 13 juin 2024)</li> <li>Ramon de Oliveira (depuis le 13 juin 2024)</li> </ul>	100 %
	100 %
	100 %
	100 %
<b>TAUX GLOBAL</b>	<b>100 %</b>

### 2.2.3.2 Comité des Nominations et des Rémunérations

<b>2</b> membres	<b>100 %</b> de membres indépendants	<b>2</b> réunions en 2024	<b>MEMBRES ACTUELS</b> <b>Dagmar Valcarcel</b> : Présidente et Membre indépendant <b>Ramon de Oliveira</b> : Membre indépendant
---------------------	---	------------------------------	---

#### COMPOSITION

Les principes régissant la composition de ce comité sont les suivants :

- Le Conseil d'administration nomme les membres de ce comité parmi les Administrateurs compte tenu de leur indépendance et de leur expertise en matière de rémunération des dirigeants de sociétés cotées
- La durée du mandat des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations coïncide avec celle restant à courir de leur mandat d'Administrateur. Il peut être renouvelé en même temps que leur mandat d'Administrateur
- Le Comité des Nominations et des Rémunérations est présidé par un Administrateur Indépendant

Le Conseil d'administration a décidé, conformément aux bonnes pratiques de gouvernance, que son Comité des Nominations et des Rémunérations devait être composé uniquement de membres indépendants.

Le Conseil d'administration comportant trois Administrateurs Indépendants sur ses six membres, deux d'entre eux sont membres du Comité des Nominations et des Rémunérations : Dagmar Valcarcel et Ramon de Oliveira.

#### MISSIONS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assiste le Conseil d'administration en examinant et en formulant des recommandations en matière de nomination de mandataires sociaux de la Société et de rémunération.

S'agissant des nominations, ses missions sont principalement d'assister le Conseil d'administration :

- dans la nomination des Administrateurs et des membres des comités du Conseil d'administration
- dans la revue annuelle de l'indépendance des Administrateurs.

En matière de rémunération, ses missions sont principalement :

- d'examiner et de formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de rémunération des dirigeants exécutifs de la Société
- d'examiner et de formuler des recommandations au Conseil d'administration concernant les modalités de répartition de la rémunération des Administrateurs
- le cas échéant, de proposer au Conseil d'administration une rémunération au titre des missions spéciales que le Conseil d'administration confère à ses membres individuels.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit aussi souvent que nécessaire et, en tout état de cause, au moins une fois par an, préalablement à la réunion du Conseil d'administration examinant la situation de ses membres au regard des critères d'indépendance retenus par la Société et préalablement à la réunion du Conseil d'administration examinant la rémunération des dirigeants exécutifs de la Société ou la répartition de la rémunération des Administrateurs.

## Activité du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2024

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni deux fois en 2024 pour examiner les points suivants (liste non exhaustive) :

Domaines d'intervention	Points examinés
<b>GOVERNANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue de la politique de diversité du Conseil d'administration</li> <li>Revue de la composition du Conseil d'administration et de ses comités</li> <li>Approbation du renouvellement de mandats d'Administrateurs</li> <li>Revue annuelle de l'indépendance des Administrateurs et étude des éventuelles relations d'affaires</li> <li>Revue et analyse des processus de planification de la succession de la Société et des changements au sein de l'équipe de direction</li> <li>Examen du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise</li> <li>Évaluation du Conseil d'administration et recommandations concernant les axes d'amélioration</li> </ul>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue de la structure globale de la rémunération des dirigeants exécutifs</li> <li>Examen de la rémunération variable des dirigeants exécutifs au titre de 2023, y compris, pour l'examen des critères qualitatifs, après prise en compte de l'expertise particulière de la Présidente du Comité de Développement Durable dans l'évaluation de la qualité de l'exécution de la feuille de route ESG au cours de l'exercice</li> <li>Examen de la politique de rémunération pour 2024</li> <li>Examen de la répartition de la rémunération des Administrateurs indépendants au titre de l'exercice 2024</li> <li>Préparation de la politique de rémunération pour 2025</li> </ul>
<b>PRIORITÉS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revue annuelle des priorités en matière de ressources humaines concernant notamment la gestion des hauts potentiels, la diversité au sein d'Antin ainsi que la mixité au sein des instances dirigeantes</li> <li>Revue annuelle de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes</li> </ul>

Lors de sa réunion du 3 mars 2025, le Comité des Nominations et des Rémunérations a évoqué la possibilité de recommander au Conseil d'administration de nommer un Administrateur Référent, mais a finalement décidé qu'une telle recommandation n'était pas opportune. Le Comité a fait valoir que la structure de gouvernance actuelle comprenait un certain nombre de garanties assurant l'équilibre des pouvoirs au sein d'Antin, notamment :

- l'existence d'un Comité Exécutif fort, composé de cinq *Managing Partners*
- la présence de 50 % de membres indépendants au sein du Conseil d'administration, au-delà du seuil minimal de 33,33 % recommandé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées
- le travail collégial des Administrateurs Indépendants, qui se réunissent systématiquement avant les réunions du Conseil d'administration en sessions exécutives sans les Administrateurs non-indépendants d'Antin, et qui président tous les comités spécialisés.

## Taux de présence aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations

Le taux de présence aux réunions 2024 du Comité des Nominations et des Rémunérations est présenté dans le tableau suivant :

Membres du Comité des Nominations et des Rémunérations	Taux de présence
 <ul style="list-style-type: none"> <li>Dagmar Valcarcel</li> <li>Russell Chambers (jusqu'au 13 juin 2024)</li> <li>Ramon de Oliveira</li> </ul>	<p><b>100%</b></p> <p><b>100%</b></p> <p><b>100%</b></p>
<b>TAUX GLOBAL</b>	<b>100 %</b>

### 2.2.3.3 Comité de Développement Durable

<b>3</b> membres	<b>67 %</b> de membres indépendants	<b>2</b> réunions en 2024	<b>MEMBRES ACTUELS</b> <b>Dagmar Valcarcel</b> : Présidente et Membre indépendant <b>Mélanie Biessy</b> <b>Lynne Shamwana</b> : Membre indépendant
---------------------	--	------------------------------	---

#### COMPOSITION

Les principes régissant la composition de ce comité sont les suivants :

- Le Conseil d'administration nomme les membres de ce comité parmi les Administrateurs compte tenu de leur expertise en matière de développement durable, ainsi que de leur solide compréhension de la manière dont la gestion du développement durable peut créer de la valeur, pérenniser les entreprises et avoir un impact positif sur la société
- La durée du mandat des membres du Comité de Développement Durable coïncide avec celle restant à courir de leur mandat d'Administrateur. Il peut être renouvelé en même temps que leur mandat d'Administrateur

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité de Développement Durable comprend trois membres, dont 67 % de membres indépendants : Dagmar Valcarcel, Mélanie Biessy et Lynne Shamwana.

#### MISSIONS

Le Comité de Développement Durable supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable d'Antin, qui s'articule autour de deux objectifs principaux :

- agir en investisseur responsable, en veillant à ce que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance soient intégrés à toutes les étapes du cycle d'investissement
- agir en entreprise responsable, en œuvrant activement à l'amélioration des impacts environnementaux et sociaux des activités d'Antin.

Le Comité de Développement Durable se réunit régulièrement pour examiner l'orientation stratégique et les priorités de la stratégie de développement durable d'Antin. Il supervise les progrès en matière de développement durable à tous les niveaux de l'organisation et formule des recommandations sur les questions liées au développement durable.

Plus spécifiquement, le comité est chargé de superviser la mise en œuvre de la Politique d'Investissement Responsable d'Antin et de s'assurer que les questions de durabilité sont correctement intégrées dans les processus d'investissement et gérées activement au niveau des sociétés en portefeuille tout au long de la période de détention. Il contribue également à façonner les politiques et les pratiques visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux des activités d'Antin.

Enfin, le comité apporte également son expertise au Comité des Nominations et des Rémunérations, notamment dans le cadre de l'évaluation de l'atteinte des objectifs extra-financiers de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

### Activité du Comité de Développement Durable en 2024

Le Comité de Développement Durable s'est réuni deux fois en 2024 pour examiner les points suivants (liste non exhaustive) :

Domaines d'intervention	Points examinés
<b>POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen des indicateurs clés de performance retenus par la Société et de la déclaration de performance extra-financière 2023 (enjeux ESG matériels couverts, principales conclusions de l'audit extra-financier, recommandations d'amélioration pour 2024)</li> <li>En lien avec le Comité d'Audit, préparation de la déclaration de performance extra-financière 2024</li> <li>En lien avec le Comité d'Audit, suivi des obligations en matière de reporting extra-financier (et notamment compte tenu de la prochaine entrée en vigueur des exigences issues de la directive CSRD pour la Société)</li> <li>En lien avec le Comité d'Audit, prise en compte des recommandations émises à la suite d'un audit ESG mené par un expert dans le cadre du plan pluriannuel d'audits</li> <li>Suivi de la réalisation de la feuille de route 2024</li> <li>Suivi des notations extra-financières et analyse concurrentielle</li> <li>Suivi des actions mises en œuvre visant notamment à renforcer les procédures et les contrôles liés à la collecte des données ESG</li> </ul>

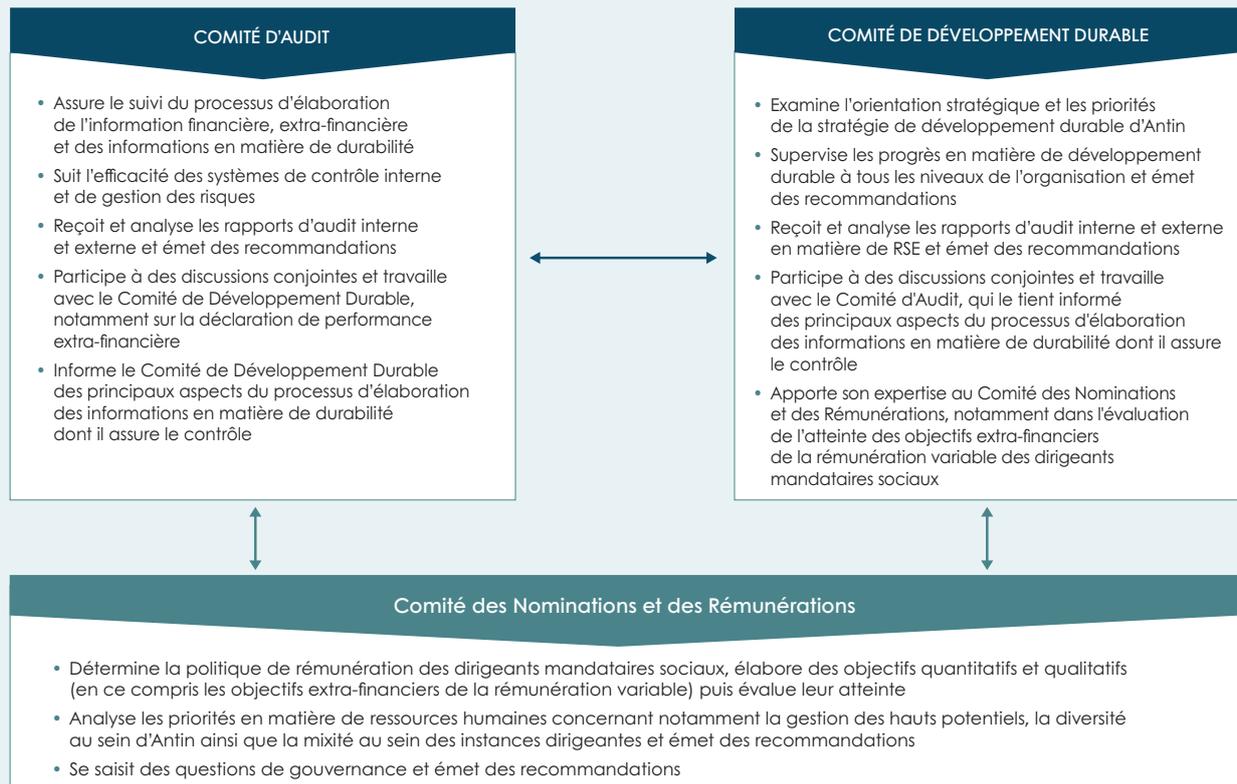
## Taux de présence aux réunions du Comité de Développement Durable

Le taux de présence aux réunions 2024 du Comité de Développement Durable est présenté dans le tableau suivant :

Membres du Comité de Développement Durable	Taux de présence
 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dagmar Valcarcel</li> <li>• Mélanie Biessy</li> <li>• Mark Crosbie (jusqu'au 13 juin 2024)</li> <li>• Lynne Shamwana (depuis le 13 juin 2024)</li> </ul>	100 %
	100 %
	100 %
	100 %
<b>TAUX GLOBAL</b>	<b>100 %</b>

### IMPLICATION ET ÉTROITE COLLABORATION DES COMITÉS SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lors de ses réunions du 6 mars 2024 et du 4 mars 2025, le Conseil d'administration a modifié son Règlement Intérieur, notamment pour formaliser l'étroite collaboration entre le Comité de Développement Durable et les autres comités, synthétisée par le graphique ci-après :



Lynne Shamwana, Présidente du Comité d'Audit, est membre du Comité de Développement Durable, et Dagmar Valcarcel, Présidente du Comité de Développement Durable ainsi que du Comité des Nominations et des Rémunérations, est quant à elle membre du Comité d'Audit.

## 2.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 2.3.1 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

Les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce sont décrites dans la présente Section 2.3.1.

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société soumet au vote de ses actionnaires l'intégralité de la rémunération versée à ses mandataires sociaux par la Société et les entreprises comprises dans son périmètre de consolidation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations fournies dans la présente Section sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 11 juin 2025, en application de la 8<sup>e</sup> résolution (se reporter à la Section 8 « Assemblée Générale annuelle » du présent Document d'Enregistrement Universel).

#### 2.3.1.1 Rémunération versée ou attribuée au Président-Directeur Général

Les éléments de la rémunération du Président-Directeur Général de la Société ci-après présentés ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (13<sup>e</sup> résolution approuvée à 99,72 %).

Cette politique a été élaborée dans un souci de favoriser une croissance sur le long terme de la Société, répondant ainsi aux principes fondamentaux décrits en Section 2.3.2.1 du présent

Document d'Enregistrement Universel. Ces principes ont été établis après prise en compte du vote par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (9<sup>e</sup> résolution approuvée à 99,75 %).

En l'absence de rémunération perçue par Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société, la Société soumet au vote des actionnaires les rémunérations fixe et variable perçues par Alain Rauscher au titre de ses fonctions au sein d'AIP SAS et qui lui sont versées par cette filiale.

#### Rémunération fixe

2024	TOTAL
Par AIP SAS	
En tant que Président et <i>Managing Partner</i> d'AIP SAS	<b>937 125 €</b>

#### Rémunération variable

##### Rémunération variable versée au cours de l'exercice 2024, ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024

Le tableau ci-dessous décrit la rémunération variable versée au cours de l'exercice 2024 (au titre de l'exercice 2023) à Alain Rauscher postérieurement à l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (résolution n° 10, approuvée à 99,72 %) :

2023	Montants	
	Par AIP UK <sup>(1)</sup>	Par AIP SAS <sup>(2)</sup>
<b>Rémunération variable (jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle)</b>	374 049 £ (430 418 €) <sup>(3)</sup>	436 209 €

Le Conseil d'administration avait évalué le taux d'atteinte des critères quantitatifs à 100 % et le taux d'atteinte des critères qualitatifs à 92,50 %.

Le détail de cette évaluation est présenté à la page 66 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

**TOTAL**  
**866 628 €**

(1) En tant que Président du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK.

(2) En tant que Directeur Général et *Managing Partner* d'AIP SAS.

(3) Sur la base du taux de change (1 £ = 1,1507 €) publié par la Banque centrale européenne au 29 décembre 2023.

##### Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024, soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2025 a évalué la rémunération d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2024 (au titre de ses fonctions de Président et de *Managing Partner* d'AIP SAS), à 937 125 euros. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a délibéré sur la rémunération d'Alain Rauscher hors la présence de ce dernier. Cette rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.

Le détail du taux d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2024 est présenté ci-après :

**Critères quantitatifs**

*Jusqu'à 70 % de la rémunération fixe, avec plafonnement de chaque critère quantitatif à 17,5 % de la rémunération fixe*

Augmentation de 10 % des actifs sous gestion sur une moyenne glissante de trois ans, ajustée des cessions des Fonds Antin intervenues au cours de l'exercice de référence	Augmentation de 17 % – objectif atteint à 100 %, donnant droit à 17,5 % de la rémunération variable
Augmentation de 5 % de l'EBITDA ajusté	Augmentation de 6,5 % – objectif atteint à 100 %, donnant droit à 17,5 % de la rémunération variable
Bénéfice distribuable au titre de 2024 au moins égal à celui au titre de 2023 ajusté de toute opération de fusion et d'acquisition transformante au cours de l'exercice de référence	Bénéfice distribuable au titre de 2024 de 136,4 M€, supérieur à celui au titre de 2023 de 131,5 M€ – objectif atteint à 100 %, donnant droit à 17,5 % de la rémunération variable
Multiple brut des investissements cédés calculé sur une base moyenne pondérée (par capital investi) glissante de 3 ans d'au moins 2x	Multiple brut des investissements cédés de 2,11x – objectif atteint à 100 %, donnant droit à 17,5 % de la rémunération variable

**TOTAL DES CRITÈRES QUANTITATIFS (EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE) : 70 %**

**Critères qualitatifs**

*Jusqu'à 30 % de la rémunération fixe, avec plafonnement de chaque critère qualitatif à 15 % de la rémunération fixe*

Réalisation des objectifs fixés dans la feuille de route ESG pour l'exercice 2024	<p>Le Conseil d'administration a considéré que cet objectif était atteint à 100 %, donnant droit à 15 % de la rémunération variable. Il a notamment évalué la qualité des réalisations suivantes sur l'exercice 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement climatique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement d'objectifs SBT de réduction des émissions de carbone dans les sociétés en portefeuille</li> <li>• Évaluation de la faisabilité des objectifs SBT de réduction des émissions de carbone au cours de la phase de pré-investissement (pour les acquisitions potentielles)</li> <li>• Déploiement d'un nouvel outil d'évaluation des risques liés au changement climatique dans l'ensemble des sociétés en portefeuille</li> </ul> </li> <li>• Capital humain <ul style="list-style-type: none"> <li>• Franchissement d'étapes majeures dans la formalisation de la structure et des capacités d'analyse des données</li> <li>• Formalisation de l'enquête sur l'engagement des employés</li> <li>• Diverses actions en interne en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion</li> </ul> </li> <li>• Citoyenneté d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de partenariats avec des organisations caritatives et des institutions académiques</li> <li>• Organisation d'événements caritatifs dans tous les bureaux d'Antin</li> </ul> </li> <li>• Éthique et gouvernance <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolidation du programme d'audit interne existant</li> <li>• Mise en œuvre du programme de conformité dans l'ensemble de l'organisation</li> <li>• Déploiement de tests d'intrusion et de campagnes de phishing</li> <li>• Mise en œuvre de mesures de conformité avec le règlement DORA</li> </ul> </li> <li>• Investissement responsable <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du protocole d'investissement responsable dans l'ensemble des Fonds Antin</li> <li>• Intégration de toutes les sociétés en portefeuille acquises au cours de l'exercice 2023 dans le programme de développement durable d'Antin</li> <li>• Élaboration d'un nouveau système de notation de la maturité ESG pour les sociétés en portefeuille</li> <li>• Rédaction d'un guide de gestion ESG pour les sociétés en portefeuille</li> </ul> </li> </ul>
Qualité de la gouvernance et du management	<p>Sur la base d'un bilan détaillé des actions entreprises en 2024, le Conseil d'administration a considéré que cet objectif était atteint à 100 %, donnant droit à 15 % de la rémunération variable. Il a notamment salué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la diversification et l'élargissement de la base d'investisseurs, malgré un environnement de levée de fonds complexe</li> <li>• la qualité de la gestion des activités dans un environnement économique difficile et la qualité de la gestion du capital humain</li> <li>• les améliorations apportées au cadre de gestion des risques</li> <li>• l'organisation de multiples événements pour promouvoir l'image d'Antin.</li> </ul>

**TOTAL DES CRITÈRES QUALITATIFS (EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE) : 30 %**

### 2.3.1.2 Rémunération versée ou attribuée aux Administrateurs de la Société

Les membres du Conseil d'administration n'ayant pas le statut d'Administrateurs Indépendants – à savoir Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy – ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

Seuls les Administrateurs Indépendants perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions. Le montant global maximum de la rémunération à répartir entre ces derniers (1 210 000 €) a été approuvé par l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022 et est inchangé depuis.

Les éléments de la rémunération des Administrateurs ci-après présentés au titre de l'exercice 2024 ont été déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (12<sup>e</sup> résolution) à hauteur de 99,92 %.

Ladite politique répond aux principes fondamentaux décrits en Section 2.3.2.1 en ce qu'elle permet notamment de favoriser une croissance sur le long terme.

La rémunération des Administrateurs (autres que le Président-Directeur Général dont la rémunération est présentée à la Section 2.3.1.1 ci-dessus) versée ou attribuée par la Société ou par l'une quelconque de ses filiales s'établit comme suit :

(en €)	2023		2024	
	Attribuée au titre de l'exercice 2023 (brute)	Versée au cours de l'exercice 2023 (brute)	Attribuée au titre de l'exercice 2024 (brute)	Versée au cours de l'exercice 2024 (brute)
<b>Mélanie Biessy</b>	<b>860 522</b> <sup>(1)</sup>	<b>852 327</b> <sup>(2)</sup>	<b>1 020 890</b> <sup>(1)</sup>	<b>992 994</b> <sup>(2)</sup>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	S/O	S/O	S/O	S/O
Autres rémunérations <sup>(3)</sup>	860 522	852 327	1 020 890	992 994
<b>Mark Crosbie</b>	<b>101 586</b> <sup>(1)(4)</sup>	<b>54 167</b> <sup>(2)(4)</sup>	<b>806 232</b> <sup>(1)(4)</sup>	<b>468 282</b> <sup>(2)(4)</sup>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	S/O	S/O	S/O	S/O
Autres rémunérations à l'exclusion de toutes rémunérations versées ou attribuées à Mark Crosbie pour la période allant jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus) <sup>(5)</sup>	101 586	54 167	806 232	468 282
<b>ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS</b>				
<b>Russell Chambers</b>	<b>132 529</b>	<b>200 000</b>	<b>53 725</b>	<b>132 529</b>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur <sup>(6)</sup>	132 529	200 000	53 725	132 529
Autres rémunérations	S/O	S/O	S/O	S/O
<b>Ramon de Oliveira</b>	<b>125 882</b>	<b>160 000</b>	<b>138 797</b>	<b>125 882</b>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	125 882	160 000	138 797	125 882
Autres rémunérations	S/O	S/O	S/O	S/O
<b>Lynne Shamwana</b>	<b>157 647</b>	<b>180 000</b>	<b>158 797</b>	<b>157 647</b>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	157 647	180 000	158 797	157 647
Autres rémunérations	S/O	S/O	S/O	S/O
<b>Dagmar Valcarcel</b>	<b>181 176</b>	<b>265 000</b>	<b>175 796</b>	<b>181 176</b>
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	181 176	265 000	175 796	181 176
Autres rémunérations	S/O	S/O	S/O	S/O
<b>Total (Administrateurs Indépendants)</b>	<b>597 234</b>	<b>805 000</b>	<b>527 115</b>	<b>597 234</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 559 342</b>	<b>1 711 494</b>	<b>2 354 237</b>	<b>2 058 510</b>

(1) Rémunération fixe attribuée et versée au titre de l'exercice considéré + rémunération variable attribuée au titre de l'exercice considéré (versée au cours de l'exercice suivant).

(2) Rémunération fixe attribuée et versée au titre de l'exercice considéré + rémunération variable attribuée au titre de l'exercice précédent (versée au cours de l'exercice considéré).

(3) Se reporter au paragraphe « Information spécifique sur les contrats de travail », page 46 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(4) Sur la base du taux de change (1 £ = 1,1507 €) publié par la Banque centrale européenne au 29 décembre 2023 et sur la base du taux de change (1 £ = 1,2060 €) publié par la Banque centrale européenne au 31 décembre 2024.

(5) Il est rappelé qu'en l'absence de rémunération perçue par Mark Crosbie au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société pour la période allant jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus), la Société a soumis ou soumet, selon le cas pour chacun des exercices concernés, au vote des actionnaires les rémunérations fixes et variables de ce dernier au titre de ses fonctions au sein d'AIP UK pour cette période. Seules sont présentées dans le tableau ci-dessus les rémunérations versées ou attribuées à Mark Crosbie depuis le 8 novembre 2023 au titre de son contrat de travail avec AIP UK. Pour plus de détail à ce sujet, se reporter au paragraphe « Information spécifique sur les contrats de travail », page 46 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(6) Le mandat d'Administrateur de Russell Chambers a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2024.

### 2.3.1.3 Tableaux synoptiques en application des recommandations AMF et Afep-Medef

#### Tableaux issus de la nomenclature de l'AMF

**TABLEAU 1 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS FIXES ET VARIABLES, DES OPTIONS ET DES ACTIONS ATTRIBUÉES À ALAIN RAUSCHER AU TITRE DE SES FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE**

	2023	2024
<b>ALAIN RAUSCHER, Président-Directeur Général <sup>(1)</sup></b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)		
• Par AIP SAS (en €)	891 342	1 883 332
• Par AIP UK (en €) <sup>(2)</sup>	870 744 (756 708 £)	S/O
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	S/O	S/O
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	S/O	S/O
Valorisation des actions attribuées gratuitement	S/O	S/O
Valorisation des autres plans de rémunération à long terme	S/O	S/O
<b>TOTAL (EN €) <sup>(2)</sup></b>	<b>1 762 086</b>	<b>1 883 332</b>

(1) La Société n'a versé ni attribué aucune rémunération à Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société, au titre de ces fonctions. Ces rémunérations et avantages ont été versés ou attribués à Alain Rauscher au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et Managing Partner d'AIP UK et de Président-Directeur Général et Managing Partner d'AIP SAS.

(2) Sur la base du taux de change publié par la Banque centrale européenne au 29 décembre 2023 (1 £ = 1,1507 €).

**TABLEAU 2 DE LA NOMENCLATURE AMF : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS D'ALAIN RAUSCHER**

	2023		2024	
	Attribuée (brute)	Versée (brute)	Attribuée (brute)	Versée (brute)
<b>ALAIN RAUSCHER, Président-Directeur Général</b>				
Rémunération fixe				
• Par AIP SAS (en €)	446 250	446 250	937 125	937 125
• Par AIP UK (en €) <sup>(1)</sup>	440 326	440 326		
	(382 659 £)	(382 659 £)	S/O	S/O
Rémunération variable annuelle				
• Par AIP SAS (en €)	436 209 <sup>(2)</sup>	412 547,50 <sup>(3)</sup>	937 125 <sup>(4)</sup>	436 209 <sup>(2)</sup>
• Par AIP UK (en €) <sup>(1)</sup>	430 418	398 863		430 418
	(374 049 £) <sup>(2)</sup>	(353 759 £) <sup>(3)</sup>	S/O	(374 049 £) <sup>(2)</sup>
Rémunération variable pluriannuelle	S/O	S/O	S/O	S/O
Rémunération exceptionnelle	S/O	S/O	S/O	S/O
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	S/O	S/O	S/O	S/O
Avantages en nature <sup>(5)</sup>	8 883	8 883	9 082	9 082
<b>TOTAL (EN €) <sup>(1)</sup></b>	<b>1 762 086</b>	<b>1 706 869,50</b>	<b>1 883 332</b>	<b>1 812 834</b>
• Par AIP SAS (en €)	891 342	867 680,50	1 883 332	1 382 416
• Par AIP UK (en €) <sup>(1)</sup>	870 744	839 189		430 418
	(756 708 £)	(736 418 £)	S/O	(374 049 £)

(1) Sur la base des taux de change publiés par la Banque centrale européenne au 30 décembre 2022 (1 £ = 1,1275 €) et au 29 décembre 2023 (1 £ = 1,1507 €). Alain Rauscher a démissionné de ses fonctions au sein d'AIP UK, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sa rémunération pour 2024 lui est donc intégralement versée par AIP SAS, au titre des fonctions qu'il y occupe.

(2) La rémunération variable d'Alain Rauscher au titre de l'exercice 2023 a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 66 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

(3) La rémunération variable d'Alain Rauscher, au titre de l'exercice 2022, a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 57 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

(4) À payer sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle le 11 juin 2025. La rémunération variable, au titre de l'exercice 2024, d'Alain Rauscher a été déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le détail des calculs effectués figure en page 59 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(5) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite, assurance vie, couverture complémentaire invalidité et santé, et remboursement de frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions).

**TABLEAU 3 DE LA NOMENCLATURE AMF : TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS**

Se reporter à la page 60 du présent Document d'Enregistrement Universel.

**TABLEAU 4 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU COURS DE L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DE SON GROUPE**

S/O

**TABLEAU 5 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF**

S/O

**TABLEAU 6 DE LA NOMENCLATURE AMF : ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF**

S/O

**TABLEAU 7 DE LA NOMENCLATURE AMF : ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT EXÉCUTIF ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE**

S/O

**TABLEAU 8 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS**

S/O

**TABLEAU 9 DE LA NOMENCLATURE AMF : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON DIRIGEANTS EXÉCUTIFS ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS**

S/O

**TABLEAU 10 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES**

S/O pour les dirigeants exécutifs.

Se reporter à la page 209 du présent Document d'Enregistrement Universel pour le détail des actions gratuites attribuées à certains *Partners* de l'équipe d'Antin.

**TABLEAU 11 DE LA NOMENCLATURE AMF**

Dirigeant exécutif	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Alain Rauscher</b> , Président-Directeur Général								
• Début du mandat : 18 juin 2021								
• Fin du mandat : Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2026		X		X		X		X

**Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025**

Éléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2024	Présentation
<b>Rémunération annuelle fixe</b>	Par AIP SAS : 937 125 €	Antin poursuit sa politique d'alignement de l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général sur l'augmentation de la rémunération des collaborateurs, en appliquant à sa rémunération fixe annuelle la même augmentation de 5 % que celle appliquée en moyenne à la rémunération des collaborateurs.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	Par AIP SAS : 937 125 €	<p><b>Rémunération variable annuelle versée en 2024 (au titre de 2023)</b> : sur la base des travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 6 mars 2024 avait fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs</li> <li>• 27,75 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs</li> </ul> <p>soit un total de <b>866 628 €</b> (sur la base du taux de change 1 £ = 1,1507 €, publié par la Banque centrale européenne au 29 décembre 2023).</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 66 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.</p> <p>Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (résolution n° 10, approuvée à 99,72 %).</p> <p><b>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024</b> : pour rappel, la rémunération variable d'Alain Rauscher peut varier de 0 % à 100 % de sa rémunération annuelle fixe et est déterminée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de 0 % à 70 % de la rémunération annuelle fixe, en fonction de critères quantitatifs</li> <li>• de 0 % à 30 % de la rémunération annuelle fixe, en fonction de critères qualitatifs.</li> </ul> <p>Le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2025 a fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs quantitatifs</li> <li>• 30 % de la rémunération fixe annuelle le montant de la part variable due au titre de la réalisation des objectifs qualitatifs</li> </ul> <p>correspondant à un total de <b>937 125 €</b>.</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs est présenté en page 59 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	Néant	
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	Néant	
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Néant	
<b>Actions de performance</b>	Néant	
<b>Options de souscription ou d'achat d'action</b>	Néant	
<b>Rémunération au titre du mandat d'Administrateur ou équivalent</b>	Néant	
<b>Valorisation des avantages en nature <sup>(1)</sup></b>	9 082 €	Outre les avantages accordés à l'ensemble des salariés d'AIP SAS, Alain Rauscher bénéficie d'un régime de prévoyance complémentaire et d'une couverture assurance complémentaire santé.
<b>Indemnités de départ</b>	Néant	
<b>Indemnité relative à une clause de non-concurrence</b>	Néant	
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Néant	
<b>Autres rémunérations</b>	Néant	

(1) Autres que les avantages offerts à l'ensemble des salariés d'AIP SAS (régime de retraite, assurance vie, couverture assurance complémentaire santé et incapacité, remboursement des frais encourus dans l'exercice des fonctions).

### 2.3.1.4 Comparaison de la rémunération des dirigeants exécutifs à la rémunération des collaborateurs et à la performance de la Société

Le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle de la rémunération des dirigeants exécutifs, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des collaborateurs du Groupe, et des ratios moyenne et médiane. Pour rappel, les ratios présentés dans ce tableau n'ont pas pu être calculés pour l'intégralité de l'exercice 2021 ni pour les cinq exercices précédents dès lors que la Société n'a été constituée qu'en juin 2021.

**TABLEAU DES RATIOS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 22-10-9 I 6° ET 7° DU CODE DE COMMERCE, ÉTABLI EN CONFORMITÉ AVEC LES LIGNES DIRECTRICES DE L'AFEP ACTUALISÉES EN FÉVRIER 2021**

	2021	2022	2023	2024
Évolution (en %) de la rémunération de Alain Rauscher, Président-Directeur Général <sup>(1)</sup>				
• Rémunération versée par AIP SAS	S/O	+0,20 %	+37 % <sup>(2)</sup>	+60 % <sup>(3)</sup>
• Rémunération versée par AIP UK	S/O	-1 %	+36 % <sup>(2)</sup>	-49 % <sup>(3)</sup>
Évolution (en %) de la rémunération de Mark Crosbie, Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus) <sup>(1)</sup>	S/O	-1 %	+30 % <sup>(2)</sup>	S/O <sup>(4)</sup>
<b>INFORMATION SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA SOCIÉTÉ</b>				
S/O (la Société n'employant aucun salarié, les ratios présentés ci-dessous sont calculés sur la base de l'ensemble des collaborateurs du Groupe <sup>(5)</sup> )				
<b>INFORMATION SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI QUI EMPLOIE LA TOTALITÉ DES COLLABORATEURS DU GROUPE <sup>(5)</sup></b>				
<b>Concernant les collaborateurs du Groupe</b>				
• Évolution (en %) de la rémunération moyenne des collaborateurs, y compris les promotions	+9 %	+8 %	+10 %	+11 %
<b>Concernant Alain Rauscher, Président-Directeur Général</b>				
• Ratio par rapport à la rémunération moyenne des collaborateurs	5,22	4,38	6,09	6,29
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	S/O	-16 %	+39 %	+3 %
• Ratio par rapport à la rémunération médiane des collaborateurs	6,02	6,51	8,52	9,02
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	S/O	+8 %	+31 %	+6 %
<b>Concernant Mark Crosbie, Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus)</b>				
• Ratio par rapport à la rémunération moyenne des collaborateurs	5,28	4,30	5,73	S/O <sup>(4)</sup>
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	S/O	-19 %	+33 %	S/O <sup>(4)</sup>
• Ratio par rapport à la rémunération médiane des collaborateurs	6,08	6,39	8,01	S/O <sup>(4)</sup>
• Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	S/O	+5 %	+25 %	S/O <sup>(4)</sup>
<b>Performance de la Société</b>				
• Croissance des actifs sous gestion générant des commissions (en %)	+14,40 %	+38,40 %	+5,80 %	+7,30 %

(1) Les éléments de la rémunération pris en compte sont les éléments de la rémunération totale (brute) versée ou attribuée au cours de l'exercice, c'est-à-dire, la part fixe ainsi que la part variable versées au cours de l'exercice N au titre de N-1. Ces éléments figurent aux pages 58 et suivantes du présent Document d'Enregistrement Universel, aux pages 64 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société ainsi qu'aux pages 55 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

(2) L'augmentation ainsi observée en 2023 reflète, pour la toute première fois, l'évolution de la structure de rémunération des dirigeants exécutifs depuis l'introduction en Bourse, avec un rééquilibrage entre les composantes fixe et variable (de 80 %-20 % à 50 %-50 %). Pour plus d'informations sur la répartition des versements, se reporter aux pages 68 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

(3) Alain Rauscher a démissionné de ses fonctions au sein d'AIP UK, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sa rémunération pour 2024 lui est donc intégralement versée par AIP SAS, au titre des fonctions qu'il y occupe.

(4) Mark Crosbie a occupé le poste de Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus), à la suite de quoi il a pris les fonctions de co-Président du Comité d'Investissement d'Antin. Depuis le 8 novembre 2023, il n'y a plus de Directeur Général Délégué au sein de la Société.

(5) Afin d'assurer la comparabilité des données, l'effectif utilisé pour le calcul de la rémunération moyenne et médiane est un effectif équivalent temps plein et exclut les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cela représente 90,31 % des effectifs du Groupe au 31 décembre 2024 (76,21 % au 31 décembre 2023 et 73,50 % au 31 décembre 2022). Les éléments de rémunération des collaborateurs pris en compte dans le calcul sont : (i) la part fixe versée au cours de l'exercice, (ii) la part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1 et (iii) les autres éléments de la rémunération annuelle versés au cours de l'exercice concerné.

## 2.3.2 Politiques 2025 de rémunération des mandataires sociaux

Les politiques de rémunération 2025 du Président-Directeur Général et des Administrateurs sont décrites dans la présente Section. Elles ont été établies par le Conseil lors de ses réunions du 29 octobre 2024 et du 4 mars 2025, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Ces politiques seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 et sont conformes à l'intégralité des recommandations du Code Afep-Medef.

### 2.3.2.1 Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration veille à ce que les politiques de rémunération soient adaptées à la stratégie de la Société et à l'environnement dans lequel elle évolue, et qu'elles favorisent la performance et la compétitivité à moyen et long terme. Les principes généraux de ces politiques sont établis conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce :

<b>Partie intégrante de la stratégie de la Société</b>	La politique de rémunération des mandataires sociaux est directement liée à la stratégie de la Société. La performance du Président-Directeur Général est appréciée en considération de la performance de la Société, sur la base de critères financiers et extra-financiers.
<b>Cohérence avec les intérêts de la Société</b>	Une part significative de la rémunération variable du Président-Directeur Général intègre des critères extra-financiers quantifiables qui s'apprécient année après année dans une perspective de long terme. S'agissant des Administrateurs Indépendants, leur rémunération comporte une part variable, versée en considération de leur présence effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités auxquels ils siègent.
<b>Contribution à la stratégie à long terme de la Société</b>	Chaque année, le Conseil d'administration veille à ce que les politiques de rémunération soient conformes à l'intérêt social de la Société, qu'elles contribuent à sa pérennité et soient établies en cohérence avec la stratégie d'entreprise. À ce titre, il veille à respecter l'équilibre entre les intérêts de la Société et de ses principales parties prenantes, d'une part, et la performance des dirigeants et la continuité des pratiques en matière de rémunération, d'autre part. Les politiques de rémunération doivent également permettre de fidéliser les équipes en assurant une juste valorisation du travail accompli. Le Conseil d'administration souhaite que ces politiques soient équitables et équilibrées tant du point de vue des actionnaires que des collaborateurs de la Société.  Les principes et objectifs qui guident la détermination des politiques de rémunération sont les suivants : (i) l'exigence de performance ; (ii) l'alignement des intérêts avec les actionnaires ; (iii) la motivation des mandataires sociaux ; (iv) l'importance de fidéliser les équipes et d'attirer les meilleurs talents ; (v) l'alignement avec les valeurs d'Antin ; et (vi) l'exhaustivité et la simplicité.
<b>Description de tous les éléments de rémunération</b>	L'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que leur mode de calcul sont décrits de manière détaillée dans le présent Document d'Enregistrement Universel.
<b>Explication du processus décisionnel utilisé pour déterminer, réviser et mettre en œuvre les politiques de rémunération</b>	La Direction des Ressources Humaines ainsi que les Directions Juridique et Financière sont associées au processus d'élaboration et de fixation de la rémunération des mandataires sociaux. En effet, elles s'assurent que les politiques de rémunération des mandataires sociaux soient conformes aux différentes lois et bonnes pratiques et prennent en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés d'Antin. Des recommandations sont ensuite formulées au Comité des Nominations et des Rémunérations, qui est chargé d'examiner les principes généraux de la politique de rémunération et de soumettre au Conseil d'administration des propositions relatives à la rémunération.  Le Conseil d'administration détermine ensuite des politiques de rémunération conformes à l'intérêt de la Société, à la réussite à long terme de l'entreprise et à sa stratégie commerciale, et en tenant compte des principes énoncés dans le Code Afep-Medef.  La composition du Conseil et de son Comité des Nominations et des Rémunérations contribue à garantir l'absence de conflit d'intérêts lors de l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre de ces politiques (se reporter à la page 47, paragraphe « <i>Politique de gestion des conflits d'intérêts</i> » du présent Document d'Enregistrement Universel).  La politique de rémunération du Président-Directeur Général est approuvée hors la présence de ce dernier. Les éléments de rémunération le concernant sont, en principe, fixés pour la durée de son mandat et revus à chaque renouvellement de mandat ou en cas de changements significatifs de la situation de la Société ou des circonstances de marché.  Les politiques de rémunération sont ensuite soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle.  Un processus identique serait suivi en cas de révision ou de dérogation aux politiques de rémunération.

Les principes applicables à la rémunération des mandataires sociaux sont établis conformément aux recommandations de l'Article 26.1.2 du Code Afep-Medef :

<b>Exhaustivité</b>	Tous les éléments de rémunération sont pris en compte afin de permettre une appréciation globale.
<b>Équilibre entre les éléments de rémunération</b>	Chaque élément de la rémunération doit être clairement motivé et correspondre à l'intérêt social.
<b>Comparabilité</b>	La rémunération est appréciée en fonction du marché de référence de la Société, des responsabilités assumées, des résultats obtenus et des travaux réalisés.
<b>Cohérence</b>	La rémunération est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés du Groupe.
<b>Clarté des règles</b>	Les règles régissant la détermination des rémunérations sont simples, stables et transparentes et prévoient des critères de performance exigeants et explicites directement liés à la stratégie de la Société.
<b>Mesure</b>	Les éléments de rémunération doivent être équilibrés et tenir compte des intérêts de la Société, des pratiques de marché, de la performance des dirigeants et des autres parties prenantes.

### 2.3.2.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration souhaite :

- conserver la structure actuelle de la rémunération du Président-Directeur Général qui est uniquement composée d'une rémunération fixe annuelle et d'une rémunération variable annuelle (plafonnée à 100 % de la rémunération fixe) à l'exclusion de tout autre élément de rémunération
- poursuivre sa politique d'alignement de l'augmentation de la rémunération du Président-Directeur Général sur l'augmentation de la rémunération des collaborateurs, en appliquant à sa rémunération fixe annuelle la même augmentation que celle appliquée en moyenne à la rémunération des collaborateurs en contrat à durée indéterminée pour 2025, conformément au paragraphe 2 de l'article 26.3.1 du Code Afep-Medef
- conserver la structure de la rémunération variable annuelle avec une composante quantitative plafonnée à 70 % de la rémunération fixe et une composante qualitative plafonnée à 30 % de la rémunération fixe.

La composante quantitative de la rémunération variable annuelle serait mesurée en fonction de trois critères (pondérés de manière égale), cohérents avec les indicateurs de performance communiqués au marché : la croissance des actifs sous gestion générant des commissions, la croissance de l'EBITDA ajusté et la croissance du bénéfice distribuable. À compter de 2025, ces critères seraient évalués sur une moyenne de quatre ans, afin de prendre en compte la nature irrégulière du profil de croissance d'Antin et de coïncider avec la durée du cycle observé par Antin et ses pairs en matière de levée de fonds.

L'évaluation de la performance en matière d'investissement étant couverte par ces critères, en ce qu'ils permettent de mesurer la capacité du Groupe à attirer des investisseurs, à investir le capital levé et à développer la valeur des sociétés en portefeuille, il est proposé de supprimer de la politique de rémunération le critère relatif au « multiple brut des investissements cédés » pour des raisons de clarté et de simplicité et afin d'éviter toute redondance.

La composante qualitative de la rémunération variable annuelle continuerait d'être mesurée sur la base de deux critères pondérés de manière égale relatifs (i) aux objectifs ESG et (ii) à la qualité de la gouvernance et du management.

#### COMPOSANTE QUANTITATIVE – Jusqu'à 70 % de la rémunération fixe

CRITÈRES PROPOSÉS	CHANGEMENTS PAR RAPPORT À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024	PONDÉRATIONS PROPOSÉES	COMMENTAIRES
Croissance des actifs sous gestion <b>générant des commissions</b>	La proposition de passer de « croissance des actifs sous gestion » à « croissance des actifs sous gestion <b>générant des commissions</b> » permet d'établir un lien plus étroit avec la croissance des commissions de gestion d'Antin et ses orientations en matière de croissance. Évalué sur une moyenne de quatre ans.	Chaque critère quantitatif proposé serait plafonné à <b>23,33 %</b> de la rémunération fixe.	Les critères proposés sont pertinents pour l'évaluation de la performance d'Antin au regard de son activité de capital-investissement, en ce qu'ils permettent de mesurer la capacité du Groupe à attirer des investisseurs, à investir le capital levé et à développer la valeur des sociétés en portefeuille. Ils permettent également d'évaluer la performance en matière de gestion des coûts.
Croissance de l'EBITDA ajusté	Aucun changement par rapport à la politique de rémunération 2024, mais évalué sur une moyenne de quatre ans.		
Croissance du bénéfice distribuable	Aucun changement par rapport à la politique de rémunération 2024, mais évalué sur une moyenne de quatre ans.		La dynamique de cet indicateur permet d'apprécier la performance financière d'Antin.
Multiple brut des investissements	Supprimé.	S/O	Ce critère serait supprimé pour des raisons de clarté et de simplicité et afin d'éviter toute redondance, l'évaluation de la performance en matière d'investissements étant couverte par les critères ci-dessus.

COMPOSANTE QUALITATIVE – Jusqu'à 30 % de la rémunération fixe

CRITÈRES PROPOSÉS	CHANGEMENTS PAR RAPPORT À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024	PONDÉRATIONS PROPOSÉES
Évaluation de l'atteinte des objectifs ESG (non divulgués pour des raisons de confidentialité, mais qui seront rendus publics par la suite)	<p>Les objectifs liés au changement climatique pour 2025 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aider les sociétés en portefeuille à mettre en place des objectifs SBT de réduction des émissions de carbone afin de continuer à progresser vers l'objectif de décarbonation au niveau du portefeuille à horizon 2040</li> <li>Formaliser le processus standard d'évaluation de la faisabilité des objectifs SBT de réduction des émissions de carbone au cours de la phase de pré-investissement (pour les acquisitions potentielles)</li> <li>Dialoguer avec les sociétés en portefeuille les plus exposées au risque climatique pour confirmer les principaux risques auxquels elles sont exposées et les aider à y remédier</li> </ul>	Chaque critère qualitatif proposé serait plafonné à <b>15 %</b> de la rémunération fixe.
Évaluation de la qualité de la gouvernance et du management	Aucun changement par rapport à la politique de rémunération 2024.	

Comme en 2024, le Président-Directeur Général ne percevra pas de rémunération au titre des fonctions exercées au sein de la Société en 2025 et continuera de percevoir les rémunérations décrites dans le tableau ci-dessous au titre de ses fonctions au sein de sociétés du Groupe.

Quand bien même ces rémunérations ne sont pas versées par la Société, les éléments les composant et les conditions de

performance y afférentes sont revus par le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, et les politiques de rémunération en résultant sont soumises à l'approbation des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Les filiales concernées se sont engagées à se conformer aux décisions des actionnaires de la Société.

Président-Directeur Général  
Rémunérations au titre de l'exercice 2025 <sup>(1)</sup>

Rémunération fixe <sup>(2)</sup>	987 730 €
Rémunération variable (jusqu'à 100 % de la rémunération fixe annuelle)	Jusqu'à 987 730 €
<b>Description des critères de la rémunération variable et de leurs mesures</b>	
<b>Critères quantitatifs</b> (jusqu'à 70 % de la rémunération variable)	<p>Une augmentation de 10 % des actifs sous gestion générant des commissions sur une moyenne glissante de quatre ans, ajustée des cessions des Fonds Antin intervenues au cours de l'exercice de référence <b>(23,33 % de la rémunération variable)</b>.</p> <p>Une augmentation de 5 % de l'EBITDA ajusté sur une moyenne glissante de quatre ans <b>(23,33 % de la rémunération variable)</b>.</p> <p>Une augmentation du bénéfice distribuable par la Société à ses actionnaires sur une moyenne glissante de quatre ans, ajustée de toute opération de fusion et d'acquisition transformante au cours de l'exercice de référence <b>(23,33 % de la rémunération variable)</b>.</p>
<b>Critères qualitatifs</b> (jusqu'à 30 % de la rémunération variable)	<p>Réalisation des objectifs ESG. L'évaluation de l'atteinte de ces objectifs spécifiques sera rendue publique par la suite <b>(15 % de la rémunération variable)</b>.</p> <p>Qualité de la gouvernance et du management <b>(15 % de la rémunération variable)</b>.</p>

(1) Au titre des fonctions exercées par Alain Rauscher au sein de filiales du groupe Antin. À la date des présentes, Alain Rauscher exerce les fonctions de Président et de Managing Partner d'AIP SAS.

(2) L'augmentation de la rémunération fixe annuelle sera mise en œuvre, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en cas de vote positif de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025.

Dans le cas où les critères ne sont que partiellement atteints, la rémunération sera déterminée par interpolation linéaire.

Le Président-Directeur Général de la Société ne bénéficiera pas de régime de retraite complémentaire ou d'autres avantages similaires en dehors (i) des avantages respectivement accordés à l'ensemble des salariés de AIP SAS : régime de retraite, assurance vie, couverture assurance complémentaire santé et incapacité, remboursement des frais encourus dans l'exercice des fonctions, (ii) d'un régime de prévoyance complémentaire (coût de 3 166 euros pour 2024) et (iii) d'une couverture assurance complémentaire santé (coût de 5 915 euros pour 2024).

Les moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses fonctions (par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur ou la location d'emplacement de stationnement dans les immeubles de bureaux ou aux alentours) sont strictement limités à un usage professionnel et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Il ne bénéficiera d'aucune attribution d'actions gratuites de la Société.

Il ne recevra aucune rémunération exceptionnelle au titre de ses fonctions ni aucune rémunération variable pluriannuelle ou rémunération variable différée. Par conséquent, aucun mécanisme de restitution (clawback) n'est mis en place pour ces rémunérations.

Comme indiqué en page 62 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucun contrat de travail.

Si un nouveau dirigeant exécutif devait être nommé en cours d'exercice, les principes et critères prévus dans la dernière politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale annuelle lui seraient applicables, avec les précisions suivantes :

- une indemnité de prise de fonctions pourrait lui être accordée si ce nouveau dirigeant venait d'une société extérieure au Groupe, dans les conditions posées à l'article 26.4 du Code Afep-Medef
- en cas de nomination d'un Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration aura la possibilité, au regard de la situation particulière de l'intéressé, de prévoir un cumul du mandat social et du contrat de travail si ce dernier est ou devient salarié d'une entité du Groupe.

### 2.3.2.3 Politique de rémunération des Administrateurs Indépendants

Le montant annuel global maximum de la rémunération allouée aux Administrateurs Indépendants pour la conduite de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce est fixé à 1 210 000 euros depuis l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2022.

Ce montant est réparti entre les Administrateurs Indépendants, les Administrateurs non indépendants ne percevant aucune

rémunération au titre de leurs fonctions d'Administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat.

La rémunération perçue tient compte de la nature du mandat exercé au sein du Conseil d'administration et de ses comités, et de la présence effective aux séances de ces organes.

La politique de rémunération qui sera appliquée à chaque Administrateur Indépendant (en fonction ou qui viendrait à être désigné) au titre de l'exercice 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous ; elle est identique à la politique de rémunération qui a été appliquée au titre de l'exercice 2024 :

Mandats	Rémunération	Total maximum
<b>Membre du Conseil d'administration</b>	Part fixe : 54 000 € Part variable : 66 000 € (dans l'hypothèse d'une participation de 100 % aux réunions du Conseil d'administration)	120 000 €
<b>Présidence du Comité d'Audit</b>	Part fixe : 20 000 €	20 000 €
<b>Présidence du Comité des Nominations et des Rémunérations</b>	Part fixe : 10 000 €	10 000 €
<b>Présidence du Comité de Développement Durable</b>	Part fixe : 10 000 €	10 000 €
<b>Membre de comités</b>	Part fixe : Néant Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances des comités concernés	100 000 € pour un Conseil composé de quatre Administrateurs Indépendants, cette part étant recalculée à due proportion en cas de modification du nombre d'Administrateurs Indépendants (soit 75 000 € pour un Conseil composé de trois Administrateurs Indépendants)

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, la part variable est prépondérante et représente près de 60 % de l'enveloppe maximale pour un Conseil composé de trois Administrateurs Indépendants.

Les Administrateurs Indépendants ont droit au remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

Aucun autre élément de rémunération n'est attribuable aux Administrateurs Indépendants, qui n'ont par ailleurs conclu aucun contrat (de travail ou de prestation de service) avec la Société (ni au sein de son Groupe).

# 3

## FACTEURS DE RISQUE

<b>3.1</b>	<b>RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>71</b>
3.1.1	Risques liés aux activités de gestion d'actifs d'Antin	71
3.1.2	Risques liés aux investissements dans les actifs d'infrastructure	74
<b>3.2</b>	<b>RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS</b>	<b>76</b>
3.2.1	Risques organisationnels	76
3.2.2	Risques juridiques, réglementaires et fiscaux	77
<b>3.3</b>	<b>RISQUES FINANCIERS</b>	<b>79</b>
3.3.1	Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation	79
3.3.2	Risques de liquidité, de crédit et de contrepartie	79
3.3.3	Risques liés aux marchés financiers, y compris risques de change et de taux d'intérêt	80
3.3.4	Risques liés aux changements dans les normes comptables applicables ou dans leurs interprétations	80
<b>3.4</b>	<b>DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>81</b>
3.4.1	Principes	81
3.4.2	Dispositifs de contrôle au niveau de la Société	81
3.4.3	Dispositifs de contrôle au niveau des Gestionnaires de Fonds	82
3.4.4	Dispositifs de contrôle au niveau des Fonds Antin	84
3.4.5	Dispositifs de contrôle au niveau des sociétés en portefeuille	85
<b>3.5</b>	<b>ASSURANCES</b>	<b>86</b>
<b>3.6</b>	<b>PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE</b>	<b>86</b>



### 3 FACTEURS DE RISQUE

**Les investisseurs doivent examiner attentivement l'ensemble des informations établies dans le présent Document d'Enregistrement Universel avant de prendre une décision d'investissement, y compris les facteurs de risque énoncés dans la présente Section.**

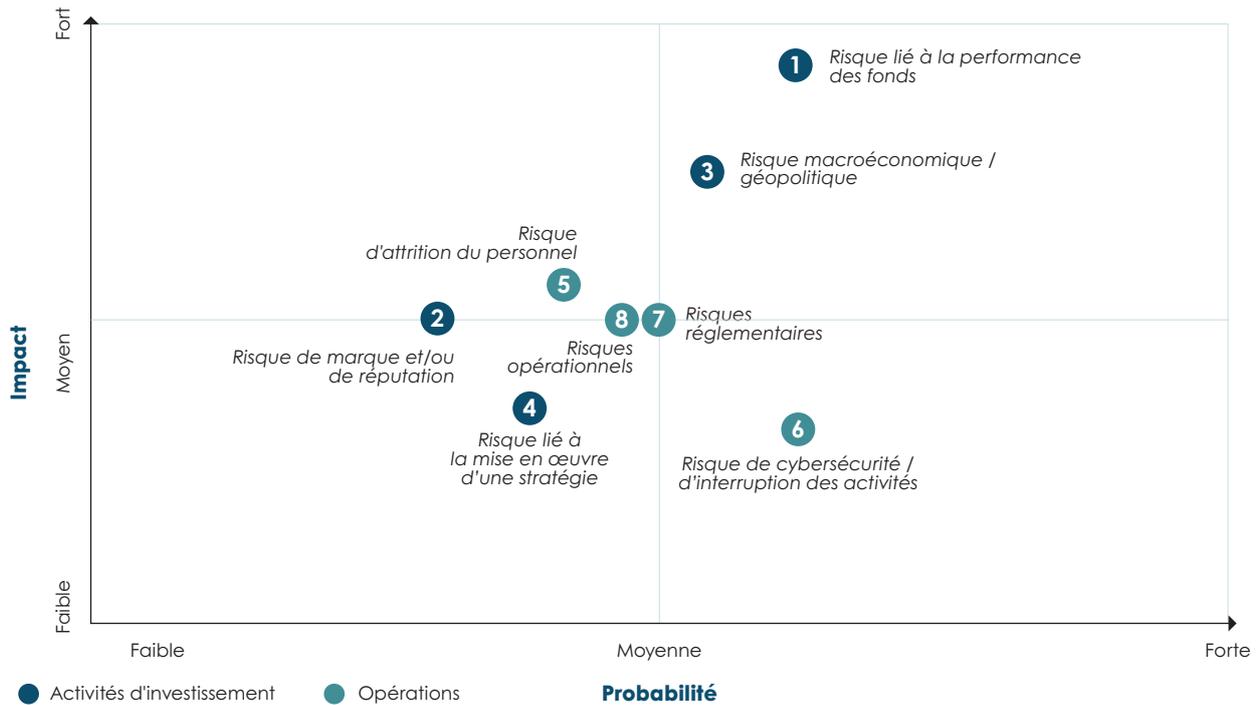
Conformément à l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, cette Section présente les principaux risques auxquels Antin et la Société sont exposés à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. La Société est la société mère d'AIP SAS et d'AIP UK (individuellement un « **Gestionnaire de Fonds** ») et collectivement les « **Gestionnaires de Fonds** ») qui exercent les activités de gestion d'actifs d'Antin. Les facteurs de risque d'Antin sont présentés pour le Groupe dans son ensemble et ne se limitent pas à ceux de la Société. Ainsi, toute référence à Antin doit être interprétée comme s'appliquant à la fois au Groupe et à la Société.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls risques auxquels Antin est confronté. D'autres risques et incertitudes dont Antin n'a pas connaissance, ou considérés comme non significatifs à ce jour, pourraient l'affecter défavorablement.

Ces facteurs de risque sont classés en trois catégories selon leur nature, et sans ordre particulier entre ces catégories : (i) les risques liés aux activités d'investissement, (ii) les risques liés aux opérations et (iii) les risques financiers. Au sein de chaque catégorie, les risques considérés comme les plus importants, eu égard à leur probabilité d'occurrence et à leur impact estimé sur Antin, sont signalés par un astérisque (\*) et sont présentés en premier lieu. La survenance de nouveaux événements, internes ou externes à Antin, pourrait modifier l'ordre d'importance de ces risques à l'avenir ou leur description.

#### CARTOGRAPHIE DE LA CRITICITÉ DES PRINCIPAUX RISQUES À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le niveau de criticité des risques est évalué dans le cadre d'un processus de cartographie des risques et résulte de l'analyse de la probabilité d'occurrence de chaque risque ainsi que de son impact estimé sur la Société et Antin, après prise en compte des actions et mesures mises en place pour le réduire.



Catégories de risques	Principaux risques	Criticité résiduelle (1 - 6)	Évolution par rapport à 2023
Activités d'investissement 	Performance des Fonds et risque de revenu		↗
	Risque de marque et/ou de réputation		↘
	Risque macroéconomique / géopolitique		↗
	Risque lié à la mise en œuvre d'une stratégie		→
Opérations 	Risque d'attrition du personnel		→
	Perturbation des systèmes d'information		→
	Risques réglementaires		↘
	Risques opérationnels		→

## 3.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

### 3.1.1 Risques liés aux activités de gestion d'actifs d'Antin

#### 3.1.1.1 La mauvaise performance des Fonds Antin pourrait avoir un impact négatif sur la capacité d'Antin à lever des capitaux pour ses futurs fonds, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la taille de ses actifs sous gestion générant des commissions, le *carried interest* et/ou le taux de ses commissions de gestion, et donc sur le montant de ses revenus et bénéfices\*

La performance d'investissement des Fonds Antin repose principalement sur la capacité d'Antin à (i) identifier des opportunités d'investissement, (ii) concurrencer d'autres investisseurs potentiels sur le prix, les conditions et la structure d'une proposition d'investissement, (iii) développer la valeur des investissements effectués puis (iv) les céder à des conditions avantageuses.

Depuis leur création, les Fonds Antin ont généré une performance d'investissement stable pour leurs investisseurs. La performance des Fonds Antin pourrait être pénalisée par la survenance d'un ou plusieurs facteurs suivants :

- du fait de la pression concurrentielle des autres acteurs du marché <sup>(1)</sup>, les Fonds Antin pourraient se retrouver en incapacité de procéder à des investissements ou en situation d'acquiescer des cibles à des prix élevés (notamment pour les actifs dans les secteurs les plus recherchés), ce qui pourrait générer une baisse de la performance d'investissement. Au cours des trois dernières années, avec sa stratégie Flagship, Antin s'est retrouvé en situation de concurrence avec un nombre limité de pairs à l'égard d'opportunités d'investissement, tels que EQT, I Squared Capital, Global Infrastructure Partners, Stonepeak Infrastructure Partners, KKR et Blackstone. La pression concurrentielle pourrait en outre être exacerbée par de nouveaux entrants sur le marché
- des pressions concurrentielles dans un secteur ou un marché spécifique, ainsi que des risques idiosyncrasiques spécifiques à un actif pourraient affecter la performance des sociétés en portefeuille et des Fonds Antin. Dans ces hypothèses, les sociétés concernées pourraient ne pas être en mesure de renouveler leurs contrats ou de remporter des contrats supplémentaires avec leurs clients ou prospects. En effet, la capacité des sociétés en portefeuille à maintenir ou à améliorer leur performance financière dépend de nombreux facteurs, notamment les prix, le service client et l'environnement concurrentiel. Si une société en portefeuille s'avérait dans l'impossibilité de fidéliser ses clients et/ou d'attirer des clients supplémentaires pour remplacer ceux qu'elle a perdus, la capacité des Fonds Antin à réaliser des rendements

élevés sur un tel investissement pourrait être affectée, ce qui serait susceptible d'affecter sa performance

- le succès ou la performance d'un investissement d'un Fonds Antin pourrait se révéler inférieur aux projections financières utilisées lors de l'évaluation de cet investissement. En effet, afin d'établir la juste valeur des investissements (à laquelle les investissements financiers détenus par Antin dans les Fonds Antin sont évalués), Antin évalue les opportunités d'investissement qui lui sont présentées à l'aide de *due diligences* <sup>(2)</sup>. Cependant, il ne peut être certain que ces *due diligences* révèlent l'ensemble des faits, opportunités ou risques (tels que des passifs éventuels importants non déclarés, des difficultés réglementaires ou des fraudes) pertinents pour permettre une évaluation appropriée de ces opportunités d'investissement
- en outre, des conditions économiques de marché défavorables (telles que, par exemple, les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des taux d'inflation) pourraient :
  - réduire le nombre de transactions M&A et restreindre la capacité d'Antin à identifier de nouveaux investissements à réaliser
  - restreindre la capacité d'Antin à lever les financements nécessaires à l'acquisition de participations
  - impacter les conditions dans lesquelles les investissements des Fonds Antin sont cédés
  - impacter la performance des sociétés en portefeuille : ces sociétés pourraient en effet rencontrer des difficultés pour développer leurs activités et/ou ne pas pouvoir respecter leurs ratios ou leurs engagements financiers à échéance, ce qui pourrait conduire les prêteurs à engager des mesures d'exécution à l'égard des actifs garantis. Si l'une des circonstances décrites ci-dessus venait à survenir, les actifs sous gestion générant des commissions, les frais de gestion, le *carried interest* et les revenus d'investissement d'Antin pourraient en subir des répercussions négatives.

(1) Voir la Section 1.1 « Secteur d'activité » du présent Document d'Enregistrement Universel, en particulier le paragraphe « Dynamique concurrentielle du secteur ».

(2) Voir la Section 3.3.1 « Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Une moindre performance des Fonds Antin pourrait notamment entraîner comme conséquences : (i) une baisse des rendements voire des pertes pour les investisseurs, (ii) une dégradation de la marque et de la réputation d'Antin et donc des difficultés pour Antin à attirer des investisseurs pour lever des capitaux pour de nouveaux fonds <sup>(1)</sup>, ou à négocier des taux de commission de gestion ou d'autres conditions économiques pour les futurs Fonds Antin au moins comparables à celles obtenues par le passé, (iii) des répercussions défavorables significatives sur la taille des actifs sous gestion d'Antin générant des commissions et donc *in fine* (iv) affecter défavorablement les revenus et les bénéfices réalisés par Antin <sup>(2)</sup>.

### 3.1.1.2 La mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Antin pourrait s'avérer infructueuse\* DPEF

La stratégie de croissance d'Antin se caractérise par la montée en puissance des stratégies d'infrastructure existantes (avec par exemple, les stratégies d'investissement Flagship, Mid Cap, et NextGen <sup>(3)</sup>), le développement de nouvelles stratégies de fonds et de nouveaux secteurs d'activité et l'ouverture vers de nouvelles zones géographiques <sup>(4)</sup>. Cette stratégie de croissance comporte un certain nombre de risques et d'incertitudes. L'incapacité d'Antin à la mettre en œuvre pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

En effet, les nouvelles stratégies de fonds ou de nouveaux secteurs d'activité pourraient ne pas contribuer à la réalisation des objectifs d'Antin ou Antin pourrait échouer à les mettre en œuvre avec succès. Le développement d'Antin dans ces nouvelles stratégies ou ces nouveaux secteurs pourrait s'avérer complexe, en particulier lorsque le Groupe ne possède pas déjà un parcours établi dans un domaine donné.

### 3.1.1.3 Une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation d'Antin pourrait avoir un effet négatif sur sa capacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, à attirer et retenir des talents, et à investir\* DPEF

Antin dépend de sa marque et de sa réputation pour attirer et fidéliser des Investisseurs et des talents, et trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin.

La marque et la réputation d'Antin peuvent être affectées par un large éventail d'événements, notamment une mauvaise performance des Fonds Antin, un comportement inapproprié et/ou une publicité négative vis-à-vis de ses collaborateurs, ainsi que des défaillances et/ou une publicité négative liées aux sociétés en portefeuille (notamment : mauvaise presse, survenance de cas d'insolvabilité, liquidation ou faillite, procédures en matière de développement durable se révélant insuffisantes, non-respect d'obligations ESG ou de lois et réglementations applicables, fautes ou autres écarts de conduite de collaborateurs ou entités affiliées).

Afin de contenir les risques ESG, Antin a adopté une approche globale d'investissement responsable qui intègre la durabilité à toutes les étapes du processus d'investissement. Dans ce cadre, des analyses de matérialité durable sur mesure sont menées pour chacune des sociétés en portefeuille et les indicateurs clés de performance des enjeux matériels sont suivis avec attention par Antin à l'aide d'indicateurs génériques et spécifiques aux activités, sur une base trimestrielle <sup>(5)</sup>.

Certaines sociétés en portefeuille des Fonds Antin opèrent ou sont susceptibles d'opérer dans des secteurs d'infrastructure sociale où les consommateurs et le grand public sont particulièrement attentifs à la prise en compte, par les acteurs concernés, des questions de santé et de sécurité, notamment pour ce qui concerne les secteurs en lien avec la petite enfance (Babilou), l'éducation spécialisée (Kisimul) et les traitements

Enfin, dans la mesure où la performance des Fonds Antin est comparée à la performance de fonds concurrents et des marchés boursiers, même si les Fonds Antin enregistrent des performances conformes aux attentes, si les fonds concurrents ou les marchés enregistrent de meilleures performances relatives, la capacité d'Antin à fidéliser ou attirer des investisseurs et, par conséquent, à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, pourrait en pâtir (ce qui serait susceptible d'entraîner les conséquences précédemment évoquées).

Par ailleurs, le portefeuille d'investissement actuel des Fonds Antin se compose principalement de sociétés d'infrastructure situées en Europe et en Amérique du Nord. La stratégie de croissance d'Antin peut également impliquer une expansion géographique dans d'autres régions à l'avenir, ce qui présenterait des risques supplémentaires (eu égard à la nature des régimes politiques en place et/ou aux environnements juridiques, réglementaires ou économiques).

La mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Antin peut également entraîner des difficultés et des coûts, y compris les coûts logistiques et indirects liés à l'ouverture et à l'agrandissement de bureaux, les coûts de recrutement, de formation et de fidélisation d'un nombre plus élevé de professionnels de l'investissement ainsi que les coûts résultant de l'exposition à de nouveaux pays (y compris à leurs lois et réglementations) ou secteurs d'activité.

médicaux. Par exemple, Antin a ciblé des investissements dans les infrastructures sociales, qui comprennent, ou qui ont compris par le passé, des cliniques privées, des établissements de soins psychiatriques, des pharmacies, des maisons funéraires et des crématoriums, des établissements d'éducation de la petite enfance ou d'éducation spécialisée. Pour de telles sociétés, tout incident lié à la santé et/ou à la sécurité des patients, des clients, des collaborateurs et/ou des communautés locales pourrait entraîner la révocation des autorisations d'exercice ou des agréments et/ou serait susceptible de faire l'objet d'une couverture médiatique, ce qui pourrait nuire à l'image de marque des sociétés en portefeuille concernées, voire à celle d'Antin.

Il pourrait en être de même dans l'hypothèse où de tels incidents concerneraient un tiers opérant dans ce secteur et ne seraient pas directement liés à une société en portefeuille d'un Fonds Antin. À cet égard et à titre d'exemple, il est utile de mentionner plusieurs signalements de dysfonctionnement en crèche en France, bien qu'aucun de ces signalements ne soit lié à des sociétés en portefeuille de Fonds Antin.

Des scandales financiers ou un comportement éthique douteux, de la part d'un membre d'Antin ou d'un tiers (y compris, notamment, de la part d'une société en portefeuille ou d'un concurrent), peuvent nuire à la réputation du secteur du capital-investissement et, par répercussion, à celle d'Antin. Une faute, une violation des procédures ou une action délictuelle de la part de collaborateurs d'Antin, notamment de ceux en charge des décaissements sur les comptes d'investissement, ou la violation de toute obligation ou procédure, peut nuire à la marque et à la réputation d'Antin, ainsi qu'à sa capacité à attirer et à fidéliser des Investisseurs.

(1) Voir la Section 3.1.1.3 « Une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation d'Antin pourrait avoir un effet négatif sur sa capacité à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, à attirer et retenir des talents, et à investir » du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Voir la Section 3.1.1.4 « Les revenus d'Antin pourraient être affectés par une baisse de ses actifs sous gestion générant des commissions et/ou une baisse du taux de commission de gestion effectif » du présent Document d'Enregistrement Universel.

(3) Voir le paragraphe « Croissance des stratégies d'infrastructure existantes » de la Section 1.2.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(4) Voir le paragraphe « Expansion à travers de nouvelles initiatives » de la Section 1.2.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(5) Voir la Section 4.5.2 « Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement » du présent Document d'Enregistrement Universel.

En outre, l'image de marque et la réputation d'Antin pourraient être affectées par des rumeurs. Compte tenu de son statut de société cotée sur Euronext Paris, il peut être difficile pour Antin de répondre efficacement à de telles rumeurs, notamment lorsqu'elles portent sur des informations confidentielles ou sensibles.

Comme mentionné précédemment, la marque et la réputation d'Antin dépendent également de certaines actions et opérations conduites par des tiers sur lesquels Antin n'a aucun contrôle, y compris tout prestataire d'activités externalisées, toute contrepartie, tout fournisseur externe et tout conseil.

### 3.1.1.4 Les revenus d'Antin pourraient être affectés par une baisse de ses actifs sous gestion générant des commissions et/ou une baisse du taux de commission de gestion effectif\*

Antin tire la majorité de ses revenus des commissions de gestion générées pour la gestion des activités des Fonds Antin. Ses revenus proviennent également du *carried interest* et des revenus d'investissement.

Le montant des commissions de gestion générées dépend à la fois de la taille des actifs sous gestion d'Antin générant des commissions, qui représente la part des actifs sous gestion sur laquelle Antin est en droit de percevoir des commissions de gestion, et du taux de ces commissions de gestion <sup>(1)</sup>.

La croissance des actifs sous gestion d'Antin générant des commissions dépend principalement de la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouveaux fonds, qui elle-même dépend de la capacité d'Antin à identifier des opportunités d'investissement, à générer des rendements absolus et relatifs attractifs pour les Investisseurs, à exécuter sa stratégie de croissance et à maintenir la qualité de sa marque et de sa réputation.

En particulier, les actifs sous gestion générant des commissions sont dépendants des étapes du cycle de vie des Fonds Antin, y compris la maturité de ces fonds et la réalisation de leurs investissements. Sur la durée d'investissement du fonds concerné, les actifs sous gestion générant des commissions sont calculés sur la base du capital engagé. Durant la période post-investissement, les actifs sous gestion générant des commissions sont calculés sur la base du coût résiduel des investissements qui ne sont pas encore réalisés. Une réduction des actifs sous gestion générant des commissions qui n'est pas compensée par une augmentation de tels actifs générée par les nouveaux Fonds Antin pourrait entraîner une baisse des revenus issus des commissions de gestion. Antin pourrait ne pas

être en mesure de maintenir ses niveaux historiques de croissance des actifs sous gestion générant des commissions, à moins d'être en capacité de continuer à obtenir des engagements de la part des Investisseurs et de lever de nouveaux fonds.

Même si les actifs sous gestion d'Antin générant des commissions progressent comme prévu, les commissions de gestion qui en découlent pourraient diminuer en raison d'une baisse du niveau du taux des commissions de gestion. Cette diminution pourrait résulter d'une pression concurrentielle, telle qu'une baisse des niveaux de frais standards dans l'industrie, ou d'une diminution du taux de commission de gestion que les Investisseurs sont prêts à payer au regard de la performance des Fonds Antin. Depuis 2015, le taux de commission de gestion moyen d'Antin est resté globalement stable.

Les actifs sous gestion d'Antin générant des commissions pourraient également être affectés en cas de révocation d'un Gestionnaire de Fonds par les investisseurs d'un ou plusieurs Fonds Antin, avec ou sans juste motif, en vertu des stipulations de leurs conventions d'investissement (étant précisé qu'aucun processus de révocation n'a jamais été engagé à ce jour). Ils pourraient également être affectés par une détérioration de la qualité de la marque et de la réputation d'Antin, ce qui découragerait les Investisseurs d'investir dans les futurs Fonds Antin (comme indiqué à la Section 3.1.1.3 ci-dessus).

Si l'une des circonstances décrites ci-dessus venait à survenir, les revenus d'Antin pourraient en être affectés, ce qui impacterait négativement ses résultats, sa situation financière ainsi que ses perspectives.

### 3.1.1.5 L'évolution des tendances du marché mondial de l'épargne et, au sein de ce marché, du secteur des placements sur les marchés privés, et/ou du comportement des investisseurs pourraient avoir un impact négatif sur Antin\*

L'évolution des tendances du marché mondial de l'épargne ou du secteur des placements sur les marchés privés, de même que l'évolution du comportement des investisseurs, pourraient avoir un impact négatif sur Antin en affectant ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par exemple, les Investisseurs des Fonds Antin pourraient décider de réduire les montants investis ou de cesser d'investir dans les Fonds Antin si les rendements générés par les placements sur les marchés privés diminuaient ou si leur politique d'allocation d'actifs restreignait la possibilité de réaliser de nouvelles allocations de capital. En outre, comme le montant de capital affecté aux marchés privés a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, cette évolution pourrait se stabiliser, diminuer ou même s'inverser.

Les Investisseurs pourraient également chercher à négocier des conditions économiques moins favorables pour les Gestionnaires

de Fonds, tels qu'une commission de gestion inférieure <sup>(1)</sup>, une allocation réduite au *carried interest* dans la structure de distribution ou encore d'autres conditions moins favorables.

Par ailleurs, même si Antin retient une définition large de la notion d'« infrastructure », ce qui lui permet de proposer une gamme variée d'investissements à travers ses Fonds, de nouvelles classes d'actifs pourraient émerger, dont certaines pourraient ne pas faire partie de l'offre d'Antin. La demande des investisseurs à l'égard de certaines classes d'actifs pourrait également évoluer dans le temps et sur différents marchés, en fonction de l'attractivité d'une classe d'actifs en particulier. L'augmentation de la demande en faveur de classes d'actifs autres que celles gérées par Antin pourrait affecter sa position concurrentielle, réduire ainsi ses actifs sous gestion générant des commissions et donc ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### 3.1.1.6 L'évolution des conditions géopolitiques pourrait avoir un impact négatif sur Antin\*

L'évolution des conditions géopolitiques à l'échelle mondiale, y compris l'augmentation du protectionnisme, l'instabilité politique, l'attention accrue portée aux mesures de sécurité nationale, les attaques terroristes, les guerres et/ou autres conflits armés, peut compliquer ou entraver les activités d'Antin et des sociétés en portefeuille des Fonds Antin, ainsi que la capacité du Groupe à maintenir sa performance d'investissement et à lever des

capitaux pour de nouveaux fonds. De tels changements ou événements géopolitiques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités d'Antin, ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives. De plus, dans la mesure où le Groupe continue d'étendre son empreinte géographique conformément à sa stratégie, l'évolution des conditions géopolitiques pourrait avoir un impact croissant sur Antin.

(1) Antin utilise l'indicateur « taux de commission de gestion effectif », qui est calculé comme le taux moyen pondéré des commissions de gestion pour tous les Fonds Antin contribuant aux actifs sous gestion générant des commissions sur une période donnée. Même si depuis 2015, le taux de commission de gestion effectif d'Antin est resté stable autour de 1,4 %, il pourrait venir à diminuer.

Par ailleurs, les raisons de sécurité nationale pourraient impacter l'activité d'Antin à plusieurs niveaux :

- la capacité des Fonds Antin à acquérir des participations et à les céder pourrait être entravée : par exemple, si une autorité nationale, telle que le ministre en charge de l'Économie en France, l'*Investment Security Unit* au Royaume-Uni ou le *Committee on Foreign Investment* aux États-Unis formulait des objections à un investissement envisagé, compte tenu de l'identité des investisseurs
- le nombre d'investisseurs potentiels dans les Fonds Antin pourrait être limité lors de la levée de fonds d'un nouveau fonds : certains investisseurs pourraient par exemple être exclus afin d'éviter des complications dans l'obtention des autorisations réglementaires pour les investissements futurs de ce nouveau fonds

- le nombre d'acquéreurs potentiels pourrait être limité dans le cas de cessions de sociétés en portefeuille, ce qui pourrait impliquer que les cessions interviennent à des conditions moins favorables pour Antin qu'elles ne l'auraient été par ailleurs.

Plus précisément, l'économie mondiale a récemment été confrontée à un certain nombre de défis découlant d'effets de la pandémie de Covid-19, de guerres, du resserrement des politiques monétaires et budgétaires – perturbations de la chaîne d'approvisionnement, incertitudes politiques, augmentation et volatilité des prix de l'énergie, inflation, sources de financement contraintes, diminution et instabilité des marchés publics – entraînant des levées de fonds concurrentielles. Ce contexte difficile pourrait avoir un impact sur l'industrie mondiale de la gestion d'actifs dans son ensemble et, par conséquent, sur Antin. À titre d'exemple, à la suite du resserrement des politiques monétaires en 2023 et en 2024, l'environnement de levée de fonds a connu une dégradation générale par rapport à 2022.

### 3.1.1.7 Les défaillances des Investisseurs pourraient avoir un impact négatif sur Antin

Antin pourrait être affecté par les défaillances des Investisseurs. Par exemple, les Investisseurs pourraient ne pas satisfaire à leur obligation contractuelle de financer les appels de fonds émis par un Gestionnaire de Fonds, ce qui pourrait impacter la capacité des Fonds Antin à procéder à des investissements.

Cette situation pourrait peser négativement sur la performance des Fonds Antin concernés et, par voie de conséquence, sur la capacité d'Antin à percevoir des commissions de gestion, du *carried interest* et des revenus d'investissement. Au cours des 15 dernières années, Antin n'a subi aucun défaut d'un Investisseur.

## 3.1.2 Risques liés aux investissements dans les actifs d'infrastructure

### 3.1.2.1 La composition du portefeuille d'investissement des Fonds Antin pourrait exposer Antin à un risque de concentration\*

Le portefeuille d'investissement des Fonds Antin est centré sur les actifs d'infrastructure et, par conséquent, est soumis au risque de concentration qui peut accentuer les autres risques auxquels Antin est exposé.

De plus, chaque Fonds Antin ne peut réaliser qu'un nombre limité d'investissements. Par exemple, en ce qui concerne le Fonds Flagship III et le Fonds Flagship IV, l'investissement le plus important représente environ 15 % à 20 % du total des engagements de chacun de ces fonds.

Dans la mesure où les Fonds Antin détiennent des investissements concentrés dans des actifs, des secteurs ou des zones

géographiques particuliers, ils seront plus sensibles en cas de survenance d'événements économiques, politiques ou réglementaires affectant négativement ces actifs, secteurs ou zones géographiques que ne le sont d'autres fonds dont le portefeuille est davantage diversifié.

Comme indiqué précédemment, une performance défavorable d'un ou plusieurs investissements des Fonds Antin pourrait avoir un impact négatif sur leur performance et sur la croissance des actifs sous gestion générant des commissions, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les revenus et résultats d'Antin, sa performance financière et ses perspectives.

### 3.1.2.2 Les actifs d'infrastructure, de par leur nature, sont soumis à un certain nombre de risques ou d'événements tels que les catastrophes naturelles, les événements météorologiques ou les cas de force majeure qui pourraient affecter, en cas de survenance, l'activité des sociétés en portefeuille des Fonds Antin DPEF

De par leur nature, les actifs d'infrastructure sont soumis à des risques tels que les catastrophes naturelles, les événements météorologiques, les cas de force majeure qui peuvent générer, en cas de survenance, des interruptions de services, des pertes économiques, des pertes non assurables, des blessures corporelles graves entraînant des interruptions de travail, voire la mort.

Les sociétés en portefeuille des Fonds Antin sont soumises à des lois et règlements régissant les questions de santé et de sécurité qui visent à protéger leurs collaborateurs et sous-traitants ainsi que le public en général. Tout manquement à ces obligations, ou tout accident grave impliquant des collaborateurs, des sous-traitants ou des membres du public, pourrait exposer lesdites sociétés à des sanctions, telles que la perte ou la suspension des autorisations d'exercice ou agréments, ou à la grève de leurs salariés.

Si l'exploitation d'un actif d'infrastructure devait être interrompue en totalité ou en partie pour une durée quelconque en raison des événements précités, la performance de la société en portefeuille concernée pourrait être impactée et la confiance globale du public dans cet actif d'infrastructure pourrait être atteinte. Ces deux conséquences pourraient avoir un impact négatif sur la performance des Fonds Antin et/ou sur la capacité d'Antin à réaliser une levée de fonds avec succès et, par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les actifs sous gestion générant des commissions, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur les revenus et résultats d'Antin, sa performance financière et ses perspectives.

### 3.1.2.3 La variation du prix des matières premières, telles que le gaz naturel ou les minerais, pourrait affecter certaines activités des sociétés en portefeuille des Fonds Antin DPEF

Les actifs d'infrastructure, de par leur nature, sont soumis à un certain nombre de risques qui peuvent échapper au contrôle des sociétés en portefeuille des Fonds Antin. En effet, certaines de leurs activités sont étroitement liées au transport, à la production ou au prix des matières premières (notamment l'électricité, le carburant et le gaz naturel) même si ces sociétés n'investissent pas directement dans les matières premières. C'est le cas par exemple des sociétés en portefeuille Vicinity Energy aux États-Unis ou de IDEX en France. IDEX opère principalement dans le cadre de concessions dont les revenus dépendent des volumes de vente de solutions de chauffage et/ou de refroidissement, particulièrement dépendants des conditions climatiques et des tarifs de consommation correspondants, eux-mêmes impactés par les prix de l'énergie (électricité, gaz et/ou carburant).

Les prix de ces matières premières peuvent fluctuer sensiblement en fonction d'une grande variété de facteurs (y compris les conditions météorologiques, la survenance de cas de force majeure, les changements de législation, le prix et

la disponibilité de matières premières alternatives, de combustibles et de sources d'énergie). Certaines sociétés en portefeuille des Fonds Antin peuvent se voir affectées par ces fluctuations, qui peuvent notamment entraîner des retards et des hausses des coûts d'approvisionnement de composants clés. C'est le cas par exemple de la société en portefeuille Origis Energy, pour ce qui concerne l'approvisionnement en panneaux solaires.

Une variation durable à long terme de la demande, de l'offre ou du prix d'une matière première clé pourrait entraîner la résiliation, la suspension ou le défaut d'exécution d'un contrat majeur, ou avoir d'autres impacts défavorables significatifs sur la performance financière ou les perspectives de croissance des sociétés en portefeuille concernées, indépendamment des efforts d'Antin pour maximiser les protections contractuelles.

De tels effets négatifs au niveau des sociétés en portefeuille pourraient avoir un impact négatif sur la performance des Fonds Antin et, par conséquent, sur les revenus et résultats d'Antin, sa performance financière et ses perspectives.

### 3.1.2.4 L'environnement légal et réglementaire ainsi que différentes initiatives publiques pourraient impacter l'activité des sociétés en portefeuille des Fonds Antin DPEF

Les sociétés en portefeuille des Fonds Antin sont situées dans des juridictions distinctes, avec des lois et réglementations différentes. Différentes initiatives publiques ainsi que la modification de leur environnement légal et réglementaire pourraient avoir un impact négatif sur leurs activités et revenus, ce qui pourrait impliquer des répercussions défavorables sur la performance des Fonds Antin et, par conséquent, sur les revenus et résultats d'Antin, sa performance financière et ses perspectives.

Ainsi, à titre d'exemple :

- les sociétés exploitées dans le cadre de concessions accordées par des organismes publics sont soumises à des risques spécifiques, tel le risque que ces organismes exercent des droits souverains et mettent en œuvre, conformément aux contrats en vigueur, des mesures susceptibles de les impacter négativement (par exemple, la résiliation d'une concession). Certaines sociétés en portefeuille, telles que IDEX en France ou Indaqua au Portugal, opèrent principalement via des concessions octroyées par des autorités publiques
- les autorités publiques d'un pays pourraient adopter des mesures qui pourraient aller jusqu'à priver certaines sociétés de tout ou partie de leurs activités ou de leurs actifs sans rémunération adéquate (par exemple, en cas de nationalisation d'une société ou d'un secteur, d'expropriation d'actifs ou de mise en place d'une fiscalité confiscatoire)

- les lois environnementales et les initiatives publiques jouent un rôle important dans le secteur des infrastructures et peuvent avoir un impact substantiel sur les sociétés en portefeuille. Par exemple, les initiatives mondiales visant à réduire la pollution ont porté la demande de gaz naturel et de sources d'énergie alternatives, créant de nombreuses nouvelles opportunités d'investissement. À l'inverse, les dépenses requises pour une mise en conformité environnementale ont eu un impact négatif sur les rendements des investissements dans un certain nombre de segments de l'industrie des infrastructures. De nouvelles lois environnementales plus strictes (ou des interprétations plus strictes des lois ou réglementations en vigueur) pourraient imposer des coûts et des contraintes supplémentaires substantiels et tout manquement à ces lois pourrait avoir un lourd impact.

Par ailleurs, des changements dans l'environnement réglementaire pourraient restreindre ou retarder la capacité des Fonds Antin à procéder à des investissements ou à les céder (par exemple, en cas de modifications apportées aux politiques publiques concernant le droit de la concurrence ou les restrictions sur les investissements étrangers).

## 3.2 RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS

### 3.2.1 Risques organisationnels

#### 3.2.1.1 La perte d'une ou plusieurs personnes clés pourrait affecter la bonne conduite des activités d'Antin\* DPEF

La perte d'une ou plusieurs personnes clés pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la performance des Fonds Antin ainsi que, par voie de conséquence, sur les revenus et résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin.

En effet, le succès d'Antin, sa capacité à saisir les bonnes opportunités d'investissement et à capitaliser sur le potentiel de création de valeur des investissements réalisés par les Fonds Antin sont fortement tributaires de la réputation, des réseaux, des compétences et de l'expertise de son équipe de direction et de ses conseillers au plus haut niveau (les Conseillers Seniors) qui fournissent des conseils d'experts à Antin dans des zones géographiques ou sectorielles particulières. Antin s'appuie également sur son équipe d'investissement, sur ses professionnels des solutions clients et levées de fonds, ainsi que sur son équipe en charge de l'administration des Fonds Antin <sup>(1)</sup>.

Par ailleurs, les règlements des Fonds Antin incluent des clauses « personnes clés », en vertu desquelles le départ d'un certain

nombre de personnes clés identifiées au cours d'une période donnée entraînera la suspension des nouveaux investissements par les Fonds concernés jusqu'au remplacement desdites personnes. Leur mise en œuvre pourrait entraîner la perte d'investisseurs pour Antin, la résiliation temporaire ou permanente de nouveaux investissements par ces Fonds Antin et une baisse des actifs sous gestion générant des commissions.

La capacité d'Antin à attirer et retenir ses collaborateurs dépend de la réputation d'Antin et des rémunérations, avantages et possibilité d'évolution de carrière accordés aux collaborateurs (y compris de la qualité des actions en matière de développement et de formation).

Par ailleurs, Antin a une forte culture d'entreprise. L'évolution de cette culture (par exemple, en cas d'implantation dans de nouvelles zones géographiques) pourrait amener des collaborateurs clés à quitter Antin.

#### 3.2.1.2 Les violations ou les défaillances des systèmes d'information utilisés pourraient avoir un impact négatif sur Antin, de même que les manquements délibérés de certains collaborateurs, partenaires ou tiers\* DPEF

Pour la conduite de ses activités, Antin collecte, traite et stocke une grande variété de données, y compris des données personnelles, en conformité avec les lois et règlements qui lui sont applicables (en ce compris, notamment le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, Antin s'appuie sur des systèmes d'information et technologiques qui lui sont propres ou fournis par des tiers. Même si depuis sa création, Antin n'a pas, à sa connaissance, subi de violation ou de perturbation de ses systèmes d'information et technologiques, ces derniers pourraient subir des violations (virus informatiques, intrusions, cyberattaques, demandes de rançon, *phishing*, vol de données, etc.) ou des défaillances techniques (pannes d'électricité, défaillances de réseaux, erreurs d'utilisation, etc.) de causes variées. De telles violations ou défaillances pourraient nuire à la disponibilité, à l'intégrité et à la confidentialité des données et avoir des conséquences négatives sur l'activité et la réputation d'Antin (perte de confiance des investisseurs et partenaires, réclamations, enquêtes, publicité défavorable, etc.).

Antin a mis en place diverses mesures pour gérer les risques associés à ces types d'événements. Cependant, Antin pourrait ne pas réussir à les gérer et/ou à en atténuer les effets.

Antin pourrait également décider de recourir aux services de prestataires externes (notamment pour réparer ou remplacer les systèmes défaillants), ce qui pourrait impliquer une hausse des coûts et entraîner des perturbations dans les procédures de contrôle interne pendant la phase d'intégration des nouveaux prestataires dans les activités d'Antin.

Il en résulterait que les revenus et résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin pourraient être impactés négativement.

Il en serait de même si certains collaborateurs ou partenaires d'Antin, ou des tiers, cherchaient délibérément à (i) contourner les procédures de contrôle en vigueur au sein d'Antin visant à détecter et prévenir les fraudes et autres fautes (notamment, blanchiment de capitaux et corruption) et/ou à (ii) violer des lois applicables. Par exemple, Antin pourrait être victime de détournements de fonds à l'occasion de la réalisation d'ordres de paiement. Ces situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation d'Antin, entraîner des enquêtes ou exposer Antin à des amendes, des sanctions pénales ou des pertes financières. À la connaissance d'Antin, aucun cas de manquement délibéré tel qu'évoqué ci-dessus n'est survenu, ou n'a été signalé, depuis sa création.

(1) Voir les Sections 1.2.1 « Des valeurs culturelles fortes » et 7.1.3 « Présentation des équipes d'Antin » du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 3.2.1.3 La survenance de conflits d'intérêts pourrait avoir un impact négatif sur Antin DPEF

Des situations de conflits d'intérêts concernant la Société, les Fonds Antin, les Investisseurs et autres partenaires pourraient survenir.

Par exemple, même si les Fonds Antin sont gérés par des Gestionnaires de Fonds dont les décisions sont prises indépendamment de la Société, les intérêts de la Société pourraient ne pas être alignés et/ou entrer en concurrence avec ceux des Fonds Antin, ce qui pourrait créer des conflits d'intérêts réels ou potentiels, ou donner l'apparence de tels conflits.

Par ailleurs, il pourrait arriver que plusieurs Fonds Antin, avec des bases d'investisseurs différentes, ciblent la même opportunité d'investissement. Dans la mesure où des opportunités d'investissement potentielles ont été identifiées par Antin et relèvent du mandat d'investissement de plusieurs Fonds Antin, des conflits d'intérêts pourraient survenir en ce qui concerne l'allocation de l'opportunité d'investissement, en particulier lorsque ces fonds sont gérés par le même Gestionnaire de Fonds. Ainsi, en fonction du plan de création de valeur associé à une opportunité d'investissement et des capitaux propres nécessaires pour le réaliser, ladite opportunité d'investissement pourrait être considérée comme appropriée à la fois par les Fonds Flagship et par les Fonds Mid Cap.

Pour réduire ce risque de répartition inéquitable des opportunités d'investissement, des directives de partage des investissements

sont formulées dans les documents constitutifs de chaque Fonds Antin. La gestion des procédures d'attribution incombe au Comité de Gestion des Conflits chargé d'évaluer l'adéquation de l'opportunité d'investissement aux Fonds Antin sur la base de facteurs d'allocation préétablis. Toutes les décisions d'attribution nécessitent l'approbation unanime des membres dudit comité et sont documentées. Pour plus d'informations sur le Comité de Gestion des Conflits, se reporter à la Section 3.4.3.1 « *Organes de contrôle internes* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Malgré l'existence de procédures de gestion des conflits d'intérêts <sup>(1)</sup>, certains conflits pourraient ne pas être gérés d'une manière qui serait considérée comme satisfaisante par les parties prenantes, y compris les Investisseurs. L'insatisfaction de ces derniers pourrait affecter la capacité d'Antin à les retenir ou à lever de nouveaux fonds. Dans des cas extrêmes, des Investisseurs pourraient souhaiter annuler leurs engagements dans un ou plusieurs Fonds Antin. Ainsi, l'apparition de tels conflits ou l'absence de traitement approprié pourrait nuire à la marque et à la réputation d'Antin, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la taille de ses actifs sous gestion générant des commissions, ses revenus et résultats ainsi que des conséquences potentielles supplémentaires sur ses perspectives financières.

### 3.2.1.4 Risques opérationnels

Dans la mise en œuvre de ses plans de croissance, Antin doit continuellement adapter ses processus opérationnels pour soutenir l'efficacité et l'évolutivité de ses équipes spécialisées, tout en réduisant les risques opérationnels et en veillant à la conformité aux règles et réglementations en vigueur. Dans le cadre de ses activités quotidiennes, Antin traite un grand nombre de transactions et de données, ce qui introduit des risques opérationnels dans des domaines où les processus pourraient bénéficier d'une standardisation et d'une automatisation

plus poussées. Cela pourrait notamment entraîner des risques liés aux processus manuels, impliquant des erreurs humaines et des retards dans la préparation des *reportings*. Alors que le Groupe continue à se développer et à accroître ses actifs sous gestion, il veille à poursuivre la standardisation des processus et à mettre en place des solutions technologiques destinées à améliorer sa plateforme opérationnelle et à réduire les risques opérationnels.

## 3.2.2 Risques juridiques, réglementaires et fiscaux

### 3.2.2.1 L'environnement juridique et réglementaire complexe d'Antin l'expose à un risque de non-conformité DPEF

Les activités d'Antin (y compris des sociétés en portefeuille des Fonds Antin) sont régies par un large spectre de textes légaux et réglementaires. En cas de non-conformité, les sociétés concernées et/ou Antin seraient exposés à des enquêtes et à des sanctions, pouvant aller jusqu'à des révocations d'autorisations d'exercice ou agréments et à des pénalités pénales. Cette situation pourrait peser négativement sur la performance des Fonds Antin, avoir des conséquences négatives sur la réputation d'Antin (perte de confiance des investisseurs, publicité défavorable, etc.) et, par voie de conséquence, réduire ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

En ce qui concerne les activités de gestion d'actifs et les services d'investissement d'Antin, les organismes de tutelle comprennent, entre autres, l'AMF en France, la FCA au Royaume-Uni ainsi que la SEC aux États-Unis <sup>(2)</sup>.

Les autorités publiques pourraient édicter des règles ou réglementations incohérentes (ou incompatibles) selon les différentes juridictions dans lesquelles Antin opère ou ne publier que des indications limitées concernant leur mise en œuvre. Cette complexité entraînerait pour Antin des contraintes et des coûts supplémentaires de mise en conformité, sans pour autant exclure tout risque de non-conformité qui pèserait *in fine* sur ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives (comme expliqué précédemment).

(1) Voir les Sections 3.4.3.1 « *Organes de contrôle internes* » et 3.4.3.2 « *Prévention des opérations d'initiés et conformité* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Voir la Section 1.3 « *Environnement réglementaire* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 3.2.2.2 Les réformes réglementaires proposées dans l'Union européenne et au niveau international pourraient exposer Antin et ses Investisseurs à des exigences réglementaires croissantes et à une incertitude de plus en plus forte DPEF

Ces dernières années, de nombreuses réformes réglementaires ont été adoptées ou proposées sur les marchés financiers et connexes et le niveau de supervision réglementaire auquel est soumis Antin pourrait continuer à s'intensifier. De tels changements pourraient augmenter le coût des opérations, réduire l'attractivité d'un investissement ou modifier le paysage concurrentiel, ce qui pourrait avoir un impact sur les futurs projets de croissance et de développement d'Antin.

Les réformes réglementaires pourraient également affecter certains Investisseurs, tels que les établissements de crédit, les compagnies d'assurance ou les fonds de pension, ce qui pourrait les amener à revoir leurs stratégies d'investissement à court terme ou à long terme et pourrait avoir un impact sur leur volonté d'investir dans les stratégies ou dans les Fonds Antin, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et revenus, la situation financière et les perspectives d'Antin.

### 3.2.2.3 Antin pourrait ne pas être en mesure d'obtenir et/ou de maintenir les autorisations réglementaires requises pour exercer ses activités

Les activités d'Antin dépendent de l'octroi, de la part d'autorités publiques, de licences, autorisations et passeports (ou exemptions valides) pour les Fonds Antin dans toute juridiction dans laquelle ces derniers sont établis, commercialisés ou exploités. Tout(e) perte, retard d'obtention, défaut d'obtention ou utilisation inappropriée de telles autorisations pourrait avoir des répercussions négatives sur Antin.

Par exemple, les opérations des Fonds Antin constituent des activités licenciées au titre de la Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011 relative aux Fonds d'Investissement Alternatifs (les « FIA ») qui réglemente les gestionnaires de FIA dans l'Union européenne, ainsi que dans le cadre de régimes réglementaires similaires dans d'autres marchés où les Fonds Antin opèrent et sont commercialisés (la « directive AIFM <sup>(1)</sup>»). À ce titre, AIP SAS est agréée par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille entièrement soumise à la directive AIFM et habilitée à gérer des FIA et à fournir des services de gestion de portefeuille pour compte de tiers et de conseils en investissement. Le non-respect de la directive AIFM (que ce soit

en raison d'erreurs dans les opérations des Fonds Antin ou de manquements délibérés) pourrait conduire les Investisseurs à s'abstenir d'investir dans les Fonds Antin ou à chercher à annuler leur investissement. Antin pourrait être sanctionné par les autorités publiques (pénalités, retrait des agréments actuellement accordés par l'AMF en France, etc.).

Plus généralement, la violation de toute réglementation financière locale en matière de commercialisation, de gestion d'investissement et/ou de conseil en investissement et de toute réglementation fiscale peut entraîner des sanctions financières, fiscales, civiles ou pénales à l'encontre d'Antin ou des Fonds Antin, la suspension des activités des Fonds Antin (y compris la levée de fonds, l'investissement et la gestion), la liquidation forcée des Fonds Antin, ou le transfert obligatoire de leur gestion à un gérant de portefeuille tiers, et pourrait en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur la taille des actifs sous gestion générant des commissions, sur les commissions de gestion perçues par Antin, ainsi que sur sa marque et sa réputation.

### 3.2.2.4 La situation fiscale et financière d'Antin pourrait évoluer négativement si l'approche fiscale appliquée par le passé ou actuellement se révélait inexacte ou si les lois fiscales en vigueur étaient modifiées

En raison des opérations menées entre les entités d'Antin dans des juridictions différentes, le Groupe est soumis à des règles de prix de transfert, qui peuvent être particulièrement complexes et sujettes à des interprétations divergentes de la part des autorités fiscales compétentes. Bien qu'Antin consulte régulièrement des fiscalistes externes sur des questions fiscales, y compris, entre autres, en matière de prix de transfert, il ne peut être garanti que les positions fiscales d'Antin ne seront pas remises en question par les autorités fiscales compétentes, en particulier dans les juridictions où les lois et réglementations fiscales ne fournissent pas toujours des lignes directrices claires ou définitives.

En outre, la difficulté à se conformer aux lois et réglementations fiscales applicables, ou leur évolution, pourrait entraîner une augmentation de la charge fiscale et administrative d'Antin, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses revenus et résultats, sa situation financière et ses perspectives.

(1) À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la directive AIFM II ne s'applique pas à Antin.

### 3.3 RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels Antin est exposé via ses activités sont présentés ci-après. En outre, Antin peut également être impacté par des changements défavorables de la performance des Fonds Antin résultant de l'impact des risques financiers au niveau des sociétés en portefeuille.

#### 3.3.1 Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation\*

Antin est exposé au risque de réévaluation sous la forme de variations de valeur de ses investissements détenus dans les Fonds Antin.

Les investissements financiers détenus par Antin dans les Fonds Antin sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur des investissements financiers sont comptabilisées en revenus d'investissement dans le chiffre d'affaires. Les justes valeurs des investissements sont déterminées en appliquant la valeur liquidative ajustée, telle que déterminée par le Gestionnaire de Fonds concerné en utilisant des méthodes d'évaluation qui suivent les lignes directrices de l'*International Private Equity and Venture Capital* (les « **Lignes directrices de l'YPEV** ») et s'appuient surtout sur l'information de marché. Une baisse de 5 % des valeurs liquidatives ajustées des investissements d'Antin impacterait la juste valeur de ces investissements à hauteur de 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. Comme décrit à la note 14 aux comptes consolidés, tous les investissements financiers détenus par Antin sont des investissements dans les Fonds Antin et sont principalement classés dans le niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

En outre, la comptabilisation du *carried interest* par Antin dépend de la détermination par le Gestionnaire de Fonds d'un excédent de la valeur totale actualisée par rapport au rendement prioritaire. Pour déterminer la valeur totale actualisée, la juste valeur des investissements non cédés est déterminée à la date de clôture. La juste valeur latente sera ajustée, conformément aux principes de précaution établis, dans la mesure où le *carried interest* ne devrait être comptabilisé que lorsqu'il est hautement probable que le produit correspondant

n'entraîne pas une reprise significative des produits cumulés comptabilisés lors de la réalisation finale du fonds. Les autres actifs/passifs du fonds et tout produit total sur les investissements réalisés à la date de clôture sont ensuite ajoutés à l'équation pour constituer la valeur totale actualisée du fonds.

De plus, les méthodes d'évaluation de certains actifs des Fonds Antin sont sujettes à subjectivité et la juste valeur des actifs établie conformément à ces méthodes peut ne pas être réalisée. Les instruments financiers d'Antin comprennent des investissements dans des titres non cotés, qui ne sont pas négociés sur un marché public organisé et sont généralement non liquides. Dans l'hypothèse où le Groupe serait amené à céder de tels investissements à brève échéance afin de répondre à des besoins de liquidité ou à des événements spécifiques, Antin pourrait avoir des difficultés à les liquider à un montant égal ou proche de la juste valeur.

Le risque de réévaluation des actifs est également directement lié à la performance intrinsèque des sociétés en portefeuille ainsi qu'à l'environnement macroéconomique mondial (par exemple, à l'inflation, aux taux d'intérêt et donc au coût de la dette et au taux de *discount* pris en compte pour les valorisations des actifs). De plus amples informations sont disponibles à la Section 3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les méthodes d'évaluation des Fonds Antin actuels ou futurs peuvent différer de celles utilisées pour les Fonds historiques d'Antin. Les modifications apportées à la valorisation des actifs pourraient avoir un impact négatif sur la performance des investissements des Fonds Antin, sur la marque et la réputation d'Antin, ainsi que sur sa situation financière.

#### 3.3.2 Risques de liquidité, de crédit et de contrepartie

Le risque de liquidité d'Antin est lié à sa capacité à faire face aux obligations financières liées aux passifs et engagements réglés en trésorerie. Antin gère son risque de liquidité en s'assurant de détenir suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à tout moment pour satisfaire à ses obligations. Au 31 décembre 2024, Antin détenait 388,9 millions d'euros en liquidités auprès de différentes banques et en instruments du marché monétaire, ce qui couvre substantiellement ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. En outre, Antin a accès à une ligne de crédit renouvelable en cas de besoin de liquidité supplémentaire. Afin d'anticiper les besoins de liquidité et de gérer ses ressources de trésorerie, Antin réalise régulièrement des prévisions de liquidité en tenant compte des besoins de financement de sa participation dans les véhicules de *carried interest* et de ses investissements dans les Fonds Antin, ainsi que de ses besoins de financement dans le cadre normal de ses activités et de son développement stratégique.

Le risque de crédit et de contrepartie d'Antin concerne les pertes financières potentielles dans le cas où une contrepartie d'Antin ne serait pas en mesure de faire face à ses obligations envers Antin. Il s'agit principalement de la trésorerie détenue sur les comptes bancaires et, dans une moindre mesure, des créances, des actifs sur contrat et des instruments dérivés. Antin suit régulièrement les risques de crédit et de contrepartie, conformément à la procédure de gestion de trésorerie présentée au Conseil d'administration. Le risque de crédit et de contrepartie d'Antin est limité à des établissements financiers bien établis et appropriés.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Antin est pleinement en mesure de faire face à ses paiements futurs et respecte ses covenants financiers.

### 3.3.3 Risques liés aux marchés financiers, y compris risques de change et de taux d'intérêt

Antin pourrait être soumis à des risques sur les marchés financiers qui pourraient avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives, y compris les risques de change et de taux d'intérêt.

Le risque de change est lié aux variations potentielles des taux de change qui pourraient avoir un impact négatif sur le compte de résultat consolidé d'Antin et/ou sur la juste valeur des actifs et passifs présentés dans le bilan consolidé.

La devise de présentation d'Antin est l'euro. Les produits d'Antin sont principalement libellés en euros, tandis que ses charges sont libellées en euros, en dollars américains, en livres sterling et en dollars singapouriens. Les actifs et passifs sont majoritairement libellés en euros et, dans une moindre mesure, en dollars américains, en livres sterling et plus récemment également en dollars singapouriens. À ce titre, Antin est soumis au risque de change résultant de la fluctuation des taux de change, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son résultat et sur la valeur de ses actifs et passifs. Antin n'utilise pas d'instruments de couverture du risque de change, mais pourrait décider de le faire à l'avenir.

Antin est également soumis au risque de change au niveau des Fonds Antin, qui sont libellés en euros et peuvent investir dans d'autres devises y compris le dollar américain et la livre sterling. Lorsque des investissements sont effectués dans des devises autres que l'euro, des opérations de couverture peuvent être réalisées (contrats de change à terme, couvertures éventuelles ou options) afin de réduire l'exposition au risque de

change. La couverture est évaluée au cas par cas. Les évaluations des Fonds Antin sont présentées en euro, intégrant par conséquent un ajustement à la valeur de marché pour les fluctuations de change sur les investissements non-euro. C'est notamment le cas au 31 décembre 2024.

En outre, Antin peut être exposé au risque de taux d'intérêt, lié aux fluctuations des taux d'intérêt sur les marchés qui peuvent avoir un effet sur ses produits financiers et charges financières. Antin ne détient pas de dette financière au 31 décembre 2024.

Antin est également soumis au risque de taux d'intérêt au niveau des Fonds Antin et des sociétés en portefeuille qui dépendent du financement par l'emprunt pour leurs investissements. Une augmentation des taux d'intérêt pourrait entraîner une augmentation du coût de la dette ainsi qu'une augmentation du taux de *discount* appliqué lors de l'estimation des flux de trésorerie futurs, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur la valorisation des sociétés en portefeuille et sur la performance d'investissement des Fonds Antin. Dans la mesure où une hausse des taux d'intérêt est généralement corrélée à une hausse de l'inflation, les effets sur la performance des Fonds Antin sont atténués car les actifs d'infrastructure fournissent généralement une protection contre l'inflation, soit contractuelle, soit par la capacité à répercuter les hausses de prix sur l'utilisateur final. Antin prévoit donc des effets modérés de la hausse des taux d'intérêt. En outre, Antin couvre périodiquement les risques de taux d'intérêt liés au financement des sociétés en portefeuille des Fonds Antin.

### 3.3.4 Risques liés aux changements dans les normes comptables applicables ou dans leurs interprétations

En 2021, Antin a commencé à appliquer les normes IFRS publiées par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB »), ainsi que les interprétations de l'*International Financial Reporting Interpretations Committee* (« IFRIC ») telles qu'adoptées par l'Union européenne. Lors de la préparation de ses états financiers, Antin procède à des jugements et à des estimations comptables qui affectent l'application de ses méthodes comptables et les montants d'actifs, de passifs, de produits (y compris la comptabilisation du *carried interest*) et de charges. Antin applique également d'autres normes comptables au niveau d'entités spécifiques, telles que les normes comptables françaises, britanniques et luxembourgeoises. Des modifications et des changements d'interprétations de normes comptables existantes ou d'estimations pourraient avoir un effet significatif sur la situation financière d'Antin et entraîner des coûts d'adaptation.

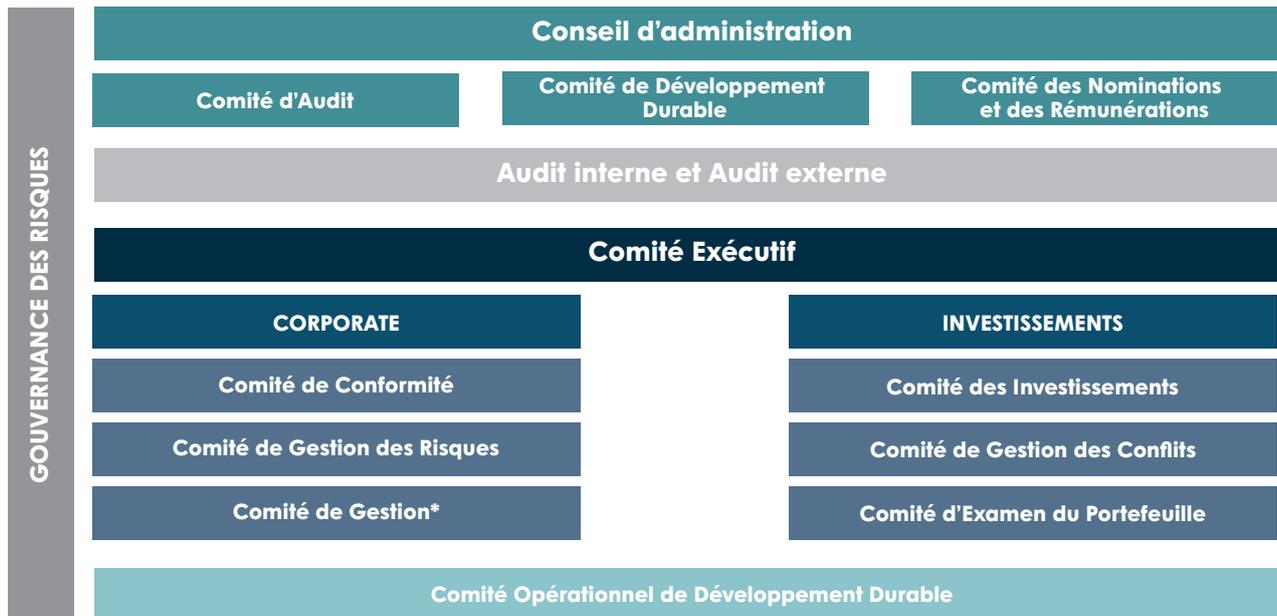
La capacité à se conformer aux normes comptables applicables dépend dans certains cas de déterminations de faits et d'interprétations de dispositions complexes pour lesquelles il peut ne pas exister de précédent ou d'autorité clairement établi ou de lignes directrices suffisantes. Dans de tels cas, Antin pourrait ne pas être en mesure d'évaluer correctement les implications de ces normes comptables. Ces normes comptables peuvent être revues ou révisées par l'IASB, l'IFRIC et d'autres organismes autoréglementés et peuvent donner lieu à des interprétations révisées de concepts établis et à d'autres modifications et interprétations.

Si des directives ou des définitions nouvelles ou révisées devaient être mises en œuvre, ou si le niveau de certitude devait être reconsidéré ou révisé, cela pourrait affecter le résultat publié d'Antin et ses activités, son résultat d'exploitation, sa situation financière ainsi que ses perspectives.

## 3.4 DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

### 3.4.1 Principes

La gestion des risques étant au cœur des activités d'Antin et de sa stratégie d'investissement, Antin a défini un programme de conformité et de contrôle interne (le « **Programme** ») visant à (i) identifier les risques pouvant avoir un impact significatif sur Antin, ses actifs ou ses activités et à établir le niveau de risque toléré par le Groupe, à (ii) définir des procédures de contrôle et des programmes de supervision adéquats et à (iii) en garantir le respect par les différentes parties prenantes d'Antin.



\* Le Comité de Gestion est un comité consultatif composé de l'ensemble des Partners qui se réunit régulièrement pour étudier diverses questions en lien avec l'activité d'Antin.

Comme indiqué dans le schéma ci-dessus, divers organes participent à la définition et à l'animation du Programme. À ce titre, il contient des dispositifs de contrôle variés, établis à différents niveaux, comme suit :

- dispositifs de contrôle au niveau de la Société
- dispositifs de contrôle au niveau des Gestionnaires de Fonds, qui définissent les politiques et procédures de gestion des risques et s'assurent de leur efficacité par le suivi d'un certain nombre d'indicateurs clés ainsi que par la vérification du respect des lois, règlements et codes de conduite en vigueur

- dispositifs de contrôle au niveau des Fonds Antin où les risques associés aux investissements sur les marchés cibles des Fonds Antin sont gérés de manière à garantir que seuls les investissements qui répondent aux critères d'investissement stricts des Fonds Antin soient réalisés et qu'il existe des facteurs de réduction des risques en place pour l'ensemble des risques identifiés
- dispositifs de contrôle au niveau des sociétés en portefeuille.

Ces dispositifs de contrôle sont plus amplement présentés aux Sections suivantes du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Programme est régulièrement revu et réévalué par les équipes, de manière à garantir le maintien de son adéquation aux activités et spécificités d'Antin.

### 3.4.2 Dispositifs de contrôle au niveau de la Société

L'organisation de la gouvernance de la Société est présentée à la Section 2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Parmi ses différentes missions, le Conseil d'administration (i) arrête les comptes sociaux et consolidés de la Société et (ii) examine les risques les plus significatifs ainsi que les mesures mises en place pour les maîtriser.

Pour ces deux missions spécifiques, il est assisté par le Comité d'Audit et le Comité de Développement Durable, dont il nomme les membres. Pour plus d'informations sur les fonctions de ces comités, voir les Sections 2.2.3.1 « *Comité d'Audit* » et 2.2.3.3 « *Comité de Développement Durable* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 3.4.3 Dispositifs de contrôle au niveau des Gestionnaires de Fonds

#### 3.4.3.1 Organes de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Antin s'articule autour de plusieurs organes, indépendants des équipes opérationnelles, qui assurent des contrôles de deuxième niveau :

##### Le Comité de Conformité

Le Comité de Conformité pilote l'ensemble du dispositif de contrôle permanent. Il se réunit trimestriellement. L'objectif du Comité de Conformité est de s'assurer du respect des exigences réglementaires, éthiques et déontologiques par le déploiement au sein d'Antin de procédures visant à encadrer diverses situations : gestion des conflits d'intérêts, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dispositifs anti-fraude et anti-corruption interne et externe, utilisation d'informations confidentielles ou privilégiées. Parmi les sujets abordés par le Comité de Conformité figurent notamment les contrôles relatifs à l'identification des clients, l'application de la Charte de déontologie et les revues de la cartographie des risques.

Il est composé du Président-Directeur Général, de la Directrice des Opérations, du *Senior Partner* en charge des questions juridiques, et de la Directrice de la Conformité, qui en dirige les travaux.

##### Le Comité de Gestion des Risques

Le Comité de Gestion des Risques est chargé d'évaluer, de surveiller et de contrôler les risques liés aux opérations d'Antin qui ne relèvent pas du périmètre de compétences du Comité d'Investissement. Les missions spécifiques du Comité de Gestion des Risques sont notamment :

- d'examiner et de mettre à jour le cadre de gestion des risques en place ainsi que les politiques et procédures existantes
- d'examiner et de mettre à jour les dispositifs de contrôle existants
- de surveiller les risques et les réponses aux risques
- d'identifier les événements et les facteurs de risque qui ne sont pas encore traités dans les procédures en place
- de veiller à la mise en place d'une organisation appropriée au sein de l'entreprise.

Les membres du Comité de Gestion des Risques sont la Directrice des Opérations, le *Senior Partner* en charge des questions juridiques, la Directrice de la Conformité, le Directeur Financier Groupe, le Directeur Financier des Fonds, le Directeur des Risques, la Responsable des Ressources Humaines, le Responsable Informatique et un *Partner Solutions Clients et Levées de fonds*.

##### La Directrice de la Conformité

Parmi ses missions, la Directrice de la Conformité s'assure de la mise en place et de la bonne application de procédures de conformité et de contrôle interne poursuivant les objectifs suivants :

- garantir la conformité d'Antin aux lois et réglementations qui lui sont applicables

#### 3.4.3.2 Processus de contrôle interne

##### Le Plan de Continuité des Activités

Antin a mis en place un Plan de continuité des activités et de reprise après sinistre (« **PCA** ») visant à assurer, en cas d'interruption de ses systèmes et procédures, la poursuite de ses activités ou, au minimum, la reprise de ses activités en temps opportun.

Le PCA contient les éléments suivants :

- le cadre de mise en œuvre du plan
- les coordonnées des personnes à contacter
- les lieux physiques de repli pour les collaborateurs

- accompagner au quotidien les fonctions opérationnelles dans l'identification de leurs obligations réglementaires
- sensibiliser les parties prenantes aux règles de conduite attendues par les autorités de tutelle.

Dans ce cadre, la Directrice de la Conformité, qui dispose des moyens et de l'autorité nécessaires à l'exercice de ses fonctions :

- prend connaissance de tous les domaines d'activité d'Antin
- évalue régulièrement l'adéquation et l'efficacité des mesures mises en place pour gérer les obligations de conformité d'Antin
- revoit, au moins une fois par an, la pertinence du programme de contrôle de la conformité, des politiques et des procédures établies en application du guide de la conformité d'Antin ainsi que l'efficacité de leur mise en œuvre
- prend toutes mesures utiles pour remédier aux défaillances éventuellement constatées dans le cadre de la conduite de ses missions.

La Directrice de la Conformité s'assure également du respect du processus décisionnel au sein d'Antin et organise différentes formations et séances d'information à destination des collaborateurs d'Antin.

##### Le Comité de Gestion des Conflits

Le Comité de Gestion des Conflits a pour mission d'examiner toute situation de conflits d'intérêts (avérée ou potentielle) lorsqu'elle survient dans le contexte d'une activité d'investissement de fonds. Il veille notamment à l'allocation juste et équitable des opportunités d'investissement, conformément aux principes détaillés dans une politique d'allocation des investissements. Ainsi, lorsqu'une opportunité d'investissement pourrait être étudiée par différents Fonds Antin, le Comité de Gestion des Conflits évalue la pertinence de l'opportunité d'investissement pour chacun desdits fonds, sur la base des facteurs d'allocation définis dans cette politique.

Il est composé de la Directrice des Opérations, de la Directrice de la Conformité et d'un membre du Comité Exécutif (autre que le Président-Directeur Général et la Directrice des Opérations). Toute décision d'allocation requiert l'approbation unanime de ses membres.

##### L'audit interne

Afin d'obtenir une assurance externe quant à l'efficacité de son cadre de gestion des risques, Antin a décidé de confier les activités d'audit interne à un cabinet de services professionnels. Ces activités comprennent la création et l'exécution du plan d'audit pluriannuel validé ainsi que le suivi des recommandations émises.

- les modalités de sauvegarde et de restauration des données
- les moyens de communication entre les parties internes et externes, y compris les autorités de tutelle, les prestataires de services et les Investisseurs
- le principe de la conduite des tests annuels visant à évaluer l'adéquation et l'efficacité du plan.

Antin prend les mesures appropriées pour remédier aux dysfonctionnements constatés lors des tests annuels. Le Responsable Informatique veille à ce que chaque collaborateur reçoive une copie du PCA d'Antin et soit formé à l'embauche et dès que le plan est substantiellement modifié.

## La Politique de cybersécurité

Antin a mis en place des politiques et procédures de cybersécurité (la « **Politique de cybersécurité** ») pour se protéger ainsi que ses Investisseurs contre les cybermenaces et lutter contre le risque de cybersécurité. Le Directeur des Systèmes d'Information dispense régulièrement des formations sur la Politique de cybersécurité aux collaborateurs d'Antin. Il présente également des sujets en lien avec la Politique de cybersécurité aux membres du Conseil d'administration de la Société, sur une base régulière.

Préalablement à la mise en œuvre de la Politique de cybersécurité, Antin a évalué les éléments suivants :

- la nature, la sensibilité et la localisation des informations qu'Antin collecte, traite et/ou stocke, et les systèmes technologiques qu'il utilise
- les menaces internes et externes en matière de cybersécurité et les vulnérabilités des systèmes informatiques et technologiques d'Antin
- les contrôles et processus de sécurité en place
- l'impact en cas de compromission des systèmes d'information ou de technologie
- l'efficacité de la structure de gouvernance de la gestion du risque de cybersécurité.

La Politique de cybersécurité d'Antin s'articule autour des principes suivants :

- l'hébergement des serveurs d'Antin est effectué dans un *Datacenter* sécurisé Tier IV, soit le meilleur standard en matière de sécurité et de prévention des risques
- des politiques de mots de passe à authentification forte et multifactorielle sont en place pour la plupart des applications et pour les accès à distance
- une protection efficace des terminaux par une solution antivirus qui s'appuie sur une plateforme de détection et de réponse aux terminaux
- la mise à jour régulière de l'ensemble des équipements via un processus d'évaluation de la vulnérabilité
- la surveillance du système d'information d'Antin en temps réel par un centre d'opérations de sécurité, en charge d'identifier une éventuelle cyberattaque ou intrusion via la collecte des identifiants des terminaux, des pare-feu et des applications. Il détermine si une menace est réelle et agit en conséquence, effectuant également une vérification régulière de la vulnérabilité de tous les systèmes
- l'audit de sécurité de ses principaux fournisseurs IT via la solution CyberVadis.

Antin réalise régulièrement des tests d'intrusion (externes et internes) afin de s'assurer que le système d'information est correctement sécurisé ou corrigé si nécessaire. En 2024, Antin a également réalisé une évaluation complète de cybersécurité en s'appuyant sur le cadre NIST, les contrôles CIS et le règlement DORA. Sur la base de ces recommandations, le Groupe a renforcé son dispositif de sécurité en nommant un Responsable virtuel de la Sécurité des Systèmes d'Information (vCISO) à compter de septembre 2024.

Les utilisateurs sont également régulièrement informés et formés aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité. La dernière initiative en la matière a eu lieu en septembre 2024 lors de plusieurs sessions réalisées en présentiel.

De plus amples informations sur la sécurité des données, sont présentées en Section 4.4.5 « *Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes* ».

## Le Plan de Gestion de Crise

Antin a défini un Plan de Gestion de Crise qui comprend des procédures ainsi qu'une répartition des rôles et des responsabilités à mettre en place en cas de crise majeure. Une cellule de crise décisionnelle sera constituée si la gravité

de la situation implique qu'elle ne pourra être traitée par les méthodes de gestion standards.

Le Plan de Gestion de Crise est hébergé à plusieurs endroits, à la fois sous forme électronique et en version papier. Antin a également élaboré des systèmes d'information et des processus de communication alternatifs qui devront être utilisés dans l'hypothèse où les systèmes classiques ne peuvent être utilisés.

Afin de tester l'efficacité et l'effectivité du Plan de Gestion de Crise, Antin a réalisé un exercice en conditions réelles au cours du troisième trimestre 2022 et projette de le réitérer en 2025.

## Prévention des opérations d'initiés et conformité

Les entités au sein d'Antin, en particulier ses entités réglementées, sont soumises à des obligations de conformité strictes en matière de lutte contre les abus de marché et délits d'initiés.

Tous les collaborateurs doivent respecter les règles du guide de la conformité d'Antin et de sa Charte de déontologie, qui sont conçus pour fournir une vue d'ensemble des dispositifs, politiques et procédures de conformité mis en œuvre par Antin pour assurer la conformité aux lois et réglementations applicables.

Tous les collaborateurs doivent se familiariser avec ces politiques et procédures car ils peuvent se trouver en situation de devoir notifier ou déclarer une situation personnelle. Elles sont conçues pour aider Antin et les équipes à respecter leurs obligations réglementaires. Leur non-respect peut entraîner des sanctions disciplinaires à l'encontre des collaborateurs concernés, en complément de mesures réglementaires à l'encontre d'Antin et/ou de ses collaborateurs.

Les règles fondamentales de conformité concernent les règles de bonne conduite et les règles applicables à chaque collaborateur d'Antin dans le cadre de transactions les concernant. La Directrice de la Conformité est chargée de s'assurer que les principes éthiques de la priorité accordée aux intérêts des Investisseurs sont appliqués et que les règles de marché sont respectées.

Les éléments fondamentaux du guide de la conformité et de la Charte de déontologie couvrent :

- le traitement et l'utilisation d'informations confidentielles et privilégiées
- les conflits d'intérêts
- les transactions individuelles
- les cadeaux, invitations et autres avantages offerts aux collaborateurs
- la politique de lutte contre la corruption
- les mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- les délits d'initiés et les abus de marché.

Les mesures spécifiques relatives aux conflits d'intérêts comprennent des dispositifs visant à :

- identifier les situations potentielles de conflits d'intérêts
- gérer ou atténuer les situations de conflits d'intérêts
- enregistrer les décisions prises pour gérer les conflits
- apporter aux Investisseurs la transparence requise concernant la résolution des conflits.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de rester attentifs aux conflits d'intérêts potentiels et de s'assurer que ces conflits soient signalés de manière appropriée.

Lorsqu'un conflit d'intérêts survient dans des circonstances où les dispositions prises par Antin pour le gérer sont insuffisantes pour assurer, avec une confiance raisonnable, la prévention des risques de dommages à l'encontre des intérêts d'un Investisseur, Antin avise les Investisseurs de ces risques, généralement après en avoir discuté avec le Comité des Investisseurs concerné.

### 3.4.3.3 Délégation et externalisation

Antin peut externaliser certaines fonctions à des tiers. Lorsqu'il s'appuie sur un tiers pour l'exercice de fonctions opérationnelles critiques pour l'exercice d'activités réglementées, d'activités cotées ou de services annexes, Antin veille à prendre des mesures nécessaires pour éviter un risque opérationnel supplémentaire indu.

Antin s'assure notamment que :

- les équipes internes qui ont sélectionné le tiers ont fait preuve du soin et de la diligence appropriés avant de nouer une relation contractuelle
- le tiers sélectionné a la capacité et l'expérience nécessaires pour exercer les fonctions externalisées de manière satisfaisante
- le tiers exerce les fonctions externalisées conformément à un contrat garantissant un niveau de service approprié

- les équipes d'Antin effectuent un suivi périodique et continu de la qualité de la prestation externalisée
- l'externalisation n'altère pas la qualité du contrôle interne d'Antin
- l'externalisation n'entrave pas la capacité de l'autorité de tutelle à contrôler la conformité d'Antin à ses obligations réglementaires.

L'externalisation de toute fonction critique doit être préalablement approuvée par la Directrice de la Conformité qui examine et revoit tout nouveau contrat d'externalisation. La Directrice de la Conformité supervise les accords de sous-traitance et entreprend périodiquement des examens des fournisseurs de services pour confirmer que les tiers ne font pas courir de risque excessif à Antin.

## 3.4.4 Dispositifs de contrôle au niveau des Fonds Antin

### 3.4.4.1 Organes de contrôle interne

Les équipes d'Antin pilotent le risque associé aux investissements sur les marchés cibles des Fonds Antin en respectant un processus d'investissement très rigoureux (par exemple, des discussions sur les sociétés en portefeuille sont organisées, à l'échelle du Groupe, à l'occasion des réunions du Comité d'Examen de Portefeuille), s'assurant qu'il existe des facteurs de réduction en place pour tous les risques significatifs identifiés.

#### Le Comité d'Investissement

Le Comité d'Investissement a compétence exclusive pour examiner toutes questions relatives aux investissements (il s'assure que seuls les investissements qui répondent aux critères d'investissement stricts des Fonds Antin soient réalisés) et désinvestissements des Fonds Antin, ainsi qu'à la gestion de leurs participations.

Sa composition diffère selon qu'il est saisi pour analyser des projets relevant des stratégies Flagship, Mid Cap ou NextGen. Dans tous les cas, il est co-présidé par Alain Rauscher et Mark Crosbie.

Les décisions du Comité d'Investissement sont adoptées à la majorité de ses membres présents ou représentés, incluant l'accord unanime de ses co-présidents, après prise en considération de l'ensemble des points de vue exprimés par les membres de l'équipe impliquée dans les projets considérés.

Si nécessaire, un Comité d'Investissement Technique (un « TIC ») est convoqué. L'objectif d'un TIC est d'apporter aux membres du Comité d'Investissement un aperçu technique sur un secteur ou un sous-secteur particulier avant la réalisation d'un investissement.

#### Les sessions de revue approfondie (« deep dive »)

Dans une optique d'amélioration de la gestion des risques et de la performance, des sessions « deep dive » sont régulièrement organisées depuis 2023 avec les sociétés en portefeuille. Les *Managing Partners*, certains *Senior Partners*, dont le *Senior Partner* en charge du financement, le *Partner* en charge de l'amélioration de la performance et les membres des équipes d'investissement concernées participent à ces sessions.

Axée sur une société en portefeuille spécifique, chaque session est l'occasion d'examiner l'évolution des indicateurs clés de performance, les modifications apportées au plan d'affaires ou les écarts constatés par rapport à ce dernier depuis l'investissement initial, les besoins en matière de dépenses d'investissement, les opportunités de fusion et acquisition, les initiatives de création de valeur, la qualité des processus de gestion, ainsi que tout autre sujet pertinent pour la société en portefeuille concernée.

L'objectif principal de ces sessions est d'obtenir les informations les plus détaillées possible sur chaque société en portefeuille, en plus des approbations du Comité d'Investissement et des décisions prises par le Comité d'Examen du Portefeuille en matière de valorisation.

#### Le Comité d'Examen du Portefeuille

Le Comité d'Examen du Portefeuille se réunit chaque trimestre et se compose notamment des *Managing Partners*, des *Senior Partners* ainsi que des équipes d'investissement. Ces réunions permettent une revue et une discussion efficaces des évaluations trimestrielles des sociétés en portefeuille.

En effet, le Comité d'Examen du Portefeuille revoit, interroge et éventuellement met à jour les indicateurs clés de performance mis en évidence dans la thèse d'investissement. Le Comité analyse également le niveau des ratios financiers, les initiatives de création de valeur prévues pour le prochain trimestre ainsi que la valorisation de la participation des Fonds Antin dans chaque société en portefeuille. Ces efforts permettent à Antin de surveiller la performance des sociétés en portefeuille, notamment par rapport aux objectifs de rendement des Fonds Antin.

#### Les Comités des Investisseurs

En complément du Comité d'Examen du Portefeuille, des réunions sont organisées avec les Comités des Investisseurs des Fonds Antin. Les Comités des Investisseurs sont constitués de représentants des Investisseurs invités par Antin à devenir membres et leurs décisions n'ont qu'un caractère consultatif. Les Comités des Investisseurs peuvent être consultés sur les situations de conflits d'intérêts, les modifications de méthodes d'évaluation des actifs et toute autre question spécifiquement citée dans la documentation des Fonds Antin.

### 3.4.4.2 Évaluation indépendante des Fonds Antin

Antin a mis en place des contrôles afin que toute évaluation des actifs des fonds soit effectuée de manière impartiale avec la compétence, le soin et la diligence requis.

Les équipes d'investissement en charge du suivi des sociétés en portefeuille préparent des recommandations de valorisation pour chacune des sociétés en portefeuille. Ces évaluations sont validées trimestriellement par le *Senior Partner* référent et le *Partner* en charge des sociétés concernées. Elles sont ensuite examinées, discutées et formellement validées, puis consignées dans les procès-verbaux des réunions du Comité d'Examen du Portefeuille.

La juste valeur des investissements est auditée chaque année et revue tous les semestres. Le Comité d'Investissement a la responsabilité ultime du contrôle du processus d'évaluation.

L'équipe d'administration des fonds enregistre les écritures comptables dans les livres des Fonds Antin concernés afin de s'assurer que les évaluations sont correctement enregistrées. Les évaluations sont ensuite communiquées aux Investisseurs dans le cadre d'un rapport trimestriel à leur attention.

Mesure complémentaire faisant écho à la volonté d'Antin d'apporter aux Investisseurs un niveau élevé d'objectivité et de transparence concernant les évaluations des investissements, un prestataire de services d'évaluation indépendant est désigné pour fournir des estimations indépendantes des fourchettes de juste valeur, une fois par an, afin d'évaluer les conclusions d'Antin concernant la juste valeur de chaque investissement. Ces résultats sont publiés annuellement dans le rapport adressé aux Investisseurs.

### Méthodes d'évaluation

Conformément à l'approche d'Antin, l'équipe d'investissement concernée effectue des évaluations en utilisant plusieurs méthodologies différentes à des fins de comparaison, avant de recommander une valorisation, comme suit :

- modèle d'actualisation des dividendes : plusieurs modèles peuvent être préparés sur la base d'hypothèses variables afin de montrer la sensibilité à des variables spécifiques
- modèle d'actualisation des flux de trésorerie
- comparables boursiers : évaluations de sociétés similaires sur le marché, si disponibles/pertinentes.

Les calculs décrits ci-dessus peuvent être basés sur la valeur des investissements non cédés. Rien ne garantit que les investissements non cédés seront réalisés aux valorisations utilisées dans le calcul de la performance décrite ci-dessus, car les rendements réels réalisés dépendront, entre autres facteurs, des résultats d'exploitation futurs, de la valeur des actifs et des conditions de marché au moment de la cession, les coûts de transaction y afférents ainsi que le calendrier et les modalités de vente, qui peuvent tous différer des hypothèses sur lesquelles sont fondées les valorisations. Par conséquent, les rendements réels réalisés sur ces investissements non cédés peuvent différer sensiblement des rendements indiqués dans le présent document (se reporter à la Section 3.3.1 « *Risque de réévaluation des actifs détenus par les Fonds Antin et risque de changement de méthodes d'évaluation* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

## 3.4.5 Dispositifs de contrôle au niveau des sociétés en portefeuille

Les Fonds Antin cherchent à être représentés au sein de toutes les sociétés en portefeuille, généralement avec un minimum de deux sièges au Conseil d'administration afin d'assurer une approche fondée sur un double regard. Chacun des Fonds Antin utilise sa représentation au Conseil d'administration pour participer activement aux orientations stratégiques des sociétés en portefeuille, en soumettant et en approuvant des initiatives de création de valeur.

Outre ces activités au sein du Conseil d'administration des sociétés en portefeuille, des conversations, des échanges d'informations, des réunions et un suivi à tous les niveaux entre les équipes d'investissement et les équipes des sociétés en portefeuille ont lieu régulièrement. Un suivi est également effectué par des équipes internes spécialisées dans les domaines du financement, de l'amélioration de la performance et du développement durable.

Antin a également établi un certain nombre d'indicateurs clés de performance afin de suivre les investissements des Fonds Antin et d'encadrer les structures de rémunération des dirigeants. Aux côtés des indicateurs généraux (tels que les indicateurs financiers et opérationnels et ceux utilisés pour le suivi permanent de l'environnement économique, réglementaire, financier et concurrentiel), des indicateurs complémentaires, spécifiques à l'activité des actifs et pertinents pour le suivi de leur performance, ont été définis.

## 3.5 ASSURANCES

Antin a souscrit des polices d'assurance pour couvrir les risques généraux et spécifiques auxquels ses activités l'exposent. Les polices d'assurance sont mises en œuvre sur la base du niveau de couverture nécessaire pour gérer les risques raisonnablement estimés de responsabilité, de dommages ou d'autre nature.

Les principaux contrats d'assurance d'Antin, souscrits auprès de compagnies d'assurance de renommée internationale, sont notamment les suivants :

- *contrat combiné d'assurance responsabilité civile professionnelle.* Ce contrat d'assurance couvre, à l'échelle mondiale et dans la limite de 60 millions d'euros, les conséquences pécuniaires du sinistre mettant en cause la responsabilité civile individuelle ou solidaire d'Antin et/ou de ses collaborateurs, ses dirigeants, personnes physiques ou morales, en cas de faute commise dans l'exercice des fonctions, ainsi que les frais de défense civile et pénale y afférents (à l'exclusion notamment des fautes intentionnelles, des avantages personnels ou rémunérations indûment perçues, des indemnités pour préjudice matériel ou corporel). Les filiales britannique et américaine d'Antin bénéficient d'un contrat d'assurance local
- *contrat d'assurance multirisque.* Ce contrat d'assurance couvre notamment, dans la limite de 19,9 millions d'euros, les immeubles

situés à Paris, Londres et Luxembourg, notamment contre les risques de dommages matériels, disparition, catastrophes naturelles, destruction ou incendie, ainsi que les risques locatifs, les sinistres de voisinage ou de tiers résultant de ces risques. Les immeubles situés aux États-Unis et en Asie sont couverts par des contrats d'assurance locaux

- *contrat d'assistance.* Ce contrat assure notamment, dans la limite de 20 millions d'euros, l'ensemble des collaborateurs d'Antin contre les suites d'accidents qu'ils pourraient subir à l'occasion de missions professionnelles.

Les modalités de ces contrats (risques couverts, montants des garanties et franchises) sont revues une fois par an par un courtier en assurances. Une fois revues, les polices sont ajustées en conséquence.

À la connaissance d'Antin, il n'existe aucun risque significatif non couvert.

En 2023, Antin a déposé une demande de remboursement des frais juridiques encourus dans le cadre du litige avec OpticalTel (décrit notamment en page 162 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société). Aucun autre sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années.

## 3.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Compte tenu de ses activités et d'une tendance générale à l'augmentation du nombre de litiges, Antin est exposé au risque de litige en défense et peut également être amené à faire valoir ses droits en tant que demandeur.

Les Notes 21 et 29 aux comptes consolidés présentent les principaux procès et litige, dans lesquels Antin est impliqué, le cas échéant.

À la connaissance d'Antin, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en cours ou prévisible) engagée contre Antin, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, des impacts significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou d'Antin.

# 4

# DÉVELOPPEMENT DURABLE

<b>4.1</b>	<b>À PROPOS DE CETTE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b>	<b>88</b>
4.1.1	Approche du <i>reporting</i> extra-financier d'Antin	88
4.1.2	Méthodologie	89
<b>4.2</b>	<b>STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>89</b>
4.2.1	Ambitions en matière de développement durable	89
4.2.2	Parcours de développement durable	90
4.2.3	Gouvernance relative au développement durable	91
<b>4.3</b>	<b>ENJEUX ESG SIGNIFICATIFS</b>	<b>93</b>
4.3.1	Dialogue avec les parties prenantes	93
4.3.2	Analyse de matérialité ESG	94
<b>4.4</b>	<b>UNE APPROCHE D'ENTREPRISE RESPONSABLE</b>	<b>98</b>
4.4.1	Introduction	98
4.4.2	Accompagner la transition mondiale vers zéro émissions nettes et adapter les investissements face au changement climatique	98
4.4.3	Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, le développement de carrière et la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble des activités	105
4.4.4	Soutenir les communautés locales et s'efforcer d'agir en leader éclairé du secteur	108
4.4.5	Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes	109
<b>4.5</b>	<b>UNE DÉMARCHÉ D'INVESTISSEUR RESPONSABLE</b>	<b>112</b>
4.5.1	Introduction	112
4.5.2	Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement	113
<b>4.6</b>	<b>TABLEAU DES INDICATEURS</b>	<b>119</b>
<b>4.7</b>	<b>RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT</b>	<b>122</b>



## 4.1 À PROPOS DE CETTE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### 4.1.1 Approche du reporting extra-financier d'Antin

#### Reporting extra-financier et obligations de déclaration en vertu de la directive sur la publication d'informations extra-financières

La directive sur la publication d'informations extra-financières (NFRD) 2014/95/UE du 22 octobre 2014 impose aux entreprises d'intérêt public européennes de plus de 500 salariés de publier des informations extra-financières spécifiques liées à des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 sur la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) transpose intégralement cette directive dans la réglementation française et est codifié dans les articles L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code de commerce.

Ses effectifs comptant moins de 500 collaborateurs, Antin n'est pas soumis aux obligations déclaratives de la NFRD telles que transposées en droit français. Cependant, Antin a choisi de communiquer volontairement ces informations, témoignant ainsi de son engagement à rendre publique sa stratégie de développement durable, ainsi qu'à promouvoir la confiance et la transparence parmi ses parties prenantes.

#### Obligations de publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre de la loi française énergie-climat

Antin est soumis à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. L'article 29 et le décret d'application n° 2021-663, publié le 27 mai 2021, complètent la législation européenne existante applicable aux institutions financières en couvrant les thématiques du changement climatique, de la biodiversité et de l'intégration des principes ESG dans la gouvernance et la gestion des risques.

Conformément à cette réglementation, Antin publie des informations sur la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement responsable, notamment l'intégration des risques et opportunités liés aux facteurs ESG, de changement climatique et de biodiversité.

#### Obligations de publication d'informations en matière de durabilité des entreprises dans le cadre de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

La directive 2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, CSRD), adoptée le 14 décembre 2022, définit des exigences d'information en matière de durabilité pour les entreprises répondant à certains critères. Ces critères incluent des seuils liés au chiffre d'affaires, le total du bilan, le nombre de salariés et le statut de cotation. La directive s'applique aux entités basées dans l'Union européenne (UE) ou exerçant une part importante de leurs activités dans sa juridiction. Antin entre dans le champ d'application de la CSRD en raison de sa taille et de ses activités opérationnelles.

En France, la directive a été transposée dans la législation nationale par le décret n° 2023-1394, qui dispose que l'entrée en vigueur du texte commencera à compter de l'exercice 2025. Le premier reporting conforme aux normes de la CSRD devrait être publié en 2026.

Au vu de ces exigences futures, Antin affine avec diligence ses processus internes, ses mécanismes de collecte de données et ses cadres de reporting. Ces efforts soulignent son engagement indéfectible en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'alignement sur les objectifs de durabilité de l'UE.

#### Démarche volontaire d'Antin en matière de reporting

Antin a volontairement choisi de se conformer aux obligations de déclaration de la NFRD telles que transposées en droit français et, à ce titre, s'est conformé aux exigences réglementaires concernant l'élaboration et l'assurance de sa Déclaration de performance extra-financière.

Dans le cadre de ces obligations de publication d'informations, Antin présente :

- son modèle économique, disponible en page 8 du présent document
- les principaux risques extra-financiers liés à son activité, couvrant les aspects sociaux et environnementaux et, le cas échéant, la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, y compris lorsque cela est pertinent et proportionné, les risques suscités par les relations d'affaires, les produits ou les services (détaillés dans les Sections 3.1 « Risques liés aux activités d'investissement » et 3.2 « Risques liés aux opérations »)
- les politiques connexes appliquées pour prévenir, identifier et réduire ces risques
- les résultats de ces politiques, y compris les indicateurs clés de performance concernés.

De plus, en conformité volontaire avec les exigences de la DPEF pour les entreprises de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires ou les actifs sont supérieurs à 100 millions d'euros, cette déclaration a été audité par un organisme tiers indépendant accrédité afin de fournir une assurance modérée ou raisonnable sur une sélection d'informations (se reporter à la Section 4.7 « Rapport de l'organisme tiers indépendant » pour plus d'informations).

Cette Déclaration de performance extra-financière prend également en compte certaines des recommandations en matière de publication d'informations formulées par le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*, TCFD) du Conseil de stabilité financière.

## 4.1.2 Méthodologie

La Déclaration de performance extra-financière d'Antin a été établie conformément à la réglementation applicable en la matière. La méthodologie de production de cette déclaration repose notamment sur la formalisation d'un protocole de reporting. Le périmètre de reporting couvre l'ensemble du Groupe et toutes les politiques et procédures internes concernées, y compris ses bureaux et activités en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis, au Luxembourg, à Singapour et en Corée du Sud. Le reporting est annuel et toutes les données publiées couvrent les informations au 31 décembre 2024, sauf indication contraire. L'assurance externe a été fournie par Deloitte, dont le rapport d'organisme tiers indépendant figure à la Section 4.7.

Le contenu et le cadre de ce rapport sont en partie conformes aux recommandations du Cadre de référence international portant sur le reporting intégré (<IR>) de l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC).

La plupart des indicateurs publiés sont également alignés sur ceux définis dans d'autres cadres internationaux normalisés, à savoir, le cas échéant, le système de classification des secteurs durables (*Sustainable Industry Classification System*) pour les activités de gestion et de conservation d'actifs du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), les normes GRI pour le reporting de durabilité, et les normes *Impact Reporting and Investment Standards* (IRIS) sur l'investissement et la publication d'informations à impact social du *Global Impact Investing Network* (GIIN). Les indicateurs publiés s'alignent également sur les contributions aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

En outre, la structure du présent rapport répond à la plupart des normes relatives à la publication d'informations sur le développement durable des normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) (à savoir IFRS S1 et IFRS S2).

## 4.2 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 4.2.1 Ambitions en matière de développement durable

Antin cherche à intégrer le développement durable dans toutes ses opérations, à la fois en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur. Pour agir en entreprise responsable, le Groupe s'efforce d'améliorer les impacts ESG de ses activités d'entreprise. Pour agir en investisseur responsable, il intègre les enjeux ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement.



Entreprise responsable			Investisseur responsable	
Environnement	Social		Gouvernance	
				
<b>Changement climatique</b>	<b>Gestion du capital humain</b>	<b>Citoyenneté d'entreprise</b>	<b>Éthique et gouvernance</b>	<b>Investissement responsable</b>
Accompagner la <b>transition mondiale vers zéro émissions nettes</b> et adapter les investissements face au changement climatique	Promouvoir le <b>bien-être des équipes</b> , le <b>développement de carrière</b> , et la <b>diversité, l'équité et l'inclusion</b> dans l'ensemble des activités	Soutenir les <b>communautés locales</b> et s'efforcer d'agir en <b>leader éclairé du secteur</b>	Respecter les <b>normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise</b> les plus exigeantes	Intégrer activement les <b>principes ESG</b> tout au long du cycle d'investissement

Antin a identifié les priorités en matière de développement durable ci-dessus, sur la base d'une analyse de matérialité ESG qui a impliqué une consultation des parties prenantes fin 2022 (se reporter à la Section 4.3.2 « Analyse de matérialité ESG » pour plus d'informations). Antin travaille actuellement avec des consultants tiers pour mettre à jour cette analyse de matérialité conformément aux exigences de la CSRD, en suivant les conseils du Groupe consultatif européen sur l'information financière (*European Financial Reporting Advisory Group*, EFRAG) et en intégrant les dispositions pertinentes de la Réglementation relative à la Taxonomie verte de l'UE.

## 4.2.2 Parcours de développement durable

Depuis sa création, Antin s'est concentré sur la durabilité de ses activités en interne et au sein de son portefeuille, ce qui en fait un maillon de son ADN. Le parcours du Groupe en matière de développement durable a officiellement commencé en 2009, avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, et s'est développé de manière dynamique depuis, avec la formalisation d'outils et de cadres de gestion ESG,

d'engagements tant au niveau du portefeuille que du Groupe, d'un engagement dans le secteur et, surtout, la création et le développement d'une équipe développement durable. L'approche d'Antin en matière de développement durable poursuivra sa progression au rythme des évolutions de ses activités et du monde.

S'engager	Construire	Optimiser
2009-2010	2011-2020	2021 à ce jour
<b>Investisseur responsable</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des PRI</li> <li>Formalisation de la politique d'investissement responsable (IR)</li> <li>Publication du premier rapport d'IR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formalisation du processus d'IR</li> <li>Élaboration de lignes directrices, d'outils et de cadres de gestion ESG</li> <li>Lancement d'une plateforme collaborative ESG au niveau du portefeuille</li> <li>Lancement de formations internes à l'IR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et amélioration du processus d'IR</li> <li>Mise en place de facilités de crédit liées à l'ESG au niveau des Fonds et des sociétés en portefeuille</li> <li>Formalisation d'un objectif de décarbonation au niveau du portefeuille et d'une stratégie de gestion des risques liés au climat</li> </ul>
<b>Entreprise responsable</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publication du guide de la conformité et des guides d'éthique et de conduite</li> <li>Lancement d'un programme de formation interne à la cybersécurité</li> <li>Première mesure et compensation d'émissions carbone au niveau du Groupe</li> <li>Création de divers partenariats universitaires et caritatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de la politique globale en matière de diversité, d'équité et d'inclusion</li> <li>Consolidation du programme de formation et de développement des collaborateurs</li> <li>Formalisation d'un objectif de décarbonation au niveau du Groupe</li> <li>Lancement d'un programme d'audit interne couvrant les fonctions clés de l'entreprise</li> <li>Renforcement et développement des partenariats universitaires et caritatifs</li> </ul>

En 2024, les efforts d'Antin en matière de développement durable ont été reconnus par des agences de notation externes, le plaçant ainsi parmi les entreprises les mieux notées du secteur financier <sup>(1)</sup>.

Le score de 39/100 obtenu par le Groupe en 2024 dans le cadre de l'évaluation ESG de S&P Global le classe dans le 72<sup>e</sup> percentile et sept points au-dessus de la moyenne des 671 autres entreprises du secteur des services financiers diversifiés et des marchés de capitaux. Cette notation marque également une augmentation de 48 % par rapport à 2023, due en partie à des publications plus approfondies sur les sujets ESG.

En 2024, Antin a maintenu à 16,6 sa note « Risque faible » de Sustainalytics <sup>(2)</sup>, une société indépendante de premier plan dans le domaine de la recherche, de la notation et de l'analyse ESG. En outre, le Groupe a figuré dans la liste des entreprises les mieux notées en matière d'ESG de Sustainalytics pour la troisième année consécutive et a été évalué comme démontrant une gestion solide et supérieure à la moyenne des principaux risques ESG. La note d'Antin le classe à la 20<sup>e</sup> place sur 394 sociétés de gestion d'actifs, soit un niveau supérieur à 94 % de ses concurrents.

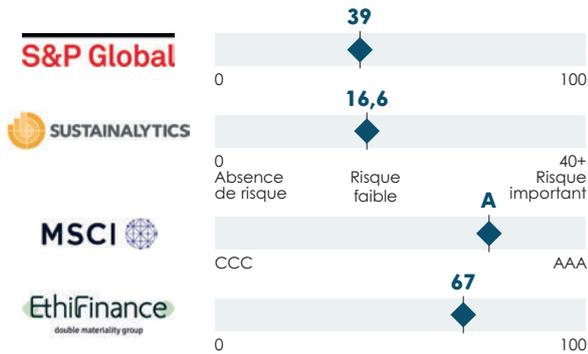
Par ailleurs, en tant que signataire des PRI, Antin est annuellement soumis à un *reporting* et à la notation de ses pratiques d'investissement responsable. Dans les résultats les plus récents de l'évaluation des PRI de décembre 2023, Antin a reçu une note de cinq étoiles dans les catégories « Direct – Infrastructure » et « Confidence-building measures », ainsi qu'une note de quatre étoiles dans la catégorie « Policy Governance and Strategy ». Ces notes sont toutes supérieures à la médiane des notes obtenues par les sociétés de gestion comparables en termes d'actifs sous gestion et d'exposition géographique à l'Europe et à l'Amérique du Nord.

En 2024, Antin a conservé sa note « A » obtenue dans le cadre des notations ESG de MSCI, se distinguant comme un leader parmi ses pairs mondiaux pour ses performances en matière de gouvernance.

Le Groupe s'efforcera de prendre en compte les commentaires accompagnant ces notations lorsque des améliorations sont possibles, dans le cadre d'une démarche continue de renforcement de sa stratégie de développement durable.

(1) Les notes et évaluations présentées expriment l'opinion des parties qui les ont attribuées et non celle d'Antin. Aucune des personnes ou entités à l'origine de ces notations n'est affiliée à Antin ou n'est un Investisseur.

(2) Copyright©2023 Morningstar Sustainalytics. Tous droits réservés. Cette publication comporte des informations constituées par Sustainalytics ([www.sustainalytics.com](http://www.sustainalytics.com)). Ces informations et données sont la propriété de Sustainalytics et/ou de ses fournisseurs tiers (données tierces) et sont communiquées à titre informatif uniquement. Elles ne constituent pas l'approbation d'un produit ou d'un projet, ni un conseil en investissement et leur caractère exhaustif, opportun, exact ou adapté à un usage particulier n'est pas garanti. Leur utilisation est soumise aux conditions décrites sur le site : <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>.



### 4.2.3 Gouvernance relative au développement durable

Le sujet du développement durable est abordé de manière régulière, aux plus hauts niveaux d'Antin, avec la contribution de différents représentants du Groupe – y compris les membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif – afin de s'assurer que tous les points de vue sont entendus.

Au quotidien, la stratégie de développement durable d'Antin est dirigée au sein de son équipe développement durable. En 2024, afin de renforcer l'expertise et la couverture géographique de l'équipe, Antin a recruté deux nouveaux membres : un collaborateur basé à Londres qui se concentre sur l'investissement responsable et un collaborateur basé à Paris qui supervise la gestion des données ESG, le reporting et la conformité. Début 2025, le Groupe a également recruté un nouveau Directeur au sein du bureau de New York pour soutenir la mise en œuvre continue de sa stratégie et de ses engagements de développement durable aux États-Unis.

Chaque trimestre, l'équipe rend compte au Comité Opérationnel de Développement Durable, qui est chargé de superviser les avancées en matière de développement durable à l'échelle de l'organisation et de fournir des orientations stratégiques sur les questions y afférentes, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. Ce comité se réunit tous les trimestres et se compose des membres suivants : Mélanie Biessy, *Managing Partner* et Directrice des Opérations, Kevin Genieser, *Managing Partner* et Responsable du bureau de New York, Sébastien Lecaudey, *Senior Partner* en charge des solutions clients et levées de fonds, Alex Kessler, *Partner* et Responsable de l'équipe d'amélioration de la performance, Patrice Schuetz, *Partner* et Directeur Financier Groupe et Wendy Ng, Directrice de la Conformité.

Antin a également mis en place un Comité de Développement Durable au niveau du Conseil d'administration, présidé par Dagmar Valcarcel, Administratrice Indépendante siégeant au Conseil d'administration du Groupe. Ce comité est l'organe responsable de la supervision de la stratégie globale de développement durable d'Antin et traite des sujets tels que le changement climatique, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité, et la gestion du capital humain. Les membres du comité se réunissent au moins deux fois par an pour examiner la stratégie de développement durable d'Antin, surveiller sa mise en œuvre effective au sein du Groupe et contrôler la conformité aux réglementations applicables en matière de développement durable et aux obligations de publication d'informations.

Afin d'assurer une application cohérente de la stratégie de développement durable d'Antin dans l'ensemble de l'organisation, la société AIP SA pourra être nommée « Directeur Général Délégué » d'AIP SAS en charge des questions ESG et AIP HoldCo UK, une filiale britannique détenue à 100 % par AIP SA, pourra être nommée « Administrateur ESG » d'AIP UK. En leur qualité respective de « Directeur Général Délégué » d'AIP SAS en charge des questions ESG et d'« Administrateur ESG » d'AIP UK, AIP SA et AIP HoldCo UK seraient chargées de mettre en œuvre de manière effective la stratégie de développement durable du Groupe au niveau d'AIP SAS et d'AIP UK, respectivement.

## AU NIVEAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## | COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

| Supervise la mise en œuvre de la stratégie de développement durable

## MEMBRES

**Dagmar Valcarcel**  
Administratrice  
Indépendante**Lynne Shamwana**  
Administratrice  
Indépendante**Mélanie Biessy**  
Managing Partner et  
Directrice des Opérations**Patrice Schuetz**  
Partner et Directeur  
Financier Groupe**Félix Héon**  
Directeur Développement  
Durable Groupe**Camille Mathieu**  
Directrice Gouvernement  
d'entreprise

## INVITÉS PERMANENTS

## SECRÉTAIRE

## AU NIVEAU OPÉRATIONNEL

## | COMITÉ OPÉRATIONNEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

| Suit l'avancée de la thématique et définit les orientations stratégiques pour l'équipe développement durable

## MEMBRES

**Mélanie Biessy**  
Managing Partner  
et Directrice des Opérations**Kevin Genieser**  
Managing Partner  
et Responsable du bureau  
de New York**Sébastien Lecaudey**  
Senior Partner Solutions Clients  
et Levées de fonds**Patrice Schuetz**  
Partner et Directeur Financier  
Groupe**Alex Kessler**  
Partner et Directeur  
de l'amélioration  
de la performance**Wendy Ng**  
Directrice  
de la Conformité

## | ÉQUIPE DÉVELOPPEMENT DURABLE

| Développe et met en œuvre la stratégie de développement durable à tous les niveaux de l'organisation

## MEMBRES

**Félix Héon**  
Directeur Développement  
Durable Groupe**Jordan Kolpas**  
Directeur Développement Durable  
(Investissements aux États-Unis)**Sarah Dahl**  
Associée Développement Durable  
(Investissements aux États-Unis)**Nathalie Pie**  
Associée Développement Durable  
(Investissements dans l'Union  
européenne)**Myles Haddon**  
Associée Développement Durable  
(Investissements dans l'Union  
européenne)**Benjamin Watkins**  
Associée Développement Durable  
(Investissements au Royaume-Uni  
et dans les pays nordiques)**Eloise Dean**  
Associée Développement Durable  
(Données, reporting  
et conformité)

## 4.3 ENJEUX ESG SIGNIFICATIFS

### 4.3.1 Dialogue avec les parties prenantes

#### Principales parties prenantes d'Antin

Fin 2022, Antin a mené une analyse de double matérialité afin d'identifier les enjeux ESG les plus matériels pour son activité et ses parties prenantes (se reporter à la Section 4.3.2 « Analyse de matérialité ESG » pour plus d'informations). Dans le cadre de cette analyse, la liste des parties prenantes d'Antin a été examinée et validée par des consultants externes afin d'en garantir l'exactitude et l'alignement sur la réglementation et les normes et attentes du secteur. Les principales parties prenantes décrites ici sont celles qui ont un intérêt direct dans Antin et les résultats de ses actions, et qui peuvent avoir un impact sur ses actions ou être affectées par elles.

Au cours des six derniers mois, et avec l'aide d'un consultant tiers, Antin a travaillé sur une analyse de double matérialité ainsi que sur une analyse d'écart entre les données extra-financières actuellement publiées par le Groupe et celles qu'il devra publier pour répondre aux exigences de la CSRD à compter de l'exercice financier 2025. L'analyse de double matérialité comprend un exercice de cartographie de la chaîne de valeur d'Antin visant à évaluer les impacts financiers et de durabilité, ainsi que les priorités des parties prenantes internes et externes. Cette approche globale garantit l'alignement sur les normes de la CSRD et renforce la capacité d'Antin à répondre à l'évolution des attentes des autorités réglementaires et des parties prenantes.

Principales parties prenantes		
Internes	• Collaborateurs	Toutes les personnes employées par Antin, y compris les salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, à temps plein et à temps partiel, dans tous les bureaux.
	• Sociétés en portefeuille	Sociétés en portefeuille sur l'ensemble des Fonds Antin actifs.
Externes	• Actionnaires	Personnes physiques ou morales détenant des actions Antin sur Euronext Paris.
	• Investisseurs	Investisseurs ayant conclu un <i>limited partnership</i> avec Antin.
	• Banques	Banques agissant en tant que prêteurs ou fournissant des services de conseil dans le cadre de transactions et de financements.
	• Régulateurs	Autorités légiférant la réglementation relative aux activités d'Antin et celles de ses sociétés en portefeuille.
	• Organismes sectoriels	Associations, comités de pilotage et autres initiatives sectorielles auxquelles Antin peut adhérer.
	• Agences de notation	Organisations indépendantes attribuant des scores et notes selon des méthodologies exclusives, la plupart d'entre elles fonctionnant comme des sociétés à but lucratif et certaines appartenant à des agences de notation de crédit.
	• Organisations non gouvernementales (ONG)	Organisations privées ne recherchant pas le profit, indépendantes de tout gouvernement et visant à traiter une cause sociale ou politique spécifique.

#### Démarche de dialogue avec les parties prenantes d'Antin

Antin a intégré des principes de développement durable dans ses relations avec les différentes parties prenantes mentionnées, sur l'ensemble de ses opérations. L'éducation, le dialogue, la sensibilisation et la collaboration sont d'une importance capitale pour établir et maintenir des relations solides avec les parties prenantes, et ces concepts vont de pair avec la conviction du Groupe que le développement durable est essentiel à de bonnes pratiques et est source de création de valeur à long terme pour les Investisseurs.

Le dialogue avec les parties prenantes se fait sur une base continue, à la fois par le biais d'échanges formalisés et de communications plus ponctuelles.

Concernant les **collaborateurs**, chaque membre permanent de l'équipe participe à un entretien d'évaluation avec son manager deux fois par an. De manière plus informelle, Antin anime régulièrement des rencontres ainsi que des événements occasionnels tels que des cocktails ou des dîners d'entreprise. Pour plus d'informations sur la démarche de dialogue avec les collaborateurs d'Antin, se reporter à la Section 4.4.3 « Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, le développement de carrière et la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble des activités ».

Antin échange avec ses **sociétés en portefeuille** par le biais d'une enquête ESG annuelle, de rapports trimestriels de performance, ainsi que de réunions régulières avec leurs directions pour évaluer les initiatives ESG mises en place et leurs avancées. Ces activités qui traitent spécifiquement du développement durable s'ajoutent aux interactions continues et régulières entre les équipes responsables des transactions, la direction des sociétés en portefeuille et le Conseil d'administration (se reporter à la Section 1.2 « Aperçu général d'Antin » pour plus d'informations sur la stratégie et les activités d'Antin). Les calendriers et les niveaux d'engagement en matière de développement durable varient en fonction de la position d'une société en portefeuille dans le cycle d'investissement, ainsi que de la matérialité des différents enjeux ESG pour ses activités et parties prenantes. Le Groupe maintient également l'Antin ESG Club, une plateforme qui permet à ses sociétés en portefeuille d'apprendre, de s'engager et de partager des bonnes pratiques sur divers enjeux de développement durable. Pour plus d'informations sur l'approche de dialogue avec les sociétés en portefeuille d'Antin en matière de développement durable, se reporter à la Section 4.5 « Une démarche d'investisseur responsable ».

Antin communique avec ses **actionnaires** via des mises à jour régulières sur son site Internet, des rapports trimestriels et des annonces sur les faits marquants ESG, ainsi qu'au travers de son Document d'Enregistrement Universel annuel.

Outre ses données financières, Antin fournit à ses **Investisseurs** des données et informations ESG via les rapports d'acquisition, annuels et de cession. Le Groupe prépare également un Rapport d'investissement responsable annuel incluant des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI ainsi que sur la performance ESG de ses sociétés en portefeuille. Antin actualise également ses informations ESG lors de sa Journée investisseurs annuelle et informe périodiquement ses Investisseurs de sa Politique d'investissement responsable, révisée chaque année.

### 4.3.2 Analyse de matérialité ESG

Antin a déjà réalisé une analyse de double matérialité en 2022 en s'appuyant sur des contributions internes et externes, avec le soutien d'un conseiller externe en matière de développement durable. Cette analyse s'est déroulée en trois volets consistant à évaluer les impacts résultant des activités d'Antin sur des enjeux ESG spécifiques (impacts sortants), à évaluer leurs impacts sur la valeur et la performance financières d'Antin (impacts entrants), et à identifier ceux ayant les impacts sortants et entrants les plus importants. Cette prise en compte des impacts sortants et entrants répond au concept de double matérialité définie dans la réglementation européenne, requérant l'évaluation des impacts matériels de l'activité d'une entreprise sur le monde en général, ainsi que de la manière dont sa valeur et sa performance sont affectées par ces impacts significatifs.

Outre ces canaux formalisés, le Groupe répond régulièrement à des questionnaires financiers et ESG ainsi qu'à d'autres demandes des **actionnaires, Investisseurs et prêteurs**.

Le dialogue avec **les régulateurs et les organismes sectoriels** se fait de manière ponctuelle tout au long de l'année, par la participation à des enquêtes, des publications, des événements et conférences formels, ainsi que de manière plus informelle, par la participation à des appels et des réunions.

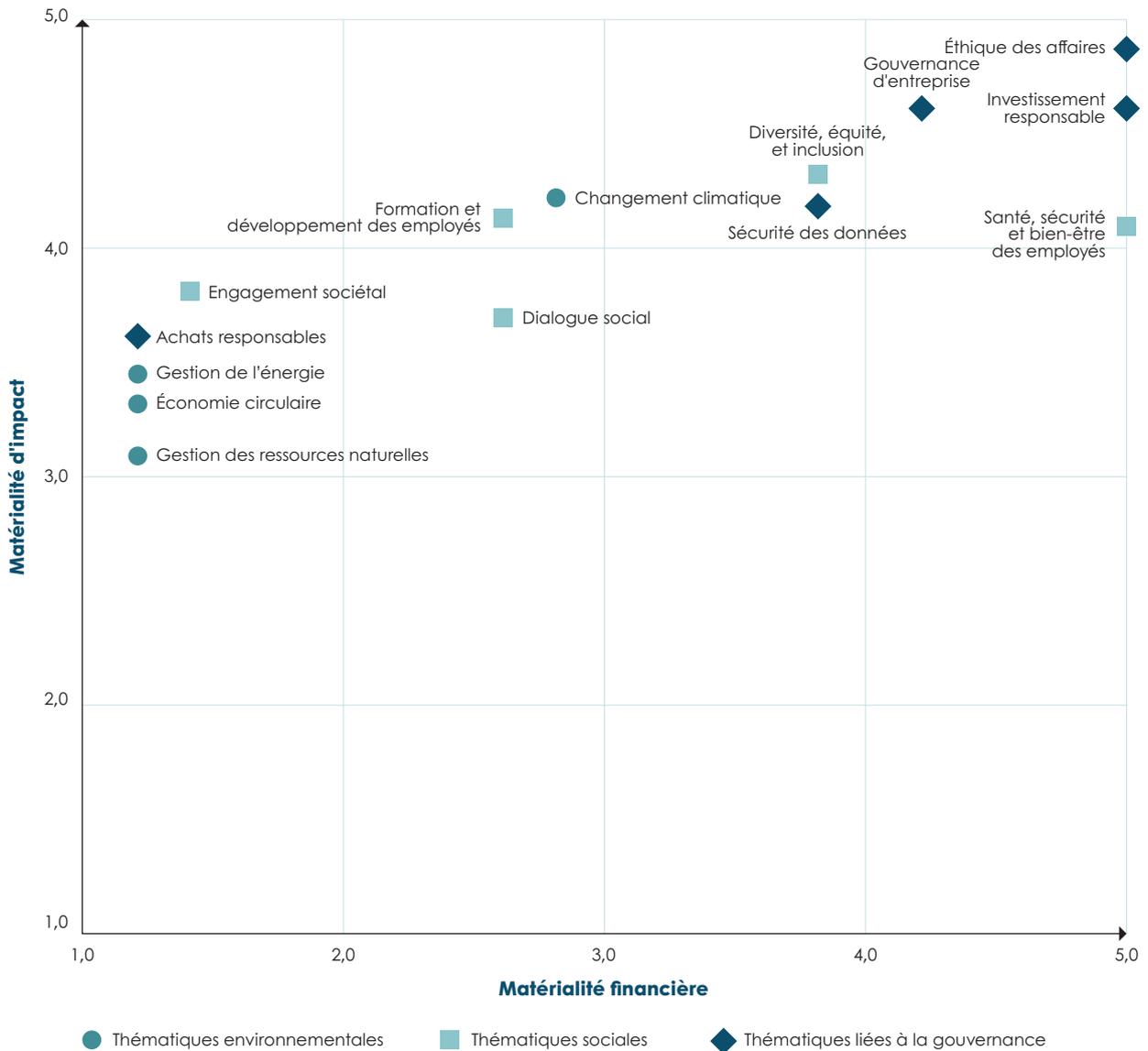
Antin a activement sollicité l'évaluation des **agences de notation** et a également reçu des évaluations non sollicitées depuis son introduction à la Bourse de Paris.

En tant qu'investisseur dans les infrastructures et gestionnaire d'actifs attaché au respect de sa stratégie d'investissement responsable et de la réglementation, le Groupe se tient informé du travail effectué par les **ONG** axées sur la finance durable.

Antin a notamment sélectionné les principaux enjeux ESG au moyen d'une analyse comparative avec les pairs et d'un examen portant à la fois sur le secteur et sur les normes européennes de *reporting* en matière de développement durable (ESRS). Antin a ensuite mené une enquête consultative, des entretiens qualitatifs avec ses principales parties prenantes et organisé un atelier afin de recueillir des avis sur l'importance pour le Groupe des enjeux ESG sélectionnés ainsi que d'évaluer les impacts financiers potentiels de ces enjeux sur ses activités.

Comme indiqué précédemment, Antin travaille actuellement sur une analyse de double matérialité afin de préparer sa mise en conformité avec la directive CSRD de l'UE et garantir sa pertinence et son efficacité dans un contexte en constante évolution.

Les enjeux ESG et leur matérialité pour Antin sont présentés dans la matrice de matérialité ci-dessous.



Sur la base des enjeux identifiés comme fortement matériels au travers de cette évaluation et de l'analyse des risques du Groupe, Antin a pu établir un lien entre les enjeux ESG prioritaires et les principaux risques et opportunités, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Les risques énumérés sont traités au travers des procédures de gestion des risques d'Antin, telles que décrites à la Section 3.4 « Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne », et via sa stratégie de développement durable – à la fois par ses démarches d'entreprise responsable et d'investisseur responsable – comme expliqué tout au long de ce chapitre.

En outre, conformément à la conviction du Groupe que les entreprises jouent un rôle clé dans la réalisation des 17 ODD, Antin a également identifié les ODD et les cibles sous-jacentes auxquelles ses activités peuvent contribuer en gérant efficacement les principaux risques et en tirant parti des opportunités. Les indicateurs clés de performance correspondants qui sont utilisés pour suivre les contributions et les progrès sont décrits dans la Section 4.6 « Tableau des indicateurs ».

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Principaux risques <sup>(1)</sup>	Principales opportunités	ODD <sup>(2)</sup>
 <b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin</b> entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer et fidéliser des Investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents.</li> <li>• <b>Évolution du prix des matières premières</b> exposant les sociétés en portefeuille à des risques susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la performance des Fonds Antin ainsi que sur la performance financière et la réputation du Groupe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Économies opérationnelles</li> <li>• Amélioration de la capacité d'anticipation et adaptation aux perturbations liées au changement climatique</li> <li>• Protection de la réputation d'entreprise</li> <li>• Protection de la confiance des parties prenantes</li> </ul>	 Cible 13.1
		 <b>SOCIAL</b>	<b>Gestion du capital humain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Départ d'un ou plusieurs profils clés</b> (tels que les membres de l'équipe de direction, les principaux professionnels de l'investissement, les Conseillers Seniors) entraînant un effet défavorable significatif sur la performance des Fonds Antin ainsi que sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.</li> </ul>
<b>Citoyenneté d'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin</b> entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer et fidéliser des Investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la réputation d'entreprise</li> <li>• Amélioration des relations et de la fidélisation des parties prenantes</li> <li>• Protection du permis social d'exploitation</li> </ul>	 Cible 17.17

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Principaux risques <sup>(1)</sup>	Principales opportunités	ODD <sup>(2)</sup>
 <b>GOVERNANCE</b>	<b>Éthique et gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin</b> entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer et fidéliser des Investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents.</li> <li>• <b>Violations ou perturbations des systèmes d'information et/ou infractions délibérées commises par des collaborateurs, des Partners ou des tiers</b>, entraînant une augmentation des coûts, des sanctions pénales ou des pertes financières, des réclamations ou des enquêtes, des amendes et des atteintes à la marque et à la réputation d'Antin.</li> <li>• <b>Non-conformité aux lois et réglementations applicables</b> conduisant à des enquêtes, à la perte de licences ou de permis, à des amendes, à des sanctions réglementaires ou pénales, et entraînant un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.</li> <li>• <b>Risques liés aux conflits d'intérêts</b> affectant la capacité d'Antin à attirer ou fidéliser des Investisseurs et à lever de nouveaux fonds, portant atteinte à sa marque et à sa réputation ou engageant sa responsabilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction du risque de responsabilité</li> <li>• Accroissement de l'efficacité opérationnelle</li> <li>• Optimisation des systèmes de contrôle</li> <li>• Protection de la réputation d'entreprise</li> <li>• Protection du permis social d'exploitation</li> <li>• Protection de la confiance des parties prenantes</li> </ul>	 Cible 16.5 Cible 16.6
	<b>Investissement responsable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Échec dans la mise en œuvre de la stratégie de croissance d'Antin</b> (c'est-à-dire une implantation dans de nouvelles régions, des stratégies de fonds et des secteurs d'activité nouveaux soumis à d'autres exigences) en raison d'une prise en compte inappropriée des considérations ESG, entraînant un risque accru de ne pas atteindre les objectifs ni de répondre aux attentes, ce qui peut avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière et les perspectives d'Antin.</li> <li>• <b>Détérioration de l'image de marque et de la réputation d'Antin</b> entraînant une capacité réduite ou une incapacité à attirer et fidéliser des Investisseurs, à trouver de nouvelles opportunités pour les Fonds Antin ou à attirer et fidéliser des talents.</li> <li>• <b>Catastrophes naturelles, événements climatiques et autres cas de force majeure</b> causant des interruptions de service, des pertes économiques ou des blessures graves, affectant la performance des sociétés en portefeuille, la confiance du public, la performance des Fonds Antin et la capacité du Groupe à mener à bien ses activités.</li> <li>• <b>Évolution du prix des matières premières</b> exposant les sociétés en portefeuille à des risques susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la performance des Fonds Antin ainsi que sur la performance financière et la réputation du Groupe.</li> <li>• <b>Durcissement des lois, réglementations et initiatives gouvernementales nouvelles et existantes</b> entraînant pour les sociétés en portefeuille des coûts et des contraintes supplémentaires relatifs aux investissements actuels ou éventuels et causant des risques de non-conformité qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les performances des Fonds Antin, de leurs sociétés en portefeuille et du Groupe.</li> <li>• <b>Réformes réglementaires accompagnées d'exigences et incertitudes accrues</b>, notamment liées à l'ESG et à la finance durable, définissant de nouvelles obligations et renforçant la surveillance, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter le coût des opérations et de diminuer l'attractivité des investissements ou la volonté des Investisseurs d'investir, ce qui, à son tour, pourrait affecter de manière significative l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives d'Antin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la capacité d'anticipation et adaptation à l'évolution des conditions de marché, aux tendances dans le secteur des infrastructures et de l'investissement et aux attentes des parties prenantes</li> <li>• Augmentation du rendement des investissements</li> <li>• Protection de la réputation d'entreprise</li> <li>• Protection de la confiance des parties prenantes</li> <li>• Protection du permis social d'exploitation</li> </ul>	 Plusieurs cibles <sup>(3)</sup>

(1) Se reporter à la Section 3 « Facteurs de risque » du présent Document d'Enregistrement Universel pour plus d'informations sur les risques identifiés (plus spécifiquement aux Sections 3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.2.2, 3.1.2.3, 3.1.2.4, 3.2.1.1, 3.2.1.2, 3.2.1.3, 3.2.2.1 et 3.2.2.2).

(2) Se reporter à la liste détaillée des cibles des ODD identifiées ci-dessous :

- Cible 13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
- Cible 8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
- Cible 8.8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire
- Cible 17.17 : Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière
- Cible 16.5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes
- Cible 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

(3) Se reporter à la Section 4.5 « Une démarche d'investisseur responsable » du présent Document d'Enregistrement Universel pour une liste d'ODD et de cibles alignés avec le portefeuille d'Antin.

## 4.4 UNE APPROCHE D'ENTREPRISE RESPONSABLE

### 4.4.1 Introduction

#### L'approche d'entreprise responsable d'Antin

Antin a pour objectif d'agir en entreprise responsable et d'exercer un leadership solide en matière de développement durable grâce à une performance ESG démontrable et dédiée au niveau du Groupe. Antin s'efforce d'y parvenir en améliorant les impacts ESG de ses activités par le biais d'une approche rigoureuse du développement durable et de la responsabilité sociale.

#### Les objectifs d'entreprise responsable d'Antin

Grâce à son analyse de matérialité ESG au niveau Groupe et comme présenté à la Section 4.2.1 « *Ambitions en matière de développement durable* », Antin a identifié des objectifs stratégiques – décrits dans la présente section – pour formaliser ses ambitions d'entreprise responsable <sup>(1)</sup> tout en traitant adéquatement les principaux risques identifiés, à savoir :

- **accompagner la transition mondiale vers zéro émissions nettes et adapter les investissements face au changement climatique** (se reporter à la Section 4.4.2 « *Accompagner la transition mondiale vers zéro émissions nettes et adapter les investissements face au changement climatique* » pour plus d'informations)
- **promouvoir le bien-être des équipes, le développement de carrière et la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble**

**des activités** (se reporter à la Section 4.4.3 « *Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, le développement de carrière et la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble des activités* » pour plus d'informations)

- **soutenir les communautés locales et s'efforcer d'agir en leader éclairé du secteur** (se reporter à la Section 4.4.4 « *Soutenir les communautés locales et s'efforcer d'agir en leader éclairé* » pour plus d'informations)
- **respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes** (se reporter à la Section 4.4.5 « *Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes* » pour plus d'informations).

### 4.4.2 Accompagner la transition mondiale vers zéro émissions nettes et adapter les investissements face au changement climatique

#### Description

Antin vise à soutenir la transition mondiale vers zéro émissions nettes par le développement et la mise en œuvre de stratégies de décarbonation alignées avec les objectifs de température à long terme de l'Accord de Paris, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. Le Groupe vise également à intégrer les risques et opportunités liés au climat dans ses processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement, ainsi qu'à aider activement ses sociétés en portefeuille à élaborer et à mettre en œuvre des mesures appropriées pour adapter leurs activités aux effets du changement climatique.

La stratégie d'Antin de lutte contre le changement climatique est supervisée au plus haut niveau, au moins deux fois par an, par le Comité de Développement Durable au sein du Conseil d'administration du Groupe. Sur le plan opérationnel, le développement et la mise en œuvre de la stratégie sont dirigés par l'équipe développement durable d'Antin, ainsi que par l'équipe d'investissement du Groupe et les sociétés en portefeuille, le cas échéant. Les initiatives clés, les étapes stratégiques et les progrès globaux réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie font l'objet d'un rapport trimestriel au Comité Opérationnel de Développement Durable d'Antin par l'équipe développement durable du Groupe. Pour plus d'informations sur la composition et le rôle de ces instances de gouvernance, se reporter à la Section 4.2.3 « *Gouvernance relative au développement durable* ».

#### Risques et opportunités

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses conséquences revêtent une importance croissante pour un grand nombre de parties prenantes, qui examinent de plus en plus attentivement les émissions excessives de carbone et les impacts potentiels de l'évolution des conditions météorologiques.

En tant que société de capital-investissement du secteur des infrastructures, Antin devra progressivement mettre en œuvre des plans cohérents de réduction des émissions carbone et des stratégies d'adaptation au changement climatique, tant au niveau du Groupe que du portefeuille. Tout manquement à cette obligation pourrait entraîner des coûts opérationnels significatifs, la non-viabilité de la stratégie commerciale et la non-conformité aux lois et réglementations applicables, entre autres risques. Ces risques pourraient affecter la réputation d'Antin et sa capacité à créer de la valeur, lever des capitaux, et attirer et retenir des talents.

Le changement climatique peut également présenter des opportunités. En tant qu'entreprise, la réduction des émissions carbone peut conduire à des économies de coûts opérationnels et contribuer à protéger la réputation et à maintenir la confiance des parties prenantes. La prise en compte des risques et opportunités climatiques peut également améliorer la capacité d'Antin à anticiper et à s'adapter aux changements futurs. En tant qu'investisseur, il est possible de diminuer les coûts opérationnels des sociétés en portefeuille, tout en renforçant leur résilience face aux risques physiques et leur capacité d'adaptation face à l'évolution des tendances de marché. Dans l'ensemble, la compréhension et l'intégration des questions liées au changement climatique revêtent une importance primordiale pour pérenniser les activités d'Antin en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur.

Par conséquent, l'équipe développement durable d'Antin identifie et évalue les opportunités et les risques liés au climat, à la fois au niveau du Groupe et du portefeuille, en s'appuyant sur des recherches sectorielles et géographiques, ainsi que sur des analyses comparatives avec les pairs et le soutien d'experts tiers lorsque cela est nécessaire.

(1) Le cinquième objectif défini par Antin est couvert par son approche d'investisseur responsable, détaillée dans la Section 4.5 « Une démarche d'investisseur responsable ».

## Politique et stratégie

Pour soutenir les ambitions de sa stratégie de lutte contre le changement climatique et orienter ses efforts en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, Antin s'est fixé trois objectifs stratégiques, à savoir :

- la décarbonation des activités conformément à l'objectif de l'Accord de Paris
- l'accélération des investissements dans des entreprises jouant un rôle clé dans la décarbonation
- l'intégration des risques et opportunités liés au changement climatique dans le processus d'investissement.

### Décarbonation des activités conformément à l'objectif de l'Accord de Paris

Antin s'est fixé des objectifs de décarbonation couvrant à la fois ses émissions et celles de ses sociétés en portefeuille, en se basant sur la méthodologie pour le secteur du capital-investissement développée par la SBTi (*Science Based Targets initiative*).

#### Émissions au niveau du Groupe



L'objectif de décarbonation d'Antin au niveau du Groupe est de réduire de -42 % les émissions *market-based* de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2 entre 2022 et 2030.

Pour atteindre cet objectif, Antin a identifié un certain nombre de mesures à prendre, notamment :

- recourir aux énergies renouvelables dans tous les bureaux, ce qui est le cas à Luxembourg et Londres depuis fin 2023. La société de gestion du bureau de New York fait le nécessaire pour obtenir des certificats d'énergie renouvelable afin de couvrir 100 % de la consommation d'électricité du bâtiment en 2024
- collaborer avec les propriétaires des bureaux et les gestionnaires des bâtiments pour réduire les émissions résiduelles dues au chauffage et à la climatisation dans les bâtiments
- donner la priorité aux solutions d'efficacité énergétique dans les projets d'extensions de bureaux.

En outre, Antin continue de consacrer du temps à la formation de ses collaborateurs et de les impliquer dans ses initiatives de réduction des émissions. Reconnaisant l'importance de démocratiser les connaissances sur le changement climatique, le Groupe a organisé en 2023 une formation en ligne obligatoire à l'échelle de l'entreprise afin de présenter et d'expliquer les concepts clés du changement climatique à l'ensemble de ses équipes. Cette formation reste obligatoire pour tous les nouveaux collaborateurs.

De plus, en mesurant les émissions annuelles de GES associées à ses activités depuis 2019, Antin a pu établir un scénario de référence, identifier ses principales sources d'émissions et mettre en œuvre plusieurs autres mesures *ad hoc* d'atténuation du changement climatique.

Compte tenu de ses activités de société de capital-investissement, les déplacements professionnels sont l'une des principales sources d'émissions de GES d'Antin au niveau du Groupe. Il a donc développé des lignes directrices en faveur d'une mobilité durable qui visent à réduire la fréquence des déplacements professionnels et à privilégier les modes de transport bas carbone. La dernière version de ces lignes directrices a été communiquée à travers le Groupe au début de l'année 2022.

Antin a également mis en œuvre des initiatives visant à diminuer la production de déchets grâce au recyclage, à l'utilisation réduite des objets en plastique et en carton à usage unique, et à la baisse de sa consommation de papier – par exemple, lorsque cela est possible, en remplaçant les présentations papier par des versions numériques mises à disposition sur des iPads lors des réunions avec les investisseurs et la direction.

En ce qui concerne la consommation d'énergie et l'utilisation des ressources, les rénovations des bureaux de New York, de Londres et de Paris ont permis d'introduire des mesures telles que des éclairages et des robinets avec détecteur de mouvement pour économiser l'électricité et l'eau. En outre, l'immeuble qui abrite le bureau new-yorkais d'Antin dispose de plusieurs certifications environnementales, dont *LEED Gold* et *Energy Star*.

Pour compléter ses efforts en matière de réduction d'émissions et limiter les émissions résiduelles, Antin a également continué à financer le projet de reforestation Rwenzori en Ouganda certifié par l'ONG Verra, qui devrait accroître la résilience au changement climatique à l'échelle locale tout en aidant les agriculteurs locaux à améliorer le rendement et la qualité de leurs récoltes. En partenariat avec PUR Project, une organisation spécialisée dans les solutions fondées sur la nature pour régénérer les écosystèmes, Antin s'est engagé à financer la plantation de suffisamment d'arbres pour compenser chaque tonne d'équivalent CO<sub>2</sub> émise par les activités du Groupe <sup>(1)</sup> entre 2019 et fin 2023.

#### Émissions au niveau du portefeuille



Au niveau de son portefeuille, l'objectif de décarbonation d'Antin est d'atteindre 100 % du capital investi dans des sociétés en portefeuille ayant défini des objectifs fondés sur la science (*science-based targets*, SBT) de réduction de leurs émissions de carbone et approuvés par la SBTi d'ici 2040.

Pour atteindre cet objectif, Antin demande désormais à toutes ses sociétés en portefeuille de commencer à mesurer annuellement les émissions de GES de leurs scopes 1, 2 et 3 dans les deux ans suivant leur acquisition, et de définir en conséquence un parcours de décarbonation pour leurs activités en utilisant, dans la mesure du possible, les objectifs SBT comme norme.

Depuis janvier 2024, le Groupe exige également que tous les processus de *due diligence* avant investissement évaluent l'empreinte carbone de l'entreprise cible et les initiatives de décarbonation que celle-ci a mise en place, ainsi que la possibilité d'établir et d'atteindre des objectifs conformes aux critères de la SBTi au cours de la période de détention.

Pour compléter ces mesures, Antin a précédemment organisé un atelier technique d'une demi-journée sur la gestion des émissions de carbone et destiné à tous les membres de l'équipe d'investissement, puisque ces derniers joueront un rôle important dans l'atteinte de l'objectif de décarbonation au niveau du portefeuille du Groupe. Cette formation, animée par des experts externes sur le changement climatique, a couvert un large éventail de sujets au moyen d'études de cas et d'activités interactives axées sur la classe d'actifs d'infrastructure, notamment la comptabilisation et le *reporting* des émissions de carbone, l'établissement d'objectifs SBT et les moyens de réduire les émissions.

(1) Émissions des scopes 1, 2 et 3, à l'exclusion des investissements (c'est-à-dire les émissions des sociétés en portefeuille) et des émissions ponctuelles d'immobilisations liées à la rénovation des bureaux.

## ► ÉTUDE DE CAS

**CITYFIBRE : TRAVAILLER À L'ÉLABORATION D'UNE TRAJECTOIRE DE DÉCARBONISATION ALIGNÉE AVEC LES STANDARDS DE LA SBTi**

En février 2023, CityFibre, le plus grand fournisseur indépendant d'infrastructures de fibre au Royaume-Uni et société en portefeuille du Fonds III, a entamé le processus de préparation des objectifs de réduction d'émissions à soumettre à la SBTi. CityFibre opère à travers le pays et a pour objectif de connecter huit millions de foyers d'ici 2030, faisant de la décarbonation une composante essentielle de sa stratégie de développement durable.

Courant 2024, CityFibre s'est associé au consultant en gestion du carbone Carbometrix pour valider son empreinte carbone, établir une base de référence pour ses émissions et explorer les enjeux d'élaborer une trajectoire de décarbonation alignée avec les standards de la SBTi. Ce processus comprenait des entretiens avec les parties prenantes afin d'identifier et d'évaluer les actions potentielles de décarbonation, une étude de faisabilité et une analyse de l'impact carbone alignée sur les trajectoires de la SBTi. La société a également examiné le coût et les impacts carbone de chaque action avant de finaliser une feuille de route et un calendrier pour soumission, qui seront présentés à son sous-comité ESG pour examen au cours du premier semestre 2025.

Le projet de feuille de route de décarbonation de CityFibre comprend des mesures telles que l'électrification de son parc de fourgonnettes, le remplacement des équipements alimentés aux combustibles fossiles tels que les générateurs diesel et les compresseurs à essence par des solutions bas carbone, et l'optimisation de l'utilisation de l'énergie dans les bureaux. Avec ce processus de préparation rigoureux, CityFibre vise à établir des objectifs solides de réduction des émissions fondés sur la science, correspondant aux attentes des clients et des autorités en matière de climat.

**Accélération des investissements dans des entreprises jouant un rôle clé dans la décarbonation**

Compte tenu de l'importance croissante de la transition énergétique et des sujets liés à la décarbonation dans le domaine des infrastructures, Antin a également adopté une nouvelle approche dans sa stratégie d'investissement.

Par exemple, le Fonds NextGen I d'Antin, qui a été clôturé fin 2023 après avoir atteint son objectif de 1,2 milliard d'euros, vise à investir dans les technologies de décarbonation, entre autres solutions durables et évolutives, afin de relever les défis liés au changement climatique et accélérer la transition mondiale vers zéro émissions nettes. À ce jour, le Groupe a réalisé six investissements par l'intermédiaire de son Fonds NextGen I, soulignant ainsi son engagement à soutenir les entreprises qui mettent en œuvre une stratégie de décarbonation. Ces investissements comprennent une société de location d'équipements de transport et de stockage d'hydrogène, deux fournisseurs de bornes de recharge pour véhicules électriques, deux plateformes de réseaux intelligents et une *joint venture* de recyclage de pneumatiques avec Enviro, soutenue par Michelin.

Par le biais de ses stratégies Flagship et Mid Cap, Antin a également renforcé ses investissements dans les entreprises jouant un rôle clé dans la transition énergétique. À titre d'exemple, en 2024, le Groupe a finalisé l'acquisition de la société espagnole d'énergie renouvelable Opdenenergy et a annoncé le lancement du projet de train à grande vitesse Proxima en France, deux investissements réalisés dans le cadre de son Fonds Flagship V. Antin avait déjà investi dans le secteur des énergies renouvelables par le biais de ses Fonds Flagship avec l'acquisition d'Origo Energy aux États-Unis et de Blue Elephant Energy en Allemagne.

En outre, Antin continue d'appliquer des critères d'exclusion aux activités liées au charbon. Compte tenu de la stratégie d'investissement du Groupe et de ses évolutions, son portefeuille actuel présente une exposition très limitée aux combustibles fossiles (pour plus d'informations sur l'exposition d'Antin aux combustibles fossiles, se reporter à la Section 4.5.2 « *Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement* » en page 118).

► ÉTUDE DE CAS

**GTL : PERMETTRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE GRÂCE AU TRANSPORT D'HYDROGÈNE**



Durant l'été 2024, Antin a annoncé son investissement dans GTL Leasing (GTL), le principal loueur d'équipements de transport et de stockage d'hydrogène gazeux en Amérique du Nord, et le deuxième investissement du Fonds NextGen I dans la région.

GTL est un loueur d'équipements technologiquement neutres qui a développé l'une des plus grandes flottes de remorques et cylindres à gaz haute pression du continent, utilisés principalement pour transporter et stocker de l'hydrogène et d'autres gaz industriels.

En louant des remorques de transport et des citernes de stockage, GTL permet à ses clients de se procurer et d'adopter l'hydrogène, une source d'énergie propre pouvant être produite à partir d'énergie renouvelable et d'eau au cours d'un processus appelé électrolyse qui n'émet pas de GES. Par la promotion de l'utilisation et la distribution de l'hydrogène, la société aide ainsi ses clients à mettre en œuvre des processus industriels bas carbone, voire zéro carbone.

L'hydrogène est en passe de devenir essentiel dans la transition énergétique, et GTL bénéficie de conditions favorables sur le marché nord-américain de cette ressource, en particulier la forte hausse de la demande en hydrogène bas carbone dans les marchés finaux de la logistique et de la manutention zéro émission.

Depuis l'investissement d'Antin, GTL a élargi son offre d'équipements en proposant la location de remorques de transport cryogénique, de citernes de stockage et de compresseurs. L'investissement du Groupe développera considérablement sa plateforme, élargira son portefeuille de produits et permettra à GTL de saisir de nombreuses opportunités prometteuses avec des clients de premier ordre.

Cette opération renforce davantage les qualifications d'Antin en tant qu'investisseur dans la transition énergétique, ainsi que l'engagement du Groupe à intensifier ses investissements dans les entreprises qui favorisent la décarbonation.

► ÉTUDE DE CAS

**PROXIMA : ZOOM SUR UN AVENIR BAS CARBONE GRÂCE AUX TRAINS À GRANDE VITESSE**



Durant l'été 2024, Antin a annoncé son soutien financier à Proxima, un investissement du Fonds V dans le secteur des transports. Proxima sera le premier opérateur indépendant de trains à grande vitesse en France, le plus grand marché européen de trains de passagers à grande vitesse. Cet investissement souligne l'engagement d'Antin à fournir le capital nécessaire au développement et au soutien de la transition vers une économie bas carbone.

L'achat d'une première tranche de 12 trains à grande vitesse entièrement électriques marque le début du développement de Proxima, qui reliera Paris à quatre grandes villes de l'ouest du pays : Bordeaux, Rennes, Nantes et Angers. Proxima fournira plus de 10 millions de nouveaux sièges par an, répondant ainsi à une demande encore non satisfaite.

Proxima a pour objectif d'être opérationnel d'ici mi-2028, la montée en puissance de l'activité et du développement étant soutenue par des investissements en fonds propres qui seront déployés en parallèle d'un financement innovant sous la forme d'un prêt vert pour l'achat des 12 premières rames et les besoins en fonds de roulement. Cette facilité de prêt vert est alignée avec les principes applicables aux prêts verts (*Green Loan Principles, GLP*) définis par la *Loan Market Association (LMA)*.

**Intégration des risques et opportunités liés au climat dans le processus d'investissement**

L'intégration complète des risques et opportunités liés au climat dans ses processus d'investissement constitue le troisième pilier de la stratégie de lutte contre le changement climatique d'Antin.

En tant qu'investisseur en infrastructure, Antin est parfaitement conscient de la nécessité d'évaluer les risques et opportunités liés au climat de la phase de pré-acquisition à la sortie.

Préalablement à l'investissement, il sera effectué un examen systématique des risques et opportunités liés au climat susceptibles d'avoir une incidence importante sur les activités de l'entreprise cible. Le cas échéant, une évaluation approfondie des risques et opportunités liés au climat identifiés comme potentiellement significatifs sera réalisée et un plan d'action post-closing visant à s'adapter au changement climatique sera élaboré.

Tout au long de la période de détention, une analyse de l'exposition des sociétés en portefeuille aux risques et opportunités liés au climat sera menée en continu. En outre, leur performance dans la gestion des opportunités et des risques significatifs sera évaluée annuellement et, le cas échéant, des mesures appropriées d'adaptation au changement climatique seront mises en œuvre.

Pour appuyer sa démarche, Antin utilise depuis 2024 l'outil Altitude d'AXA tout au long du cycle d'investissement. Cet outil a été spécifiquement conçu pour les acteurs du capital-investissement par AXA Climate, une société de conseil dans l'adaptation au changement climatique. En s'appuyant sur des algorithmes efficaces et des bases de données scientifiques pertinentes, Altitude permet d'évaluer automatiquement les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, qui sont des risques auxquels les entreprises pourraient être exposées à court, moyen et long terme.

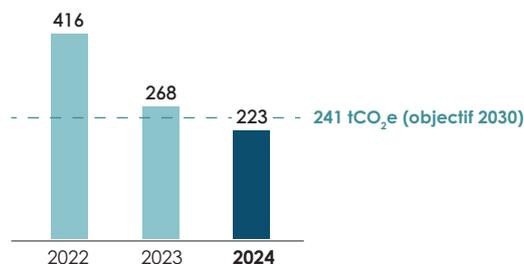
Pour la première fois en 2024, Antin a mené une analyse de scénario sur l'ensemble de son portefeuille à l'aide de l'outil Altitude d'AXA. Cela marque une étape importante dans sa stratégie climatique, qui est définie au niveau du Groupe et est soutenue par cette analyse complète afin d'identifier les risques et opportunités liés au changement climatique les plus significatifs pour Antin et ses sociétés en portefeuille. L'analyse

de scénario a pris en compte chaque société en portefeuille de manière individuelle au niveau des sites dans le but de fournir des informations exploitables aux équipes d'investissement et aux comités exécutifs. Les résultats ont ensuite été regroupés pour tirer des conclusions sur l'exposition d'Antin aux risques et aux opportunités liés au climat. Bien que l'analyse de scénario soit effectuée au niveau du Groupe, ses résultats s'appliquent à Antin qui les utilise dans le cadre de ses activités d'investissement. Les résultats de l'analyse montrent que, dans l'ensemble, le portefeuille d'Antin est exposé à de faibles niveaux de risque climatique, principalement en raison d'un risque physique faible à moyen, compensé par une exposition à des opportunités de transition bas carbone. Pour de plus amples informations, se reporter au Rapport TCFD annuel, disponible sur le site Internet d'Antin.

## Performance

### Au niveau du Groupe

**OBJECTIF DE PERFORMANCE : -42 % POUR LES SCOPES 1 ET 2 ENTRE 2022 ET 2030 <sup>(1)</sup>**



(1) Émissions market-based.

	2022	2023	2024
<b>EMPREINTE CARBONE AU NIVEAU DU GROUPE <sup>(1)</sup></b>			
<b>ÉMISSIONS TOTALES DE GES (tCO<sub>2</sub>e)</b>	<b>13 770</b>	<b>6 126</b>	<b>5 778</b>
Émissions de scope 1 (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(2)</sup>	0	✓0	✓✓0
Émissions de scope 2 (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(3)</sup>	416	✓268	✓✓223
Émissions de scope 3 (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(4)</sup>	13 354	✓5 858	✓5 555
<b>CONSOMMATION D'ÉNERGIE AU NIVEAU DU GROUPE</b>			
Consommation d'énergie (MWh) <sup>(5)</sup>	1 649	1 650	1 218
Consommation d'énergie renouvelable (MWh) <sup>(6)</sup>	S/O	379	154
Part de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables (MWh) <sup>(6)</sup>	S/O	23 %	13 %
Intensité énergétique (MWh par m <sup>2</sup> ) <sup>(5)</sup>	0,18	0,19	0,14

✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

(1) Les émissions de carbone sont évaluées sur la base de la norme de comptabilisation et de déclaration du GreenhouseGas Protocol Initiative (GHG Protocol), en s'appuyant sur les émissions market-based.

(2) Les émissions de scope 1 sont des émissions directes de sources détenues et/ou contrôlées par Antin. Ces émissions s'élevaient à 0 tCO<sub>2</sub>e, car Antin ne brûle directement aucun carburant et ne possède pas sa propre flotte de véhicules.

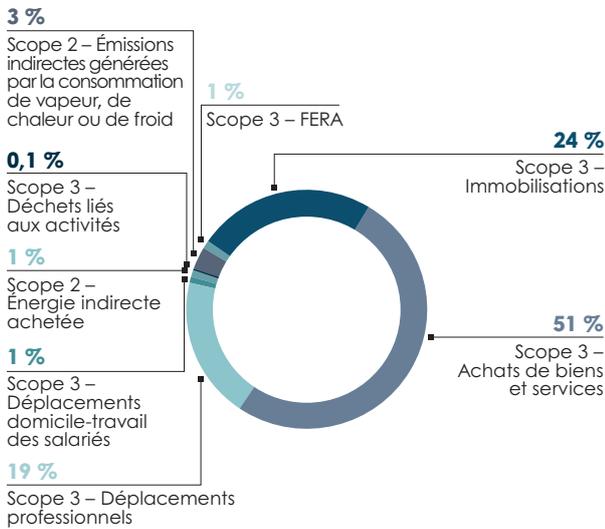
(3) Les émissions de scope 2 sont des émissions indirectes liées à l'électricité, à la chaleur et au froid achetés. Les chiffres indiqués dans ce tableau intègrent les émissions market-based découlant de l'achat de chaleur et d'électricité, ainsi que les émissions fugitives dues aux fuites de gaz réfrigérant utilisé pour le froid acheté.

(4) Les émissions de scope 3 sont toutes les autres émissions indirectes provenant de sources en amont et en aval de la chaîne de valeur d'Antin. Les chiffres présentés dans ce tableau intègrent les émissions liées à l'achat de produits et services, aux immobilisations, aux activités liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 (FERA, en s'appuyant sur des valeurs market-based), aux déplacements professionnels et aux déplacements domicile-travail des salariés. Ils ne comprennent pas les émissions de la catégorie 15 (c'est-à-dire les émissions des sociétés en portefeuille), qui sont présentées séparément dans la section suivante.

(5) Consommation d'énergie dans l'ensemble des bureaux d'Antin, y compris l'électricité, la chaleur et le froid achetés.

(6) Y compris les tarifs verts ou les contrats de fourniture d'électricité virtuelle.

**EMPREINTE CARBONE AU NIVEAU DU GROUPE POUR 2024 – RÉPARTITION PAR SOURCE D'ÉMISSION**



Entre 2023 et 2024, les émissions de GES d'Antin ont diminué sur l'ensemble des scopes.

En 2024, les émissions des scopes 1 et 2 d'Antin ont encore diminué pour atteindre 223 tCO<sub>2</sub>e, soit -47 % par rapport à l'année de référence 2022. Des résultats qui placent le Groupe bien en avance sur son objectif de réduction de 42 % d'ici 2030.

La réduction des émissions de scope 3 d'Antin est essentiellement due à la nature non récurrente de certains coûts encourus en 2022 et 2023, notamment les honoraires ponctuels, les paiements associés à la création de nouveaux fonds, ainsi que la rénovation et l'agrandissement de bureaux à New York, Paris et Londres. Une baisse a également été observée dans la catégorie des services, en grande partie due à des ajustements des facteurs d'émission tenant compte de l'inflation et des variations propres à chaque pays.

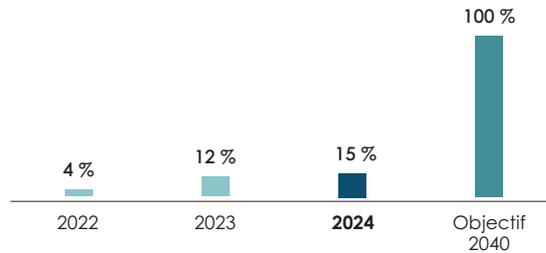
**Intensité carbone au niveau du Groupe <sup>(1)</sup>**

	2022	2023	2024
tCO <sub>2</sub> e par million d'euros de chiffre d'affaires	64	22	18
tCO <sub>2</sub> e par collaborateur	69	27	24

(1) Sur la base des émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 indiquées ci-dessus, à l'exclusion des émissions des sociétés en portefeuille.

**Au niveau du portefeuille**

**OBJECTIF DE PERFORMANCE : 100 % DU CAPITAL INVESTI DANS DES SOCIÉTÉS AVEC DES OBJECTIFS SBT APPROUVÉS PAR LA SBTI D'ICI 2040 <sup>(1)</sup>**



(1) Intègre les sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 24 mois et les sociétés en portefeuille détenues depuis moins longtemps qui au 31 décembre de l'exercice ont atteint leurs objectifs SBT.

**Indicateurs de la gestion du carbone au niveau du portefeuille**

	2022	2023	2024
Sociétés en portefeuille ayant mesuré leur empreinte carbone (% du capital investi) <sup>(1)</sup>	100 %	✓✓ 99 %	✓✓ 94 %
Sociétés en portefeuille formellement engagées à fixer des objectifs SBT (% du capital investi) <sup>(2)</sup>	11 %	✓✓ 8 %	✓✓ 7 %
Sociétés en portefeuille ayant soumis leurs objectifs SBT pour approbation (% du capital investi) <sup>(2)</sup>	11 %	✓✓ 0 %	✓✓ 0 %
Sociétés en portefeuille avec des objectifs SBT approuvés par la SBTi (% du capital investi) <sup>(3)</sup>	4 %	✓✓ 12 %	✓✓ 15 %

✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

(1) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice.

(2) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 24 mois au 31 décembre de l'exercice.

(3) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 24 mois et sociétés en portefeuille détenues depuis moins longtemps qui au 31 décembre de l'exercice ont atteint leurs objectifs SBT.

Empreinte carbone au niveau du portefeuille <sup>(3)(4)</sup>	2022 <sup>(1)</sup>	2023 <sup>(1)</sup>	2024 <sup>(2)</sup>
<b>ÉMISSIONS TOTALES DE GES FINANÇÉES (tCO<sub>2</sub>e)</b>	<b>5 114 334</b>	<b>5 272 629</b>	<b>S/O</b>
<b>Émissions financées des scopes 1 et 2, c'est-à-dire les émissions de scope 3, catégorie 15, d'Antin (tCO<sub>2</sub>e)</b>	<b>3 023 659</b>	<b>2 998 331</b>	<b>S/O</b>
Émissions de scope 1 (tCO <sub>2</sub> e)	2 795 961	2 779 845	S/O
Émissions de scope 2 (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(4)</sup>	227 698	218 486	S/O
Émissions de scope 3 (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(5)</sup>	2 090 674	2 274 297	S/O

(1) Les chiffres présentés pour 2022 et 2023 ont été actualisés par rapport au Document d'Enregistrement Universel 2023 d'Antin en raison d'améliorations méthodologiques et afin d'assurer la cohérence des comparaisons annuelles.

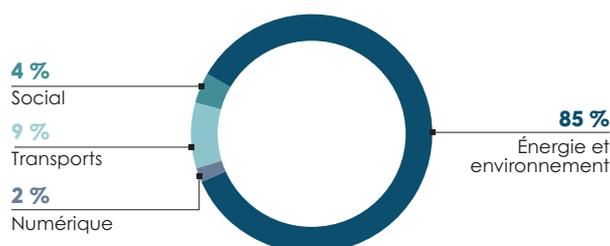
(2) Les chiffres de l'empreinte carbone au niveau du portefeuille pour 2024 seront évalués à la fin du deuxième trimestre 2025 et présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 d'Antin.

(3) Les chiffres publiés correspondent aux émissions financées par Antin (c'est-à-dire les émissions attribuées à Antin sur la base de sa participation dans chacune de ses sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice), qui ont été évaluées au moyen de la norme de comptabilisation et de déclaration du GHG Protocol.

(4) Émissions location-based.

(5) Inclut, selon la pertinence et la disponibilité pour chaque société en portefeuille, les émissions indirectes liées à l'achat de produits et services, aux immobilisations, aux activités liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 (FERA), au transport et à la distribution amont, aux déchets, aux déplacements professionnels, aux déplacements domicile-travail des salariés, aux actifs loués en amont, au transport et à la distribution aval, à la fin de vie des produits vendus, et aux actifs loués en aval. Les valeurs location-based et market-based sont utilisées pour l'ensemble des sociétés en portefeuille.

#### ÉMISSIONS TOTALES DE GES FINANÇÉES D'ANTIN POUR 2023 – RÉPARTITION PAR SECTEUR



Intensité carbone au niveau du portefeuille <sup>(2)</sup>	2022	2023	2024 <sup>(1)</sup>
tCO <sub>2</sub> e par million d'euros investi	206	209	S/O

(1) Le chiffre de l'intensité carbone au niveau du portefeuille pour 2024 sera évalué d'ici la fin du deuxième trimestre 2025 et présenté dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 d'Antin.

(2) Les chiffres publiés sont calculés sur la base des émissions financées des scopes 1 et 2 d'Antin indiquées dans le tableau ci-dessus et de la valeur actuelle des investissements au 31 décembre de l'exercice, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés.

### 4.4.3 Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, le développement de carrière et la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble des activités

#### Description

Antin considère ses collaborateurs comme sa ressource la plus importante. Le bien-être, la satisfaction et le développement de carrière des collaborateurs, ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion sur le lieu de travail sont essentiels à la capacité d'innovation, à la compétitivité et au succès du Groupe, aujourd'hui comme demain.

#### Risques et opportunités

##### Dialogue social

Il est essentiel pour Antin d'établir et de maintenir des relations positives avec ses équipes afin d'atténuer les risques de conflits sociaux, qui pourraient entraîner des poursuites, des actions perturbatrices ou des atteintes à sa réputation.

##### Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs

La création d'un environnement de travail honnête et épanouissant est essentielle pour garantir l'engagement et la motivation des collaborateurs et, par conséquent, pour attirer et fidéliser des talents. L'incapacité à garantir le bien-être et la satisfaction des équipes pourrait affaiblir le creuset de talents, diminuer la productivité et l'innovation, ou nuire à la confiance des parties prenantes.

#### Politique et stratégie

Antin a continué à augmenter ses effectifs en 2024 afin de soutenir sa croissance dans différentes zones géographiques, le déploiement de trois stratégies de fonds différentes et la clôture de la levée de fonds du Fonds V.

Les sections suivantes expliquent à la fois les politiques et procédures actuellement en place, ainsi que les stratégies et actions en cours d'élaboration, pour permettre à Antin d'atteindre ses objectifs concernant le bien-être des équipes, le développement de carrière et la diversité, l'équité, l'inclusion.

##### Dialogue social

Antin s'engage à se conformer à toutes les réglementations en la matière et à maintenir des relations positives et un dialogue ouvert avec ses collaborateurs, conformément aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Se reporter à la Section 7.1.3.2 « Conditions de travail et priorités en matière de ressources humaines » pour plus d'informations sur les politiques et pratiques d'Antin en matière de gestion du capital humain ainsi que les organes de représentation de ses salariés.

En 2024, Antin a pris des mesures significatives pour améliorer le dialogue social en lançant le processus d'élection de représentants du personnel au Luxembourg, ce qui a abouti à la création d'un comité formel. En France, un processus similaire est en cours et devrait s'achever en mars 2025.

##### Formation et développement des équipes

La formation et le développement sont essentiels pour s'assurer que les collaborateurs disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour accomplir leur travail. C'est aussi un moyen efficace pour entretenir le moral et la satisfaction des collaborateurs et augmenter la productivité. L'incapacité à fournir des plans de formation et de développement adéquats pourrait avoir un impact négatif sur la réputation, sur la motivation et la productivité des équipes et limiter l'innovation et la compétitivité.

##### Diversité, équité et inclusion

Favoriser la création d'un espace de travail diversifié et inclusif aide à stimuler l'innovation et la créativité, à éclairer la prise de décision et, *in fine*, à améliorer les résultats de l'activité. Antin est également convaincu que, dans le secteur des infrastructures, il est essentiel de disposer d'un large éventail de compétences et de pouvoir s'appuyer sur des horizons culturels variés pour créer des liens et instaurer un climat de confiance avec les acteurs locaux sur les marchés spécifiques à chaque pays.

Ne pas garantir la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'environnement de travail et au cours du recrutement pourrait entraîner une perte de talents, des impacts négatifs sur la réputation, une diminution de la productivité et de l'innovation, ainsi qu'une confiance réduite des parties prenantes.

##### Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs

Antin s'engage à garantir un environnement de travail sûr et sain. Antin interdit fermement le recours au travail des enfants ou au travail forcé.

Le Groupe applique une politique de rémunération juste et attrayante et s'engage à verser à tous ses collaborateurs des salaires compétitifs bien supérieurs au salaire minimum vital. En outre, Antin continue à offrir une gamme élargie d'avantages, incluant des congés payés, des congés de paternité et de maternité, le travail à distance, la lutte contre le harcèlement et l'égalité des chances. Par exemple, le Groupe offre un congé de maternité rémunéré de 16 semaines, avec la possibilité de le prolonger de 30 ou 45 jours, et un congé de paternité rémunéré de 4 semaines. Le Groupe prend également en charge les frais liés à l'accouchement pour leurs salariés et pour leurs conjoints lorsque les dépassements d'honoraires médicaux ne sont pas couverts par l'assureur privé à l'échelle locale. Antin met à disposition, dans les bureaux de Paris, de Londres et de New York, des salles de bien-être privées destinées aux jeunes mères revenant de congé de maternité.

Pour favoriser la collaboration et le développement de l'esprit d'équipe, Antin organise régulièrement des événements informels dont des déjeuners d'entreprise, des cocktails, des séminaires hors site et des journées de bénévolat.

Antin vise à garantir un suivi continu et un dialogue permanent avec tous ses collaborateurs. Le Groupe suit notamment les indicateurs clés de performance liés aux fonctions, aux promotions et aux rémunérations afin de garantir une égalité de traitement entre tous ses collaborateurs.

En outre, Antin n'a enregistré aucun accident du travail en 2024.

### Formation et développement des équipes

Antin s'efforce de garantir le développement et la progression de carrière de ses collaborateurs en procédant régulièrement à des examens, des formations et des promotions.

Pour garantir la compréhension et la satisfaction des besoins des collaborateurs, Antin procède à des entretiens semestriels avec l'ensemble des salariés. Ces entretiens comprennent également des évaluations à 360° permettant aux collaborateurs de fournir un retour à leurs superviseurs et à leurs pairs. Ce processus d'évaluation a encore été renforcé en 2024 avec le lancement d'une nouvelle plateforme de retours en ligne, la possibilité de demander un retour à des employés spécifiques et une échelle d'évaluation actualisée.

Antin veille à investir régulièrement dans le développement de ses collaborateurs. L'année 2024 a ainsi été marquée par une série de formations dédiées aux ressources humaines pour les analystes, les collaborateurs et les directeurs, dans le cadre desquelles un consultant externe était chargé d'améliorer les capacités de collaboration et d'écoute de l'équipe d'investissement.

En outre, Antin encourage les employés à prendre en main leur évolution de carrière en leur donnant la possibilité de demander des programmes de formation adaptés, sous réserve de l'approbation de leur manager.

### Diversité, équité et inclusion

Antin a pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement de travail diversifié, inclusif et stimulant dans lequel ses collaborateurs sont traités avec dignité et respect, appréciés pour leurs différences et encouragés à réussir, comme indiqué dans la Politique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion du Groupe.

La politique d'Antin en matière de diversité, d'équité et d'inclusion ainsi que les manuels des employés spécifiques à chaque bureau comportent également des engagements en matière de lutte contre la discrimination, ainsi que des voies de recours sans représailles.

46	nationalités différentes
37	âge moyen

Antin a pour objectif de promouvoir un environnement de travail inclusif pour tous, y compris les personnes en situation de handicap. Le Groupe œuvre également en permanence à atteindre une plus grande parité femmes-hommes. Pour preuve, en 2020, Antin a signé la Charte de parité de France Invest, par laquelle il s'engage à atteindre 25 % de femmes à des postes *senior* au sein des équipes d'investissement d'ici 2030.

Ces valeurs se reflètent également dans la participation d'Antin à la *Diversity in Action* de l'Institutional Limited Partners Association (ILPA), ainsi que dans la diversité des âges et des nationalités au sein du Groupe.

Pour tenir son engagement à promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion sur le lieu de travail, Antin a défini les objectifs stratégiques suivants :

- recruter et/ou promouvoir cinq femmes en tant que *Partners* entre 2022 et 2027
- porter à 40 % ou plus la proportion de femmes dans l'équipe d'investissement d'ici 2030
- maintenir ou améliorer la proportion de femmes dans l'effectif total du Groupe.

Pour atteindre ces objectifs, Antin a mené une enquête sur le sujet de la diversité, l'équité et l'inclusion auprès de ses collaborateurs en 2023. Cette enquête visait à mieux comprendre les questions les plus importantes pour ses équipes et à adapter ses politiques et procédures relatives aux ressources humaines en conséquence.

En outre, Antin a poursuivi le développement de son réseau féminin à l'échelle du Groupe. Lancé en 2021, ce réseau vise à créer un espace dédié au mentorat, au dialogue et à l'apprentissage et à sensibiliser aux questions de parité femmes-hommes et d'inclusion dans l'ensemble du Groupe. En 2024, les sites ont organisé des petits-déjeuners et déjeuners en interne pour les collaboratrices tout au long de l'année.

Aux plus hauts niveaux de gouvernance, 40 % des *Managing Partners* d'Antin (et 40 % du Comité Exécutif) sont des femmes. En outre, fin 2024, le Groupe a promu une collaboratrice au poste de *Principal* et une collaboratrice au poste de *Partner*, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Antin a pris ou poursuivi ses engagements auprès d'organisations dédiées à la mise en avant des groupes sous-représentés et à la défense de la mobilité sociale, dont Sutton Trust au Royaume-Uni, Article 1 en France, ainsi que Phelps Forward et The Opportunity Network aux États-Unis.

## Performance

Collaborateurs permanents et mouvements <sup>(1)</sup>	2022			2023			2024		
	Total	Femmes		Total	Femmes		Total	Femmes	
	Nombre de	Nombre de	Part de	Nombre de	Nombre de	Part de	Nombre de	Nombre de	Part de
<b>Collaborateurs <sup>(2)</sup></b>	✓ 200	✓ 91	✓ 46 %	✓✓ 227	✓✓ 100	✓✓ 44 %	✓✓ 241	✓✓ 107	✓✓ 44 %
Professionnels de l'investissement	95	✓ 28	✓ 29 %	101	✓✓ 25	✓✓ 25 %	109	✓✓ 27	✓✓ 25 %
Partners	13	✓ 0	✓ 0 %	17	✓✓ 2	✓✓ 12 %	18	✓✓ 2	✓✓ 11 %
Senior Partners	8	✓ 3	✓ 38 %	5	✓✓ 1	✓✓ 20 %	8	✓✓ 1	✓✓ 13 %
Membres du Comité Exécutif	3	✓ 1	✓ 33 %	5	✓✓ 2	✓✓ 40 %	5	✓✓ 2	✓✓ 40 %
<b>Embauches <sup>(3)</sup></b>	<b>51</b>	<b>✓ 30</b>	<b>✓ 59 %</b>	<b>54</b>	<b>✓✓ 22</b>	<b>✓✓ 41 %</b>	<b>34</b>	<b>✓✓ 16</b>	<b>✓✓ 47 %</b>
<b>Départs <sup>(3)</sup></b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>50 %</b>	<b>26</b>	<b>12</b>	<b>46 %</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>45 %</b>

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

(1) Données au 31 décembre de l'exercice.

(2) Concerne uniquement les salariés permanents à temps plein d'Antin.

(3) Concerne les embauches et les départs de salariés permanents à temps plein, hors contrats rompus pendant la période d'essai.

En matière de diversité, d'équité et d'inclusion, comme mentionné à la Section 2, le Conseil d'administration d'Antin est composé de trois Administratrices, soit une proportion de 50 % de femmes.

Depuis 2021, Antin publie son indice d'égalité femmes-hommes (Index Pénicaud), calculé sur la base des quatre indicateurs suivants :

- écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- écart entre les femmes et les hommes dans les augmentations de salaire et les promotions individuelles
- collaboratrices ayant bénéficié d'une augmentation de salaire sur l'année suivant leur retour de congé de maternité
- parité femmes-hommes parmi les dix collaborateurs les mieux rémunérés.

Par ailleurs, même si Antin n'est pas autorisé à établir des statistiques sur la diversité ethnique dans ses bureaux européens, le Groupe a évalué le nombre de ses collaborateurs issus de milieux sous-représentés au sein de ses équipes américaines.

Les collaborateurs du bureau de New York ont également travaillé à favoriser la diversité socio-économique dans le cadre du programme de stages proposé par Antin et du recrutement des analystes. Pour ce faire, le bureau s'associe à des organisations telles que Phelps Forward, qui offrent des services d'orientation professionnelle, de *networking* et de placement professionnel à des étudiantes issues de famille à faibles revenus et qui sont les premières dans leur famille à fréquenter un établissement d'enseignement supérieur. Depuis le lancement de ce partenariat, Antin a recruté deux candidates par l'intermédiaire de Phelps Forward pour le programme de stages de premier cycle du Groupe au sein du bureau de New York. Le taux de rémunération horaire des stagiaires a également été augmenté et une allocation logement versée d'avance leur a été offerte afin de rendre cette opportunité plus accessible aux candidats de tous les milieux socio-économiques. L'équipe continue de travailler à l'augmentation de la proportion de candidats et de stagiaires issus de milieux non traditionnels et d'écoles non ciblées. Tous les stagiaires bénéficient d'un accompagnement spécifique, d'une formation continue et d'un mentorat tout au long de leur stage afin de leur permettre de réussir leur carrière dans le secteur financier. Pour l'avenir, l'équipe explore d'autres opportunités de partenariat et intensifie ses efforts pour recruter des stagiaires issus de milieux divers et sous-représentés.

Égalité femmes-hommes	2022	2023	2024
Indice d'égalité femmes-hommes	88/100	89/100	88/100
Autres indicateurs du bien-être et de la satisfaction des équipes			
TAUX DE ROTATION TOTAL DES COLLABORATEURS PERMANENTS (%)	2022	2023	2024
Taux de rotation volontaire (%)	✓ 4,4 %	✓✓ 8,4 %	✓✓ 6,0 %
Taux de rotation involontaire (%)	✓ 3,3 %	✓✓ 3,8 %	✓✓ 2,0 %
Taux d'absentéisme des collaborateurs (%)	2,0 %	1,9 %	1,6 %
Collaborateurs promus (%) <sup>(1)</sup>	✓ 21 %	✓ 13 %	✓✓ 10 %

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

(1) Collaborateurs avec plus de 12 mois d'ancienneté.

#### 4.4.4 Soutenir les communautés locales et s'efforcer d'agir en leader éclairé du secteur

##### Description

Antin a pour ambition d'être un modèle d'entreprise citoyenne en soutenant les communautés dans lesquelles le Groupe opère et en s'efforçant d'agir en leader éclairé dans le secteur financier.

##### Risques et opportunités

L'engagement et le soutien de la communauté font partie de l'ADN d'Antin en tant qu'entreprise responsable depuis sa création. Ces valeurs prennent d'autant plus d'importance depuis qu'Antin est une société cotée sur Euronext Paris. Une mauvaise citoyenneté d'entreprise pourrait affecter la réputation d'Antin,

##### Politique et stratégie

La politique d'engagement communautaire d'Antin consiste à avoir un impact positif en soutenant des organisations locales à but non lucratif, en parrainant des programmes éducatifs et en encourageant l'investissement responsable au travers d'initiatives de leadership éclairé.

Antin a mis en place des comités caritatifs et les partenariats correspondants dans chacun de ses quatre principaux bureaux (Paris, Londres, New York et Luxembourg) et a établi des partenariats académiques avec des universités de renommée mondiale en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Le Groupe a également mis en place une politique de bénévolat qui permet à ses collaborateurs de consacrer jusqu'à deux jours de travail par an à faire du bénévolat.

Plus important encore, cet engagement citoyen s'étend aux activités d'Antin au sein du secteur financier. Selon les principes quatre et cinq des PRI, Antin doit favoriser l'acceptation et l'application des

##### Performance

La stratégie caritative d'Antin a conduit aux résultats suivants en 2024 :

- le renouvellement d'un partenariat avec Article 1 à Paris, une association à but non lucratif qui lutte contre les inégalités et les discriminations dont sont victimes les jeunes. Pour la première fois en 2024, Antin a organisé une visite de son bureau parisien pour 19 étudiants d'Article 1 afin de leur présenter les carrières dans le secteur du capital-investissement, en plus de continuer à participer au programme de mentorat de l'association
- une collecte de vêtements professionnels à Paris avec l'association La Cravate Solidaire, qui a permis de récupérer 24 kilos de vêtements professionnels pour aider les personnes prenant part à des programmes de réinsertion sociale
- la participation de six collaborateurs du bureau de Paris à une course à pied de huit kilomètres au profit de Cap Handicap, une association qui favorise l'intégration des enfants autistes dans les écoles et les activités extra-scolaires
- le renouvellement et le renforcement d'un partenariat avec le Sutton Trust de Londres, une organisation caritative qui promeut la mobilité sociale, à laquelle un don en numéraire est versé chaque année
- un partenariat accompagné d'un don annuel en numéraire à Opportunity Network (OppNet) à New York, qui aide les étudiants sous-représentés, permettant ainsi aux collaborateurs d'Antin de participer de façon volontaire et occasionnelle à des ateliers organisés par OppNet afin de simuler des entretiens avec les étudiants, d'examiner leur CV et de les aider à tisser un réseau. En 2024 et 2025, ce partenariat a également inclus une journée d'immersion dans les bureaux, au cours de laquelle des étudiants ont pu visiter les locaux d'Antin à New York et échanger avec les collaborateurs lors de tables rondes et d'ateliers pour en savoir plus sur les carrières dans le capital-investissement

sa viabilité à la fois en tant que Gestionnaire de Fonds et Investisseur, sa capacité à lever des fonds et à répondre aux attentes des Investisseurs et actionnaires, et sa capacité à attirer et retenir des talents.

En tant que tel, Antin cherche à tisser des relations solides avec ses parties prenantes à la fois pour construire et maintenir la confiance, préserver sa réputation, protéger son permis social d'exploitation et avoir un impact positif sur les communautés dans lesquelles il exerce ses activités.

Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs et travailler avec les autres investisseurs pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes. En tant que signataire des PRI, Antin s'engage activement à faire respecter ces principes et à la conviction qu'un tel niveau de collaboration améliore ses résultats et ceux du secteur dans son ensemble. Antin vise à encourager les pratiques d'investissement responsable auprès de ses pairs en participant à plusieurs initiatives et événements du secteur, en contribuant à des recherches et enquêtes, et en partageant des pratiques et réflexions sur l'investissement responsable et le développement durable de manière générale.

À l'avenir, Antin continuera à s'engager activement dans les groupes sectoriels dont il fait déjà partie.

- des collectes annuelles de jouets en collaboration avec Family Action au bureau de Londres et Coalition for the Homeless au bureau de New York, à l'occasion desquelles les collaborateurs d'Antin ont donné plus de 300 jouets
- plusieurs événements de collecte de fonds à Londres, notamment le semi-marathon de Royal Parks au profit de l'Alzheimer's Society, le tournoi solidaire de football annuel de Macquarie Capital en vue de collecter des fonds au profit de Street League, une organisation caritative qui utilise le sport et l'éducation pour aider les jeunes à trouver un emploi, la participation à la course *Mermaid Sailing Fleet: Infrastructure Industry Race* destinée à collecter des fonds pour la recherche et les traitements possibles d'une forme rare de cancer, ainsi qu'une plateforme de dons tout au long de l'année et une loterie de Noël pour soutenir Glass Door, une organisation basée au Royaume-Uni qui offre des services en accès libre pour les sans-abri
- des dons en numéraire du bureau de New York à City Harvest, une association locale de lutte contre le gaspillage alimentaire, à la Ronald McDonald House de New York, qui soutient les familles d'enfants atteints de maladies graves, et à Her Justice, qui fournit une assistance juridique aux femmes en situation de pauvreté
- un don en numéraire du bureau de Luxembourg à Life Project 4 Youth (LP4Y), qui œuvre à l'intégration professionnelle et sociale de jeunes exclus vivant dans des situations d'extrême pauvreté
- une initiative à l'échelle du Groupe lancée par Antin dans tous ses bureaux, qui vise à encourager les participants à augmenter leur nombre de pas quotidiens tout en collectant des fonds pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et a donné lieu à un don de la part de l'entreprise. Les gagnants du défi ont pu choisir une autre association caritative, le Felix Project, qui contribue à nourrir les communautés locales à Londres, à laquelle le Groupe a fait un don supplémentaire.

En 2024, Antin a maintenu ses quatre partenariats universitaires avec HEC Paris en France, l'université Bocconi en Italie, l'université Cornell aux États-Unis au sein du *Program in Infrastructure Policy* (CPIP) et la London School of Economics (LSE) au Royaume-Uni au sein du *Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment*. Antin a également fait un don conjoint avec Eurofiber, une société en portefeuille du Fonds IV, afin de financer une Chaire d'Ingénierie Quantique nouvellement créée au sein de l'Institut d'Optique Graduate School, permettant ainsi de promouvoir l'innovation technologique et la recherche dans les domaines de l'optique et de l'ingénierie quantique en France.

À HEC Paris, Antin a mené un certain nombre d'initiatives, notamment l'organisation de présentations et d'interventions de collaborateurs du Groupe, la conception d'une étude de cas pour les étudiants et le parrainage de la Chaire de recherche *Private Equity and Infrastructure*, qui vise à soutenir une formation académique et une recherche d'excellence dans ce domaine. Ce partenariat a été prolongé de cinq années supplémentaires en 2023. En 2024, Antin a lancé un programme de certificat axé sur le capital-investissement et l'infrastructure, qui offre aux étudiants un mélange unique de connaissances académiques et d'expertise métier dans le secteur. Des présentations et des sessions de formation animées par des collaborateurs du Groupe étaient également incluses. Le programme suscite à nouveau un vif intérêt en 2025, avec plus de 100 candidats pour sa deuxième année d'existence.

À l'université Bocconi, Antin continue de parrainer une Chaire sur le financement d'infrastructures dans le cadre de son engagement à renouveler son soutien pour cinq années supplémentaires en 2023. La Chaire soutient la recherche sur les forces qui transforment et influencent le secteur des infrastructures, ainsi que sur les facteurs déterminants de la tarification des infrastructures. À l'automne 2024, Antin et Bocconi ont de nouveau organisé une conférence virtuelle annuelle qui a attiré un grand nombre d'étudiants, d'enseignants et de praticiens du secteur des infrastructures. À cette occasion, le partenariat a présenté les résultats de la troisième édition de l'observatoire sur la tarification des infrastructures (*Observatory on Infrastructure Pricing*), qui était axée sur la manière dont les fluctuations démographiques affectent les performances des infrastructures en tant que classe d'actifs. Auparavant, le partenariat avait donné lieu à la publication d'un livre sur l'agrotechnologie et d'une étude de cas universitaire sur l'introduction en Bourse d'Antin.

Antin a poursuivi son engagement auprès du CPIP en faisant un don à l'université Cornell pour faire nommer un directeur exécutif du CPIP et fournir le financement nécessaire au développement et à la réussite du programme au cours des cinq prochaines années.

À la LSE, le programme *Just Transition Finance Lab* du *Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment* a été officiellement lancé début 2024, et Antin s'est engagé à y apporter son soutien pendant les quatre prochaines années. Devenu donateur fondateur en 2023, le Groupe a apporté son expertise et son engagement lors de la définition de la mission du *Lab* de devenir un centre mondial d'expérimentation et de recherche d'excellence dans les solutions visant à accélérer la transition mondiale vers zéro émissions nettes grâce à une approche centrée sur les individus.

En matière d'engagement dans le secteur, Antin est fier d'être membre de six initiatives différentes qui promeuvent l'investissement responsable et le développement durable : l'Initiative Climat International (ICi), soutenue par les PRI, la *Commission Sustainability* de France Invest, le groupe de travail ESG d'Invest Europe, le groupe de travail ESG de la *Global Infrastructure Investor Association* (GIIA), la *Diversity in Action Initiative* de l'ILPA et l'*Investor Network on Climate Risk and Sustainability* (INCR) de Ceres.



#### 4.4.5 Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes

##### Description

Antin vise à respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes dans toutes ses activités, notamment en ce qui concerne la sécurité des données, en nommant des administrateurs indépendants, en maintenant des mesures de contrôle interne pertinentes et en sensibilisant les collaborateurs à ces sujets.

##### Risques et opportunités

##### Gouvernance d'entreprise

Le maintien d'une bonne gouvernance d'entreprise permet de prévenir les problèmes financiers et comptables et les risques de conformité, d'engager la responsabilité civile et pénale – autant de difficultés pouvant aller, dans les cas extrêmes,

jusqu'à la faillite de la société. Ceci est d'autant plus important qu'Antin est une société cotée. De mauvaises pratiques de gouvernance d'entreprise pourraient nuire à sa réputation, compromettre son permis social d'exploitation ou provoquer des réactions négatives des parties prenantes.

##### Éthique des affaires

Antin entretient des relations commerciales avec une grande variété de parties prenantes et est soumis à diverses réglementations liées à l'éthique des affaires. La mise en œuvre de procédures éthiques appropriées est donc essentielle pour éviter les responsabilités pénales ou les pertes d'opportunités commerciales, maintenir sa réputation et son permis social d'exploitation, et entretenir la confiance des parties prenantes.

### Sécurité des données

Une partie des bonnes pratiques commerciales consiste à protéger les données de l'entreprise (aussi bien personnelles que stratégiques). En tant que société financière basée en France, Antin est soumise aux obligations du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE applicables aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'au Règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA). Le non-respect de ces exigences en matière de protection des données pourrait entraîner des amendes ou un impact négatif sur la réputation. Au-delà des préoccupations réglementaires, des violations graves de la sécurité des

données sensibles pourraient entraîner des perturbations opérationnelles et/ou des poursuites judiciaires, et avoir un impact négatif sur la réputation d'Antin, son permis social d'exploitation et la confiance de ses parties prenantes. Néanmoins, compte tenu de ses activités d'investisseur en capital-investissement, le Groupe ne traite pas une grande quantité de données personnelles au niveau de la société de gestion.

Le maintien de la sécurité des données permet à Antin d'atténuer ces risques et de garantir sa réputation de groupe fiable et légitime.

## Politique et stratégie

### Gouvernance d'entreprise

Antin se fixe pour objectif de maintenir une gouvernance saine, répondant aux normes applicables les plus exigeantes. Pour de plus amples informations, se reporter à la Section 2 sur les politiques d'Antin relatives au gouvernement d'entreprise, ainsi que ses bonnes pratiques en la matière.

### Éthique des affaires

Antin s'engage à respecter les principes d'éthique professionnelle et de bonne gouvernance énoncés dans les Principes directeurs des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE.

Pour maintenir la transparence et garantir une conduite éthique et des normes commerciales de bonne qualité, l'équipe de conformité interne d'Antin gère un programme de conformité rigoureux en mettant régulièrement à jour le guide de la conformité du Groupe qui comporte, entre autres, une politique de lancement d'alerte, une politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, une politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et une Charte de déontologie. La Charte de déontologie comprend des politiques sur des sujets tels que l'offre et la réception de cadeaux, les divertissements et les dons, et qui tiennent compte des réglementations et exigences locales propres à chaque bureau.

Pour veiller à la sensibilisation et l'adhésion aux principes éthiques de la Société, Antin exige que tous les collaborateurs remplissent et signent une attestation annuelle dans laquelle ils reconnaissent avoir reçu et compris le guide de la conformité du Groupe. En outre, l'équipe de conformité organise régulièrement des sessions de formation à l'échelle du Groupe ainsi que des ateliers ponctuels sur des questions d'éthique en fonction des besoins. Tout manquement à la politique est consigné et a une incidence sur l'évaluation de la performance du collaborateur.

Pour de plus amples informations sur la manière dont ces politiques sont mises en œuvre, se reporter au paragraphe « Prévention des opérations d'initiés et conformité » à la Section 3.4.3.2 « Processus de contrôle interne » du présent Document d'Enregistrement Universel.

À l'avenir, Antin continuera à maintenir son programme de conformité tel que décrit ci-dessus afin de garantir le respect des normes d'éthique les plus exigeantes.

### Sécurité des données

Antin se conforme pleinement aux exigences du RGPD de l'UE s'appliquant à une entreprise de sa taille et met régulièrement à jour ses politiques afin de le rester. La politique de confidentialité du Groupe est publiée sur son site Internet et sur son microsite dédié aux actionnaires.

La conformité au RGPD est assurée par les équipes informatique et conformité d'Antin. Le Groupe maintient les procédures nécessaires à l'accès et à la gestion des données, telles que le droit à l'oubli, le droit d'être informé et le droit de rectification, ainsi que d'autres dispositifs tels qu'une Politique de Protection des Données, une Politique écrite de Sécurité de l'Information (WISP), des modèles de notification d'une violation, un plan de reprise d'activité et une politique de conservation des données.

En 2024, Antin a nommé un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information externe afin d'assurer la conformité avec le règlement DORA, applicable à compter de janvier 2025. Le règlement DORA prévoit plusieurs exigences clés, notamment la mise en œuvre d'un cadre complet de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), des tests de sécurité réguliers, des processus de réponse aux incidents et la gestion des risques liés aux tiers. Cette évolution stratégique a considérablement renforcé la position d'Antin en matière de cybersécurité, lui permettant de faire face de manière proactive aux menaces potentielles et d'améliorer son cadre de sécurité global.

En outre, le Groupe organise des formations sur la cybersécurité à l'intention des collaborateurs et effectue des tests pour s'assurer de leur sensibilisation et de leur vigilance. À titre d'exemple, Antin organise chaque année plusieurs campagnes de *phishing*, avec différents types de scénarios, pour s'assurer que tous les collaborateurs sont conscients des différents types de danger auxquels ils sont exposés (par exemple, fraude au PDG, tentatives d'escroquerie, *phishing*, pièces jointes dangereuses, etc.). Les résultats des campagnes précédentes sont discutés et analysés en détail lors des sessions de formation.

En 2024, l'équipe informatique a dispensé des formations dans tous les bureaux sur plusieurs sujets importants tels que la complexité des mots de passe et les risques de perte de données, les mécanismes de *phishing*, les bonnes pratiques d'utilisation des équipements informatiques, la sécurité physique, les risques de demande de rançon et les cas d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)/cybersécurité.

En outre, tous les collaborateurs d'Antin doivent confirmer chaque année avoir lu et s'engager à respecter les procédures et processus du Groupe en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles sur sa plateforme interne dédiée à la conformité.

Pour de plus amples informations sur les politiques d'Antin et leur mise en œuvre, se reporter au paragraphe « *Politique de cybersécurité* » à la Section 3.4.3.2 « *Processus de contrôle interne* ».

Les équipes informatique et conformité d'Antin maintiendront la conformité de ces politiques et procédures au RGPD et au règlement DORA par le biais de vérifications et mises à jour régulières. Chaque modification est examinée au cours des Comités Informatiques, qui sont organisés mensuellement avec la Directrice des Opérations, le Directeur des Systèmes d'Information et la Directrice de la Conformité d'Antin.

Antin est également conscient des risques existants au niveau du portefeuille. Par conséquent, le Groupe procède à une évaluation annuelle du cadre de cybersécurité du *National Institute of Standards and Technology* (NIST) pour toutes les sociétés en portefeuille.

La direction des sociétés en portefeuille, les professionnels de l'investissement et les membres de l'équipe informatique d'Antin travaillent en étroite collaboration pour s'assurer que tous les problèmes identifiés sont inclus dans un plan de remédiation détaillé adapté à chacune des sociétés en portefeuille, dans le but d'atteindre un haut niveau de conformité lors de la prochaine évaluation annuelle. L'ensemble des sociétés en portefeuille sont également évaluées les unes par rapport aux autres, ce qui permet d'identifier les points potentiels d'amélioration, ainsi que des domaines de coopération et de collaboration afin de favoriser les progrès, au moyen d'ateliers semestriels.

En outre, Antin a poursuivi la tenue annuelle du club des directeurs de l'informatique, grâce auquel les sociétés en portefeuille collaborent sur des sujets spécifiques tels que la cybersécurité, la protection des données, les solutions *cloud*, la gouvernance informatique et le matériel informatique.

## Performance

### Gouvernance d'entreprise

	2022	2023	2024
Administrateurs Indépendants	57 %	57 %	50 %
Administratrices	43 %	43 %	50 %

### Sécurité des données

Grâce aux campagnes de *phishing* et aux sessions de sensibilisation organisées régulièrement, le pourcentage de collaborateurs ayant cliqué sur un lien ou fourni des données sensibles a été réduit lors de la dernière campagne menée par l'équipe informatique d'Antin sur ce sujet. En conséquence, le pourcentage de collaborateurs ayant cliqué sur des liens frauduleux et transmis des données a diminué de manière significative.

## 4.5 UNE DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE

### 4.5.1 Introduction

#### La démarche d'investisseur responsable d'Antin

Antin est un investisseur de long terme engagé dans l'utilisation des principes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) comme outil de création de valeur, en ce qui concerne tant la réduction des risques que la saisie d'opportunités.

La clé de voûte de la démarche d'investisseur responsable d'Antin repose sur l'intégration des considérations ESG tout au long du processus d'investissement.

Comme indiqué précédemment, le Groupe estime que les entreprises jouent un rôle clé dans la réalisation des ODD des Nations Unies et, à ce titre, a pour objectif de suivre les ODD auxquels son portefeuille peut directement contribuer. Le cas échéant, il a également identifié des indicateurs clés de performance liés à certains ODD spécifiques pour les sociétés en portefeuille, qui sont collectés et suivis via l'enquête annuelle ESG d'Antin.

Des exemples d'ODD auxquels les sociétés en portefeuille d'Antin contribuent sont présentés ci-dessous.

#### Exemples clés de contributions aux ODD dans le portefeuille d'Antin

 Cible 3.8 Cible 3.d	
 Cible 4.2 Cible 4.4 Cible 4.5 Cible 4.7	
 Cible 6.3 Cible 6.4	
 Cible 7.1 Cible 7.2 Cible 7.3 Cible 7.a	
 Cible 9.1 Cible 9.4 Cible 9.c	

## Les objectifs d'Antin en tant qu'investisseur responsable

Comme le montre l'exercice d'analyse de matérialité ESG réalisé au niveau du Groupe, Antin est conscient de l'importance de l'investissement responsable et vise à poursuivre l'application et l'amélioration de l'intégration des principes ESG tout au long du cycle d'investissement.

### 4.5.2 Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement

#### Description

##### Risques et opportunités

Les sociétés en portefeuille d'Antin opèrent dans des activités d'infrastructures exposées à une multitude d'enjeux ESG. L'identification et le traitement de ces questions, ainsi que la mise en œuvre efficace de pratiques d'investissement responsable et de développement durable tout au long du cycle d'investissement, sont cruciaux pour l'activité d'Antin. Le Groupe est convaincu que son engagement ESG lui permet de diminuer les risques pour ses activités, d'accroître la productivité, de réduire les coûts et d'augmenter les revenus du portefeuille, tout en honorant ses responsabilités fiduciaires.

L'investissement responsable joue également un rôle phare d'un point de vue réglementaire, Antin et ses sociétés en portefeuille étant soumis à de nombreuses réglementations en matière de durabilité dans différentes juridictions, notamment le règlement européen SFDR, la Taxonomie verte de l'UE, la CSRD de l'UE, la réglementation de la FCA conformément aux recommandations du TCFD et l'Article 29 de la loi française énergie-climat.

#### Politique et stratégie

Antin a établi une Politique d'Investissement Responsable, qui est publiée sur son site Internet et mise à jour chaque année. La politique s'articule autour du respect des six engagements d'Antin en matière d'investissement responsable, tels que définis par les PRI, et suit une approche fondée sur la matérialité :

1. intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des investissements et les processus décisionnels
2. être un actionnaire actif et intégrer les enjeux ESG dans les politiques et pratiques de détention des participations
3. veiller à la conformité des informations ESG reportées par les sociétés en portefeuille
4. promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des PRI au sein du secteur de l'investissement
5. travailler avec d'autres investisseurs pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des PRI des Nations Unies
6. rendre compte des activités et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des PRI.

#### L'approche d'intégration des principes ESG d'Antin

Comme détaillé dans le graphique ci-dessous, et en appui à sa Politique d'Investissement Responsable, Antin a développé un processus complet d'intégration des facteurs ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement. Les exemples de critères ESG qu'Antin évalue avant et après un investissement comprennent, sans s'y limiter, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la protection de la biodiversité, les nuisances sonores, la gestion des déchets, la santé et la sécurité au travail, les relations sociales, le bien-être, la satisfaction, la formation et le développement des collaborateurs, la diversité, l'équité et l'inclusion, l'engagement communautaire, la gouvernance d'entreprise, l'éthique des affaires, la protection des données personnelles et l'approvisionnement responsable.

Pour assurer la mise en œuvre effective de sa démarche d'investissement responsable, Antin a formalisé un Protocole d'Investissement Responsable applicable à tous les processus de transaction, avec des mises en garde propres à chaque Fonds. Ce protocole définit les mesures à prendre à chaque étape du processus d'acquisition de manière à intégrer correctement les risques et opportunités ESG lors de la due diligence et met en place une liste de contrôle à remplir. Cette documentation au moyen de fichiers numériques facilite la responsabilisation des collaborateurs quant à l'intégration des facteurs ESG tout au long du processus de transaction.

En outre, l'équipe développement durable d'Antin a mis au point des outils et des cadres de gestion ESG en interne que les professionnels de l'investissement peuvent utiliser tout au long du cycle d'investissement.

L'équipe développement durable d'Antin forme tous les nouveaux membres de l'équipe d'investissement à la mise en œuvre de l'approche d'investissement responsable du Groupe. Elle forme aussi régulièrement d'autres collaborateurs, appartenant notamment aux équipes d'investissement, des Solutions Clients et Levées de fonds, de gestion des fonds et de conformité, sur l'évolution des réglementations ESG auxquelles ils sont confrontés et sur les attentes de plus en plus strictes en matière d'ESG des différentes parties prenantes.

En complément des processus et procédures formalisés, le Groupe a créé en 2019 la plateforme collaborative Antin ESG Club, qui se réunit au moins une fois par an, pour favoriser le partage des meilleures pratiques et des expertises ESG au sein du portefeuille. Pour de plus amples informations, se reporter à la page 115.

Processus d'acquisition						
Pré-NBO			Pré-BO			
	Étude de la faisabilité de l'opération	Analyse ESG initiale	Définition du périmètre de la DD ESG	Sélection des consultants ESG	DD ESG	Présentation en CI
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Confirmer</b> que la cible respecte les conditions ESG du Fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier</b> les signaux d'alerte ESG potentiels et les zones de risque associées à la cible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Confirmer</b> les principaux risques ESG auxquels la cible est exposée</li> <li>• <b>Définir</b> le périmètre de la DD pour les principaux risques ESG auxquels la cible est exposée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sélectionner</b> les bons conseillers pour effectuer la DD ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Examiner</b> les pratiques existantes de la cible pour atténuer les principaux risques ESG</li> <li>• <b>Examiner</b> la performance de la cible en matière de gestion des principaux risques ESG</li> <li>• <b>Évaluer</b> la probabilité de survenance des principaux risques ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Présenter</b> les résultats et les conclusions de la DD ESG aux membres du CI lors de la réunion du CI</li> </ul>
Éléments facilitateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de contrôle sur les restrictions d'investissement propres au Fonds</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outil interne d'évaluation des risques ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lignes directrices sur la définition du périmètre interne de la DD ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répertoire interne de consultants ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèles de présentation des résultats et conclusions de la DD ESG</li> </ul>

NBO : Non-binding offer (offre indicative).

BO : Binding offer (offre ferme).

DD : Due diligence.

CI : Comité d'Investissement.

Période de détention							
0 – 36 mois				36 mois – cession			
	Analyse de matérialité ESG	Définition des KPI ESG	Évaluation ESG initiale	Création d'un plan d'action ESG	Suivi et reporting des avancées ESG		Support ESG continu
				Trimestriellement	Annuellement		
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Évaluer</b> la matérialité des enjeux ESG spécifiques à l'activité de la SP</li> <li>• <b>Identifier et hiérarchiser</b> les enjeux ESG significatifs sur lesquels la SP doit se concentrer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Définir</b> des KPI ESG trimestriels et annuels adaptés à l'activité de la SP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Examiner</b> les pratiques ESG existantes de la SP</li> <li>• <b>Comparer</b> les efforts en matière d'ESG de la SP avec ceux de ses pairs</li> <li>• <b>Identifier</b> les opportunités d'amélioration en matière d'ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier et hiérarchiser</b> les actions pour améliorer la performance ESG de la SP</li> <li>• <b>Établir</b> la feuille de route et le plan d'action ESG de la SP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Collecter et analyser</b> les KPI ESG trimestriels de la SP</li> <li>• <b>Rendre compte</b> des KPI ESG trimestriels de la SP au Comité d'Examen du Portefeuille d'Antin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Collecter, analyser et rendre compte</b> aux investisseurs des KPI ESG annuels de la SP</li> <li>• <b>Mesurer</b> les progrès de la SP par rapport à son plan d'action ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Fournir</b> ponctuellement des orientations ESG aux SP</li> <li>• <b>Organiser</b> des événements pour les SP afin qu'elles partagent leurs connaissances, leur expertise et leurs bonnes pratiques en matière d'ESG</li> </ul>
Éléments facilitateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre interne d'analyse de matérialité ESG</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Outil interne de collecte trimestrielle des données ESG</li> <li>• Tableau sur le reporting ESG du Comité d'Examen du Portefeuille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateforme interne de reporting ESG</li> <li>• Rapport annuel sur le développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Antin ESG Club</li> </ul>	

SP : Société en portefeuille.

## Gestion des données ESG

Le protocole de reporting ESG du Groupe à destination de ses sociétés en portefeuille leur propose des définitions communes, ce qui contribue à fiabiliser le processus de collecte des données ESG d'Antin lors de sa campagne d'enquête ESG annuelle. À titre de contrôle supplémentaire, Antin a également mis en place des formulaires d'attestation à signer par les dirigeants des sociétés, garantissant ainsi une vue d'ensemble et une responsabilisation. Durant l'été 2024, le Groupe a par ailleurs recruté un nouveau salarié au sein de son équipe développement durable dont la priorité est de continuer à améliorer la conformité et les processus de reporting ESG dans l'ensemble de l'organisation.

Au début de l'année 2023, Antin est également devenu un membre engagé de la *ESG Data Convergence Initiative* (EDCI) qui, pilotée par le secteur, vise à rationaliser l'approche historiquement fragmentée du secteur de l'investissement privé en matière de collecte de données ESG et à créer un ensemble critique de données ESG significatives, basées sur la performance et comparables, provenant d'entreprises privées. Dans le cadre de cette adhésion, Antin s'engage à aligner ses demandes de données ESG sur les objectifs et le souhait de convergence des indicateurs ESG de l'EDCI. Tout au long de l'année 2024, le Groupe a continué d'aligner ses efforts de préparation des données sur les attentes de l'initiative et reste déterminé à le faire au cours de l'année à venir.

En 2024, Antin a également développé un nouveau système de notation ESG destiné à évaluer la maturité des sociétés en portefeuille dans les domaines ESG clés. En s'appuyant sur les indicateurs de son enquête ESG annuelle, le système attribue à chaque société une note de maturité entre 1 et 4 dans chaque domaine, ainsi qu'une note globale cumulée. Cette approche structurée fournit un cadre clair pour l'évaluation des performances, le suivi des progrès et l'identification des domaines nécessitant une amélioration ciblée. Le système devrait être lancé au deuxième trimestre 2025, à la suite de l'enquête ESG de 2024, afin de garantir que ses informations sont exploitables et intégrées dans la gestion de portefeuille.

Le système de notation apportera une valeur ajoutée aux sociétés en portefeuille et à Antin. Pour les sociétés en portefeuille, il offrira une méthode transparente visant à mesurer les progrès, comparer les performances à celles de leurs pairs et identifier les domaines nécessitant un soutien. Pour Antin, il permettra d'uniformiser l'évaluation de la performance ESG dans l'ensemble du portefeuille, de mettre en évidence les risques et les opportunités systémiques, et de renforcer sa capacité à suivre les progrès de l'acquisition à la cession. En outre, le système renforcera l'engagement avec les principales parties prenantes en démontrant une transformation ESG mesurable. Cette initiative souligne l'engagement d'Antin à créer de la valeur durable, à favoriser la résilience opérationnelle de ses sociétés en portefeuille et à aligner sa stratégie ESG sur les attentes à long terme des investisseurs.

## ► ÉTUDE DE CAS

### ANTIN ESG CLUB : FAVORISER LA COLLABORATION, LES INFORMATIONS ET L'IMPACT AU SEIN DU PORTEFEUILLE



En 2019, Antin a lancé un ESG Club à destination de ses sociétés en portefeuille. Il s'agit d'une plateforme collaborative composée de représentants ESG des sociétés en portefeuille, qui vise les objectifs suivants :

- favoriser le partage des bonnes pratiques et de l'expertise ESG au sein du portefeuille
- fournir aux sociétés en portefeuille des informations et des conseils sur les principaux enjeux ESG
- permettre la coopération entre les sociétés en portefeuille.

Le Club est passé de 13 représentants de sociétés en portefeuille à sa création il y a 6 ans à 34 participants issus de 22 sociétés en portefeuille, présents en personne ou virtuellement lors de sa dernière rencontre au quatrième trimestre 2024.

La dernière édition du Club comprenait des ateliers et des présentations sur des sujets spécifiques tels que la décarbonation, les risques liés au changement climatique, les réglementations existantes et à venir en matière de publication des informations ESG, l'évolution des politiques et des cadres en matière de durabilité, ainsi que la création de valeur liée à l'ESG. Les discussions ont été menées à la fois par des membres de l'équipe développement durable et par des experts externes.

L'ESG Club témoigne de l'engagement ferme d'Antin à promouvoir des moyens concrets de collaboration entre les sociétés en portefeuille afin de les aider à développer leur expertise en matière de développement durable et à élaborer les meilleures stratégies de développement durable.

## Financement

Dans le cadre de son approche d'intégration des principes ESG et afin d'ancrer davantage la durabilité dans les pratiques de son portefeuille, Antin s'efforce également de lier les financements à des objectifs de développement durable. Au cours des quatre dernières années, Antin a conclu plusieurs accords de financement notables, notamment un crédit à impact (*sustainability-linked loan*) pour Sølvrans, une société en portefeuille du Fonds Flagship III, qui a été prolongé et augmenté en 2024, témoignant ainsi de l'engagement renouvelé d'Antin en faveur de l'ESG. Le Groupe a également réussi à obtenir une obligation verte pour la *joint venture* Eurofiber/Proximus, un crédit à impact pour Eurofiber, une société en portefeuille du Fonds Flagship IV, et l'intégration des GLP dans la modification de la facilité dédiée aux dépenses d'investissement de Vicinity, une société en portefeuille du Fonds Flagship IV. Il a par ailleurs mis en place un crédit à impact pour IDEX, une société en portefeuille du Fonds Flagship III, ainsi qu'une facilité de crédit-relais indexée à

des critères ESG pour le Fonds Mid Cap I, et a obtenu un prêt vert pour le financement de la dette d'investissement de Proxima, une société en portefeuille du Fonds V, dont l'utilisation du produit est alignée sur les GLP de la LMA. Antin met actuellement en place une facilité de crédit liée à la durabilité pour Consilium, une société en portefeuille du Fonds V.

En liant le financement à d'ambitieux objectifs ESG spécifiques à une société en portefeuille ou à un fonds, qui couvre, à titre non exhaustif, des objectifs de santé et sécurité, de gestion du capital humain ou de changement climatique, ces instruments contribuent à consolider les objectifs ESG du portefeuille et témoignent de l'engagement d'Antin à agir en investisseur responsable et durable.

+7 Mds€

Instruments de dette intégrant des principes ESG obtenus à ce jour

## ► ÉTUDE DE CAS

**SØLVTRANS : RENOUELEMENT DES ENGAGEMENTS ESG PAR LE BIAIS D'UN REFINANCEMENT**

En novembre 2024, la société en portefeuille du Fonds Flagship III Sølvtans a prolongé et augmenté le financement lié à des critères ESG de plusieurs milliards de couronnes norvégiennes qu'elle avait initialement obtenu en 2021.

Sølvtans a conservé la structure précédente de son crédit à impact et a sélectionné les mêmes indicateurs clés de performance qui sont au cœur de ses activités commerciales, tout en augmentant encore les objectifs ambitieux. Ces indicateurs concernent :

- la réduction de l'intensité carbone de sa flotte
- l'amélioration du bien-être des poissons et
- l'amélioration des performances en matière de santé et de sécurité au travail.

Le prêt de type financement d'infrastructure comprend des réductions potentielles de marge en fonction de la réalisation des KPI ESG. Le refinancement permettra à Sølvtans de poursuivre sa trajectoire de croissance et de fournir à ses clients des services de pointe pour les bateaux-viviers, tout en respectant les normes ESG les plus strictes.

**Biodiversité**

La biodiversité reste un domaine clé pour Antin, car la préservation des écosystèmes est essentielle pour assurer un avenir durable à ses actifs et à la société en général. En tant qu'investisseur en infrastructures, le Groupe reconnaît les dépendances et les impacts potentiels de son portefeuille vis-à-vis de la biodiversité et s'engage à gérer ces risques et opportunités.

Les risques liés à la biodiversité, tels que la pollution et la proximité avec des zones sensibles, sont examinés dans le cadre de la *due diligence* ESG et contrôlés par le biais de l'enquête ESG annuelle d'Antin, qui s'aligne sur les exigences de déclaration relative aux principales incidences négatives (*Principal Adverse Impact*, PAI) du règlement SFDR. Antin utilise également des outils externes pour évaluer les risques liés à la biodiversité et au climat dans l'ensemble de son portefeuille.

En 2025, Antin continuera d'explorer des moyens d'intégrer les questions de biodiversité dans la gestion de portefeuille et de s'aligner sur les cadres internationaux pour soutenir les transitions économiques durables.

Comme indiqué, l'approche d'investissement responsable d'Antin est continuellement révisée et améliorée pour refléter l'évolution de ses activités, ainsi que les changements dans son portefeuille, dans les attentes de ses parties prenantes et dans les tendances mondiales et du secteur. Antin entend continuer à s'engager auprès de ses sociétés en portefeuille sur des questions ESG clés telles que le changement climatique, l'utilisation des ressources, la gestion du capital humain, la santé et la sécurité et l'éthique des affaires, tout en développant des objectifs dans des domaines clés.

**Règlement SFDR de l'UE**

Le règlement SFDR de l'UE exige des gestionnaires d'actifs qu'ils classent leurs fonds selon trois catégories. Le tableau ci-après présente la classification des Fonds Antin. L'approche d'intégration des principes ESG d'Antin, telle que décrite précédemment, s'applique à tous les fonds actifs, quelle que soit leur classification SFDR.

Classification SFDR <sup>(1)</sup>	Fonds Antin	Part des actifs sous gestion <sup>(2)</sup>		
		2022	2023	2024
Article 6 <sup>(1)</sup>	Fonds Flagship II	73 %	67 %	62 %
	Fonds Flagship III			
	Fonds Flagship IV			
	Fonds Mid Cap I			
Article 8	Fonds Flagship V	27 %	33 %	38 %
	Fonds NextGen I			
Article 9	-	-	-	-

(1) Les Fonds Antin qui avaient déjà été levés et commercialisés avant l'entrée en vigueur du règlement SFDR sont considérés comme des fonds Article 6. Cependant, comme décrit précédemment, Antin dispose d'une approche ESG formalisée qui s'applique à tous les Fonds Antin.

(2) Calculé en pourcentage du total des actifs sous gestion au 31 décembre de l'exercice (c'est-à-dire une mesure de performance opérationnelle représentant les actifs gérés par Antin dont le Groupe est en droit de percevoir des commissions de gestion, les engagements non utilisés, les actifs des véhicules de co-investissement qui ne génèrent pas de commissions de gestion ou de *carried interest*, et la plus-value nette des investissements actuels).

## Performance

Indicateurs d'intégration des critères ESG	2022	2023	2024
Processus d'investissement achevés au cours de l'année et intégrant les enjeux ESG	100 %	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %
Sociétés en portefeuille pour lesquelles une analyse de matérialité ESG a été réalisée <sup>(1)</sup>	✓ 100 %	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %
Sociétés en portefeuille pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis <sup>(1)</sup>	✓ 100 %	✓✓ 100 %	✓✓ 96 %
Sociétés en portefeuille ayant établi une feuille de route ESG <sup>(2)</sup>	100 %	100 %	100 %

✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.

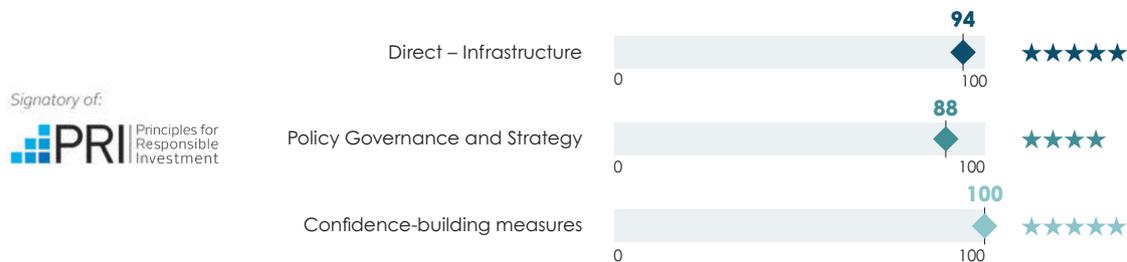
✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

(1) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice.

(2) Sociétés en portefeuille détenues depuis plus de 18 mois et pleinement opérationnelles au 31 décembre de l'exercice.

Comme mentionné précédemment, en tant que signataire des PRI, Antin est soumis à un reporting et une notation de ses pratiques d'investissement responsable sur une base annuelle. En décembre 2023, dernière année au cours de laquelle des notes ont été attribuées, Antin a reçu une note de cinq étoiles dans les catégories « Direct – Infrastructure » et

« Confidence-building measures », ainsi qu'une note de quatre étoiles dans la catégorie « Policy Governance and Strategy » <sup>(1)</sup>, comme indiqué ci-dessous. Ces notes sont toutes supérieures à la médiane des notes obtenues par les sociétés de gestion comparables en termes d'actifs sous gestion et d'exposition géographique à l'Europe et à l'Amérique du Nord.



Indicateurs clés liés aux sociétés en portefeuille <sup>(1)</sup>	2022	2023	2024
<b>EFFECTIF TOTAL <sup>(2)</sup></b>	<b>28 411</b>	<b>29 439</b>	<b>33 573</b>
Embauches de salariés permanents <sup>(3)</sup>	7 570	7 323	8 044
Départs de salariés permanents <sup>(4)</sup>	7 021	6 399	7 011
Création nette d'emplois <sup>(5)</sup>	549	924	1 033
Proportion moyenne de femmes dans les équipes de direction <sup>(6)</sup>	S/O	18 %	20 %

(1) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice, sauf indication contraire (transactions clôturées uniquement). Les données présentées pour le dernier exercice sont susceptibles d'être modifiées, car elles n'avaient pas été contrôlées à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée.

(3) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement), à l'exclusion de Vicinity, Proxima, Infiniteria, Opdenenergy et PearlX pour des raisons de disponibilité des données.

(4) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement), à l'exclusion de Vicinity, Proxima, Infiniteria et PearlX pour des raisons de disponibilité des données.

(5) Embauches de salariés permanents moins les départs de salariés permanents durant l'exercice considéré. Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement), à l'exclusion de Vicinity, Proxima, Infiniteria, Opdenenergy et PearlX pour des raisons de disponibilité des données.

(6) Cet indicateur, qui s'intitulait précédemment « Part des femmes membres du Comité Exécutif », a été redéfini par Antin cette année pour mieux tenir compte des différentes structures des équipes de direction au sein de son portefeuille. À l'exclusion des données de Proxima et Infiniteria pour des raisons de disponibilité des données.

(1) Les notes et les évaluations ont été établies et pilotées par les PRI des Nations Unies. Elles ont été attribuées le 15 décembre 2023 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

## Taxonomie verte de l'UE

En tant que gestionnaire d'actifs, Antin se définit comme entreprise financière au sens du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et devra donc publier les informations requises par le Règlement Taxonomie pour les gestionnaires d'actifs.

En prévision des obligations futures dans le cadre du plan d'action de l'UE pour le financement d'une croissance durable et conformément à la réglementation française applicable, Antin a évalué l'éligibilité et l'alignement de ses sociétés en portefeuille à la Taxonomie verte de l'UE sur les deux premiers objectifs environnementaux (à savoir, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'analyse a été réalisée en interne par l'équipe développement durable d'Antin, sur la base des textes réglementaires et des directives en la matière, en collaboration avec les professionnels de l'investissement et les sociétés en portefeuille, et couvre toutes les sociétés dans le portefeuille d'Antin au 31 décembre de l'exercice considéré.

Étant donné qu'aucune des sociétés en portefeuille d'Antin n'était soumise aux obligations de publication d'informations extra-financières au moment de l'évaluation, le Groupe a collecté des données et évalué la part d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie de façon volontaire. Les résultats consolidés au niveau du Groupe figurent ci-dessous.

Éligibilité et alignement à la Taxonomie verte de l'UE <sup>(1)</sup>	Réglementaire <sup>(2)</sup>		Volontaire <sup>(3)</sup>	
	(en Mds€)	(%)	(en Mds€)	(%)
<b>TOTAL DES ACTIFS <sup>(4)</sup></b>	<b>17,1</b>	<b>100 %</b>	<b>17,1</b>	<b>100 %</b>
<b>Investissements dans des activités économiques éligibles</b>	<b>0 <sup>(2)</sup></b>	<b>0 % <sup>(2)</sup></b>	<b>10,5 <sup>(3)</sup></b>	<b>62 % <sup>(3)</sup></b>
Investissements dans des activités économiques non éligibles	17,1	100 %	6,5	38 %
<b>Investissements dans des activités économiques alignées</b>	<b>0 <sup>(2)</sup></b>	<b>0 % <sup>(2)</sup></b>	<b>0 <sup>(3)</sup></b>	<b>0 % <sup>(3)</sup></b>
Investissements dans des activités économiques non alignées	17,1	100 %	17,1	100 %
Expositions aux administrations centrales, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux	S/O	S/O	S/O	S/O
Expositions aux produits dérivés	S/O	S/O	S/O	S/O
Expositions à des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations extra-financières en vertu des articles 19a et 29a de la directive 2013/34/UE	17,1	100 %	17,1	100 %

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement).

(2) Comme l'exige le Règlement Taxonomie, les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publier une déclaration de performance extra-financière en vertu des articles 19a et 29a de la directive 2013/34/UE sont exclues du numérateur.

(3) Certaines informations peuvent avoir été calculées de manière approximative en raison du manque de clarté de la réglementation et de données disponibles. Ces calculs incluent toutes les entreprises, qu'elles soient soumises ou non à des obligations de publication d'informations extra-financières.

(4) Valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés.

Au cours des prochaines années, le Groupe s'efforcera d'améliorer sa méthodologie et la fiabilité des données.

Bien qu'Antin soutienne pleinement les objectifs environnementaux couverts par la Taxonomie verte de l'UE, il est important de noter que les activités économiques listées par celle-ci n'incluent pas certains secteurs clés pour le Groupe, tels que les pharmacies, maisons funéraires et autres infrastructures sociales, ainsi que la fibre.

## Exposition aux combustibles fossiles

Antin applique des critères d'exclusion et évite d'investir dans des secteurs controversés qui ne sont pas alignés sur son approche d'investissement responsable.

Par conséquent, Antin ne détient ni ne gère aucun actif associé à la recherche, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement ou le raffinage de combustibles fossiles. Le portefeuille actuel de la Société présente une exposition indirecte très limitée par le biais d'un transport minimal de combustibles fossiles.

	2022 <sup>(2)</sup>	2023 <sup>(2)</sup>	2024 <sup>(3)</sup>
Exposition du portefeuille aux combustibles fossiles <sup>(1)</sup>	9 %	9 %	11 %

(1) Couvrant les sociétés en portefeuille de tous les Fonds actifs d'Antin au 31 décembre de l'exercice (transactions clôturées uniquement). Exposition aux combustibles fossiles telle que définie par la réglementation européenne, soit les investissements dans des sociétés en portefeuille actives dans le secteur des énergies fossiles (c'est-à-dire qui tirent des revenus, sans seuil minimum, de la recherche, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution – y compris le transport, le stockage et le commerce – de combustibles fossiles). Calculé en pourcentage du total des actifs (c'est-à-dire la valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés).

(2) Ces chiffres ont été ajustés pour refléter une nouvelle compréhension des exigences réglementaires et assurer la conformité et l'exactitude des données.

(3) Valeur actuelle des investissements toujours présents au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés.

## 4.6 TABLEAU DES INDICATEURS

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Objectifs d'Antin	Indicateurs clés de performance	2022	2023	2024
 <b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Changement climatique</b>	<b>Accompagner la transition mondiale vers zéro émissions nettes</b> en réduisant activement les émissions du Groupe et celles de son portefeuille	Émissions totales de GES (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(1)</sup>	13 770	6 126	5 778
			Émissions de scope 1 (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(2)</sup>	0	✓ 0	✓✓ 0
			Émissions de scope 2 (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(3)</sup>	416	✓ 268	✓✓ 223
			Émissions de scope 3 (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(4)</sup>	13 354	✓ 5 858	✓ 5 555
			Consommation d'énergie (MWh) <sup>(5)</sup>	1 649	1 650	1 218
			Consommation d'énergie renouvelable (MWh) <sup>(6)</sup>	S/O	379	154
			Part de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables (%) <sup>(6)</sup>	S/O	23 %	13 %
			Intensité énergétique (MWh par m <sup>2</sup> ) <sup>(5)</sup>	0,18	0,19	0,14
			Intensité carbone au niveau du Groupe (tCO <sub>2</sub> e par million d'euros de chiffre d'affaires) <sup>(7)</sup>	64	22	18
			Intensité carbone au niveau du Groupe (tCO <sub>2</sub> e par salarié) <sup>(7)</sup>	69	27	24
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice) ayant mesuré leur empreinte carbone (en % du capital investi)	100 %	✓✓ 99 %	✓✓ 94 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 24 mois au 31 décembre de l'exercice) formellement engagées à fixer des objectifs SBT (en % du capital investi)	11 %	✓✓ 8 %	✓✓ 7 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 24 mois au 31 décembre de l'exercice) ayant soumis leurs objectifs SBT pour approbation (en % du capital investi)	11 %	✓✓ 0 %	✓✓ 0 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 24 mois et sociétés en portefeuille détenues depuis moins longtemps si leurs objectifs SBT sont validés au 31 décembre de l'exercice) dont les objectifs SBT sont approuvés par la SBTi (% du capital investi)	4 %	✓✓ 12 %	✓✓ 15 %
			Émissions de scope 1 financées (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(8)</sup>	2 795 961	2 779 845	S/O
			Émissions de scope 2 financées (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(8)(9)</sup>	227 698	218 486	S/O
			Émissions de scope 3 financées (tCO <sub>2</sub> e) <sup>(8)(10)</sup>	2 090 674	2 274 297	S/O
			Intensité carbone du portefeuille (tCO <sub>2</sub> e par million d'euros investi) <sup>(8)(11)</sup>	206	209	S/O

# 4 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tableau des indicateurs

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Objectifs d'Antin	Indicateurs clés de performance	2022	2023	2024
 <b>SOCIAL</b>	<b>Gestion du capital humain</b>	<b>Promouvoir</b> le bien-être des équipes, le développement de carrière et la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble des activités	Collaborateurs ( <i>nombre</i> ) <sup>(12)</sup>	✓ 200	✓✓ 227	✓✓ 241
			Embauches ( <i>nombre</i> ) <sup>(12)(13)</sup>	51	54	34
			Départs ( <i>nombre</i> ) <sup>(12)(13)</sup>	14	26	20
			Part totale des femmes (%) <sup>(12)</sup>	✓ 46 %	✓✓ 44 %	✓✓ 44 %
			Part des femmes parmi les professionnels de l'investissement (%) <sup>(12)</sup>	✓ 29 %	✓✓ 25 %	✓✓ 25 %
			Part des femmes parmi les <i>Partners</i> (%) <sup>(12)</sup>	✓ 0 %	✓✓ 12 %	✓✓ 11 %
			Part des femmes parmi les <i>Senior Partners</i> (%) <sup>(12)</sup>	✓ 38 %	✓✓ 20 %	✓✓ 13 %
			Part des femmes membres du Comité Exécutif (%) <sup>(12)</sup>	✓ 33 %	✓✓ 40 %	✓✓ 40 %
			Part des femmes parmi les embauches (%) <sup>(12)</sup>	✓ 59 %	✓✓ 41 %	✓✓ 47 %
			Indice d'égalité femmes-hommes	88/100	89/100	88/100
			Taux de rotation total des collaborateurs permanents (%) <sup>(12)</sup>	✓ 7,7 %	✓✓ 12,2 %	✓✓ 9,0 %
			Taux de rotation volontaire (%) <sup>(12)</sup>	✓ 4,4 %	✓✓ 8,4 %	✓✓ 6,0 %
			Taux de rotation involontaire (%) <sup>(12)</sup>	✓ 3,3 %	✓✓ 3,8 %	✓✓ 2,0 %
			Taux d'absentéisme des collaborateurs (%) <sup>(12)</sup>	2,0 %	1,9 %	1,6 %
			Collaborateurs (avec plus de 12 mois d'ancienneté) promus (%) <sup>(12)</sup>	✓ 21 %	✓ 13 %	✓ 10 %
	<b>Engagement communautaire</b>	<b>Soutenir les communautés locales</b> et s'efforcer d'agir en leader éclairé du secteur	Informations qualitatives	S/O	S/O	S/O

Dimension ESG	Enjeux ESG significatifs	Objectifs d'Antin	Indicateurs clés de performance	2022	2023	2024
 <b>GOVERNANCE</b>	Éthique et gouvernance	Respecter les normes d'éthique professionnelle et de gouvernance d'entreprise les plus exigeantes dans toutes les activités	Administrateurs Indépendants (%)	57 %	57 %	50 %
			Administratrices (%)	43 %	43 %	50 %
	Investissement responsable	Intégrer activement les principes ESG tout au long du cycle d'investissement	Processus d'investissement achevés au cours de l'année et intégrant les enjeux ESG (%)	100 %	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice) pour lesquelles une analyse de matérialité ESG avait été réalisée (%)	✓ 100 %	✓✓ 100 %	✓✓ 100 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois au 31 décembre de l'exercice) pour lesquelles des indicateurs de performance ESG trimestriels et annuels avaient été définis (%)	✓ 100 %	✓✓ 100 %	✓✓ 96 %
			Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 18 mois au 31 décembre de l'exercice) pour lesquelles une feuille de route ESG avait été établie (%)	100 %	100 %	100 %
			<b>Indicateurs liés aux sociétés en portefeuille <sup>(14)</sup></b>			
			Portefeuille – Effectif total <sup>(15)</sup>	28 411	29 439	33 573
			Portefeuille – Embauches de salariés permanents	7 570	7 323	8 044
			Portefeuille – Départs de salariés permanents	7 021	6 399	7 011
			Portefeuille – Création nette d'emplois <sup>(16)</sup>	549	924	1 033
			Portefeuille – Proportion moyenne de femmes dans les équipes de direction <sup>(17)</sup>	S/O	18 %	20 %

- (1) Les émissions de carbone sont évaluées sur la base de la norme de comptabilisation et de déclaration du GHG Protocol, en s'appuyant sur les émissions market-based. Les données 2022 ont été mises à jour à la suite de changements de méthodologie en 2024.
- (2) Les émissions de scope 1 sont des émissions directes de sources détenues et contrôlées par Antin. Ces émissions s'élevaient à 0 tCO<sub>2</sub>e, car Antin ne brûle directement aucun carburant et ne possède pas sa propre flotte de véhicules.
- (3) Les émissions de scope 2 sont les émissions indirectes liées à l'électricité, la chaleur et le froid achetés. Elles intègrent ici les émissions market-based liées à l'électricité, à la chaleur et au froid achetés.
- (4) Les émissions de scope 3 sont toutes les autres émissions indirectes provenant de sources en amont et en aval. Elles intègrent en l'occurrence les émissions liées à l'achat de produits et services, aux immobilisations, aux activités market-based liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 (FERA), aux déplacements professionnels et aux déplacements domicile-travail des salariés. Elles ne comprennent pas les émissions de la catégorie 15 (c'est-à-dire les émissions des sociétés en portefeuille).
- (5) Consommation d'énergie dans l'ensemble des bureaux d'Antin, y compris l'électricité et la chaleur achetée. Les valeurs pour 2022 ont été mises à jour selon les changements méthodologiques effectués.
- (6) Y compris les tarifs verts ou les contrats de fourniture d'électricité virtuelle.
- (7) Sur la base des émissions des scopes 1, 2 et 3 indiquées ci-dessus, à l'exclusion des émissions des sociétés en portefeuille.
- (8) Les chiffres publiés correspondent aux émissions financées par Antin (c'est-à-dire les émissions attribuées à Antin sur la base de sa participation dans chacune de ses sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice). Les chiffres de l'empreinte carbone au niveau du portefeuille pour 2024 seront évalués à la fin du deuxième trimestre 2025 et présentés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 d'Antin. Les résultats de 2022 et 2023 ont été mis à jour avec des données réelles là où des estimations étaient utilisées précédemment.
- (9) Émissions location-based.
- (10) Inclut, selon la pertinence et la disponibilité pour chaque société en portefeuille, les émissions indirectes liées à l'achat de produits et services, aux immobilisations, aux activités liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2 (FERA), au transport et à la distribution amont, aux déchets, aux déplacements professionnels, aux déplacements domicile-travail des salariés, aux actifs loués en amont, au transport et à la distribution aval, à la fin de vie des produits vendus, et aux actifs loués en aval.
- (11) Sur la base des investissements au 31 décembre de l'exercice considéré, à l'exclusion des co-investissements et des capitaux non utilisés.
- (12) Données au 31 décembre de l'exercice, concernant uniquement les salariés permanents à temps plein d'Antin.
- (13) Ne sont pas pris en compte les contrats rompus pendant la période d'essai.
- (14) Données pour toutes les sociétés en portefeuille au 31 décembre de l'exercice, sauf indication contraire (transactions clôturées uniquement). Les données présentées pour le dernier exercice sont susceptibles d'être modifiées, car elles n'ont pas été contrôlées à la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel.
- (15) Salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée.
- (16) Embauches de salariés permanents moins les départs de salariés permanents durant l'exercice considéré.
- (17) Cet indicateur, qui s'intitulait précédemment « Part des femmes membres du Comité Exécutif », a été redéfini par Antin cette année pour mieux tenir compte des différentes structures des équipes de direction au sein de son portefeuille.
- ✓ Assurance modérée des Commissaires aux comptes.
- ✓✓ Assurance raisonnable des Commissaires aux comptes.

## 4.7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA VÉRIFICATION D'UNE SÉLECTION D'INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'attention de la Direction générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes d'Antin Infrastructures Partners SA (ci-après la « **Société** »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur certaines informations sociales et environnementales<sup>(1)</sup> sélectionnées par la Société et présentées au sein de la section 4 du document d'enregistrement universel (ci-après « les **Informations** ») établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de la Société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que certaines informations, sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ✓✓ au sein de la section 4 du document d'enregistrement universel ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Conclusion d'assurance modérée sur une sélection d'informations incluses dans la section 4 du document d'enregistrement universel

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément aux procédures utilisées par la Société (ci-après le « **Référentiel** »).

### Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations incluses dans la section 4 du document d'enregistrement universel

À notre avis, les informations suivantes sélectionnées par la Société et identifiées par le signe ✓✓ au sein de la section 4 du document d'enregistrement universel sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel :

- **Indicateurs sur le changement climatique** : Sociétés en portefeuille ayant mesuré leur empreinte carbone (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille formellement engagées à mettre en place des SBT (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille ayant soumis des SBT pour validation (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille dont le SBT a été validé (en % du capital investi). Émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2 (en tCO2e).
- **Indicateurs de gestion du capital humain** : Nombre de collaborateurs ; Taux de rotation total, volontaire et involontaire des collaborateurs (%) ; Collaborateurs promus (%) ; Part totale des femmes (%) ; Part des femmes parmi les professionnels de l'investissement, parmi les Partners et parmi les Senior Partners (%), Part des femmes membres du Comité Exécutif (%), Part des femmes parmi les embauches (%).
- **Indicateurs de l'investissement responsable** : Processus d'investissement achevés au cours de l'année et intégrant des enjeux ESG (en %) ; Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles une évaluation de la matérialité ESG a été réalisée (%) ; Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis (%).

### Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel disponible sur demande au siège de la société.

### Limites inhérentes à la préparation de l'Information

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement.

### Responsabilité de la Société

Il appartient à la Société :

- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel
- d'établir les Informations conformément au Référentiel
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

(1) Informations qualitatives : Émissions de gaz à effet de serre scope 3 hors catégorie 15 (en tCO2e) ; Diversité, équité et inclusion ; Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs ; intégration des risques et opportunités liés au climat dans le processus d'investissement.

## Responsabilité du Commissaire aux comptes agissant organisme tiers indépendant

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs
- de formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus et
- de partager notre conclusion avec le management de la Société.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Société, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

## Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (*révisée - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2024 et février 2025 sur une durée totale d'intervention de sept semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené plusieurs entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance modérée sur les Informations.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous avons :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible
- vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations
- mené des entretiens auprès des directions concernées au siège de la Société afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel
- mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions
- mené des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

A la demande de la Société, nous avons mené des travaux complémentaires afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations suivantes, par ailleurs identifiées par le signe ✓✓ au sein de la section 4 du document d'enregistrement universel :

- **Indicateurs sur le changement climatique** : Sociétés en portefeuille ayant mesuré leur empreinte carbone (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille formellement engagées à mettre en place des SBT (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille ayant soumis des SBT pour validation (en % du capital investi) ; Sociétés en portefeuille dont le SBT a été validé (en % du capital investi). Émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2 (en tCO2e).
- **Indicateurs de gestion du capital humain** : Nombre de collaborateurs ; Taux de rotation total, volontaire et involontaire des collaborateurs (%) ; Collaborateurs promus (%) ; Part totale des femmes (%) ; Part des femmes parmi les professionnels de l'investissement, parmi les Partners et parmi les Senior Partners (%), Part des femmes membres du Comité Exécutif (%), Part des femmes parmi les embauches (%).
- **Indicateurs de l'investissement responsable** : Processus d'investissement achevés au cours de l'année et intégrant des enjeux ESG (en %) ; Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles une évaluation de la matérialité ESG a été réalisée (%) ; Sociétés en portefeuille (détenues depuis plus de 12 mois) pour lesquelles des KPI ESG trimestriels et annuels ont été définis (%).

Les travaux menés ont été de même nature que ceux décrits dans la partie ci-dessus relative à l'assurance modérée, mais plus approfondis, s'agissant en particulier :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions
- des tests de détail réalisés sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'un des Commissaires aux comptes, Deloitte & Associés  
Paris-La Défense

Maud Monin

Amandine Huet

# 5

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

<b>5.1</b>	<b>SUIVI DES ACTIVITÉS</b>	<b>126</b>
5.1.1	Activités de levée de fonds, d'investissement et de cession	126
5.1.2	Actifs sous gestion et actifs sous gestion générant des commissions	126
5.1.3	Performance des investissements	127
<b>5.2</b>	<b>ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>128</b>
5.2.1	Analyse du compte de résultat consolidé sur une base ajustée	128
5.2.2	Rapprochement du résultat IFRS et du résultat ajusté	129
5.2.3	Analyse de l'état consolidé de la situation financière	130
5.2.4	Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidés	131
<b>5.3</b>	<b>OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS BILAN</b>	<b>131</b>
<b>5.4</b>	<b>ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>132</b>
<b>5.5</b>	<b>ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ</b>	<b>132</b>
<b>5.6</b>	<b>PRÉVISION DE RÉSULTAT ET PERSPECTIVES</b>	<b>132</b>



## 5.1 SUIVI DES ACTIVITÉS

### 5.1.1 Activités de levée de fonds, d'investissement et de cession

(en Mds€)	2024	2023
<b>Actifs sous gestion, fin de période</b>	<b>33,3</b>	<b>31,1</b>
<b>Actifs sous gestion générant des commissions, fin de période</b>	<b>21,6</b>	<b>20,2</b>
Levées de fonds durant la période	1,1	1,8
Investissements durant la période <sup>(1)</sup>	1,8	1,7
Cessions brutes durant la période	0,4	-

(1) Les données de 2023 sont ajustées pour tenir compte de la syndication au second semestre 2023 d'une partie de la participation dans Opdenergy auprès de co-investisseurs, réduisant la participation détenue par le Fonds Flagship V.

Les actifs sous gestion affichent une croissance de +7,2 %, passant de 31,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023 à 33,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024. À cette date, les actifs sous gestion générant des commissions s'inscrivent en hausse de +7,3 % à 21,6 milliards d'euros, alors qu'ils s'élevaient à 20,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

La levée de fonds s'élève à 1,1 milliard d'euros en 2024 et concerne exclusivement le Fonds Flagship V clôturé avec succès le 18 décembre 2024 à 10,2 milliards d'euros, soit un montant supérieur à la taille cible de 10 milliards d'euros et supérieur de +56 % à la taille de son prédécesseur. La levée de fonds s'est inscrite dans un contexte difficile, durant lequel les investisseurs ont été confrontés à des contraintes de liquidité et d'allocation. Elle a bénéficié du soutien des investisseurs existants, avec 5,8 milliards d'euros d'engagements, mais aussi de nouveaux investisseurs qui ont investi 4,4 milliards d'euros. Plus de 120 nouveaux investisseurs ont rejoint le fonds, contribuant à renforcer la diversification de la base d'investisseurs d'Antin. En particulier, les engagements en provenance d'Amérique du Nord ont été multipliés par 5 et ceux en provenance d'Asie par 2 par rapport au Fonds Flagship IV, témoignant du développement de la plateforme relations investisseurs d'Antin à l'international.

Les investissements ont totalisé 1,8 milliard d'euros en 2024, en légère augmentation par rapport aux 1,7 milliard d'euros investis en 2023. Le déploiement du capital est resté rigoureux, conformément à la philosophie « performance-first » d'Antin, avec une priorité aux rendements attrayants associés à un profil de

risque maîtrisé. Les transactions dans le secteur de l'infrastructure ont globalement progressé en 2024. Pour Antin, cela s'est traduit par trois investissements dans les stratégies d'investissement Flagship et NextGen. Le Fonds Flagship V a annoncé deux investissements en 2024. Tout d'abord, l'acquisition de Portakabin, un fabricant et loueur d'infrastructures modulaires, leader du marché au Royaume-Uni et en expansion en Europe continentale. Puis, le lancement de Proxima, le premier opérateur privé de trains à grande vitesse en France. Le Fonds NextGen I a annoncé l'acquisition de GTL Leasing (GTL), l'un des principaux loueurs d'équipements de transport et de stockage d'hydrogène en Amérique du Nord. GTL représente le sixième investissement du Fonds NextGen I, le deuxième en Amérique du Nord et le premier dans le secteur en pleine expansion de l'hydrogène.

Le 31 décembre 2024, le Fonds Flagship V était engagé à environ 38 % tandis que les Fonds Mid Cap I et NextGen I étaient respectivement engagés à 51 % et 59 % environ. Les périodes d'investissement des fonds avoisineront quatre ans pour le Fonds Flagship V et seront légèrement plus longues pour les Fonds Mid Cap I et NextGen I.

L'activité de sortie a repris avec la cession de Grandi Stazioni Retail (GSR) par le Fonds Flagship II. Cette cession a marqué la dernière sortie du Fonds Flagship II, qui est entièrement réalisée, avec un multiple brut réalisé de 2,6x nettement supérieur à l'objectif du Fonds et dans le premier quartile des fonds de ce type.

### 5.1.2 Actifs sous gestion et actifs sous gestion générant des commissions

(en Mds€)	Actifs sous gestion générant des commissions
<b>Début de période, 31-déc.-2023</b>	<b>20,2</b>
Collecte brute	1,5
Retraits	-
Réalizations <sup>(1)</sup>	-
<b>FIN DE PÉRIODE, 31-DÉC.-2024</b>	<b>21,6</b>
Variation en %	+7,3 %

(1) Sorties au montant investi.

La collecte brute a augmenté de 1,5 milliard d'euros les actifs sous gestion générant des commissions en 2024, comprenant 1,1 milliard d'euros d'engagements obtenus pour le Fonds Flagship V, ainsi que 0,3 milliard d'euros de capital supplémentaire appelé pour les Fonds Flagship III et IV afin de

soutenir les plans d'expansion et de création de valeur des sociétés en portefeuille.

Aucun retrait n'est réalisé en 2024 car les Fonds Flagship V, Mid Cap I et NextGen I restent en période d'investissement et continuent donc à percevoir des commissions sur le capital engagé.

### 5.1.3 Performance des investissements

Les performances des fonds restent conformes ou supérieures aux prévisions, avec une progression des multiples bruts enregistrée par la plupart d'entre eux en 2024.

Les multiples bruts des Fonds Flagship III et III-B ont augmenté de +0,2x à respectivement 2,0x et 1,8x, les sociétés en portefeuille s'approchant de leur maturité. Le multiple brut du Fonds Flagship IV

est resté stable par rapport à l'année précédente, à 1,3x. Les multiples bruts des Fonds Mid Cap I et NextGen I ont été relevés de +0,1x à respectivement 1,3x et 1,1x en 2024. Le multiple brut du Fonds Flagship V a été dilué au premier semestre de l'année par la clôture effective de quatre nouveaux investissements comptabilisés au montant investi.

#### PRINCIPALES STATISTIQUES PAR FONDS

(en Mds€)		Actifs sous gestion	Actifs sous gestion générant des commissions	Capital engagé	% engagé	% réalisé	Multiple brut	Performance à date
Fonds	Millésime							
<b>FLAGSHIP</b>								
Fonds II	2013	0,5	0,3	1,8	87 %	100 %	2,6x	Supérieure aux prévisions
Fonds III <sup>(1)</sup>	2016	6,0	2,3	3,6	89 %	37 %	2,0x	Supérieure aux prévisions
Fonds IV	2019	10,2	4,7	6,5	86 %	-	1,3x	Conforme aux prévisions
Fonds III-B	2020	1,6	0,8	1,2	88 %	25 %	1,8x	Conforme aux prévisions
Fonds V	2022	11,3	10,2	10,2	38 %	-	1,1x	Conforme aux prévisions
<b>MID CAP</b>								
Fonds I	2021	2,3	2,2	2,2	51 %	1 %	1,3x	Conforme aux prévisions
<b>NEXTGEN</b>								
Fonds I	2021	1,4	1,2	1,2	59 %	-	1,1x	Conforme aux prévisions

(1) Le pourcentage réalisé comprend la cession partielle des sociétés en portefeuille du Fonds Flagship III au Fonds III-B.

(en Mds€)		Actifs sous gestion générant des commissions	Capital engagé	COÛT DES INVESTISSEMENTS			VALEUR DES INVESTISSEMENTS		
Fonds	Millésime			Total	Réalisé	Restant	Total	Réalisé	Restant
<b>FLAGSHIP</b>									
Fonds II	2013	0,3	1,8	1,6	1,6	-	4,2	4,2	-
Fonds III <sup>(1)</sup>	2016	2,3	3,6	2,9	0,7	2,3	6,3	2,1	4,2
Fonds IV	2019	4,7	6,5	4,7	-	4,7	6,2	-	6,2
Fonds III-B	2020	0,8	1,2	1,1	0,3	0,8	1,9	0,5	1,4
Fonds V	2022	10,2	10,2	3,0	-	3,0	3,2	-	3,2
<b>MID CAP</b>									
Fonds I	2021	2,2	2,2	0,9	-	0,9	1,2	0,0	1,2
<b>NEXTGEN</b>									
Fonds I	2021	1,2	1,2	0,4	-	0,4	0,5	-	0,5

(1) La valeur des investissements comprend la cession partielle des sociétés en portefeuille du Fonds Flagship III au Fonds III-B.

## 5.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

### 5.2.1 Analyse du compte de résultat consolidé sur une base ajustée

La présentation comptable IFRS du compte de résultat consolidé figurant dans la Section 6.1 « Comptes consolidés » du présent Document d'Enregistrement Universel ne permet pas d'analyser le résultat d'Antin sur une base comparable. C'est pourquoi Antin présente son compte de résultat consolidé

sur une base ajustée, hors éléments exceptionnels. Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation sur une base ajustée sont expliquées dans la Section 5.2.2 « Rapprochement du résultat IFRS et du résultat ajusté » du présent document.

(en M€)	2024	2023
Commissions de gestion	309,4	278,4
dont commissions de rattrapage	27,7	13,7
Carried interest et revenus d'investissement	3,5	(1,2)
Frais d'administration et autres revenus nets	5,4	5,7
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>318,4</b>	<b>282,9</b>
Charges de personnel	(92,5)	(74,2)
Autres charges d'exploitation et impôts	(39,0)	(33,2)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(131,5)</b>	<b>(107,4)</b>
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>186,9</b>	<b>175,5</b>
Marge (%)	59 %	62 %
Amortissements, dépréciations et provisions	(15,2)	(16,1)
<b>Résultat d'exploitation ajusté</b>	<b>171,6</b>	<b>159,4</b>
Résultat financier	12,8	10,6
<b>Résultat ajusté avant impôt</b>	<b>184,4</b>	<b>170,0</b>
Impôt sur les sociétés	(48,1)	(42,1)
% impôt sur les sociétés	26 %	25 %
<b>RÉSULTAT NET RÉCURRENT</b>	<b>136,3</b>	<b>127,9</b>
Marge (%)	43 %	45 %
<b>Résultat ajusté par action (€)</b>		
• avant dilution	0,76	0,73
• après dilution	0,76	0,73
<b>Nombre moyen pondéré d'actions</b>		
• avant dilution	178 799 954	175 571 129
• après dilution	179 545 574	176 316 749

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 318,4 millions d'euros, en hausse de +12,6 %. Cette progression s'explique par l'augmentation des commissions de gestion, qui représentent environ 97 % du chiffre d'affaires total, ainsi que par le succès de la clôture du Fonds Flagship V.

En 2024, les commissions de gestion totalisent 309,4 millions d'euros, en hausse de +11,2 %, soit +31,1 millions d'euros par rapport à 2023, grâce aux nouvelles levées de fonds réalisées par le Fonds Flagship V au cours de l'exercice. Le taux de commission de gestion effectif <sup>(1)</sup> s'établit à 1,33 % en 2024, en ligne avec le taux de 1,32 % en 2023. Les commissions de gestion du Fonds Flagship V s'élèvent à 170,6 millions d'euros en 2024, dont 27,7 millions d'euros de commissions de rattrapage. Le Fonds Flagship V ne comptabilisera pas de commissions de rattrapage en 2025, ayant clôturé sa levée en décembre 2024. Les commissions de gestion du Fonds Flagship IV ont augmenté de 1,9 million d'euros en raison d'investissements supplémentaires dans les sociétés en portefeuille, accroissant ainsi les actifs sous gestion générant des commissions du Fonds. Les commissions de gestion des Fonds Flagship III et III-B

enregistrent une légère baisse en raison de l'impact sur 12 mois en 2024 de la cession d'investissements en 2023. Le Fonds Flagship II est entré en période de prorogation en juillet 2023, réduisant ainsi le taux de commission prélevé à 0,75 % depuis cette date. Les commissions de gestion du Fonds Mid Cap I sont restées stables. Les commissions de gestion du Fonds NextGen I ont diminué de 4,0 millions d'euros, le Fonds ayant bénéficié de commissions de rattrapage en 2023.

En outre, le *carried interest* et les revenus d'investissement enregistrent un profit de 3,5 millions d'euros en 2024, contre une perte de (1,2) million d'euros en 2023. Cette hausse s'explique principalement par des revenus d'investissement de 3,2 millions d'euros en 2024, dont la moitié provient du Fonds III-B. Les revenus d'investissement des Fonds Flagship V, Mid Cap I et NextGen I, ont également été positifs. Les produits du *carried interest* s'élèvent à 0,4 million d'euros. Le potentiel de produits du *carried interest* reste substantiel à environ 520 millions d'euros si les fonds pour lesquels Antin a droit à du *carried interest* réalisent un multiple brut de 2x.

(1) Hors commissions de rattrapage et commissions de gestion du Fonds III-B.

## EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté s'établit à 186,9 millions d'euros en 2024, en hausse de +6,5 % par rapport à 2023. La marge d'EBITDA ajusté ressort à 59 %, en baisse de 3 points de pourcentage par rapport à 2023.

Les charges d'exploitation totalisent 131,5 millions d'euros en 2024, en hausse de +22,5 % par rapport à 2023.

Les charges de personnel s'élèvent à 92,5 millions d'euros en 2024, en hausse de +24,7 % du fait de l'augmentation du

nombre de collaborateurs pour soutenir l'expansion de l'entreprise, de l'augmentation des rémunérations annuelles et des promotions internes. Le nombre de collaborateurs a augmenté principalement dans les équipes d'investissement, qui ont été renforcées dans toutes les zones géographiques.

Les autres charges d'exploitation et impôts s'élèvent à 39,0 millions d'euros en 2024, en hausse de +17,4 % par rapport à 2023. Cette augmentation est due à la hausse des charges d'exploitation et impôts, tous deux liés à la croissance des effectifs.

## Résultat net ajusté

Le résultat net ajusté s'établit à 136,3 millions d'euros en 2024, en hausse de +6,6 % par rapport à 2023. Cette croissance reflète la hausse de l'EBITDA, comme indiqué précédemment, ainsi que la baisse des amortissements, dépréciations et provisions.

Les amortissements, dépréciations et provisions s'élèvent à 15,2 millions d'euros en 2024, en baisse de -5,5 % par rapport à 2023, les commissions de placement liées au Fonds Flagship II et enregistrées à l'actif étant entièrement amorties.

Le résultat financier net est positif à 12,8 millions d'euros en 2024, en hausse de +20,9 % par rapport à 2023. Cette évolution est principalement due à l'affectation des soldes de trésorerie importants d'Antin à des dépôts à court terme et à des instruments du marché monétaire rémunérés.

L'impôt sur le résultat s'élève à 48,1 millions d'euros en 2024. Le taux d'imposition effectif augmente de 24,8 % en 2023 à 26,1 % en 2024, principalement en raison de l'impact de la finalisation des réglementations relatives aux revenus incorporels d'origine étrangère (*Foreign-Derived Intangible Income*, FDII) propres aux États-Unis.

Le résultat par action sous-jacent après dilution s'établit à 0,76 euro par action en 2024, en hausse de +4,7 % par rapport à 2023. Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action est de 179 545 574.

## Distribution aux actionnaires

Lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025, un dividende de 0,71 euro par action sera proposé aux actionnaires pour l'exercice 2024, un montant stable par rapport à l'exercice précédent. Le montant total estimé de ce dividende s'élèverait à 127,2 millions d'euros, ce qui représente un ratio de distribution de près de 93 % du résultat net ajusté. Le dividende proposé sera intégralement prélevé sur le revenu de distribution.

Le premier versement de 0,34 euro par action, représentant 60,9 millions d'euros, a été approuvé par le Conseil d'administration le 10 septembre 2024 et versé le 14 novembre 2024. La date de détachement du dividende pour le deuxième versement est fixée au 16 juin 2025 et il sera mis en paiement le 18 juin 2025. Cette proposition est conforme à la politique d'Antin de distribuer la majorité de son résultat distribuable à ses actionnaires en deux versements par an, à l'automne et peu après l'Assemblée Générale annuelle.

## 5.2.2 Rapprochement du résultat IFRS et du résultat ajusté

(en M€, exercice clos le 31 décembre)	Base ajustée	Éléments exceptionnels	Base IFRS
Commissions de gestion	309,4	-	309,4
<i>Carried interest</i> et revenus d'investissement	3,5	-	3,5
Frais d'administration et autres revenus nets	5,4	-	5,4
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>318,4</b>	<b>-</b>	<b>318,4</b>
Charges de personnel	(92,5)	0,3	(92,3)
Autres charges d'exploitation et impôts	(39,0)	(0,1)	(39,1)
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>(131,5)</b>	<b>0,2</b>	<b>(131,3)</b>
<b>EBITDA</b>	<b>186,9</b>	<b>0,2</b>	<b>187,0</b>
Amortissements, dépréciations et provisions	(15,2)	-	(15,2)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>171,6</b>	<b>0,2</b>	<b>171,8</b>
Résultat financier	12,8	(4,1)	8,7
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>184,4</b>	<b>(4,0)</b>	<b>180,5</b>
Impôt sur les sociétés	(48,1)	(0,3)	(48,4)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>136,3</b>	<b>(4,3)</b>	<b>132,1</b>

Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation ajustée du compte de résultat consolidé sont liées aux éléments exceptionnels suivants :

- La valeur à la date d'attribution du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA) exceptionnel mis en place lors de l'introduction en Bourse du Groupe a été intégralement comptabilisée dans le compte de résultat fin 2023. Toutefois, le report à mai 2025 de l'acquisition définitive de 745 620 actions entraîne une réévaluation des charges sociales associées à chaque date de clôture. Sur la base de l'évolution du cours de son action en 2024, Antin a comptabilisé une reprise de 0,3 million d'euros de charges sociales, 0,2 million d'euros de charges financières et 0,6 million d'euros d'impôts sur les

sociétés. Pour de plus amples informations sur le PAGA, se reporter à la note 6.3 « Plans de paiement fondés sur des actions » des comptes consolidés.

- En 2024, Antin a conclu un *total return swap* (contrat d'échange sur rendement global) avec une banque tierce. Le Groupe a comptabilisé des charges financières exceptionnelles liées au *total return swap* de 3,9 millions d'euros ainsi qu'une réduction d'impôt proportionnelle de 1,0 million d'euros.
- En 2024, Antin a également comptabilisé une dépréciation d'actif de 0,1 million d'euros au titre d'AIP UK liée à l'insolvabilité d'une entreprise de bâtiment et à l'impact de 0,8 million d'euros sur l'impôt sur les sociétés concernant l'application en 2023 des FDII pour AIP US.

### 5.2.3 Analyse de l'état consolidé de la situation financière

Le tableau suivant présente l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. Certains postes de nature similaire ont été regroupés afin d'améliorer la lisibilité de l'état consolidé de la situation financière.

(en M€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Immobilisations incorporelles et corporelles	25,8	20,6
Actifs au titre du droit d'utilisation	65,5	49,8
Actifs financiers	87,3	53,4
Actifs d'impôt différé et autres actifs non courants	14,7	17,1
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>193,3</b>	<b>140,9</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	388,9	423,9
Produits à recevoir	31,1	14,4
Autres actifs courants	36,8	38,4
<b>Total des actifs courants</b>	<b>456,8</b>	<b>476,7</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>650,0</b>	<b>617,7</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>499,7</b>	<b>497,5</b>
Emprunts et dettes financières	-	-
Instruments dérivés passifs	-	1,5
Dettes de location	73,8	50,1
Autres passifs non courants	3,3	2,6
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>77,1</b>	<b>54,1</b>
Emprunts et dettes financières	-	-
Instruments dérivés passifs	1,7	-
Dettes de location	3,4	7,4
Dettes d'impôt exigible	4,2	14,6
Autres passifs courants	64,0	44,0
<b>Total des passifs courants</b>	<b>73,3</b>	<b>66,0</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>650,0</b>	<b>617,7</b>

L'état consolidé de la situation financière reste robuste au 31 décembre 2024, avec 388,9 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie utilisés pour soutenir les initiatives en faveur de la croissance et aucun emprunt ou dette financière.

Au 31 décembre 2024, les fonds appelés se sont élevés à 84,5 millions d'euros, dont 70,9 millions d'euros liés aux investissements dans les Fonds Antin comptabilisés à la juste valeur de 73,9 millions d'euros en actifs financiers et 13,6 millions d'euros liés aux investissements dans les véhicules de *carried interest* comptabilisés en produits à recevoir, à leur coût diminué des distributions.

## 5.2.4 Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau suivant présente le tableau des flux de trésorerie consolidés pour 2024, comparé à 2023.

(en M€)	2024	2023
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>125,6</b>	<b>125,8</b>
Dont (augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(37,2)	(43,3)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(36,9)</b>	<b>(17,8)</b>
Dont acquisition d'actifs financiers	(24,5)	(18,7)
Dont acquisition d'immobilisations corporelles	(5,6)	(5,2)
Dont produits liés aux actifs financiers	0,2	7,4
Dont variation nette des autres actifs financiers	(6,9)	(1,3)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(124,5)</b>	<b>(105,6)</b>
Dont dividendes versés	(130,5)	(106,1)
Dont paiement des dettes de location	(7,1)	(6,0)
Dont cession/(rachat) d'actions propres	(0,1)	(4,3)
Dont net des intérêts financiers reçus/payés	13,3	10,7
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(35,7)</b>	<b>2,3</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période</b>	<b>423,9</b>	<b>422,0</b>
Écart de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	0,6	(0,4)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE</b>	<b>388,9</b>	<b>423,9</b>

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont restés importants, s'élevant à 388,9 millions d'euros, contre 423,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, ce qui représente une baisse nette de 35,1 millions d'euros. La trésorerie provenant des activités d'exploitation étant supérieure à la trésorerie absorbée par les activités de financement, la diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est principalement attribuable aux investissements dans les Fonds Antin. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre de la politique du Groupe, définie lors de son introduction en Bourse, qui consiste à investir directement au moins 1 % dans ses fonds.

La trésorerie nette provenant des activités d'exploitation s'élève à 125,6 millions d'euros en 2024, en ligne avec 2023. Les flux de trésorerie liés à l'activité ont été partiellement neutralisés par l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

La trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement s'élève à 36,9 millions d'euros en 2024. Ce montant correspond principalement à des investissements dans des actifs financiers d'un montant de 24,5 millions d'euros, dont 20,4 millions d'euros liés à des co-investissements dans le Fonds Flagship V, 0,7 million d'euros dans le Fonds Mid Cap I et 3,3 millions d'euros dans le Fonds NextGen I.

La trésorerie nette absorbée par les activités de financement s'élève à 124,5 millions d'euros et se rapporte principalement au paiement de dividendes. Un montant total de 130,5 millions d'euros a été réglé aux actionnaires en 2024 en deux versements. Le premier de 0,39 euro par action a été versé le 19 juin 2024, au titre du second semestre 2023. Le deuxième de 0,34 euro par action a été versé le 14 novembre 2024, au titre du premier semestre 2024.

## 5.3 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS BILAN

Antin a certains engagements hors bilan, correspondant principalement à des engagements en capital liés à des investissements dans les Fonds Antin et à des engagements financiers liés à des emprunts auprès d'établissements de crédit.

Antin a mis en place une politique de co-investissement direct d'au moins 1 % dans les Fonds Antin, outre la participation de 20 % liée aux véhicules de *carried interest*. Le Groupe peut augmenter ses co-investissements s'il le juge opportun et s'ils s'inscrivent dans le cadre de son objectif de maintien d'un modèle économique peu capitalistique.

Les engagements d'Antin au titre de ses investissements dans les Fonds Antin et dans le *carried interest* s'élèvent à 197,8 millions d'euros au 31 décembre 2024, dont 113,3 millions d'euros de capital non appelé qui constitue un engagement hors bilan. Celui-ci est constitué de 95,5 millions d'euros liés aux investissements dans les Fonds Antin et de 17,8 millions d'euros d'engagements non appelés liés à ses investissements dans le *carried interest*.

Pour plus de détails sur les investissements des Fonds, se reporter aux notes 14 « Actifs financiers » et 26 « Engagements hors bilan » des comptes consolidés.

## 5.4 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2024

### Placement d'actions par d'anciens et d'actuels *Partners*

Le 17 janvier 2025, Antin a été informé d'un placement d'environ 4,55 millions de ses actions par un groupe d'anciens et d'actuels *Partners* à un prix de 10,40 euros par action. 50 % de ces actions ont été acquises par la direction, notamment par le Président-Directeur Général Alain Rauscher. Les 50 % restants ont été placés auprès d'investisseurs institutionnels, permettant d'augmenter le flottant d'Antin à 16,2 %. Ce placement

fait suite à la libération, en septembre 2024, de 25 % des actions détenues par les *Partners* dans le cadre de la période d'incessibilité liée à l'introduction en Bourse. Antin n'était pas partie prenante au placement d'actions. L'Administratrice Indépendante Dagmar Valcarcel a également augmenté sa position sur Antin le lendemain du placement.

## 5.5 ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

La Déclaration de performance extra-financière et les indicateurs extra-financiers suivis par le Groupe figurent en Section 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 5.6 PRÉVISION DE RÉSULTAT ET PERSPECTIVES

La prévision de résultat et les perspectives présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations qu'Antin considère comme raisonnables à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Les objectifs d'Antin sont motivés par, résultent et dépendent de la réussite de sa stratégie globale. Ils ont été établis et élaborés sur une base à la fois comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables de la Société, et supposent que l'euro ne s'affaiblira pas de manière significative par rapport à d'autres devises, en particulier le dollar américain et la livre sterling.

### Croissance

L'objectif d'Antin est de réaliser une croissance de ses actifs sous gestion générant des commissions supérieure à celle du marché privé des infrastructures au cours d'un cycle de levée de fonds.

### EBITDA

L'objectif d'Antin est d'obtenir, pour 2025, un EBITDA ajusté supérieur à 160 millions d'euros. Les bénéfices devraient enregistrer une augmentation significative d'ici 2027, grâce notamment à l'impact des Fonds Mid Cap II et Flagship VI.

### Distribution aux actionnaires

L'objectif d'Antin est de distribuer la majorité de ses bénéfices en deux versements en numéraire par an, l'un à l'automne et le second à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle, le montant annuel devant être stable ou en croissance. Antin anticipe une distribution stable en 2025.

# 6

## ÉTATS FINANCIERS

<b>6.1</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>134</b>
6.1.1	Compte de résultat consolidé	134
6.1.2	État consolidé du résultat global	135
6.1.3	État consolidé de la situation financière	136
6.1.4	État consolidé des variations des capitaux propres	137
6.1.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés	138
<b>6.2</b>	<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>139</b>
<b>6.3</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>170</b>
<b>6.4</b>	<b>COMPTES ANNUELS</b>	<b>173</b>
6.4.1	Compte de résultat	173
6.4.2	État de la situation financière	174
6.4.3	Tableau des flux de trésorerie	175
<b>6.5</b>	<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS</b>	<b>176</b>
<b>6.6</b>	<b>REPORTING COMPLÉMENTAIRE</b>	<b>188</b>
<b>6.7</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>189</b>



## 6.1 COMPTES CONSOLIDÉS

### 6.1.1 Compte de résultat consolidé

(en k€)	Notes	2024	2023
Commissions de gestion	5.1	309 419	278 361
Carried interest et revenus d'investissement	5.2	3 543	(1 159)
Frais d'administration et autres revenus nets	5.3	5 408	5 666
<b>Total du chiffre d'affaires</b>		<b>318 370</b>	<b>282 868</b>
Charges de personnel	6.2	(92 264)	(135 028)
Autres charges d'exploitation	7	(30 863)	(27 019)
Impôts et taxes		(8 213)	(6 385)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(131 339)</b>	<b>(168 432)</b>
<b>Résultat d'exploitation avant amortissements, dépréciations et provisions (EBITDA)</b>		<b>187 030</b>	<b>114 436</b>
Amortissements, dépréciations et provisions	8	(15 223)	(16 116)
<b>Résultat d'exploitation (EBIT)</b>		<b>171 807</b>	<b>98 321</b>
Produits financiers		16 091	13 197
Charges financières		(7 419)	(6 223)
<b>Résultat financier</b>	<b>9</b>	<b>8 672</b>	<b>6 974</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>180 479</b>	<b>105 294</b>
Impôt sur le résultat	10.1	(48 421)	(30 530)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>132 059</b>	<b>74 764</b>
<b>Attribuable à</b>			
Part du Groupe		132 059	74 764
Intérêts minoritaires		-	-
<b>Résultat par action (€)</b>	<b>28.1</b>		
• avant dilution		0,74	0,43
• après dilution		0,74	0,42
<b>Nombre moyen pondéré d'actions</b>	<b>28.2</b>		
• avant dilution		178 799 954	175 571 129
• après dilution		179 545 574	176 316 749

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

## 6.1.2 État consolidé du résultat global

(en k€)	Notes	2024	2023
<b>Résultat net</b>		<b>132 059</b>	<b>74 764</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
<b>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>			
Réestimation du passif net des régimes à prestations définies		276	(275)
Impôt relatif aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		(71)	71
<b>Éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net</b>			
Couverture de flux de trésorerie (gains et pertes effectifs sur les instruments de couverture)	23	(209)	3 220
Écarts de conversion		820	(565)
<b>Autres éléments du résultat global pour la période</b>		<b>816</b>	<b>2 451</b>
<b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE</b>		<b>132 875</b>	<b>77 215</b>
<b>Attribuable à :</b>			
Part du Groupe		132 875	77 215
Intérêts minoritaires		-	-

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

### 6.1.3 État consolidé de la situation financière

(en k€)	Notes	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>ACTIFS</b>			
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	11	-	-
Immobilisations corporelles	12	25 772	20 584
Actifs au titre du droit d'utilisation	13.1	65 513	49 833
Actifs financiers	14	87 292	53 400
Instruments dérivés actifs	23	-	-
Actifs d'impôt différé	10.3	3 920	3 999
Autres actifs non courants	15	10 769	13 117
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>193 266</b>	<b>140 933</b>
<b>Actifs courants</b>			
Créances clients	16	17 553	13 134
Autres actifs courants	17	13 932	17 216
Créances d'impôt sur le résultat		365	3 415
Charges constatées d'avance	18	4 957	4 589
Produits à recevoir	19	31 126	14 427
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	388 850	423 941
<b>Total des actifs courants</b>		<b>456 783</b>	<b>476 722</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>650 049</b>	<b>617 655</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>			
Capital social		1 792	1 792
Primes		406 771	406 771
Réserves et résultats consolidés		92 000	90 602
Autres réserves		(855)	(1 671)
<b>Total des capitaux propres part du Groupe</b>		<b>499 708</b>	<b>497 494</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		-	-
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>25</b>	<b>499 708</b>	<b>497 494</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Passifs non courants</b>			
Emprunts et dettes financières	22	-	-
Instruments dérivés passifs	23	-	1 451
Dettes de location	13.2	73 823	50 094
Passifs liés aux avantages du personnel	6.4	771	873
Passifs d'impôt différé	10.3	2 474	1 727
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>77 068</b>	<b>54 145</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions	21	-	-
Emprunts et dettes financières	22	-	-
Instruments dérivés passifs	23	1 733	-
Dettes de location	13.2	3 406	7 442
Dettes d'impôt exigible		4 199	14 578
Dettes fournisseurs	20	23 438	14 721
Autres passifs courants	20	40 497	29 275
<b>Total des passifs courants</b>		<b>73 273</b>	<b>66 016</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>150 341</b>	<b>120 161</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>650 049</b>	<b>617 655</b>

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

## 6.1.4 État consolidé des variations des capitaux propres

Part du Groupe									
(en k€)	Capital social	Primes	Actions propres	Réserve de conversion	Autres éléments du résultat global	Résultat non distribué	Total des capitaux propres	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
<b>AU 31-DÉC.-2022</b>	<b>1 746</b>	<b>406 817</b>	<b>(1 154)</b>	<b>298</b>	<b>(4 420)</b>	<b>70 166</b>	<b>473 453</b>	-	<b>473 453</b>
Variations de la juste valeur	-	-	-	-	3 015	-	3 015	-	3 015
Écarts de conversion	-	-	-	(565)	-	-	(565)	-	(565)
Résultat net	-	-	-	-	-	74 764	74 764	-	74 764
<b>Total du résultat global</b>	-	-	-	<b>(565)</b>	<b>3 015</b>	<b>74 764</b>	<b>77 215</b>	-	<b>77 215</b>
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(106 078)	(106 078)	-	(106 078)
Actions propres	-	-	(4 275)	-	-	-	(4 275)	-	(4 275)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	57 180	57 180	-	57 180
Autres variations	46	(46)	-	-	-	(2)	(2)	-	(2)
<b>AU 31-DÉC.-2023</b>	<b>1 792</b>	<b>406 771</b>	<b>(5 429)</b>	<b>(267)</b>	<b>(1 404)</b>	<b>96 031</b>	<b>497 494</b>	-	<b>497 494</b>
Variations de la juste valeur	-	-	-	-	(4)	-	(4)	-	(4)
Écarts de conversion	-	-	-	820	-	-	820	-	820
Résultat net	-	-	-	-	-	132 059	132 059	-	132 059
<b>Total du résultat global</b>	-	-	-	<b>820</b>	<b>(4)</b>	<b>132 059</b>	<b>132 875</b>	-	<b>132 875</b>
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(130 518)	(130 518)	-	(130 518)
Actions propres	-	-	(143)	-	-	-	(143)	-	(143)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>AU 31-DÉC.-2024</b>	<b>1 792</b>	<b>406 771</b>	<b>(5 572)</b>	<b>553</b>	<b>(1 408)</b>	<b>97 572</b>	<b>499 708</b>	-	<b>499 708</b>

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

## 6.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en k€)	2024	2023
<b>Résultat net</b>	<b>132 059</b>	<b>74 764</b>
<i>Ajustements pour :</i>		
Résultat financier	(13 289)	(10 707)
Amortissements, dépréciations et provisions	15 223	16 041
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	-	57 180
Variations des produits à recevoir	(16 699)	147
Variations des actifs/passifs liés aux avantages du personnel	175	97
Impôt sur le résultat	48 421	30 530
Variations de la juste valeur	(3 154)	1 014
Autres ajustements sans incidence sur la trésorerie	35	(57)
<b>Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>162 770</b>	<b>169 009</b>
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(37 160)	(43 259)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	<b>125 610</b>	<b>125 750</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 614)	(5 216)
Investissements dans des actifs financiers (Fonds Antin)	(24 535)	(18 726)
Produits liés à des actifs financiers (Fonds Antin)	152	7 426
Variation nette des autres actifs financiers	(6 883)	(1 304)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(36 879)</b>	<b>(17 820)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Dividendes payés	(130 518)	(106 078)
Cession/(rachat) d'actions propres	(143)	(4 275)
Paiement des dettes de location	(7 088)	(6 004)
Net des intérêts reçus et intérêts payés	13 290	10 707
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(124 458)</b>	<b>(105 649)</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(35 728)</b>	<b>2 281</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période</b>	<b>423 941</b>	<b>422 021</b>
Écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	637	(361)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de période</b>	<b>388 850</b>	<b>423 941</b>

Les notes 1 à 29 font partie intégrante des comptes consolidés.

## 6.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### Synthèse des notes aux comptes consolidés

<b>Notes annexes aux principes comptables et de consolidation</b>	<b>140</b>	<b>NOTE 14</b> Actifs financiers	160
<b>NOTE 1</b> Informations générales	140	<b>NOTE 15</b> Autres actifs non courants	162
<b>NOTE 2</b> Principes comptables	140	<b>NOTE 16</b> Créances clients	162
<b>NOTE 3</b> Base de préparation	142	<b>NOTE 17</b> Autres actifs courants	163
<b>NOTE 4</b> Secteurs opérationnels	145	<b>NOTE 18</b> Charges constatées d'avance	163
		<b>NOTE 19</b> Produits à recevoir	163
<b>Notes annexes au compte de résultat consolidé</b>	<b>146</b>	<b>NOTE 20</b> Dettes fournisseurs et autres passifs courants	164
<b>NOTE 5</b> Chiffre d'affaires	146	<b>NOTE 21</b> Provisions	164
<b>NOTE 6</b> Charges de personnel	148	<b>NOTE 22</b> Emprunts et dettes financières	164
<b>NOTE 7</b> Autres charges d'exploitation	151	<b>NOTE 23</b> Instruments financiers dérivés	165
<b>NOTE 8</b> Amortissements, dépréciations et provisions	152	<b>NOTE 24</b> Trésorerie et équivalents de trésorerie	166
<b>NOTE 9</b> Produits et charges financiers	153	<b>NOTE 25</b> Capitaux propres	167
<b>NOTE 10</b> Impôt sur le résultat	153	<b>Notes annexes complémentaires</b>	<b>168</b>
<b>Notes annexes à l'état consolidé de la situation financière</b>	<b>156</b>	<b>NOTE 26</b> Engagements hors bilan	168
<b>NOTE 11</b> Immobilisations incorporelles	156	<b>NOTE 27</b> Transactions avec les parties liées	169
<b>NOTE 12</b> Immobilisations corporelles	157	<b>NOTE 28</b> Résultat par action	169
<b>NOTE 13</b> Contrats de location	158	<b>NOTE 29</b> Événements postérieurs à la clôture	169

## Notes annexes aux principes comptables et de consolidation

### NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Antin Infrastructure Partners S.A. (la « **Société** ») est une société anonyme domiciliée à Paris, dont les actions sont cotées sur Euronext Paris (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005AL0). La Société, située 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667.

Les comptes consolidés incluent Antin Infrastructure Partners S.A. et ses filiales directes et indirectes, dénommées ensemble Antin (« **Antin** » ou le « **Groupe** »). L'activité principale d'Antin est la gestion de fonds d'investissement spécialisés dans les secteurs de l'énergie et l'environnement, du numérique, des transports et des infrastructures sociales.

### NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

#### 2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés d'Antin ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 correspondent aux comptes consolidés du Groupe arrêtés par le Conseil d'administration le 4 mars 2025.

#### 2.2 Base d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs sont évalués au coût historique, à l'exception de la réévaluation de certains actifs et passifs financiers qui sont évalués à la juste valeur à la date de clôture.

#### 2.3 Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au taux de change enregistré à la date de la transaction.

#### 2.4 Devise fonctionnelle et devise de présentation

Les états financiers sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de présentation d'Antin. La devise fonctionnelle est la monnaie dans laquelle Antin enregistre et évalue ses transactions. Elle reflète le principal environnement économique dans lequel le Groupe opère. Tous les montants sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Du fait des arrondis appliqués dans les tableaux et les calculs, il se peut que les montants totaux ne correspondent pas exactement à la somme des montants arrondis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en euros au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Les éléments du compte de résultat libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change moyen en vigueur à la date de clôture.

Les taux de change appliqués lors de la préparation des états financiers sont basés sur les données publiées par la Banque de France :

	Taux de clôture		Taux moyen	
	31-déc.-2024	31-déc.-2023	2024	2023
EUR/GBP	0,8292	0,8691	0,8466	0,8699
EUR/USD	1,0389	1,1050	1,0821	1,0816
EUR/SGD	1,4164	1,4591	1,4457	1,4523

Les écarts de change résultant de la conversion des états financiers en euros sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

## 2.5 Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers et l'application des méthodes comptables font appel au jugement et nécessitent d'effectuer des estimations comptables. Les estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience passée et d'autres facteurs pertinents définis par la Direction. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les hypothèses sont revues régulièrement. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée et dans les périodes futures si la révision affecte à la fois les périodes en cours et futures. Les estimations comptables et les hypothèses significatives sont les suivantes :

### Comptabilisation des produits provenant du *carried interest*

Le *carried interest* représente une part des bénéfices des fonds qu'Antin reçoit au titre de ses participations dans les véhicules de *carried interest* (les « **véhicules de *carried interest*** »). Il s'agit d'une contrepartie variable entièrement fonction de la performance des fonds concernés. Les porteurs de parts de *carried interest* ont droit à une part des bénéfices des fonds convenue, généralement de 20 %, sous réserve que les bénéfices cumulés dépassent un seuil de rendement préalablement convenu (le « rendement prioritaire ») de 8 % en moyenne sur la durée de vie de chaque fonds. Antin se voit généralement attribuer une part de 20 % du *carried interest* dans chaque véhicule de *carried interest*. Les revenus du *carried interest* sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable que les obligations de performance seront atteintes et qu'ils ne donneront pas lieu à une reprise de tout revenu cumulé.

Le risque de reprise est atténué par l'application de décotes de 20 % à 50 % sur les valeurs latentes de l'actif net des sociétés en portefeuille lors de la comptabilisation des revenus du *carried interest*.

Les décotes appliquées dépendent des circonstances propres à chaque fonds, en tenant compte de la diversification du portefeuille à l'échelle de chaque fonds, de la période de détention résiduelle attendue d'un actif et d'autres éléments faisant appel au jugement. Les décotes sont évaluées à chaque date de clôture.

Pour plus d'informations sur la comptabilisation des revenus du *carried interest* et les valeurs comptables, se reporter aux notes 5 « *Chiffre d'affaires* » et 19 « *Produits à recevoir* ».

### Comptabilisation des revenus d'investissement

Les revenus d'investissement sont liés aux variations de la juste valeur des investissements dans les Fonds Antin inscrits à l'état de la situation financière. Outre des investissements dans les véhicules de *carried interest*, Antin investit généralement environ 1 % à 2 % aux côtés de ses investisseurs. L'investissement varie selon le fonds et pourrait être sensiblement plus élevé si Antin décidait de lancer une nouvelle stratégie d'investissement. La juste valeur des sociétés en portefeuille détenues par les Fonds Antin est déterminée chaque trimestre par le Comité d'Examen du Portefeuille, conformément aux recommandations énoncées dans les lignes directrices de l'*International Private Equity and Venture Capital* (« IPEV »).

Les méthodes d'évaluation suivent une approche multicritère et sont appliquées de manière cohérente d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode conduit à une meilleure estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur d'un investissement nécessite des hypothèses et fait appel au jugement. Il peut s'agir d'hypothèses concernant l'environnement économique et concurrentiel, le plan d'affaires

et les projections financières, ainsi que des évaluations des risques et d'autres facteurs. La juste valeur est audité chaque année et revue tous les semestres. En outre, un prestataire de services d'évaluation indépendant est désigné pour fournir des estimations indépendantes des fourchettes de juste valeur une fois par an afin d'évaluer les conclusions d'Antin concernant la juste valeur de chaque investissement.

Pour plus d'informations sur les investissements d'Antin dans les Fonds Antin, se reporter à la note 14 « *Actifs financiers* ».

### Contrats de location

Au début d'un contrat de location, Antin évalue l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » lorsque le Groupe détient un actif au titre du droit d'utilisation pendant une période supérieure à 12 mois en vertu d'un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie. Les contrats de location identifiés par Antin concernent des locaux de bureaux dont le Groupe est locataire.

Antin examine, pour chaque contrat de location, les options de renouvellement et de résiliation anticipée et détermine la période de location durant laquelle le contrat est exécutoire et non résiliable. La date de fin raisonnable est déterminée en tenant compte de tous les faits et circonstances pertinents. Pour les contrats de location relatifs aux locaux de bureaux, Antin définit la date de fin raisonnable sur la base de la période d'utilisation attendue, en tenant compte des options de renouvellement et de résiliation anticipée stipulées dans les contrats.

Antin présente les actifs au titre du droit d'utilisation et les dettes de location séparément dans l'état consolidé de la situation financière. Pour plus d'informations sur les actifs et passifs locatifs d'Antin, se reporter à la note 13 « *Contrats de location* ».

### Amortissements, dépréciations et provisions

Les actifs sont dépréciés ou amortis de manière linéaire sur la durée d'utilité d'un actif qui correspond à une estimation de la période durant laquelle on s'attend à ce que l'actif génère un avantage économique. La durée d'utilité est estimée sur la base de données historiques et d'éléments de jugement. La valeur résiduelle d'un actif et les hypothèses qui déterminent la durée d'utilité sont revues à chaque date de clôture et ajustées, le cas échéant.

Pour plus d'informations sur les amortissements, dépréciations et provisions, se reporter à la note 8 « *Amortissements, dépréciations et provisions* ».

### Régimes de retraite

Des hypothèses sont émises au titre du régime à prestations définies obligatoire en France. Cela inclut des hypothèses de taux d'actualisation, d'augmentation à long terme de la rémunération, de mortalité, de rotation du personnel, d'âge de départ à la retraite et d'autres hypothèses. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée par des actuaires indépendants à l'aide de méthodes d'évaluation actuarielle, conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

Pour plus d'informations sur les régimes de retraite et les estimations associées, se reporter à la note 6.4 « *Régimes de retraite* ».

## 2.6 Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans l'Union européenne

Les amendements suivants aux normes IFRS s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ils n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers :

- amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » :
  - classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants
  - classement des passifs en tant que passifs courants et non courants – report de la date d'entrée en vigueur et
  - passifs non courants assortis de clauses restrictives

- amendements à IFRS 16 « Contrats de location » : Obligation locative découlant d'une cession-bail
- amendements à IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » et à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir » : Accords de financement de fournisseurs.

## 2.7 Nouvelles normes, amendements aux normes existantes et interprétations non encore entrées en vigueur

À la date d'approbation de ses comptes consolidés, Antin n'a pas adopté les nouvelles normes ou amendements aux normes existantes suivants qui avaient été publiés, mais n'étaient pas en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » : Absence de convertibilité
- modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers (amendements à IFRS 9 et IFRS 7)
- améliorations annuelles – Volume 11 (publiées le 18 juillet 2024)

- *Contrats d'électricité dont la production dépend de la nature (« renouvelable »)* – amendements à IFRS 9 et IFRS 7 (publiés le 18 décembre 2024)
- IFRS 18 « Présentation des états financiers et informations à fournir »
- IFRS 19 « Filiales sans responsabilité publique – Informations à fournir ».

À l'heure actuelle, la Direction n'anticipe pas que ces nouvelles normes et amendements auront une incidence importante sur les états financiers.

## 2.8 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation. La Direction d'Antin estime raisonnablement, au moment de l'approbation des états financiers, que le Groupe dispose de ressources adéquates pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible.

## NOTE 3 BASE DE PRÉPARATION

### 3.1 Méthode de consolidation

Les filiales contrôlées directement ou indirectement par Antin sont consolidées par intégration globale.

Selon les principes de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », Antin contrôle une filiale lorsqu'il :

- détient le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire les droits qui lui donnent la capacité de diriger les activités pertinentes de la filiale
- est exposé, ou a les droits, à des rendements variables en raison de son implication dans la filiale et
- dispose de la capacité d'utiliser son pouvoir sur la filiale pour influencer sur son rendement.

L'intégration d'une filiale commence lorsqu'Antin obtient le contrôle d'une entité et cesse lorsqu'Antin perd le contrôle d'une entité.

Tous les actifs et passifs intragroupe, les produits, les charges et les flux de trésorerie relatifs aux transactions entre les membres du Groupe sont éliminés.

## 3.2 Périmètre de consolidation

### Société mère

Société	Forme juridique	Adresse
Antin Infrastructure Partners S.A.	S.A.	374 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France

### Filiales consolidées par intégration globale

Société	Forme juridique	Adresse	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Antin Infrastructure Partners S.A.S.	S.A.S.	374 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners UK Limited	Ltd	14 St. George Street W1S 1FE Londres (Royaume-Uni)	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners US Services LLC	LLC	1114 Avenue of the Americas, 20 <sup>th</sup> Floor, New York NY 10036, États-Unis	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited	Ltd	82 Telok Ayer Street, #02-04, Singapour 048467	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Midcap I Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Midcap I Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Nextgen Infra Fund I Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners V Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Holdco Luxembourg FP GP	SARL	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp	SCSp	17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	100 %	100 %

Les entités luxembourgeoises sont essentiellement les Associés Gérants Commandités des Fonds Antin.

### 3.3 Variations du périmètre de consolidation

Aucune variation du périmètre de consolidation n'a été constatée au cours de l'exercice 2024.

L'entité juridique AIP Initial LP a été exclue du périmètre de consolidation en raison de son caractère non significatif au 31 décembre 2024.

### 3.4 Fonds Antin

Les Fonds Antin sont gérés par un Gestionnaire de Fonds (AIP SAS ou AIP UK). Le Gestionnaire de Fonds est une filiale directe d'Antin Infrastructure Partners S.A. Son autorité et ses pouvoirs sont définis dans le contrat de *limited partnership* de chaque fonds. Pour déterminer si un Gestionnaire de Fonds doit consolider les fonds qu'il gère, il faut juger s'il agit pour son compte propre ou en tant que mandataire. Antin a le pouvoir d'influer sur les rendements variables (performance) générés

par le fonds, mais les intérêts du Groupe ne représentent, le cas échéant, qu'une faible proportion du capital total au sein de chaque fonds (moins de 2 % des engagements en général). Antin agit en qualité de mandataire pour le compte et au profit des investisseurs, et n'agit pas pour son propre compte. Le Groupe ne consolide donc pas les Fonds Antin dans ses états financiers.

### 3.5 Véhicules de *carried interest*

Le *carried interest* est une forme de revenu qui peut être perçu par Antin via ses participations directes ou indirectes dans les véhicules de *carried interest* des Fonds Antin. Les investissements liés au *carried interest* sont structurés au travers des véhicules de *carried interest* regroupant les investisseurs dans ces véhicules (les « porteurs de parts de *carried interest* »). Les dispositifs de *carried interest* ne reposent pas sur un accord avec Antin, mais sur un investissement dans les véhicules de *carried interest* liés aux Fonds Antin. Les porteurs de parts de *carried interest* investissent en engageant indirectement du capital dans les Fonds Antin par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* (l'« engagement de *carried interest* »).

La décision d'attribuer un « engagement » à un porteur de parts de *carried interest* est prise par le Comité d'Adjudication, qui est créé par le contrat de *limited partnership* (« *limited partnership agreement* », LPA) relatif aux fonds. Le Comité d'Adjudication peut, à son entière discrétion, augmenter ou diminuer les engagements.

Le total des engagements de *carried interest* pris par les porteurs de parts de *carried interest* par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest* au titre des droits de *carried interest* représente en général 1 % du total des engagements d'un Fonds Antin. Sur le total de l'engagement de *carried interest*, 80 % (0,8 % de l'engagement total) sont généralement financés par les *Partners* et les collaborateurs du Groupe et le reliquat de 20 % (0,2 % de l'engagement total) par Antin.

Antin ne consolide pas les véhicules de *carried interest* conformément à la norme IFRS 10, car il agit en tant que mandataire et non pour son propre compte en ce qui concerne les véhicules de *carried interest*.

### 3.6 Administration des fonds (entités AISL)

Antin Infrastructure Services Luxembourg II SARL (AISL II) et Antin Infrastructure Services Luxembourg III SARL (AISL III) sont des entités basées au Luxembourg, entièrement détenues par les Fonds Antin. Les entités AISL sont mandatées par Antin pour fournir des services d'administration de fonds et de comptabilité aux Fonds Antin. À ce titre, les entités AISL facturent à Antin des honoraires pour services professionnels au titre de l'administration et de la comptabilité des fonds, que le Groupe refacture sans appliquer de marge aux Fonds Antin. Antin ne génère donc pas de bénéfices liés à ces services.

Antin ne consolide pas les entités AISL conformément à la norme IFRS 10, car la Société agit en tant que mandataire pour le compte des Investisseurs et non pour son propre compte. Antin n'est pas non plus exposé, ou n'a pas de droits, à des rendements variables du fait de son implication dans les entités AISL.

## NOTE 4 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Antin gère et conseille des fonds qui investissent dans des sociétés d'infrastructure en Europe et en Amérique du Nord à travers ses stratégies d'investissement Flagship, Mid Cap et NextGen. Sa performance est suivie au niveau du Groupe et non au niveau de chaque fonds, stratégie d'investissement ou zone géographique.

Antin n'a pas identifié de secteur opérationnel au sens d'IFRS 8. Par conséquent, aucune information sectorielle n'est présentée.

### Informations par pays

Les Fonds Antin sont gérés par des Gestionnaires de Fonds, à savoir AIP SAS et AIP UK. Ces deux entités offrent des services distincts, sur une base continue selon les termes et conditions des accords juridiques de chaque fonds, et constituent les principaux sites d'activités de la Société. Antin possède également des entités juridiques qui opèrent aux États-Unis, au Luxembourg et à Singapour.

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires par pays des activités de la Société :

(en k€)	2024	2023
France	299 652	264 056
Royaume-Uni	14 397	14 605
Luxembourg	4 321	4 206
<b>TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>318 370</b>	<b>282 868</b>

Le tableau suivant présente la valeur nette comptable des immobilisations corporelles, des actifs au titre du droit d'utilisation et des autres actifs non courants par origine géographique des actifs :

(en k€)	2024			2023		
	Immobilisations corporelles, autres actifs non courants	Actifs au titre du droit d'utilisation	Total	Immobilisations corporelles, autres actifs non courants	Actifs au titre du droit d'utilisation	Total
France	17 209	15 404	<b>32 613</b>	19 887	17 143	<b>37 030</b>
Royaume-Uni	6 661	9 093	<b>15 754</b>	6 550	10 302	<b>16 852</b>
États-Unis	12 653	41 000	<b>53 653</b>	7 085	22 180	<b>29 265</b>
Singapour	18	17	<b>35</b>	180	208	<b>388</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36 541</b>	<b>65 513</b>	<b>102 054</b>	<b>33 702</b>	<b>49 833</b>	<b>83 534</b>

## Notes annexes au compte de résultat consolidé

### NOTE 5 CHIFFRE D'AFFAIRES

#### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### RÉFÉRENCE : IFRS 15/IFRS 9

##### Modèle économique

Antin exploite un modèle économique intégré basé sur les commissions, qui englobe les commissions de gestion, les revenus du *carried interest* et les revenus d'investissement. Les commissions de gestion proviennent des services fournis par Antin aux Fonds Antin et sont de nature largement récurrente, étant prévues dans le cadre de contrats à long terme. Les revenus variables proviennent des investissements d'Antin dans les véhicules de *carried interest* et des revenus d'investissement. Les revenus du *carried interest* correspondent à une part du bénéfice découlant des investissements du fonds, sous réserve qu'un rendement prioritaire spécifié soit d'abord atteint. Les revenus ou pertes d'investissement sont comptabilisés sur la base des variations de la juste valeur des investissements d'Antin dans les Fonds Antin.

##### Comptabilisation du chiffre d'affaires

###### Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » s'applique aux commissions de gestion et aux revenus du *carried interest*, et repose sur une approche en cinq étapes selon laquelle les produits sont comptabilisés lorsque les services ont été rendus et que leurs avantages ont été transférés au client. Les cinq étapes de la comptabilisation des produits des activités ordinaires liés aux contrats sont les suivantes :

- l'identification du contrat
- l'identification des obligations de prestation
- la détermination du prix de transaction
- l'affectation du prix de transaction aux obligations de prestation
- la comptabilisation des produits des activités ordinaires conformément à la prestation.

Les produits sont évalués sur la base de la contrepartie spécifiée dans les accords contractuels et excluent les montants collectés pour le compte de tiers, les rabais et/ou les décotes et les taxes sur la valeur ajoutée.

###### Actifs sur contrats

Les actifs sur contrats liés au revenu du *carried interest* et aux commissions de gestion sont présentés séparément au poste « Produits à recevoir » de l'état consolidé de la situation financière (se reporter à la note 19 « Produits à recevoir »).

##### Commissions de gestion

Antin perçoit des commissions de gestion au titre des services fournis aux Fonds Antin. Les commissions de gestion sont basées sur les termes et conditions des accords juridiques de chaque fonds. La gestion des fonds comprend une série de services distincts qui sont fournis au fur et à mesure. Les différentes activités sont considérées comme interdépendantes et font partie de la même obligation de prestation de services de gestion de fonds au profit des investisseurs.

Les commissions de gestion sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque fonds. Les Fonds Antin présentent généralement une durée initiale de dix ans avec deux prorogations optionnelles d'un an chacune et les investissements en portefeuille sont détenus en moyenne pendant cinq à sept ans. À ce titre, les commissions de gestion sont des produits largement récurrents qui offrent un haut degré de prévisibilité. Les commissions de gestion sont facturées sur la base du capital engagé pendant la période d'investissement, et par la suite sur le coût du capital investi.

Les commissions de gestion sont payables d'avance trimestriellement ou semestriellement. La base de calcul est mise à jour chaque trimestre.

##### Revenus du *carried interest*

Conformément à la pratique standard des fonds d'investissement, le mécanisme de *carried interest* dans les Fonds Antin aligne les intérêts entre les porteurs de parts de *carried interest* et les investisseurs par le biais d'un mécanisme de partage des bénéfices. Le *carried interest* est donc variable et dépend entièrement de la performance des fonds concernés. Les dispositions contractuelles de chaque Fonds Antin énoncent la répartition des bénéfices nets d'un fonds, les investisseurs ayant généralement le droit de recevoir 80 % des bénéfices nets et les porteurs de parts de *carried interest* ayant généralement le droit d'en recevoir 20 %, sous réserve que le Fonds Antin ait atteint un rendement prioritaire convenu à l'avance attribuable aux investisseurs. Pour les Fonds Antin, le seuil de rendement prioritaire correspond généralement à un rendement annuel composé de 8 %. Les porteurs de parts de *carried interest* ont le droit de recevoir du *carried interest* en contrepartie de leur investissement dans les véhicules de *carried interest* des Fonds Antin. Depuis 2020, Antin a mis en place une politique de prise de participation de 20 % dans les véhicules de *carried interest*, qu'il souhaite pérenniser pour ses futurs fonds.

La comptabilisation des revenus du *carried interest* est évaluée sur la base d'un modèle en trois étapes :

1. évaluation du rendement prioritaire : le rendement prioritaire total est déterminé par la somme du total des montants payés par les *Limited Partners* et du rendement minimum total cumulé attribuable aux *Limited Partners* (le « rendement prioritaire ») à la date de clôture
2. évaluation de la valeur actualisée totale : la juste valeur des investissements non cédés est déterminée à la date de clôture. La juste valeur latente sera ajustée, conformément aux principes de précaution établis, dans la mesure où les revenus du *carried interest* ne devraient être comptabilisés que lorsqu'il est hautement probable qu'ils n'entraîneront pas une reprise significative des produits cumulés comptabilisés lors de la réalisation finale du fonds. Les autres actifs/passifs du fonds et tout produit issu des investissements réalisés à la date de clôture sont ensuite ajoutés à l'équation et constituent ainsi la valeur totale actualisée du fonds
3. appréciation de la comptabilisation des produits provenant du *carried interest* : si la valeur totale actualisée excède le rendement prioritaire total de l'investissement, les produits issus du *carried interest* sont comptabilisés.

Le risque de reprise est atténué par l'application de décotes de 20 % à 50 % sur les valeurs latentes de l'actif net des sociétés en portefeuille lors de la comptabilisation des revenus du *carried interest*. Les décotes sont évaluées au niveau des sociétés en portefeuille à chaque date de clôture, en tenant compte de la diversification du portefeuille du fonds, de la période de détention résiduelle d'une société en portefeuille donnée, ainsi que d'autres facteurs susceptibles d'avoir un impact sur le profil de risque d'un investissement. Les revenus du *carried interest* sont généralement comptabilisés lorsqu'une partie du portefeuille d'un fonds est réalisée, et lorsque les sociétés en portefeuille non réalisées ont atteint un stade avancé de leur phase de création de valeur.

### Revenus d'investissement

Les revenus d'investissement comprennent les variations de la juste valeur des investissements dans les Fonds Antin inscrits à l'état de la situation financière. Ils peuvent inclure des plus ou moins-values réalisées ou latentes. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé en application d'IFRS 9 « Instruments financiers ». Les revenus d'investissement peuvent s'avérer négatifs au début de la période d'investissement d'un Fonds Antin. Cela s'explique par le paiement de coûts de

*due diligences* liées à l'évaluation des opportunités d'investissement et des commissions de gestion, ainsi que par la création de valeur encore limitée des sociétés en portefeuille seulement récemment acquises par les Fonds Antin. Un fonds enregistre généralement des revenus d'investissement négatifs au début de la période d'investissement, avant de générer des revenus d'investissement positifs et croissants lorsque les investissements parviennent à concrétiser les plans de création de valeur. Cet effet s'appelle la « courbe en J ».

Pour plus d'informations sur la variation de la juste valeur des immobilisations financières, se reporter à la note 14 « Actifs financiers ».

### Frais d'administration

Les frais d'administration correspondent aux commissions facturées par Antin aux Fonds Antin au titre de l'administration de ces fonds. Antin se voit facturer des honoraires pour services professionnels par les entités Antin Infrastructure Services Luxembourg (AISL II et AISL III), des entités entièrement détenues par les Fonds Antin, auxquelles ces services d'administration ont été délégués. Aucune marge n'est appliquée par Antin lors de la refacturation de ces frais aux fonds.

## 5.1 Commissions de gestion

La composition des commissions de gestion d'Antin est présentée ci-dessous par fonds :

(en k€)	2024	2023
Fonds Flagship II	2 026	2 763
Fonds Flagship III	25 625	27 542
Fonds Flagship IV	55 589	53 688
Fonds Flagship V	170 562	134 286
Fonds III-B	5 387	5 818
Fonds Mid Cap I	32 289	32 289
Fonds NextGen I	17 940	21 975
<b>COMMISSIONS DE GESTION</b>	<b>309 419</b>	<b>278 361</b>

En 2024, Antin a généré des commissions de gestion sur sept fonds.

Le Fonds Flagship V a été activé le 2 août 2022 et sa levée de fonds a été finalisée le 18 décembre 2024.

## 5.2 Carried interest et revenus d'investissement

(en k€)	2024	2023
Revenus du <i>carried interest</i>	390	(147)
Revenus d'investissement	3 154	(1 012)
<b>CARRIED INTEREST ET REVENUS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 543</b>	<b>(1 159)</b>

Antin a enregistré des revenus du *carried interest* pour 0,4 million d'euros en 2024, contre (0,1) million d'euros en 2023. Pour le Fonds Flagship II, les revenus du *carried interest* concernent les investissements dans les véhicules de *carried interest* rachetés auprès des collaborateurs qui ont quitté la Société. Pour plus d'informations sur les actifs sur contrats liés au *carried interest*, se reporter à la note 19 « Produits à recevoir ».

En complément de son engagement envers les Fonds Antin par l'intermédiaire des véhicules de *carried interest*, Antin a réalisé des investissements directs dans les Fonds Antin et

comptabilise les revenus ou les pertes d'investissement liés à la variation de la juste valeur de ces investissements. En 2024, Antin a comptabilisé 3,2 millions d'euros de revenus d'investissement principalement liés à la revalorisation des Fonds III-B, Mid Cap, NextGen et Flagship V, contre (1,0) million d'euros en 2023.

Pour plus d'informations sur la variation de la juste valeur des immobilisations financières, se reporter à la note 14 « Actifs financiers ».

### 5.3 Frais d'administration et autres revenus nets

(en k€)	2024	2023
Frais d'administration	5 408	5 666
Refacturations aux Fonds Antin	20 139	18 495
Paiements pour le compte des Fonds	(20 139)	(18 495)
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES REVENUS NETS</b>	<b>5 408</b>	<b>5 666</b>

Antin a généré des frais d'administration de 5,4 millions d'euros en 2024, contre 5,7 millions d'euros en 2023. Il s'agit de refacturations aux Fonds Antin au titre de services de comptabilité et d'administration de fonds, correspondant à des dépenses liées à des services professionnels facturées par les entités AISL à Antin. Aucune marge n'est appliquée sur ces montants, qui ne génèrent aucun profit ni aucune perte pour Antin. Ces services ont été délégués aux entités AISL, détenues à 100 % par les Fonds Antin. Les charges liées aux entités AISL sont présentées en note 7 « Autres charges d'exploitation ».

AIP SAS et AIP UK, en tant que gestionnaires des Fonds Antin, peuvent engager des dépenses telles que des coûts de transaction et des frais d'établissement pour le compte des fonds gérés. Ces dépenses sont ensuite refacturées aux Fonds Antin, sans qu'aucune marge y soit appliquée. Dans de tels cas, Antin agit en tant qu'agent pour le compte des Fonds. Ces dépenses interviennent périodiquement dans le cadre de levées de fonds.

## NOTE 6 CHARGES DE PERSONNEL

### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### RÉFÉRENCE : IAS 19 ET IFRS 2

Les charges de personnel comptent l'ensemble des charges liées au personnel, y compris les salaires, les primes, les rémunérations, les cotisations de sécurité sociale et les charges liées aux régimes de retraite, comme prescrit par la norme IAS 19. Elles comprennent également les paiements fondés sur des actions qui relèvent de la norme IFRS 2.

La norme IAS 19 présente la comptabilisation des avantages du personnel, notamment toutes les formes de contrepartie

données par une entité en échange de services rendus par un collaborateur. Elle impose à une entité de comptabiliser un passif lorsqu'un collaborateur a fourni des services en échange d'avantages du personnel à verser à l'avenir, et une charge lorsque l'entité consomme l'avantage économique résultant du service rendu par un collaborateur en échange d'avantages du personnel.

IFRS 2 fait référence aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions, dans lesquelles l'entité reçoit des biens ou des services soit en contrepartie de ses instruments de capitaux propres, soit en encourant des passifs au titre de montants basés sur le cours des actions de l'entité ou d'autres instruments de capitaux propres de l'entité.

### 6.1 Nombre de collaborateurs

(en nombre de collaborateurs permanents)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
France	75	74
Royaume-Uni	72	63
États-Unis	52	52
Singapour	2	2
Corée du Sud	2	2
<b>Nombre total de collaborateurs permanents (hors Luxembourg)</b>	<b>203</b>	<b>193</b>
Luxembourg	38	34
<b>NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS</b>	<b>241</b>	<b>227</b>

	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Investissements	109	101
Solutions clients et levées de fonds	23	24
Opérations	71	68
<b>Nombre total de collaborateurs (hors administration des fonds)</b>	<b>203</b>	<b>193</b>
Administration des fonds	38	34
<b>NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS</b>	<b>241</b>	<b>227</b>

En excluant les collaborateurs de l'équipe chargée de l'administration et de la comptabilité des fonds au Luxembourg (liée aux entités AISL), Antin comptait un total de 203 collaborateurs permanents au 31 décembre 2024, contre 193 au 31 décembre 2023.

Les collaborateurs basés au Luxembourg assurent notamment la comptabilité et l'administration des fonds pour les Fonds Antin. Le nombre de collaborateurs au Luxembourg au 31 décembre 2024 est de 38, contre 34 au 31 décembre 2023. Ces collaborateurs, étant employés par les entités AISL qui sont entièrement détenues par les Fonds Antin, ne sont pas inclus dans les charges de personnel d'Antin.

## 6.2 Composition des charges de personnel

La Direction fixe et approuve les salaires et autres rémunérations des collaborateurs d'Antin. La rémunération totale peut comprendre un salaire de base, une prime, la participation à des régimes de retraite et d'autres avantages.

(en k€)	2024	2023
Salaires, primes	73 767	58 501
Charges liées aux régimes de retraite	1 767	1 329
Cotisations de sécurité sociale	16 427	13 876
Autres charges de personnel	586	487
<b>Total des charges de personnel hors plan d'attribution gratuite d'actions</b>	<b>92 546</b>	<b>74 194</b>
Plan d'attribution gratuite d'actions	-	57 180
Augmentation/reprise des charges sociales liées au plan d'attribution gratuite d'actions	(282)	3 655
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>92 264</b>	<b>135 028</b>

La hausse des charges de personnel hors plan d'attribution gratuite d'actions a été principalement due à l'augmentation du nombre de collaborateurs pour soutenir l'expansion de l'entreprise, à l'augmentation des rémunérations annuelles et aux promotions internes.

En 2023, Antin a comptabilisé des charges de personnel de 60,8 millions d'euros liées au plan d'attribution gratuite d'actions exceptionnel mis en place en septembre 2021 dans le cadre de l'introduction en Bourse du Groupe (se reporter à la note 6.3 « Plans de paiement fondés sur des actions »).

## 6.3 Plans de paiements fondés sur des actions

### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### RÉFÉRENCE : IFRS 2

Les plans de paiements fondés sur des actions sont constitués du plan d'attribution gratuite d'actions (le « **PAGA** »), qui est un paiement fondé sur des actions réglé en instruments de capitaux propres établi dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Antin.

Pour les paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres, la juste valeur des actions, évaluée à la date d'attribution, est comptabilisée de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits et enregistrée dans les charges de personnel au compte de résultat consolidé.

À chaque date de clôture, toute modification des actions attribuées, et les charges de personnel correspondantes, sont révisées afin de prendre en compte la condition de service stipulée dans le PAGA et les modifications de celui-ci.

Les charges sociales prélevées sur le PAGA sont basées sur la valeur des actions au moment de la date d'acquisition des droits. Les charges sociales comptabilisées dans les charges de personnel au compte de résultat consolidé sont déterminées sur la base de la valeur des actions à chaque date de clôture.

## Plan d'attribution gratuite d'actions (PAGA)

Le PAGA a été mis en place en 2021 au moment de l'introduction en Bourse d'Antin afin d'attribuer des actions aux *Partners* qui soit ne détenaient pas de capitaux propres, soit ne détenaient qu'une part modeste du capital de la Société. Le PAGA avait une valeur d'attribution initiale de 182,4 millions d'euros. Un total de 7 033 396 actions a été attribué au prix de 24 euros par action et 414 233 actions ont été attribuées au prix de 32,8 euros par action.

Outre la valeur du plan, Antin comptabilise les charges sociales estimées sur le PAGA sur la base du cours de l'action à la date de clôture. Les charges sociales sont estimées à 15,00 % au Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2024, sur les actions initialement attribuées :

- 4 630 844 actions remplissaient les conditions d'acquisition, dont :
  - 4 216 611 actions (valeur à la date d'attribution de 101,2 millions d'euros) ont été acquises et émises le 28 septembre 2023
  - 414 233 actions (valeur à la date d'attribution de 13,6 millions d'euros) ont été acquises et émises le 12 novembre 2023

Le calendrier de l'acquisition des droits est le suivant :

Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Nombre d'actions	Valeur par action (€)
23-sept.-2021	28-sept.-2023	4 216 611	24,00
	15-mai-2025	745 620	24,00
11-nov.-2021	12-nov.-2023	414 233	32,80
<b>TOTAL DES ACTIONS ÉMISES</b>		<b>5 376 464</b>	

Au 31 décembre 2023, Antin avait déjà comptabilisé l'intégralité du coût du PAGA.

Plus aucun impact en 2024, à l'exception des charges sociales liées aux actions dont l'acquisition a été reportée à mai 2025.

## 6.4 Régimes de retraite

### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### RÉFÉRENCE : IAS 19

#### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi se répartissent en deux catégories : les régimes de retraite à cotisations définies et les régimes de retraite à prestations définies.

#### Régime à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime de retraite autre qu'un régime à cotisations définies. En règle générale, les régimes à prestations définies précisent le montant de la prestation de retraite qu'un collaborateur recevra au moment de son départ à la retraite. Ce montant dépend habituellement d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et la rémunération. Les avantages versés aux collaborateurs en France sont qualifiés de régime à prestations définies.

L'obligation d'Antin au titre des régimes à prestations définies est calculée en estimant le montant des prestations futures acquises par les collaborateurs au cours de la période actuelle et des périodes précédentes et en actualisant ce montant. Antin ne dispose pas d'actifs au titre des régimes. L'obligation au titre des prestations

- l'acquisition de 745 620 actions (valeur à la date d'attribution de 17,9 millions d'euros) a été reportée du 27 septembre 2023 au 15 mai 2025. Conformément à IFRS 2, le traitement comptable est resté inchangé, et la charge correspondante a été intégralement comptabilisée en 2023, conformément au plan initial. Les charges sociales à payer seront mises à jour à la fin de chaque date de clôture jusqu'à la date d'acquisition des droits
- 2 071 165 actions n'ont pas été acquises, dont :
  - 1 656 932 actions (valeur à la date d'attribution de 39,8 millions d'euros) ont fait l'objet d'une renonciation, l'impact a été comptabilisé comme une accélération de l'acquisition des droits au cours du premier semestre 2023 conformément à IFRS 2
  - 414 233 actions (valeur à la date d'attribution de 9,9 millions d'euros) n'ont pas rempli les conditions d'acquisition, et le montant cumulé des charges de personnel a été intégralement repris en 2023, conformément à la norme IFRS 2.

définies est calculée annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies, qui comprennent les pertes et gains actuariels, sont comptabilisées immédiatement dans l'état consolidé du résultat global. Antin détermine les charges/produits d'intérêts nets sur l'obligation au titre des prestations définies pour la période en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies au début de la période annuelle à l'obligation au titre des prestations définies du moment, en tenant compte de toute modification de l'obligation au titre des prestations définies au cours de la période en raison des cotisations et des paiements de prestations. Les charges/produits d'intérêts nets et autres charges liées aux régimes à prestations définies sont comptabilisés en résultat.

#### Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies limitent la responsabilité d'Antin aux cotisations versées, mais n'engagent pas le Groupe sur un niveau de prestations déterminé. Ces plans font supporter aux collaborateurs le risque actuariel et le risque d'investissement. Les obligations au titre des cotisations aux régimes à cotisations définies d'Antin sont donc comptabilisées en charges au fur et à mesure de la fourniture du service correspondant.

## Régime à prestations définies en France

En France, le régime de retraite à prestations définies est un régime obligatoire d'indemnités de fin de carrière. Les collaborateurs doivent avoir au moins dix ans d'ancienneté pour être éligibles. Le montant de l'indemnité forfaitaire correspond à un nombre de mois de salaire calculé sur la base de l'ancienneté au moment du départ à la retraite. Ce régime ne fait pas l'objet d'un préfinancement. L'évaluation de ce régime

à prestations définies est réalisée à l'aide de techniques actuarielles fondées sur des hypothèses, telles que le taux d'actualisation et le taux d'augmentation salariale à long terme, et sur des informations statistiques liées à des hypothèses démographiques, telles que la mortalité, le taux de rotation du personnel, l'invalidité et l'âge de départ à la retraite.

	31-déc.-2024
Taux d'actualisation	3,45 %
Augmentation salariale à long terme	3,00 %
Table de mortalité	TGH-TGF 2005

L'évolution de la valeur actuelle des obligations à prestations définies en France est la suivante :

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice</b>	<b>873</b>	<b>501</b>
Coût des services rendus	149	78
Charges d'intérêt	26	19
Changement de méthode comptable	-	-
(Gains)/pertes de réévaluation	(276)	275
<b>OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>771</b>	<b>873</b>

## Régimes à cotisations définies au Royaume-Uni et aux États-Unis

Au Royaume-Uni, AIP UK a cotisé au régime privé de retraite à cotisations définies volontaire ou a constitué des provisions pour ce régime. La cotisation correspondante équivaut à 12 % du salaire de base, dans la limite du plafond théorique du Royaume-Uni (194 359 livres sterling en 2024/2025).

Aux États-Unis, AIP US a cotisé au régime privé à cotisations définies volontaire mis en place dans le pays ou a constitué des provisions pour ce régime. La cotisation correspond à 5 % du total des salaires dans la limite du plafond légal de 345 000 dollars fixée par l'administration fiscale des États-Unis (IRS) pour 2024.

Le total des charges liées aux régimes de retraite comptabilisées dans le compte de résultat consolidé s'élève à 1,8 million d'euros en 2024, contre 1,3 million d'euros en 2023.

## NOTE 7 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

### ► PRINCIPES COMPTABLES

Les autres charges d'exploitation comprennent principalement les frais généraux, et sont classées par type de services :

Les honoraires pour services professionnels comprennent les honoraires liés aux services juridiques, fiscaux, comptables, d'audit et de conseil, de recrutement et aux autres services professionnels.

Les frais d'administration comprennent également les honoraires facturés par les entités AISL au titre des services de comptabilité et d'administration des fonds. Antin refacture ces charges aux Fonds Antin et enregistre les produits qui en résultent dans les frais d'administration et autres produits. Aucune marge n'est appliquée par Antin lors de la refacturation de ces charges.

Les autres charges et services externes concernent principalement les assurances, les dépenses informatiques, les abonnements et les frais d'adhésions professionnelles.

Les loyers et l'entretien comportent les charges locatives, les charges d'entretien et les charges locatives immobilières et mobilières qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un passif locatif et d'un actif au titre du droit d'utilisation.

Les frais de déplacement et de représentation correspondent aux frais de déplacements professionnels, y compris les hôtels et les vols, ainsi qu'aux autres frais de représentation.

Les commissions de placement correspondent aux honoraires versés aux agents de placement qui soutiennent Antin dans le processus de levée de fonds. Les commissions de placement ont un caractère périodique, car elles sont liées aux levées réalisées par les Fonds Antin. Antin comptabilise à l'actif les coûts d'obtention d'un contrat avec un client lorsque l'entreprise s'attend à recouvrer les commissions de placement (se reporter à la note 15 « *Autres actifs non courants* »). Les coûts d'obtention d'un contrat qui seraient encourus quel que soit le résultat sont comptabilisés au fur et à mesure dans les autres charges d'exploitation, sur la base des accords contractuels signés avec l'agent de placement.

## 7.1 Autres charges d'exploitation

(en k€)	2024	2023
Honoraires pour services professionnels	9 505	8 769
Frais d'administration	5 408	5 664
Autres charges et services externes	7 758	6 846
Loyers et charges d'entretien	2 290	2 285
Frais de déplacement et de représentation	4 902	3 455
Commissions de placement	1 000	-
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>30 863</b>	<b>27 019</b>

## 7.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les comptes consolidés d'Antin sont certifiés conjointement par Deloitte et CFCE. Les honoraires d'audit correspondent aux honoraires annuels engagés pour l'audit financier du Groupe, y compris l'examen des registres comptables et du Document d'Enregistrement Universel, ainsi que d'autres examens d'audit convenus par contrat.

Les honoraires d'audit sont comptabilisés au poste « Honoraires pour services professionnels » dans les autres charges d'exploitation.

(en k€)	2024	2023
Groupe Deloitte	653	619
CFCE	269	278
<b>Honoraires d'audit liés à la certification des comptes</b>	<b>922</b>	<b>897</b>
<b>TOTAL DES HONORAIRES D'AUDIT</b>	<b>922</b>	<b>897</b>

## NOTE 8 AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

### ► PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs sont amortis ou dépréciés selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

La durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est estimée comme suit :

- mobilier : 4 à 5 ans
- matériel informatique : 3 à 4 ans
- aménagements locaux : 4 à 9 ans, selon la durée du contrat de location
- commissions de placement comptabilisées à l'actif : sur la durée de vie du fonds, généralement dix ans à compter du premier closing.

Les commissions de placement sont des frais encourus pour les services liés à l'obtention d'engagements de la part d'investisseurs, payés, selon les conditions convenues, lorsque le fonds procède à un closing. Elles sont comptabilisées en actifs non courants, représentatifs du coût d'obtention d'un contrat (se reporter à la note 15 « *Autres actifs non courants* »). Ces coûts sont censés être récupérés sur la durée de vie du fonds. Par conséquent, la durée d'utilité de l'actif est la durée de vie du fonds, qui devrait être de dix ans à compter du premier closing selon la documentation juridique du fonds. Les commissions de placement comptabilisées en actifs sont amorties sur une base linéaire.

Les amortissements, dépréciations et provisions comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2024	2023
Dépréciation des immobilisations corporelles	(11 732)	(9 972)
Amortissement des commissions de placement	(3 430)	(6 082)
Amortissement des immobilisations incorporelles	-	-
Autres	(61)	(61)
<b>TOTAL DES AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS</b>	<b>(15 223)</b>	<b>(16 116)</b>

## NOTE 9 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

### ► PRINCIPES COMPTABLES

Les produits financiers comprennent principalement les gains de change, les intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, et les gains se rapportant à des organismes de placement collectifs.

Les charges financières comprennent principalement les pertes de change et les intérêts sur les dettes de location.

Les produits et charges financiers comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2024	2023
Produits d'intérêts	9 536	10 501
Gains de change	226	262
Autres produits financiers	6 329	2 434
<b>Produits financiers</b>	<b>16 091</b>	<b>13 197</b>
Charges d'intérêts	(1 922)	(2 622)
Pertes de change	(1 514)	(500)
Autres charges financières	(3 983)	(3 101)
<b>Charges financières</b>	<b>(7 419)</b>	<b>(6 223)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>8 672</b>	<b>6 974</b>

En 2024, les autres charges financières étaient principalement liées aux frais de transactions initiaux encourus dans le cadre du *total return swap* (contrat d'échange sur rendement global) de (3,9) millions d'euros (se reporter à la note 23 « *Instruments financiers dérivés* »).

En 2023, elles étaient composées d'une perte de (3,1) millions d'euros liée à une opération de couverture des charges sociales relatives au PAGA (se reporter à la note 23 « *Instruments financiers dérivés* »).

## NOTE 10 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### RÉFÉRENCE : IAS 12

#### Introduction

Conformément à la norme IAS 12, la charge d'impôt correspond à l'ensemble des impôts sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. L'impôt sur le résultat est comptabilisé au compte de résultat consolidé, sauf lorsque la transaction sous-jacente est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, auquel cas l'effet d'impôt correspondant est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres.

#### Impôt exigible

La norme définit le passif (actif) d'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période ».

Le bénéfice imposable (la perte fiscale) est le bénéfice (la perte) d'une période, déterminé(e) selon les règles établies par les administrations fiscales. Les taux et règles applicables utilisés pour déterminer le passif (l'actif) d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays dans lequel les sociétés d'Antin sont établies.

Le passif d'impôt exigible comprend l'ensemble des impôts sur le résultat payables dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le paiement est étalé sur plusieurs exercices. Il doit être comptabilisé en tant que passif jusqu'à ce qu'il soit acquitté. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice en cours et des exercices précédents excède le montant dû au titre de ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé à l'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible ne sont compensés que lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et que les entités consolidées ont l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

**Impôt différé**

L'impôt différé est évalué en fonction de la manière dont on s'attend à ce que l'actif ou le passif sous-jacent soit réalisé ou réglé. L'impôt différé est évalué aux taux d'imposition que l'on s'attend à appliquer aux différences temporelles lorsqu'elles s'inverseront, en utilisant les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans l'état consolidé de la situation financière et leur base fiscale à des fins de *reporting* et les montants utilisés à des fins fiscales.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé aux fins du report en avant de pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des déficits reportables, dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être utilisés. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'avantage fiscal correspondant sera réalisé.

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Charge française comptabilisée comme un impôt sur le résultat dans le compte de résultat consolidé d'Antin.

**10.1 Impôt sur le résultat comptabilisé au compte de résultat consolidé**

Les impôts sur le résultat comptabilisés au compte de résultat consolidé sont les suivants :

(en k€)	2024	2023
Impôt exigible	(48 452)	(35 205)
Impôt différé	32	4 675
<b>TOTAL DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT COMPTABILISÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ</b>	<b>(48 421)</b>	<b>(30 530)</b>

**RAPPROCHEMENT DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET EFFECTIF**

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>180 479</b>	<b>105 294</b>
Impôt au taux légal de 25,83 %	(46 618)	(27 198)
<i>Effets de :</i>		
Taux d'imposition à l'étranger	2 193	2 582
Plan d'attribution gratuite d'actions	(581)	(2 891)
Différences permanentes	(1 278)	(706)
Impôts attribuables aux exercices antérieurs	(778)	(3)
Taxe professionnelle (CVAE)	(307)	(383)
Retenue d'impôt à la source	(1 512)	(1 796)
Autres	461	(134)
<b>IMPÔT EFFECTIF</b>	<b>(48 421)</b>	<b>(30 530)</b>

## 10.2 Impôt sur le résultat comptabilisé dans les autres éléments du résultat global

(en k€)	2024	2023
Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat	73	(1 121)
Impôt sur le résultat relatif aux éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(71)	71
<b>TOTAL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT COMPTABILISÉS EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>1</b>	<b>(1 050)</b>

L'impact de l'impôt sur le résultat de 0,1 million d'euros enregistré dans les autres éléments du résultat global en 2024 concerne la comptabilisation d'un actif d'impôt différé au titre d'un ajustement de la juste valeur de la transaction de couverture liée au PAGA. Pour rappel, l'objectif de l'opération de couverture est d'atténuer la variabilité des charges sociales liées au PAGA résultant des variations du cours de l'action Antin. De plus amples informations sur les opérations de couverture sont disponibles à la note 23 « Instruments financiers dérivés ».

## 10.3 Impôt sur le résultat comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière

Les impôts différés sur le résultat comptabilisés dans l'état de la situation financière sont les suivants :

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Pertes fiscales et crédits d'impôt reportés	12	38
Liés aux commissions de placement	(2 777)	(3 375)
Liés au plan d'attribution gratuite d'actions	2 342	2 923
Frais liés à l'introduction en Bourse	1 977	3 123
Juste valeur	(212)	(390)
Liés aux contrats de location	590	493
Liés aux engagements de retraite	199	226
Autres produits/charges différés	(685)	(766)
<b>ACTIFS (PASSIFS) NETS D'IMPÔT DIFFÉRÉ</b>	<b>1 446</b>	<b>2 272</b>

## Notes annexes à l'état consolidé de la situation financière

## NOTE 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

## ► PRINCIPES COMPTABLES

## RÉFÉRENCE : IAS 38 – IAS 36

## Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux licences de logiciel acquises, y compris les coûts inscrits à l'actif encourus pour acquérir et mettre en service les logiciels concernés. Elles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et dépréciations.

## Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties à compter de la date à laquelle le Groupe s'attend à les utiliser. L'amortissement est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles.

Antin amortit les actifs liés aux logiciels sur une période de trois ans.

## Dépréciation

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque date de clôture dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

(en k€)	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
<b>BRUT</b>			
<b>AU 31-DÉC.-2022</b>	<b>321</b>	-	<b>321</b>
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
<b>AU 31-DÉC.-2023</b>	<b>321</b>	-	<b>321</b>
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
<b>AU 31-DÉC.-2024</b>	<b>321</b>	-	<b>321</b>
<b>AMORTISSEMENT</b>			
<b>AU 31-DÉC.-2022</b>	<b>(321)</b>	-	<b>(321)</b>
Dotations	-	-	-
Reprises	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
<b>AU 31-DÉC.-2023</b>	<b>(321)</b>	-	<b>(321)</b>
Dotations	-	-	-
Reprises	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
<b>AU 31-DÉC.-2024</b>	<b>(321)</b>	-	<b>(321)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>			
<b>AU 31-DÉC.-2023</b>	-	-	-
<b>AU 31-DÉC.-2024</b>	-	-	-

## NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

## ► PRINCIPES COMPTABLES

## RÉFÉRENCE : IAS 16 – IAS 36

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les rénovations de bureaux, le mobilier, le matériel informatique et les autres immobilisations. Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements, dépréciations et provisions. Le coût inclut le prix d'achat de l'actif, ainsi que les dépenses directement attribuables à la mise en place de l'actif.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'un actif peuvent provenir de la différence entre le prix de vente et la valeur comptable de l'actif diminué du coût de la cession. Les gains et pertes sont comptabilisés au fur et à mesure dans les « Autres produits/charges d'exploitation ».

## Dépenses d'investissements ultérieures

Les dépenses d'investissement ultérieures sont inscrites à l'actif uniquement s'il est probable que des avantages économiques futurs soient associés à l'actif acquis et que le coût peut être évalué de manière fiable. Les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réparations sont comptabilisées en charges sur une base continue.

## Actifs en cours de développement

Les immobilisations corporelles non prêtes à l'emploi sont comptabilisées en immobilisations en cours de développement. Elles sont amorties à compter de leur mise en service. Elles se rapportent principalement à des rénovations de bureaux.

## Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

La durée d'utilité est estimée comme suit :

- mobilier : 4 à 5 ans
- matériel informatique : 3 à 4 ans
- aménagements locatifs : 4 à 9 ans, selon la durée du contrat de location.

## Dépréciation

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque date de clôture dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

(en k€)	Aménagements locatifs et mobilier	En cours de développement	Total
<b>BRUT</b>			
<b>AU 31-DÉC.-2022</b>	<b>25 773</b>	<b>253</b>	<b>26 026</b>
Acquisitions	1 641	4 488	6 129
Cessions	(940)	-	(940)
Reclassement	3 895	(3 895)	-
Écarts de conversion	(311)	(1)	(312)
<b>AU 31-DÉC.-2023</b>	<b>30 059</b>	<b>845</b>	<b>30 903</b>
Acquisitions	514	5 105	5 619
Cessions	(7)	-	(7)
Reclassement	3 993	-	3 993
Écarts de conversion	724	116	840
<b>AU 31-DÉC.-2024</b>	<b>35 283</b>	<b>6 067</b>	<b>41 348</b>
<b>CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS</b>			
<b>AU 31-DÉC.-2022</b>	<b>(7 052)</b>	<b>-</b>	<b>(7 052)</b>
Amortissements	(3 305)	-	(3 305)
Cumul des amortissements sur cessions	-	-	-
Perte de valeur	-	-	-
Écarts de conversion	38	-	38
<b>AU 31-DÉC.-2023</b>	<b>(10 319)</b>	<b>-</b>	<b>(10 319)</b>
Amortissements	(4 536)	-	(4 536)
Cumul des amortissements sur cessions	(537)	-	(537)
Perte de valeur	-	-	-
Écarts de conversion	(183)	-	(183)
<b>AU 31-DÉC.-2024</b>	<b>(15 576)</b>	<b>-</b>	<b>(15 576)</b>
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>			
<b>AU 31-DÉC.-2023</b>	<b>19 740</b>	<b>845</b>	<b>20 584</b>
<b>AU 31-DÉC.-2024</b>	<b>19 707</b>	<b>6 067</b>	<b>25 772</b>

## NOTE 13 CONTRATS DE LOCATION

### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### RÉFÉRENCE : IFRS 16

##### Introduction

IFRS 16 « Contrats de location » précise les modalités de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations des contrats de location. Elle exige qu'un preneur comptabilise des actifs et des passifs pour tous les contrats de location, sauf si la durée du contrat est inférieure ou égale à 12 mois, ou si l'actif sous-jacent a une faible valeur. Conformément à la norme, Antin comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif correspondant pour les contrats de location concernés.

##### Définition d'un contrat de location

Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère au bailleur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période déterminée en échange d'une contrepartie. Le contrôle est effectif lorsqu'Antin a à la fois le droit de décider de l'utilisation de l'actif identifié et d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de cette utilisation pendant toute la durée du contrat de location. Un actif est généralement identifié de façon explicite dans un contrat, mais peut également être identifié de façon implicite au moment où il est mis à la disposition du preneur. Toutefois, lorsque le bailleur dispose d'un droit de substitution substantiel au cours de la période d'utilisation, le preneur n'a pas le droit d'utiliser un actif identifié. Le droit de substitution d'un bailleur n'est considéré substantiel que si le bailleur a à la fois la capacité pratique de remplacer l'actif par un autre tout au long de la période d'utilisation, et que la substitution lui fournirait un avantage économique.

Antin évalue si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de conclusion du contrat. Antin comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif correspondant à tous les contrats de location dont il est le preneur, à l'exception des contrats de location à court terme (définis comme des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des contrats de location de faible valeur. Les paiements liés aux contrats de location sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée des contrats.

##### Séparation des composantes locative et non locative

Les loyers convenus dans un contrat sont séparés entre la composante locative et la composante non locative en

fonction de leurs prix individuels, tels qu'indiqués directement dans le contrat de location ou estimés sur la base de toutes les informations observables. Si le preneur ne peut pas séparer la composante locative de la composante ou des services non locatifs, l'ensemble du contrat est traité comme un contrat de location.

##### Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont essentiellement des locaux de bureaux et sont évalués initialement au coût, correspondant à la valeur actualisée des loyers restant à payer à la date de prise d'effet du contrat de location. La valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend les paiements de loyers effectués à la date de prise d'effet ou avant cette date, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts à engager par Antin lors du démantèlement ou de la remise en état de l'actif sous-jacent, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. Les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location, à compter de la date de prise d'effet jusqu'à la fin du contrat de location.

##### Dettes de location

Les dettes de location correspondent à la valeur actualisée des loyers futurs, à l'exclusion des paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Pour les contrats comportant une composante locative et des composantes non locatives (telles que des services), seule la composante locative est prise en compte dans le calcul de la valeur actualisée.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est utilisé comme taux d'actualisation s'il peut être déterminé facilement. Si le taux d'intérêt n'est pas facilement déterminable, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal, cohérent avec la durée du contrat de location.

Après la comptabilisation initiale, la valeur comptable du passif locatif est augmentée pour refléter les intérêts sur le contrat de location et réduite pour refléter les paiements de loyers effectués.

La valeur comptable du passif locatif et de l'actif au titre du droit d'utilisation correspondant est ajustée pour refléter les changements susceptibles de se produire pendant la durée du contrat de location. Il peut s'agir de modifications de la durée du contrat de location, de tout changement dans l'appréciation d'une option d'achat de l'actif sous-jacent, de toute modification des sommes que le preneur devrait payer au bailleur au titre de la valeur résiduelle des garanties données ou de toute modification des loyers futurs résultant d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements.

### 13.1 Actifs au titre du droit d'utilisation

Les actifs au titre du droit d'utilisation sont principalement constitués d'actifs de location liés à des locaux de bureaux. Au 31 décembre 2024, Antin a comptabilisé des actifs au titre du droit d'utilisation pour un montant de 65,5 millions d'euros, contre 49,8 millions d'euros au 31 décembre 2023. Un nouveau contrat de location a été signé en septembre 2023 pour l'extension des locaux des bureaux à New York. Le bail a pris effet en septembre 2024.

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>SOLDE À L'OUVERTURE</b>	<b>49 833</b>	<b>50 617</b>
Amortissement	(7 309)	(6 667)
Nouveaux contrats de location/Modifications de contrats de location	24 061	6 455
Autres variations nettes	(1 072)	(573)
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>65 513</b>	<b>49 833</b>

### 13.2 Dettes de location

(en k€)	31-déc.-2024				31-déc.-2023			
	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
<b>Part non courante</b>								
Dettes de location	73 823	-	57 021	16 802	50 094	-	37 158	12 936
<b>Total des dettes de location – non courant</b>	<b>73 823</b>	<b>-</b>	<b>57 021</b>	<b>16 802</b>	<b>50 094</b>	<b>-</b>	<b>37 158</b>	<b>12 936</b>
<b>Part courante</b>								
Dettes de location	3 406	3 406	-	-	7 442	7 442	-	-
<b>Total des dettes de location – courant</b>	<b>3 406</b>	<b>3 406</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 442</b>	<b>7 442</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES DETTES DE LOCATION</b>	<b>77 229</b>	<b>3 406</b>	<b>57 021</b>	<b>16 802</b>	<b>57 536</b>	<b>7 442</b>	<b>37 158</b>	<b>12 936</b>

### 13.3 Effets des contrats de location sur le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés

Les montants relatifs aux actifs au titre du droit d'utilisation et dettes de location comptabilisés dans le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés sont les suivants :

(en k€)	2024	2023
<b>Montants comptabilisés au compte de résultat consolidé</b>		
Intérêts sur dettes de location	(1 718)	(1 811)
Amortissements d'actifs au titre du droit d'utilisation	(7 309)	(6 667)
<b>TOTAL DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ</b>	<b>(9 027)</b>	<b>(8 478)</b>
<b>Montants comptabilisés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés</b>		
<b>TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION</b>	<b>(8 465)</b>	<b>(7 589)</b>

## NOTE 14 ACTIFS FINANCIERS

### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### RÉFÉRENCE : IFRS 9/IFRS 13

Les actifs financiers d'Antin sont principalement constitués de titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur. Ils correspondent aux investissements d'Antin dans les Fonds Antin.

#### Comptabilisation et évaluation initiale

Selon IFRS 9 « Instruments financiers », une entité comptabilise un actif financier lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Lors de la comptabilisation initiale, une entité évalue un actif financier à sa juste valeur, majorée ou minorée des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou émission.

#### Classement et évaluation ultérieure des actifs financiers

Un actif financier est initialement classé dans l'une des trois catégories d'évaluation suivantes. La classification dépend du mode de gestion de l'actif (modèle économique) et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif. Les catégories d'évaluation des actifs financiers sont les suivantes :

- juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)
- juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)
- coût amorti (CA).

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie des actifs financiers en détenant les actifs financiers et en collectant ses flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers évalués au coût amorti incluent les créances clients, les autres créances à long terme et à court terme, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les valeurs comptables sont considérées comme la juste valeur.

Les actifs financiers sont évalués à la JVAERG lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de réaliser les flux de trésorerie des actifs financiers en collectant les flux de trésorerie contractuels et en vendant les actifs financiers et
- les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Conformément aux classifications d'IFRS 9, le Groupe évalue ses actifs financiers relatifs aux participations dans les Fonds Antin à la JVRN.

#### Évaluation à la juste valeur

La norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » définit la juste valeur, établit un cadre pour son évaluation et impose des informations sur ces évaluations.

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour vendre un actif dans une transaction normale entre des participants du marché à la date d'évaluation.

Antin évalue et publie la juste valeur de ses actifs financiers en utilisant la hiérarchie de juste valeur suivante. Les niveaux de hiérarchie de juste valeur 1 à 3 sont basés sur le degré d'observabilité de la juste valeur :

- les évaluations à la juste valeur de niveau 1 sont celles issues de prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques
- les évaluations à la juste valeur de niveau 2 sont celles issues de données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire des données dérivées de prix) et
- les évaluations à la juste valeur de niveau 3 sont celles issues de techniques d'évaluation intégrant des données liées à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Les investissements financiers détenus par Antin sont constitués d'investissements dans les Fonds Antin. Les informations utilisées pour évaluer les actifs individuels au sein de chaque fonds n'étant pas observables, de même que les prix de chaque investissement dans un fonds, Antin classe ses investissements financiers dans les Fonds Antin au niveau 3, au sens d'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ».

La juste valeur des sociétés en portefeuille détenues par les Fonds Antin est déterminée chaque trimestre par le Comité d'Examen du Portefeuille, conformément aux recommandations énoncées dans les lignes directrices de l'*International Private Equity and Venture Capital* (« IPEV »). Les méthodes d'évaluation suivent une approche multicritère et sont appliquées de manière cohérente d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode conduit à une meilleure estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur d'un investissement nécessite des hypothèses et fait appel au jugement. Il peut s'agir d'hypothèses concernant l'environnement économique et concurrentiel, le plan d'affaires et les projections financières, ainsi que des évaluations des risques et d'autres facteurs. La juste valeur est auditée chaque année et revue tous les semestres. En outre, un prestataire de services d'évaluation indépendant est désigné pour fournir des estimations indépendantes des fourchettes de juste valeur une fois par an afin d'évaluer les conclusions d'Antin concernant la juste valeur de chaque investissement.

Antin met en œuvre des processus de contrôle pour s'assurer que la juste valeur des actifs financiers figurant dans les comptes consolidés est conforme aux normes comptables applicables et est déterminée sur une base raisonnable. Il s'agit notamment de s'assurer que les valorisations sont conformes aux lignes directrices de l'IPEV, le cas échéant, et de s'assurer que les valorisations sont étayées par une documentation sous-jacente.

## 14.1 Composition des actifs financiers

Les actifs financiers détenus par Antin sont les suivants :

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Investissements dans les Fonds Antin	73 870	46 335
Dépôts de garantie	3 784	2 413
Autres actifs financiers	9 638	4 652
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>87 292</b>	<b>53 400</b>

Les participations dans les Fonds Antin détenus par le Groupe sont évaluées à la juste valeur au niveau 3, les variations de juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat consolidé.

## 14.2 Investissements dans les Fonds Antin

Les investissements dans les Fonds Antin sont les suivants :

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Fonds III-B	21 404	20 074
Fonds Mid Cap I	11 443	9 836
Fonds Flagship V	31 313	10 754
Fonds NextGen I	9 536	5 552
Véhicules de co-investissement	174	119
<b>TOTAL DES FONDS ANTIN (CO-INVESTISSEMENT)</b>	<b>73 870</b>	<b>46 335</b>

## Rapprochement des justes valeurs de niveau 3

Les actifs financiers qui constituent des investissements dans des Fonds Antin sont évalués à la juste valeur et classés au niveau 3, les variations de juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat consolidé.

Le tableau suivant présente un rapprochement des justes valeurs de niveau 3 :

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>SOLDE À L'OUVERTURE</b>	<b>46 335</b>	<b>36 042</b>
Participations	24 533	18 734
Distributions	(152)	(7 426)
Total des gains (pertes) en résultat	3 154	(1 014)
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>73 870</b>	<b>46 335</b>

Les gains ou pertes sont comptabilisés dans les revenus d'investissement au compte de résultat consolidé (se reporter à la note 5.2 « Carried interest et revenus d'investissement »).

## Analyse de sensibilité des justes valeurs

Du point de vue d'Antin, les actifs d'investissements sont normalement évalués à la juste valeur en appliquant la valeur liquidative ajustée des programmes d'investissement. Si la valeur liquidative diminuait de 5 % alors que toutes les autres variables restaient constantes, la valeur comptable diminuerait de 3,8 millions d'euros. L'effet serait comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

## NOTE 15 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

### ► PRINCIPES COMPTABLES

Antin peut faire appel à des agents de placement ou à d'autres représentants/agents locaux dans certaines juridictions où son propre personnel peut ne pas être autorisé à commercialiser les fonds. En vertu d'IFRS 15 « Coûts d'exécution d'un contrat », les commissions de placement sont comptabilisées en actifs non courants au titre du coût d'obtention des contrats.

Les commissions de placement inscrites à l'actif devraient être recouvrées sur la durée d'engagement du fonds. L'avantage du coût est essentiellement considéré comme attribuable à la période où les investissements du fonds sont effectués. Par conséquent, la durée de vie de l'actif correspond à la durée d'engagement du fonds, qui devrait être de dix ans à compter du premier closing du fonds. L'actif est amorti de façon linéaire.

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>SOLDE À L'OUVERTURE</b>	<b>13 117</b>	<b>16 537</b>
Acquisitions	1 081	2 663
Amortissement	(3 430)	(6 082)
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>10 769</b>	<b>13 117</b>

Le total des actifs non courants au 31 décembre 2024 s'élève à 10,8 millions d'euros et concerne les commissions de placement inscrites à l'actif des Fonds Flagship III (2016), Flagship IV (2020), Mid Cap I (2021) et Flagship V (2022).

## NOTE 16 CRÉANCES CLIENTS

### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont comptabilisées au coût diminué des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe une preuve objective qu'Antin ne sera pas en mesure de recouvrer l'intégralité des créances dues selon leurs

modalités initiales. L'indication objective comporte une part de jugement et se manifeste lorsqu'un paiement est en souffrance depuis une longue période ou lorsque la contrepartie est en défaut. Antin applique également la norme IFRS 9 avec un modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues, se traduisant par la comptabilisation d'une correction de valeur pour pertes avant que la perte de crédit ne se présente.

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Créances clients brutes	17 553	13 134
Moins : corrections de valeur	-	-
<b>TOTAL DES CRÉANCES CLIENTS</b>	<b>17 553</b>	<b>13 134</b>

Les créances clients correspondent essentiellement à des charges à refacturer aux Fonds Antin. Dans certains cas, Antin préfinance les dépenses des Fonds Antin telles que les honoraires de conseil, *due diligence* et autres dépenses, en particulier lors de la levée d'un nouveau fonds ou lorsque les Fonds Antin attendent de recevoir les appels de fonds de leurs investisseurs. Pour les nouveaux fonds, les créances sont réglées

lorsque les fonds sont levés et, pour les fonds existants, lorsque les appels de fonds ont été effectués. Antin n'a pas subi de pertes significatives de créances par le passé et il n'y a pas de créances échues à la date de clôture. Les risques font l'objet d'un examen régulier et Antin n'a pas identifié de risque de contrepartie ou de crédit significatif à la date de clôture.

## NOTE 17 AUTRES ACTIFS COURANTS

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Créances fiscales hors impôt sur le résultat	5 994	7 187
Autres actifs courants	7 938	10 029
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>13 932</b>	<b>17 216</b>

Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA récupérable mensuellement.

Les autres actifs courants concernent principalement des avances de trésorerie à court terme aux Fonds Antin pour lesquelles aucun intérêt ne s'applique.

## NOTE 18 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance sont les suivantes :

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Abonnements	1 364	1 086
Impôts et taxes	295	204
Cotisation professionnelle	321	280
Assurance	242	59
Loyers	1 934	1 850
Honoraires et autres	802	1 110
<b>TOTAL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>4 957</b>	<b>4 589</b>

## NOTE 19 PRODUITS À RECEVOIR

### ► PRINCIPES COMPTABLES

Les produits à recevoir, déclarés comme actifs sur contrats, concernent des commissions de gestion et du *carried interest*.

Les actifs sur contrats liés aux commissions de gestion résultent principalement des différences temporelles entre le moment de la génération des produits et celui du paiement. Les différences temporelles surviennent principalement au début de la vie d'un fonds et avant son closing définitif.

Les actifs sur contrats liés au *carried interest* se composent des apports en capital dans les véhicules de *carried interest* et des montants comptabilisés en produits, dont le paiement n'a pas encore été reçu. Le *carried interest* est payable conformément aux règles de la structure de distribution qui sont définies dans les accords contractuels de chaque fonds.

## Caractéristiques des variations des actifs sur contrats liés au *carried interest*

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>SOLDE À L'OUVERTURE</b>	<b>12 414</b>	<b>6 945</b>
Produits/(charges) comptabilisés au cours de la période	390	(147)
Réalisation du <i>carried interest</i> /remboursement de capital	(657)	(1 105)
Acquisition/(transfert d'engagement)	6 685	6 721
<b>SOLDE À LA CLÔTURE DES PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>18 832</b>	<b>12 414</b>

## Caractéristiques des variations d'actifs sur contrats liés aux commissions de gestion

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>SOLDE À L'OUVERTURE</b>	<b>2 013</b>	<b>1 779</b>
Transferts des actifs sur contrats comptabilisés en début de période vers les créances	(2 013)	(1 779)
Produits comptabilisés au cours de la période non encore facturés/non encore imputables	12 294	2 013
<b>SOLDE À LA CLÔTURE DES PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>12 294</b>	<b>2 013</b>

Les produits à recevoir de 12,3 millions d'euros comptabilisés au 31 décembre 2024 concernent les commissions de gestion du Fonds Flagship V, dont la période d'investissement a démarré et dont la levée de fonds s'est achevée le 18 décembre 2024.

## NOTE 20 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Dettes fournisseurs	23 438	14 721
Dettes fiscales (autres que l'impôt sur le résultat)	8 267	6 630
Dettes sociales et de personnel	26 915	18 253
Autres	5 315	4 391
<b>TOTAL DES DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS</b>	<b>63 935</b>	<b>43 996</b>

Les dettes sociales et de personnel ainsi que les dettes fiscales concernent principalement les charges de personnel (primes à payer, congés payés), ainsi que les charges sociales et les impôts liés.

## NOTE 21 PROVISIONS

### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### RÉFÉRENCE : IAS 37

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'Antin a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable que le Groupe sera tenu d'éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire pour solder l'obligation actuelle à la date de clôture, en tenant compte des risques et incertitudes entourant l'obligation.

Au 31 décembre 2024, aucune provision significative n'est comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière d'Antin.

## NOTE 22 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

### COMPTABILISATION ET ÉVALUATION INITIALE

Les passifs financiers sont comptabilisés lorsqu'Antin devient partie à un contrat, et sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de la transaction directement attribuables à leur acquisition ou émission.

### CLASSEMENT ET ÉVALUATION ULTÉRIEURE DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti. Antin n'a pas, à ce jour, de passif financier évalué au coût amorti.

Au 31 décembre 2024, Antin n'avait pas d'emprunts et de dettes financières inscrits dans l'état consolidé de sa situation financière.

## NOTE 23 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### RÉFÉRENCE : IFRS 9

Selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers », un dérivé désigne un instrument financier ou tout autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme et présentant les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur varie en fonction de la variation d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée (parfois appelée le « sous-jacent »), à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat
- il ne requiert aucun investissement net initial ou qu'un investissement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des comportements similaires face à l'évolution des facteurs du marché
- son règlement se fait à une date future.

Les produits dérivés visés par l'IFRS 9 comprennent des instruments tels que les swaps, les options, les contrats à terme normalisés et de gré à gré (*futures* et *forwards*), et sont généralement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), sauf si les critères spécifiques de la comptabilité de couverture sont remplis.

Les dérivés évalués et présentés à la juste valeur sont classés dans l'un des trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur (se reporter à la note 14 « *Actifs financiers* »).

Pour les instruments financiers au niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur, une différence entre le prix de transaction et la juste valeur peut survenir lors de la comptabilisation initiale. Cet écart également appelé « *Day One P&L* » est reporté et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière, jusqu'à ce que les éléments non observables le deviennent. Il est ensuite inscrit dans le compte de résultat consolidé.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers – Comptabilité de couverture » couvre le traitement comptable des instruments financiers utilisés à des fins de couverture.

Antin fait un usage sélectif d'instruments dérivés pour se couvrir contre certains risques. Le Groupe peut désigner une opération de couverture comme une couverture de juste valeur ou une couverture de flux de trésorerie, en fonction du risque et des instruments à couvrir.

Pour désigner un instrument comme un dérivé de couverture, Antin documente la relation de couverture dès l'origine. La documentation relative à la couverture précise l'actif, le passif ou la transaction future couverte, le risque à couvrir et la stratégie de gestion du risque associée, le type de dérivé financier et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture, y compris les sources d'inefficacité et la façon dont le ratio de couverture est déterminé. Le dérivé de couverture doit être hautement efficace pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert.

Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument couvert sont presque entièrement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture. L'efficacité est évaluée lors de la mise en place de la couverture et sur sa durée de vie. L'efficacité est évaluée à chaque date de clôture de manière prospective (efficacité attendue au cours des périodes futures) et rétrospective (efficacité évaluée au cours des périodes passées). La comptabilité de couverture cesse lorsque la relation de couverture ne remplit plus les conditions requises. Les dérivés de couverture sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au poste « Instruments dérivés actif ou passif ».

### Couverture du plan d'attribution gratuite d'actions

Antin a mis en place le plan d'attribution gratuite d'actions (**PAGA**) annoncé lors de son introduction en Bourse en septembre et novembre 2021. Le Groupe s'attend à payer des charges sociales calculées sur la base de la valeur du PAGA au moment de l'acquisition des actions. Ces charges, qui varient selon les pays, devraient s'élever à 15,00 % au Royaume-Uni. Antin est par conséquent exposé à un risque lié au cours de l'action : toute augmentation de celui-ci entraînerait une hausse correspondante des charges sociales dues à l'administration fiscale à la date d'acquisition des actions. Afin d'atténuer le risque lié au cours de l'action associé au PAGA et d'obtenir une plus grande certitude quant au montant du paiement en trésorerie dû à la date d'acquisition des actions, Antin a souscrit un *total return swap* réglé en trésorerie, afin de couvrir cette exposition.

Conformément à IFRS 9 « Instruments financiers – Comptabilité de couverture », Antin classe l'opération de swap comme une couverture de flux de trésorerie. Un instrument financier dérivé est comptabilisé à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière d'Antin.

Cet instrument financier dérivé est comptabilisé à la juste valeur à l'origine, et est ultérieurement évalué à la juste valeur

à chaque date de clôture. Les variations de sa juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et dans la réserve de couverture des flux de trésorerie dans les capitaux propres pour sa partie efficace.

Toute partie inefficace est comptabilisée dans le résultat financier au compte de résultat consolidé. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont transférés au compte de résultat consolidé à la ligne affectée par l'élément couvert lorsque la transaction couverte affecte le résultat et que les flux de trésorerie couverts se produisent, c'est-à-dire au moment de l'acquisition des actions.

Au 31 décembre 2024, Antin a comptabilisé un passif financier dérivé de 1,7 million d'euros. Ce passif est calculé sur la base d'un cours de l'action de 11,0 euros au 31 décembre 2024 par rapport à un cours d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action.

Antin a également comptabilisé dans son état consolidé du résultat global de 2024 une perte de 0,2 million d'euros due aux couvertures de flux de trésorerie.

### Total return swap et contrat à terme de gré à gré

Antin a conclu le 18 décembre 2024 un **total return swap** (contrat d'échange sur rendement global) avec un tiers qui a engagé 150 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Le *total return swap* confère à Antin tous les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement en échange d'intérêts, tels que définis dans le contrat et payés pendant toute la durée de l'opération. Le *total return swap* comporte des options d'achat et de vente intégrées, dont la probabilité d'exercice est faible.

En outre, Antin a conclu un **contrat à terme de gré à gré** pour la vente à un investisseur tiers d'un engagement d'une valeur de 100 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement restent à la charge de cet investisseur.

Le *total return swap* a été exécuté avec une contrepartie ayant une notation de crédit égale ou supérieure à A+.

Le *total return swap* et le contrat à terme de gré à gré sont classés comme des instruments financiers dérivés évalués à la juste valeur par le biais du résultat net au niveau 3 dans les comptes consolidés d'Antin conformément à IFRS 9 « Instruments financiers ». Ils doivent faire l'objet d'une réévaluation par le biais du résultat net à chaque date de clôture.

La juste valeur du *total return swap* et du contrat à terme de gré à gré au 31 décembre 2024 a été calculée sur la base des données non observables suivantes :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie projetés relatifs aux intérêts liés aux appels de fonds et payés par Antin à la banque ainsi qu'au montant actualisé des rendements attendus transférés par la banque à Antin via le *total return swap* (instrument dérivé actif de 7,9 millions d'euros)
- le montant actualisé des rendements attendus transférés à l'investisseur tiers par l'intermédiaire du contrat à terme de gré à gré (instrument dérivé passif de 8,0 millions d'euros).

La marge différée relative aux instruments financiers (« Day One P&L ») est calculée et comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière, après identification des ajustements d'évaluation des éléments non observables. Elle est ensuite inscrite dans le compte de résultat consolidé dès que ces éléments deviennent observables.

Dans la mesure où les instruments dérivés sont évalués à partir de données non observables (niveau 3), le Day One P&L s'élève à 7,9 millions d'euros pour le *total return swap* et à 8,0 millions d'euros pour le contrat à terme de gré à gré. Ces montants ont été reportés conformément aux exigences des normes IFRS et sont présentés comme une réduction de la juste valeur des instruments dérivés respectifs aux postes « Instruments dérivés actifs » ou « Instruments dérivés passifs » dans l'état consolidé de la situation financière.

## NOTE 24 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### RÉFÉRENCE : IAS 7

La trésorerie comprend les disponibilités et les dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se définissent comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en montants connus de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Comptes à terme dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois	233 419	213 035
Instruments du marché monétaire	129 953	170 382
Dépôts en espèces détenus auprès de banques	25 477	40 525
<b>TOTAL DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>388 850</b>	<b>423 941</b>

Au 31 décembre 2024, Antin détient 388,9 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les instruments du marché monétaire, d'un montant de 130,0 millions d'euros, se rapportent à des organismes de placement collectif évalués à la juste valeur de marché à la date de clôture.

Le département Finance du Groupe gère et investit la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'Antin dans les limites de risque définies par la politique de gestion de la trésorerie du Groupe approuvée par le Conseil d'administration. La politique de gestion de la trésorerie du Groupe définit un cadre permettant à Antin de gérer, d'atténuer et de surveiller efficacement ses risques financiers. La politique définit les responsabilités, les activités autorisées, les règles d'autorisation et l'évaluation des performances liées aux activités de trésorerie d'Antin, notamment la gestion de la trésorerie. La politique de gestion de la trésorerie du Groupe précise que les

contreparties bancaires doivent avoir une notation de crédit minimum de BBB (S&P ou équivalent). Le département Finance du Groupe surveille et confirme les notations de crédit à chaque date de clôture, et périodiquement en cas d'évolution des circonstances du marché ou des contreparties. Pour gérer les risques de contrepartie et de concentration, le département Finance du Groupe s'assure également que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont suffisamment diversifiés entre les contreparties bancaires et les instruments du marché monétaire.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, de 388,9 millions d'euros au 31 décembre 2024, sont affectés à des contreparties bancaires et des instruments du marché monétaire affichant des notations de crédit égales ou supérieures à A-.

## NOTE 25 CAPITAUX PROPRES

### 25.1 Nombre total d'actions émises et en circulation

Antin dispose d'une catégorie d'actions ordinaires conférant un droit à dividende et un droit de vote. Toutefois, un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. Au 31 décembre 2024, Antin avait 179 193 288 actions, dont 4 630 844 actions émises en 2023 dans le cadre du PAGA (se reporter à la note 6.3 « Plans de paiement fondés sur des actions »), et 387 015 actions propres pour un total de 178 806 273 actions en circulation.

(en nombre d'actions)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Actions émises	179 193 288	179 193 288
Actions propres	(387 015)	(378 900)
<b>ACTIONS EN CIRCULATION</b>	<b>178 806 273</b>	<b>178 814 388</b>

### 25.2 Actions propres

Antin a conclu un contrat de liquidité d'un an avec BNP Paribas Arbitrage, renouvelable par tacite reconduction sauf avis contraire, avec effet au 25 mars 2022.

L'objectif du contrat est d'améliorer la négociation des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de suivre leur volatilité. Le montant alloué au contrat de liquidité s'élève à 2,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, Antin comptait 87 015 actions pour un montant total de 0,9 million d'euros.

En outre, en septembre 2023, Antin a racheté au total 300 000 actions propres pour un montant de 3,8 millions d'euros. Les actions ont été affectées à de futurs paiements fondés sur des actions dans le cadre habituel des activités, ce qui peut inclure des plans d'options d'achat futurs, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Au 31 décembre 2024, les actions ne sont liées à aucun plan de paiement fondé sur des actions spécifique.

### 25.3 Distribution de dividendes aux actionnaires

Le 19 juin 2024, Antin a versé un dividende de 0,39 euro par action, soit 69,7 millions d'euros. La distribution concerne le deuxième versement du dividende total de 0,71 euro par action au titre de l'exercice 2023 approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024. Le premier versement de 0,32 euro par action, représentant 57,2 millions d'euros, a été distribué en numéraire en novembre 2023.

En outre, un acompte de 0,34 euro par action, représentant 60,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2024, a été versé en numéraire le 14 novembre 2024.

## Notes annexes complémentaires

## NOTE 26 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2024, les engagements hors bilan d'Antin sont les suivants :

## 26.1 Investissements hors bilan

(en k€)	Engagement	Hors bilan (montant non appelé)
Fonds III-B	20 000	2 020
Fonds Flagship V	101 706	69 057
Fonds Mid Cap I	20 000	9 899
Fonds NextGen I	24 342	14 344
Co-investissements	390	208
<b>Investissements dans les Fonds Antin</b>	<b>166 439</b>	<b>95 528</b>
Fonds Flagship III	785	98
Fonds Flagship IV	610	109
Fonds III-B	2 783	281
Fonds Flagship V	20 341	13 695
Fonds Mid Cap I	4 400	2 166
Fonds NextGen I	2 434	1 428
<b>Investissements dans des véhicules de carried interest (affectés à Antin)</b>	<b>31 354</b>	<b>17 778</b>
Fonds Flagship V	20 842	14 728
Fonds Mid Cap I	555	273
Fonds NextGen I	643	377
<b>Investissements dans des véhicules de carried interest (détenus comme réserve à affecter au personnel)</b>	<b>22 039</b>	<b>15 378</b>
<b>TOTAL</b>	<b>219 832</b>	<b>128 684</b>

Les montants des investissements figurant dans l'état de la situation financière du Fonds Antin sont détaillés aux notes 14 « Actifs financiers » et 19 « Produits à recevoir ».

## 26.2 Engagements de financement

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Emprunts auprès des établissements de crédit	-	-
<b>Montant utilisé</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Facilité de crédit renouvelable	30 000	30 000
<b>Montant non utilisé</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>

## Facilité de crédit renouvelable (revolving facility)

Antin dispose d'une **facilité de crédit renouvelable (revolving facility)** d'un montant de 30 millions d'euros visant à assurer, le cas échéant, des liquidités supplémentaires à court terme. La marge d'intérêt sur la facilité de crédit renouvelable est de 1,5 % à 2,0 % en fonction de certains ratios d'endettement, augmentés de l'Euribor. La date de maturité est établie au 30 juin 2026.

## NOTE 27 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

### ► PRINCIPES COMPTABLES

#### RÉFÉRENCE : IAS 24

Les parties liées à Antin sont :

- les principaux actionnaires
- les administrateurs et
- les membres du Comité Exécutif.

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Antin a accordé un financement dans le cadre du dispositif de *carried interest* à un membre du Comité Exécutif qui n'était pas éligible au financement par des tiers organisé par la Société au profit de ses collaborateurs. Ce financement comprend un prêt d'1,5 million d'euros (dont 846 000 euros étaient tirés au 31 décembre 2024) au taux d'intérêt de 3,96 % ayant une échéance en avril 2030, et un prêt de 0,5 million d'euros (dont 249 000 euros étaient tirés au 31 décembre 2024)

au taux d'intérêt de 1,77 % ayant une échéance en octobre 2031. Les conditions des prêts correspondent à celles des financements par des tiers obtenus pour les collaborateurs.

Aucune autre transaction significative n'a eu lieu entre Antin et ses parties liées.

## NOTE 28 RÉSULTAT PAR ACTION

### 28.1 Résultat par action

(en €)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>Résultat par action</b>		
Avant dilution	0,74	0,43
Après dilution	0,74	0,42

Le résultat par action est calculé sur la base du résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, avant et après dilution.

### 28.2 Nombre moyen pondéré d'actions

(en nombre d'actions)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation</b>		
Avant dilution	178 799 954	175 571 129
Après dilution	179 545 574	176 316 749

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation est calculé sur la base du nombre d'actions émises, ajusté au titre des transactions sur actions propres au cours de la période close le 31 décembre 2024. Se reporter à la note 25.2 « Actions propres ».

Le nombre moyen pondéré d'actions dilué suppose l'acquisition, en 2025, de 745 620 actions du PAGA mis en place en 2021. Pour plus d'informations sur le PAGA, se reporter à la note 6.3 « Plans de paiements fondés sur des actions ».

## NOTE 29 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### Événements significatifs survenus depuis le 31 décembre 2024

#### Placement d'actions par d'anciens et d'actuels *Partners*

Le 17 janvier 2025, Antin a été informé d'un placement d'environ 4,55 millions de ses actions par un groupe d'anciens et d'actuels *Partners* à un prix de 10,40 euros par action. 50 % de ces actions ont été acquises par la direction, notamment par le Président-Directeur Général Alain Rauscher. Les 50 % restants ont été placés auprès d'investisseurs institutionnels, permettant d'augmenter le flottant d'Antin à 16,2 %. Ce placement fait

suite à la libération, en septembre 2024, de 25 % des actions détenues par les *Partners* dans le cadre de la période d'incessibilité liée à l'introduction en Bourse. Antin n'était pas partie au placement d'actions. L'Administratrice Indépendante Dagmar Valcarcel a également augmenté sa position sur Antin le jour suivant le placement.

## 6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Antin Infrastructure Partners

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Antin Infrastructure Partners relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Évaluation du *carried interest*

##### RISQUE IDENTIFIÉ

Conformément à la norme IFRS 15, Antin exploite un modèle intégré de revenus basé sur des commissions qui comprend des frais de gestion récurrents rémunérant des services fournis par Antin aux fonds Antin et des revenus provenant des investissements d'Antin dans les fonds Antin, composés de *carried interests*.

Antin fait des hypothèses et utilise des estimations pour évaluer les revenus provenant du *carried interests*. En principe, les revenus de *carried interests* sont comptabilisés lorsqu'il est hautement probable que l'évolution ultérieure de la valorisation du fonds n'entraînera pas une annulation significative des revenus cumulés comptabilisés lors du règlement final.

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable du *carried interest* était de 18,8 M€.

Nous avons considéré ce sujet comme un élément clé de l'audit, car des hypothèses et des estimations importantes sont utilisées pour déterminer la valeur des revenus provenant du *carried interest*.

##### NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre du processus d'évaluation des risques, l'auditeur doit comprendre la méthode de calcul et les exigences d'information compte tenu du référentiel comptable et d'information financière applicable.

Notre réponse d'audit a consisté à :

- Revoir la méthodologie appliquée et le calcul effectué pour évaluer le *carried interests* à la fin de l'année
- Obtenir l'évaluation du *carried interests* et les supports sous-jacents au calcul, y compris les procès-verbaux du comité d'évaluation ainsi que les rapports d'évaluation d'experts externes
- Corroborer les données avec celles obtenues par les auditeurs des fonds
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 5.2 des états financiers consolidés, notamment au regard des exigences IFRS.

## Évaluation des actifs financiers non courants

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Les actifs financiers d'Antin sont principalement constitués de titres de participation non consolidés évalués à la juste valeur par résultat.</p> <p>Les placements financiers détenus par Antin sont des placements dans les fonds d'Antin.</p> <p>Conformément à la norme IFRS 13, ils sont classés en niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, ce qui signifie que les données utilisées dans les modèles d'évaluation ne sont pas basées sur des données de marché observables.</p> <p>Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des investissements financiers était de 74 M€.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un élément clé de l'audit en raison du jugement et des estimations utilisés lors de la détermination de la valeur liquidative du fonds, qui créent un degré élevé d'incertitude et un risque inhérent d'anomalies.</p>	<p>Notre réponse d'audit a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Obtenir les modèles d'évaluation des fonds, les supports sous-jacents et corroborer les données avec celles obtenues par les auditeurs locaux</li> <li>Évaluer les changements potentiels de valeur et les circonstances particulières qui peuvent avoir un impact sur la valorisation</li> <li>Obtenir le rapport annuel des fonds validant la valeur liquidative de ces fonds</li> <li>Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la note 14 Actifs financiers des états financiers consolidés, notamment au regard des exigences IFRS.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais, examinée par le conseil d'administration, des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de la traduction en anglais des comptes consolidés au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage de la traduction en anglais des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes traduites en anglais ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Antin Infrastructure Partners par les statuts en date du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2024, Deloitte & Associés et Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (« C.F.C.E. ») étaient dans la 4ème année de leur mission sans interruption., soit quatre ans depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense  
Les Commissaires aux comptes

COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE  
"C.F.C.E"  
Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES  
Maud MONIN

## 6.4 COMPTES ANNUELS

### 6.4.1 Compte de résultat

(en k€)	Notes	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Chiffre d'affaires		-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		-	-
Autres produits	5	445	12 340
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>445</b>	<b>12 340</b>
Autres achats et services externes	14	(6 296)	(3 631)
Impôts et taxes		(996)	(775)
Charges de personnel		-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(4 210)	(4 210)
Dotations aux provisions sur immobilisations		-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
<b>Total des dotations d'exploitation</b>	<b>7</b>	<b>(4 210)</b>	<b>(4 210)</b>
Autres charges d'exploitation		(527)	(597)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(12 029)</b>	<b>(9 213)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(11 583)</b>	<b>3 127</b>
Produits des participations	5	127 300	126 450
Produits des valeurs mobilières de placement et créances	5	7 247	1 635
Autres intérêts et produits assimilés	5	10 712	10 594
Reprises sur provisions et transfert de charges	5	56	5 029
Gains de change	5	-	10
<b>Total des produits financiers</b>		<b>145 314</b>	<b>143 717</b>
Amortissements, dépréciations et provisions	5	(754)	(727)
Intérêts et charges assimilées	5	(197)	(10 821)
Pertes de change	5	(1)	(1)
<b>Total des charges financières</b>		<b>(953)</b>	<b>(11 548)</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>144 361</b>	<b>132 169</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>132 778</b>	<b>135 296</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		416	138
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 630	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>4 046</b>	<b>138</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(568)	(689)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(3 630)	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		(256)	(256)
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>(4 454)</b>	<b>(945)</b>
<b>Total des produits et charges exceptionnels</b>		<b>(409)</b>	<b>(807)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôt sur le résultat	6	(639)	(3 046)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>131 730</b>	<b>131 443</b>

## 6.4.2 État de la situation financière

(en k€)	Notes	31-déc.-2024		31-déc.-2023	
		Brut	Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	Net	Net
<b>ACTIFS</b>					
Capital non appelé		-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	7	20 896	(13 682)	7 213	11 392
Immobilisations corporelles		-	-	-	-
Actifs financiers	8	1 649 140	-	1 649 140	1 629 602
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>1 670 035</b>	<b>(13 682)</b>	<b>1 656 353</b>	<b>1 640 995</b>
Stocks		-	-	-	-
Créances clients	9	445	-	445	8 901
Autres créances	9	4 902	-	4 902	8 051
Valeurs mobilières de placement	8-10	133 740	(472)	133 268	172 245
Dépôts à terme	10	233 419	-	233 419	213 035
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	2 468	-	2 468	1 208
Charges constatées d'avance		49	-	49	45
<b>Total des actifs courants</b>		<b>375 023</b>	<b>(472)</b>	<b>374 551</b>	<b>403 485</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	11	61	-	61	92
Écarts de conversion et d'évaluation	13	1 733	-	1 733	1 451
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>2 046 853</b>	<b>(14 155)</b>	<b>2 032 698</b>	<b>2 046 023</b>

(en k€)		31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>PASSIFS</b>			
Capital social	12	1 792	1 792
Prime d'émission, de fusion, d'apport	12	1 945 646	1 945 646
Réserve légale	12	179	175
Report à nouveau	12	(56 285)	(57 206)
Résultat net	12	131 730	131 443
Provisions réglementées	12	838	582
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>2 023 900</b>	<b>2 022 432</b>
Provisions pour risques	13	1 733	1 451
Provisions pour passifs	13	-	-
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>		<b>1 733</b>	<b>1 451</b>
Emprunts et dettes financières		-	-
Dettes fournisseurs	14	5 330	6 706
Dettes fiscales	14	2	13 982
Autres passifs courants		-	-
Instruments financiers dérivés	13	1 733	1 451
<b>Total des dettes</b>		<b>7 065</b>	<b>22 139</b>
Écarts de conversion et d'évaluation		-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>2 032 698</b>	<b>2 046 023</b>

## 6.4.3 Tableau des flux de trésorerie

(en k€)	2024	2023
<b>Résultat net</b>	<b>131 730</b>	<b>131 443</b>
<i>Ajustements pour :</i>		
Impôt différé	-	-
Résultat financier	(17 061)	(5 719)
Amortissements, dépréciations et provisions	4 466	4 466
Dividendes reçus	(127 300)	(126 450)
<b>Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>(8 165)</b>	<b>3 740</b>
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(3 756)	4 340
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>(11 922)</b>	<b>8 080</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	-
Dividendes reçus	127 300	126 450
Acquisition d'actifs financiers	(19 537)	(31 684)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>107 763</b>	<b>94 766</b>
Augmentation de capital	-	-
Dividendes payés	(130 518)	(106 078)
Net des intérêts reçus et intérêts payés	17 760	1 417
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(112 758)</b>	<b>(104 661)</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(16 917)</b>	<b>(1 815)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	<b>382 741</b>	<b>384 555</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de période	<b>365 824</b>	<b>382 741</b>

## 6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

### Synthèse des notes aux comptes annuels

<b>Notes annexes aux principes comptables</b>	<b>177</b>	<b>NOTE 10</b> Valeurs mobilières de placement et liquidités	183
<b>NOTE 1</b> Informations générales	177	<b>NOTE 11</b> Charges à répartir sur plusieurs exercices	183
<b>NOTE 2</b> Principes comptables	177	<b>NOTE 12</b> Capitaux propres	184
<b>NOTE 3</b> Méthodes comptables	178	<b>NOTE 13</b> Provisions pour risques et charges	185
<b>NOTE 4</b> Faits marquants de l'exercice 2024	179	<b>NOTE 14</b> Dettes fournisseurs	185
<b>Notes annexes au compte de résultat</b>	<b>179</b>	<b>Notes annexes complémentaires</b>	<b>185</b>
<b>NOTE 5</b> Résultat financier	179	<b>NOTE 15</b> Transactions avec les parties liées	185
<b>NOTE 6</b> Impôt sur le résultat	180	<b>NOTE 16</b> Liste des filiales et titres de participation	186
<b>Notes annexes à l'état de la situation financière</b>	<b>181</b>	<b>NOTE 17</b> Autres informations	186
<b>NOTE 7</b> Immobilisations incorporelles	181	<b>NOTE 18</b> Engagements hors bilan	187
<b>NOTE 8</b> Actifs financiers	181	<b>NOTE 19</b> Événements postérieurs à la clôture	187
<b>NOTE 9</b> Créances clients	183		

## Notes annexes aux principes comptables

### NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Antin Infrastructure Partners S.A. (la « **Société** ») est une société anonyme de droit français. Ses bureaux sont situés 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France et elle est immatriculée sous le numéro 900 682 667 RCS Paris. La Société est cotée sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (Code : ANTIN – ISIN : FR0014005AL0).

L'activité principale d'Antin Infrastructure Partners S.A., telle que définie dans ses statuts, est :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés et entreprises françaises et étrangères
- la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts, actions, droits ou participations dans tout organisme de placement collectif ou autre entité d'investissement français et étranger
- toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, financière, juridique, marketing, et achat envers ses filiales et participations
- la détention, la gestion et la disposition de marques, de brevets et de droits de propriété intellectuelle de la Société ainsi que ceux de ses filiales et participations
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société du Groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés du Groupe
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son expansion, son développement et son patrimoine social.

### NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES

#### 2.1 Base de préparation des états financiers

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce et aux dispositions du Règlement relatif au Plan comptable général établi par l'Autorité des Normes Comptables (ANC n° 2014-03), tel que modifié par le Règlement ANC n° 2020-05 du 24 juillet 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément au référentiel de préparation et de présentation des états financiers et aux principes de prudence selon les hypothèses suivantes :

- continuité d'exploitation
- indépendance des exercices et
- permanence des méthodes comptables entre les exercices.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, soit une période de 12 mois.

#### 2.2 Présentation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Du fait des arrondis appliqués dans les tableaux et les calculs, il se peut que les montants totaux ne correspondent pas exactement à la somme des montants arrondis.

## NOTE 3 MÉTHODES COMPTABLES

### 3.1 Principes comptables

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition, incluant le prix payé et les coûts encourus dans le cadre de l'acquisition de l'actif.

La Société a choisi de comptabiliser en actifs les coûts liés à l'acquisition d'immobilisations incorporelles, tels que les frais de transfert, les honoraires ou commissions et les frais juridiques. Les frais d'acquisition inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition.

#### Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés au coût d'acquisition, incluant le prix payé et les coûts encourus dans le cadre de l'acquisition de l'actif.

La Société a choisi de comptabiliser en actifs les coûts liés à l'acquisition d'actifs financiers, tels que les frais de transfert, les honoraires ou commissions et les frais juridiques. Les frais d'acquisition inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition. L'amortissement est comptabilisé au poste « Provision réglementée ».

Si la valeur d'utilité d'un actif financier est inférieure à son coût d'acquisition, une provision est enregistrée.

#### Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont exclusivement des swaps sur actions réglés en trésorerie conclus avec une banque tierce pour couvrir

### 3.2 Devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au taux de change enregistré à la date de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. L'écart résultant de la conversion en euros est inscrit dans l'état de la situation financière au poste « Écarts de conversion ».

les charges sociales qui devraient être calculées sur la base de la valeur du plan d'attribution gratuite d'actions au moment de l'acquisition des actions. La valeur du swap sur actions réglé en trésorerie est liée au cours de l'action Antin. Pour plus d'informations sur le plan d'attribution gratuite d'actions, se reporter à la note 18 « Engagements hors bilan ».

Les principes comptables applicables aux instruments dérivés ont été modifiés par le Règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 et par sa note de présentation. Conformément au règlement, la juste valeur des instruments dérivés est inscrite dans l'état de la situation financière et la Société comptabilise une dépréciation en cas de moins-value latente.

#### Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées au coût historique.

La Société comptabilise en actifs les coûts liés à l'émission et à la mise en place de facilités de crédit, tels que les arrangements bancaires et les frais juridiques. Les coûts d'emprunt inscrits à l'actif sont amortis linéairement sur la durée de la dette financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

#### Créances clients

Les créances sont évaluées au coût. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable.

Les moins-values latentes résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en devises étrangères ont fait l'objet d'une provision dans l'état de la situation financière.

## NOTE 4 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

### Total return swap

Antin a conclu le 18 décembre 2024 un **total return swap** (contrat d'échange sur rendement global) avec un tiers qui a engagé 150 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Le *total return swap* confère à Antin tous les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement en échange d'intérêts, tels que définis dans le contrat et payés pendant toute la durée de l'opération. Le *total return swap* comporte des options d'achat et de vente intégrées, dont la probabilité d'exercice est faible.

En outre, Antin a conclu un **contrat à terme de gré à gré** pour la vente à un investisseur tiers d'un engagement d'une valeur de 100 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement restant à la charge de cet investisseur.

Le *total return swap* a été exécuté et la contrepartie qui en découle est assortie d'une notation de crédit égale ou supérieure à A+.

## Notes annexes au compte de résultat

### NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Dividendes reçus	127 300	126 450
Produits d'intérêts	10 712	10 594
Gains de change	-	10
Plus-values sur valeurs mobilières de placement	7 247	1 635
Reprises sur provisions sur instruments financiers	56	5 029
Charges d'intérêts	(197)	-
Moins-values sur valeurs mobilières de placement	-	-
Pertes sur instruments financiers	-	(10 821)
Provisions sur instruments financiers	(754)	(727)
Pertes de change	(1)	(1)
<b>TOTAL DU RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>144 361</b>	<b>132 169</b>

Les dividendes reçus correspondent aux dividendes versés par les filiales. En 2024, les dividendes reçus d'AIP SAS et AIP UK s'élevaient respectivement à 80,5 millions d'euros et 46,8 millions d'euros.

Les produits d'intérêts correspondent aux intérêts perçus sur les dépôts en espèces détenus par des banques, comme indiqué à la note 10 « Valeurs mobilières de placement et liquidités », aux produits liés aux swaps sur actions réglés en trésorerie et aux produits liés aux prêts accordés aux filiales.

Les plus-values sur valeurs mobilières de placement représentent les plus-values sur la vente d'instruments de marché monétaire, comme indiqué dans la note 10 « Valeurs mobilières de placement et liquidités ».

Les charges d'intérêts correspondent aux intérêts sur les swaps sur actions réglés en trésorerie et sur le *total return swap*.

Une provision a été comptabilisée pour les moins-values latentes sur les instruments dérivés, comme indiqué à la note 13 « Provisions pour risques et charges ».

Les pertes et les intérêts liés aux swaps sur actions réglés en trésorerie seront refacturés aux entités qui emploient les bénéficiaires respectifs du plan d'attribution gratuite d'actions et qui comptabilisent dans la charge de rémunération les charges sociales correspondantes. Au 31 décembre 2024, le montant total des montants refacturés correspond à 0,4 million d'euros.

## NOTE 6 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la société AIP SA forme avec sa filiale AIP SAS un groupe d'intégration fiscale régi par les articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Dans le cadre de ce régime, AIP SA est considérée comme le seul contribuable aux fins de l'impôt français sur le résultat.

Les relations entre AIP SA et AIP SAS sont régies par une convention d'intégration fiscale.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, la contribution d'AIP SAS au paiement de l'impôt français sur le résultat du Groupe est déterminée sur une base individuelle sans tenir compte de l'existence du groupe d'intégration fiscale.

L'impôt du groupe d'intégration fiscale se calcule comme suit :

### AIP SA en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>243 108</b>	<b>237 422</b>
<b>Réintégrations</b>	<b>4 525</b>	<b>10 310</b>
Crédits d'impôt sur le résultat	-	-
Provisions non déductibles	3 959	7 532
Réintégration de la rémunération des administrateurs	525	595
Écart de valeurs liquidatives	41	2 182
<b>Déductions</b>	<b>146 518</b>	<b>148 965</b>
Provisions non déductibles qui ne sont plus pertinentes	-	-
Autres opérations déductibles ou non imposables	146 518	148 869
Écart de valeurs liquidatives	-	95
<b>Bénéfice imposable</b>	<b>101 115</b>	<b>98 767</b>

Le taux d'imposition standard s'élève à 25 %, majoré d'une contribution supplémentaire de 3,3 % de ces 25 % (au-delà de la limite de 763 milliers d'euros).

## Notes annexes à l'état de la situation financière

### NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en k€)	31-déc.-2023	Acquisition/ (amortissement)	(Cession)/reprise	31-déc.-2024
<b>Valeur brute</b>	<b>20 896</b>	-	-	<b>20 896</b>
Frais d'établissement	20 896	-	-	20 896
<b>Amortissement</b>	<b>(9 503)</b>	<b>(4 179)</b>	-	<b>(13 682)</b>
Frais d'établissement	(9 503)	(4 179)	-	(13 682)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>11 392</b>	<b>(4 179)</b>	-	<b>7 213</b>
Frais d'établissement	11 392	(4 179)	-	7 213

Les immobilisations incorporelles sont constituées des frais comptabilisés en actifs liés à l'introduction en Bourse de la Société sur Euronext Paris. Il s'agit principalement des honoraires de conseils juridiques, financiers, comptables, commerciaux et autres. Le total, qui s'élève à 20,9 millions d'euros, est amorti linéairement sur une période de cinq ans.

### NOTE 8 ACTIFS FINANCIERS

(en k€)	31-déc.-2023	Acquisition/ (dépréciation)	Cession/(reprise)	31-déc.-2024
<b>Valeur brute</b>	<b>1 629 602</b>	<b>40 308</b>	<b>(20 770)</b>	<b>1 649 140</b>
Participations	1 564 341	-	-	1 564 341
Créances rattachées à des participations	37 808	122	(9 691)	28 239
Autres investissements	943	7 485	(7 449)	980
Prêts et autres actifs financiers	26 509	32 700	(3 630)	55 579
<b>Provision pour dépréciation</b>	-	-	-	-
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-
Prêts et autres actifs financiers	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>1 629 602</b>	<b>40 308</b>	<b>(20 770)</b>	<b>1 649 140</b>
Participations	1 564 341	-	-	1 564 341
Créances rattachées à des participations	37 808	122	(9 691)	28 239
Autres investissements	943	7 485	(7 449)	980
Prêts et autres actifs financiers	26 509	32 700	(3 630)	55 579

## 8.1 Participations

Les titres de participation comprennent les titres d'AIP SAS, AIP UK et Antin Infrastructure Partners Asia Private Limited pour respectivement 959,9 millions d'euros, 603,5 millions d'euros et 0,9 million d'euros. Les participations sont soumises à un test de dépréciation annuel.

Une dépréciation de la valeur comptable des participations d'Antin devrait être envisagée lorsque la valeur des capitaux propres actualisée au 31 décembre 2024 est inférieure à leur coût d'acquisition.

L'évaluation pour le test de dépréciation est déterminée en utilisant une ou plusieurs des méthodes d'évaluation suivantes :

1. flux de trésorerie actualisés : les hypothèses de flux de trésorerie sont établies par la Direction ; le taux d'actualisation correspond au coût moyen du capital

2. les multiples boursiers : les multiples de valorisation de la Société sont comparés à ceux d'un échantillon de sociétés comparables du même secteur d'activité

3. Antin étant une société cotée, la valeur de ses fonds propres (capitalisation boursière) est accessible au public.

À l'issue du test de dépréciation, la Société n'a comptabilisé aucune dépréciation au 31 décembre 2024.

Les autres actifs financiers comprennent les titres détenus dans Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp pour un montant de 55,6 millions d'euros, lequel détenait des investissements dans les Fonds V et NextGen I d'Antin Infrastructure Partners.

Au 31 décembre 2024, les prêts intragroupe consentis par la Société à AIP SAS et AIP UK s'élevaient à 14,1 millions d'euros chacun. Ces prêts intragroupe ont été conclus aux conditions de marché.

## 8.2 Actions propres

Au 31 décembre 2024, la Société détenait au total 387 015 actions propres liées au contrat de liquidité et aux actions détenues pour de futurs plans de paiement fondés sur des actions.

87 015 actions propres concernent un contrat de liquidité conclu par Antin avec BNP Paribas Arbitrage avec effet au 25 mars 2022 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf avis contraire. L'objectif du contrat est d'améliorer la négociation des actions d'Antin sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de suivre leur volatilité. Le montant alloué au contrat de liquidité s'élevait à 2,0 millions d'euros.

300 000 actions propres ont été rachetées en septembre 2023 pour un montant de 3,8 millions d'euros. Les actions ont été affectées à de futurs paiements fondés sur des actions dans le cadre habituel des activités, ce qui peut inclure des plans d'options d'achat futurs, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées. Au 31 décembre 2024, les actions ne sont liées à aucun plan de paiement fondé sur des actions spécifique.

### Contrat de liquidité

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Nombre d'actions	87 015	78 900
<b>Valeur brute</b>	<b>921</b>	<b>931</b>
Dépréciation	-	-
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>921</b>	<b>931</b>
Acquisitions de l'exercice (valeur)	7 439	7 387
Cessions de l'exercice (valeur)	7 449	7 467

### Valeurs mobilières de placement

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Nombre d'actions	300 000	300 000
<b>Valeur brute</b>	<b>3 803</b>	<b>3 803</b>
Dépréciation	(472)	(56)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>3 331</b>	<b>3 748</b>
Acquisitions de l'exercice (valeur)	-	3 803
Cessions de l'exercice (valeur)	-	-

## NOTE 9 CRÉANCES CLIENTS

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>Créances clients</b>	<b>445</b>	<b>8 901</b>
<b>Autres créances</b>	<b>4 902</b>	<b>8 051</b>
• Impôts sur les bénéfices	347	-
• TVA	-	-
• Autres impôts	2	2
• Créances clients	4 554	8 050
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>	<b>5 347</b>	<b>16 952</b>

Toutes les créances ont une échéance à moins d'un an et aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

Les créances clients comprennent la refacturation des pertes sur les instruments financiers détaillées dans la note 5 « Résultat financier ».

## NOTE 10 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET LIQUIDITÉS

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Dépôts à terme	233 419	213 035
Dépôts en espèces	2 468	1 208
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>235 887</b>	<b>214 243</b>

Au 31 décembre 2024, la Société détient 235,9 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Les dépôts en espèces et à terme sont détenus par des banques et des établissements de crédit réputés afin de limiter le risque de crédit et de contrepartie. Les dépôts à terme sont porteurs d'intérêts fixes au cours de la période de dépôt.

Les liquidités résiduelles sont placées dans des instruments du marché monétaire à court terme pour un montant total de 129,9 millions d'euros et une juste valeur de 130,0 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(en k€)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur de marché
Instruments du marché monétaire	129 937	-	129 937	129 954

## NOTE 11 CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Les charges à répartir correspondent aux coûts d'emprunt engagés pour convertir un prêt à terme en euros existant contracté par AIP SAS et AIP UK, en mettant en place un crédit confirmé incluant désormais la Société.

Les frais d'établissement de 153 milliers d'euros sont amortis sur cinq ans.

(en k€)	31-déc.-2023	Augmentation/ (dépréciation)	Diminution/ (reprise)	31-déc.-2024
<b>Valeur brute</b>	<b>153</b>	-	-	<b>153</b>
Honoraires juridiques et autres	153	-	-	153
<b>Provision pour dépréciation</b>	<b>(61)</b>	<b>(31)</b>	-	<b>(92)</b>
Honoraires juridiques et autres	(61)	(31)	-	(92)
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>92</b>	<b>(31)</b>	-	<b>61</b>
Honoraires juridiques et autres	92	(31)	-	61

## NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, le capital social, entièrement libéré, compte 179 193 288 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

(en k€)	Réserves					Résultat net	Provision réglementée	Total des capitaux propres
	Capital social	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Réserve légale	Autres réserves	Résultat non distribué			
<b>Capitaux propres au 31 DÉC. 2022</b>	<b>1 746</b>	<b>1 961 729</b>	<b>175</b>	<b>-</b>	<b>(24 429)</b>	<b>57 264</b>	<b>326</b>	<b>1 996 810</b>
6 juin 2023 – Affectation du résultat de l'exercice précédent (2022)	-	-	-	-	57 264	(57 264)	-	-
6 juin 2023 – Mise en paiement du dividende de l'exercice précédent (2022)	-	(16 036)	-	-	(32 822)	-	-	(48 859)
28 sept. 2023 – Augmentation du capital social	42	(42)	-	-	-	-	-	-
12 nov. 2023 – Augmentation du capital social	4	(4)	-	-	-	-	-	-
14 nov. 2023 – Paiement de l'acompte sur dividende (2023)	-	-	-	-	(57 219)	-	-	(57 219)
Résultat net	-	-	-	-	-	131 443	-	131 443
Autres variations	-	-	-	-	-	-	256	256
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉC. 2023</b>	<b>1 792</b>	<b>1 945 646</b>	<b>175</b>	<b>-</b>	<b>(57 206)</b>	<b>131 443</b>	<b>582</b>	<b>2 022 432</b>
13 juin 2024 – Affectation du résultat de l'exercice précédent (2023)	-	-	4	-	131 439	(131 443)	-	-
19 juin 2024 – Paiement des dividendes au titre de l'exercice précédent (2023)	-	-	-	-	(69 726)	-	-	(69 726)
14 nov. 2024 – Paiement d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2024	-	-	-	-	(60 792)	-	-	(60 792)
Résultat net	-	-	-	-	-	131 730	-	131 730
Autres variations	-	-	-	-	-	-	256	256
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉC. 2024</b>	<b>1 792</b>	<b>1 945 646</b>	<b>179</b>	<b>-</b>	<b>(56 285)</b>	<b>131 730</b>	<b>838</b>	<b>2 023 900</b>

La provision réglementée correspond à l'amortissement des coûts d'acquisition comptabilisés sur une période de cinq ans à compter de la date d'acquisition des titres de participation (se reporter à la note 8 « Actifs financiers »).

Une distribution de 0,39 euro par action (69,7 millions d'euros) pour 2023 a été effectuée après approbation par l'Assemblée Générale de 2023.

Un acompte sur dividende de 0,34 euro par action au titre du premier semestre 2024 a été versé le 14 novembre 2024, pour un montant total de 60,8 millions d'euros.

## NOTE 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste comprend les provisions pour moins-values latentes sur les instruments dérivés.

(en k€)	31-déc.-2023	Acquisition/ (dépréciation)	Cession/(reprise)	31-déc.-2024
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-
Provisions relatives au contrat de swap	1 451	282	-	1 733
<b>TOTAL</b>	<b>1 451</b>	<b>282</b>	<b>-</b>	<b>1 733</b>

Au 31 décembre 2024, le swap sur actions réglé en trésorerie résiduel porte sur 102 896 actions à un prix d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action, représentant un montant notionnel de 2,9 millions d'euros, comme indiqué à la note 18 « Engagements hors bilan ».

Conformément à la section du Règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 sur la position ouverte isolée, une provision est constituée lorsque la juste valeur du swap est inférieure au montant notionnel.

Sur la base du cours de l'action Antin au 31 décembre 2024, une provision a été constituée sur la moins-value latente.

## NOTE 14 DETTES FOURNISSEURS

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>5 330</b>	<b>6 706</b>
<b>Dettes fiscales</b>	<b>2</b>	<b>13 982</b>
• Impôts sur les bénéfices	-	13 978
• TVA	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>5 332</b>	<b>20 688</b>

Toutes les dettes sont exigibles à moins d'un an.

- Sur les 5,3 millions d'euros de dettes fournisseurs, 3 millions d'euros concernent les frais engagés dans le cadre du *total return swap* réglé en trésorerie et conclu avec une banque tierce (comme indiqué à la note 18 « Engagements hors bilan »).

## Notes annexes complémentaires

### NOTE 15 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées à la Société sont :

- les principaux actionnaires
- les administrateurs et
- les membres du Comité Exécutif.

Aucune transaction n'a eu lieu entre la Société et ses parties liées.

#### Rémunération perçue par les administrateurs :

- Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs de la Société pendant toute la durée de leur mandat
- seuls les administrateurs indépendants perçoivent une rémunération au titre de leurs fonctions. Le montant global maximum annuel de la rémunération perçue par les administrateurs indépendants pour l'exercice de leurs fonctions est fixé à 1 210 000 euros.

La rémunération perçue par les administrateurs indépendants au titre de 2024 s'est élevée à 527 115 euros (sur la base du nombre de réunions du Conseil d'administration et des comités tenues et auxquelles ils ont assisté durant l'exercice) et sera versée en 2025.

## NOTE 16 LISTE DES FILIALES ET TITRES DE PARTICIPATION

(en k€)	Capital	Autres capitaux propres (y compris le résultat net de l'exercice)	Quote-part de capital détenue à la clôture (en %)	Valeur à l'état de la situation financière des titres détenus au 31 décembre 2024		Prêts et avances consentis	Montant des garanties et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes perçus par la Société au cours du dernier exercice
				Brut	Net					
<b>Filiales (part de capital détenue : plus de 50 %)</b>										
<b>Antin Infrastructure Partners S.A.S (AIP SAS)</b> 374 rue Saint-Honoré, 75001 Paris (France)	1 000	21 994	100 %	959 941	959 941	13 350	-	320 398	85 457	80 500
<b>Antin Infrastructure UK Limited (AIP UK)</b> 14 St. George Street W1S 1FE Londres (Royaume-Uni)	1	12 713	100 %	603 503	603 503	13 350	-	167 499	45 209	46 800
<b>Antin Infrastructure Asia Private Limited (AIP Asia)*</b> 82 Telok Ayer Street #02-04 Singapour 048467	966	300	100 %	897	897	-	-	2 257	170	-
<b>Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp</b> 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg	-	55 245	100 %	55 579	55 579	-	-	-	(252)	-

\* Pour AIP Asia, les montants en dollars de Singapour ont été convertis en euros sur la base du taux de change en vigueur au 31 décembre 2024 (1,4164).

## NOTE 17 AUTRES INFORMATIONS

## 17.1 Plan d'attribution gratuite d'actions

Date d'attribution	Nombre d'actions	Valeur par action (en €)
23 septembre 2021	745 620	24,00
<b>TOTAL DES ACTIONS ÉMISES</b>	<b>745 620</b>	

Les actions gratuites sont soumises à (i) une période d'acquisition de deux ans à compter de la date d'attribution et (ii) une période d'indisponibilité de trois ans après leur date d'acquisition effective. Toutefois, cette période d'incessibilité expire pour 25 % des actions gratuites au bout d'un an à compter de la date d'acquisition et pour 25 % d'actions supplémentaires au bout de deux ans à compter de la date d'acquisition. Les actions gratuites sont soumises à une condition de présence effective.

Le Comité Exécutif d'Antin dispose par ailleurs de la faculté de modifier cette période d'incessibilité, sur une base individuelle et discrétionnaire (une telle dérogation pourrait notamment être octroyée dans le cas de bénéficiaires non-résidents fiscaux français pour le financement de la fiscalité et des charges sociales afférentes à l'acquisition des actions gratuites).

## 17.2 Honoraires d'audit

Les honoraires des Commissaires aux comptes pour 2024, d'un montant de 552 000 euros, hors TVA, sont répartis comme suit : 542 000 euros pour la certification des comptes de la Société et 10 000 euros d'honoraires additionnels relatifs aux travaux extra-financiers liés à une opération spéciale concernant le capital social. Ce chiffre s'élevait à 538 000 euros en 2023.

## NOTE 18 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Antin a mis en place le plan d'attribution gratuite d'actions annoncé lors de son introduction en Bourse. Le Groupe s'attend à payer des charges sociales calculées sur la base de la valeur du PAGA au moment de l'acquisition des actions. Les charges sociales devraient représenter 15,00 % au Royaume-Uni. Antin est par conséquent exposé à un risque lié au cours de l'action : toute augmentation de celui-ci entraînerait une hausse correspondante des charges sociales dues à l'administration fiscale à la date d'acquisition des actions. Afin d'atténuer le risque lié au cours de l'action associé au PAGA et d'obtenir une plus grande certitude quant au montant du paiement en trésorerie dû à la date d'acquisition

des actions, Antin a souscrit un swap sur actions réglé en trésorerie, afin de couvrir cette exposition. Le swap sur actions réglé en trésorerie porte sur 102 896 actions résiduelles à un prix d'entrée moyen d'environ 27,9 euros par action, représentant un montant notionnel de 2,9 millions d'euros. Le montant notionnel correspond essentiellement à la moyenne pondérée estimée des charges sociales dues à la date d'acquisition des actions.

Les engagements hors bilan concernant les instruments dérivés sont présentés ci-dessous. Le swap sur actions réglé en trésorerie a pour objet de couvrir la volatilité des charges sociales du plan d'attribution gratuite d'actions et est lié au cours de l'action Antin.

(en k€)	Valeur nominale	Valeur de marché
Swap sur actions réglé en trésorerie	2 869	1 136
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>2 869</b>	<b>1 136</b>

Au 31 décembre 2024, les engagements hors bilan d'Antin sont les suivants :

(en k€)	Engagement	Hors bilan (montant non appelé)
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds Flagship V)	101 706	69 057
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds NextGen I)	24 342	14 344
<b>Investissements dans les Fonds Antin</b>	<b>126 048</b>	<b>83 401</b>
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds Flagship V)	20 341	13 695
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds NextGen I)	2 434	1 428
<b>Investissements dans des véhicules de <i>carried interest</i> (affectés à Antin)</b>	<b>22 775</b>	<b>15 123</b>
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds Flagship V)	20 841	14 728
Antin Infrastructure Partners Holdco FP SCSp (Fonds NextGen I)	643	377
<b>Investissements dans des véhicules de <i>carried interest</i> (détenus comme réserve à affecter au personnel)</b>	<b>21 484</b>	<b>15 105</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS ET INVESTISSEMENTS</b>	<b>170 307</b>	<b>113 629</b>

Antin a conclu le 18 décembre 2024 un **total return swap** (contrat d'échange sur rendement global) avec un tiers qui a engagé 150 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Le **total return swap** confère à Antin tous les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement en échange d'intérêts, tels que définis dans le contrat et payés pendant toute la durée de l'opération. Le **total return swap** comporte des options d'achat et de vente intégrées, dont la probabilité d'exercice est faible.

En outre, Antin a conclu un **contrat à terme de gré à gré** pour la vente à un investisseur tiers d'un engagement d'une valeur de 100 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement restent à la charge de cet investisseur.

Le **total return swap** a été exécuté et la contrepartie qui en découle est assortie d'une notation de crédit égale ou supérieure à A+.

## NOTE 19 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est survenu après la clôture.

## 6.6 REPORTING COMPLÉMENTAIRE

### FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

(en k€)	Article D. 441-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>												
Nombre de factures concernées	16	-	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées (€ TTC)	1 951	-	-	-	-	1 951	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des factures reçues/émises au cours de l'exercice	26 %	0 %	0 %	0 %	0 %	26 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

### (B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES

Nombre de factures concernées	Néant	Néant
Montant total des factures concernées (€ TTC)	Néant	Néant

### (C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (DÉLAI CONTRACTUEL OU LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel : 30 jours	Délai contractuel : 30 jours
--	------------------------------	------------------------------

### RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en k€)	31-déc.-2024	31-déc.-2023	31-déc.-2022	31-déc.-2021	31-déc.-2020
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	6	-
<b>Situation financière</b>					
Capital social	1 792	1 792	1 746	1 746	-
Nombre d'actions émises (en milliers)	179 193	179 193	174 562	174 562	-
<b>Opérations et résultat</b>					
Total du chiffre d'affaires hors taxes	445	12 340	153	-	-
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, dépréciations et provisions	137 534	134 653	64 656	14 911	-
Impôts sur les bénéfices	(639)	(3 046)	2 883	-	-
Participation des salariés au résultat de l'entreprise	-	-	-	-	-
Amortissements, dépréciations et provisions	(5 164)	(164)	(10 275)	(1 215)	-
Résultat net	131 730	131 443	57 264	13 696	-
Résultat net distribué	127 227	127 227	73 316	19 202	-
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,77	0,75	0,37	0,17	-
Résultat après impôt, amortissements, dépréciations et provisions	0,74	0,73	0,33	0,16	-
<b>DIVIDENDE PAR ACTION (Y. C. L'ACOMPTÉ SUR DIVIDENDE)</b>	<b>0,71</b>	<b>0,71</b>	<b>0,42</b>	<b>0,11</b>	-

## 6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Antin Infrastructure Partners

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Antin Infrastructure Partners relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

#### Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Évaluation des titres de participation :

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont comptabilisés au bilan pour un montant net de 1 564 M€ soit 77% du total bilan.</p> <p>Compte tenu de l'importance des titres de participations à l'actif du bilan, et des incertitudes inhérentes à certains éléments, notamment la réalisation des prévisions utilisées pour mesurer la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation pouvait comporter un risque d'anomalie significative.</p>	<p>Sur la base des méthodes utilisées par la direction pour estimer la valeur des titres de participation, nos diligences d'audit ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Apprécier la cohérence des méthodes utilisées par Antin pour tester ses titres de participation</li> <li>Vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction repose sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données chiffrées utilisées dans la méthode d'évaluation</li> <li>Comparer la valeur comptable des titres de participation avec la valeur d'utilité estimée par la direction sur la base des perspectives d'activité et de rentabilité future</li> <li>Évaluer la pertinence des taux de croissance utilisés</li> <li>Examiner la pertinence des informations données dans l'annexe des états financiers.</li> </ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Antin Infrastructure Partners par les statuts constitutifs du 18 juin 2021.

Au 31 décembre 2024, les cabinets Deloitte & Associés et Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (« C.F.C.E »), étaient dans la 4<sup>ème</sup> année de leur mission, sans interruption.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs

pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Paris  
Les Commissaires aux comptes

COMPAGNIE FRANÇAISE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE  
"C.F.C.E."  
Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIÉS  
Maud MONIN



# 7

# INFORMATIONS SUR ANTIN

<b>7.1</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>194</b>
7.1.1	Renseignements juridiques concernant la Société	194
7.1.2	Présentation de la structure organisationnelle d'Antin	196
7.1.3	Présentation des équipes d'Antin	198
7.1.4	Ressources immatérielles essentielles	200
<b>7.2</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES CONTRATS</b>	<b>200</b>
7.2.1	Informations générales	200
7.2.2	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	201
7.2.3	Contrats significatifs	202
<b>7.3</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>203</b>
7.3.1	Évolution du capital de la Société depuis sa constitution	203
7.3.2	Répartition du capital de la Société et des droits de vote	205
7.3.3	Déclaration des franchissements de seuils légaux et/ou statutaires	207
7.3.4	Actionnaires détenant le contrôle	207
7.3.5	Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle	208
7.3.6	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	208
<b>7.4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>209</b>
7.4.1	Plan d'attribution gratuite d'actions, Plan d'actionnariat salarié	209
7.4.2	Délégations financières	211
7.4.3	Programme de rachat d'actions propres	212
<b>7.5</b>	<b>PERFORMANCE BOURSIÈRE ET DISTRIBUTIONS AUX ACTIONNAIRES</b>	<b>214</b>
7.5.1	Données de marché	214
7.5.2	Couverture de la recherche	214
7.5.3	Politique et calendrier des communications financières	215
7.5.4	Distributions aux actionnaires	215
<b>7.6</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>216</b>
7.6.1	Personne responsable du Document d'Enregistrement Universel	216
7.6.2	Informations en provenance de tiers	216
7.6.3	Commissaires aux comptes	216
7.6.4	Documents disponibles au public	217
7.6.5	Incorporation par référence	217



## 7.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 7.1.1 Renseignements juridiques concernant la Société

#### Dénomination sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « Antin Infrastructure Partners ». Le nom commercial de la Société est « Antin ».

#### Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (« LEI »)

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 900 682 667. Elle est identifiée sous le numéro LEI (identifiant d'entité juridique) 2138008FABJXP4HUOK53.

#### Date de constitution, durée de la Société

La Société a été constituée le 18 juin 2021 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 22 juin 2021. La durée de la Société est de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous réserve de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### Domiciliation, forme juridique, législation, pays de constitution, adresse, numéro de téléphone et site Internet

Le siège social de la Société est situé au 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris (France) et son numéro de téléphone est le +33 (0)1 70 08 13 00. La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie par le droit français, notamment le Livre II du Code de commerce.

#### Autres informations

L'adresse du site Internet de la Société est [www.antin-ip.com](http://www.antin-ip.com). Les informations figurant sur ce site Internet ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel à moins qu'elles n'y soient incorporées par référence.

Les statuts de la Société sont disponibles dans leur intégralité sur le site Internet et sont incorporés par référence au présent Document d'Enregistrement Universel. Certaines stipulations des statuts de la Société sont présentées ci-dessous.

#### Objet social

Conformément à l'article 3 des statuts de la Société, la Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés et entreprises françaises et étrangères
- la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou l'apport de parts, actions, droits ou participations dans tout organisme de placement collectif ou autre entité d'investissement français et étranger
- toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, financière, juridique, marketing, et achat envers ses filiales et participations
- la détention, la gestion et la disposition de marques, de brevets et de droits de propriété intellectuelle de la Société ainsi que ceux de ses filiales et participations
- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe
- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension, son développement et son patrimoine social.

## Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

**Forme des actions (article 8 des statuts) :** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative. Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

**Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 23 des statuts) :** Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires. La propriété d'une action emporte automatiquement la soumission aux stipulations des statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale annuelle.

L'article 23 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

**Indivisibilité des actions – Usufruit (article 12 des statuts) :** Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivisibles sont représentés aux Assemblées Générales par l'un des propriétaires ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales extraordinaires.

**Transmission d'actions (article 10 des statuts) :** Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. La cession ou transmission des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

**Modification des droits des actionnaires :** Les droits des actionnaires peuvent être modifiés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Les statuts ne contiennent pas de dispositions spécifiques plus restrictives que la loi en matière de modification des droits des actionnaires.

## Organes d'administration et de direction

La composition du Conseil d'administration, ses pouvoirs et son mode de fonctionnement sont décrits aux articles 14, 16 et 17 des statuts de la Société. Les pouvoirs du Président du Conseil d'administration sont décrits à l'article 15 des statuts et les modalités de la direction générale de la Société à l'article 20 des statuts.

## Assemblée Générale annuelle

Les règles régissant la réunion des Assemblées Générales de la Société sont détaillées à l'article 23 des statuts (se reporter également à la Section 8 « Assemblée Générale annuelle » du présent Document d'Enregistrement Universel concernant les informations liées à l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2024).

## Dispositions permettant de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société

En dehors des droits de vote double, il n'existe pas de disposition dans les statuts de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

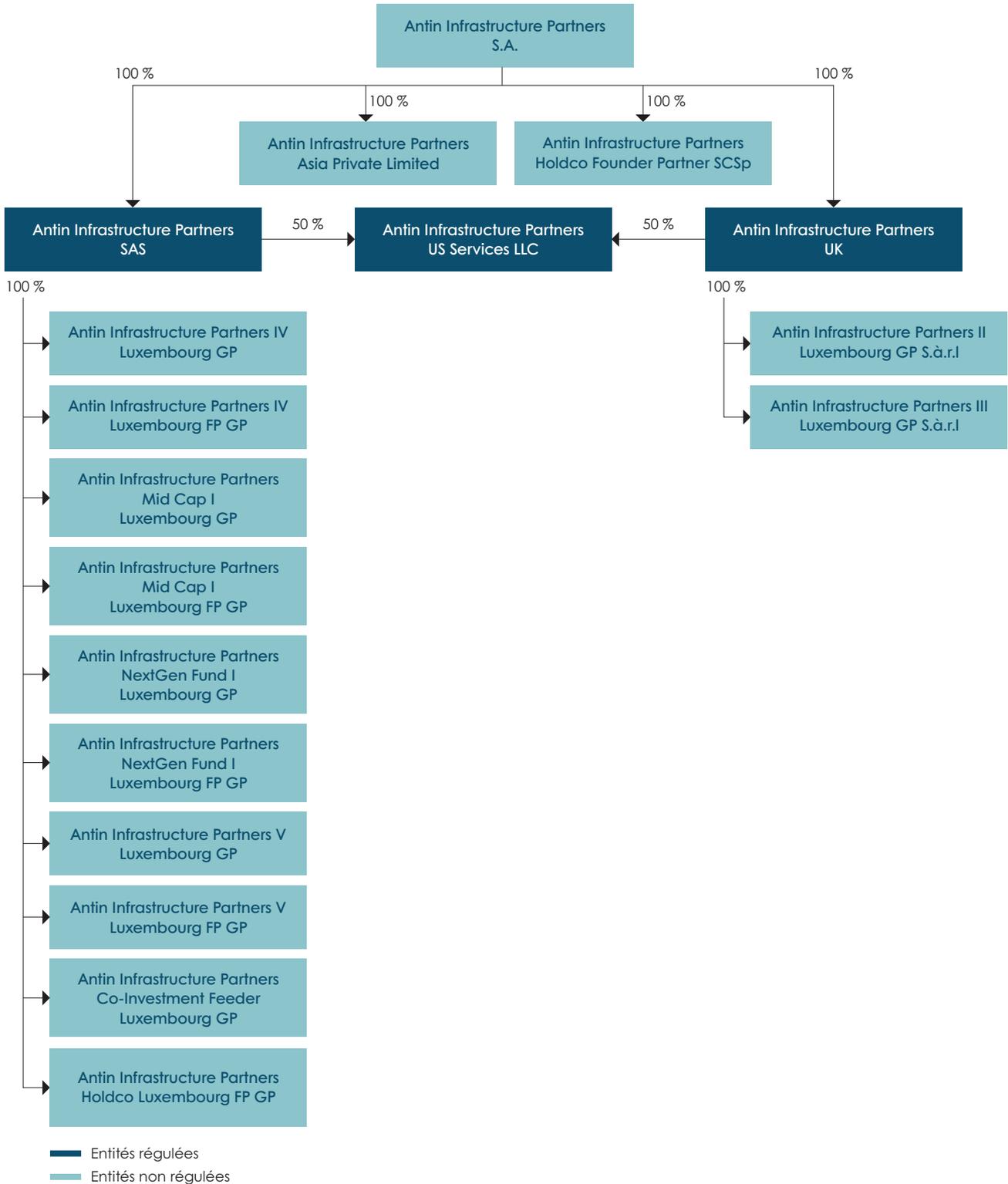
## Dispositions particulières régissant les modifications du capital social

Les statuts ne prévoyant pas de stipulations particulières, le capital social peut être augmenté, diminué ou amorti par toutes méthodes et tous moyens autorisés par la loi. L'Assemblée Générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur groupement.

## 7.1.2 Présentation de la structure organisationnelle d'Antin

### Organigramme simplifié

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique <sup>(1)</sup> d'Antin au 31 décembre 2024.



(1) Les principales filiales directes ou indirectes de la Société.

## Entités Antin

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

- **Antin Infrastructure Partners S.A.S** est une société par actions simplifiée de droit français. Son siège social est situé 374, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France et elle est immatriculée sous le numéro 789 002 300 RCS Paris. AIP SAS est agréée et réglementée par l'AMF sous le numéro GP-15000003. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP SAS.
- **Antin Infrastructure Partners UK Limited** est une *private limited company*, constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles. Son siège social est situé 14 St. George Street, Londres W1S 1FE au Royaume-Uni et elle est immatriculée sous le numéro d'entreprise 8492573. AIP UK est agréée et réglementée par la FCA sous le numéro FRN 649872. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP UK.
- **Antin Infrastructure Partners US Services LLC** est une *limited liability company*, constituée en vertu des lois du Delaware aux États-Unis. Son siège social est situé 1114 Avenue of the Americas 20<sup>th</sup> Floor, New York 10036 aux États-Unis. Elle donne des conseils en placement et est inscrite auprès de la SEC des États-Unis. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'AIP US.
- **Antin Infrastructure Partners Asia Private Ltd** est une *private company limited by shares*, constituée en vertu des lois de Singapour. Son siège social est situé 82 Telok Ayer Street, #02-04, Singapour 048467 et elle est immatriculée sous le numéro 202120523Z auprès du registre des sociétés et des noms commerciaux de Singapour (*Accounting and Corporate Regulatory Authority*). La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Asia Private Ltd.
- **Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à.r.l.** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B179122 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners II Luxembourg GP, S.à.r.l.
- **Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP, S.à.r.l.** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B208832 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners III Luxembourg GP, S.à.r.l.
- **Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B227043 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg FP GP.
- **Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B227018 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners IV Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B248070 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg FP GP.
- **Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B248069 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Mid Cap I Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners NextGen Fund I Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B258446 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners NextGen Fund I Luxembourg FP GP.
- **Antin Infrastructure Partners NextGen Fund I Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B256930 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners NextGen Fund I Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners V Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B265097 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners V Luxembourg FP GP.

## 7 INFORMATIONS SUR ANTIN

### Informations générales

- **Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B265138 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners V Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B259233 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Co-Investment Feeder Luxembourg GP.
- **Antin Infrastructure Partners Holdco Luxembourg FP GP** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B276132 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient indirectement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Holdco Luxembourg FP GP.
- **Antin Infrastructure Partners Holdco Founder Partner SCSp** est une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois. Son siège social est situé 17 Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et elle est immatriculée sous le numéro B276285 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. La Société détient directement 100 % du capital et des droits de vote d'Antin Infrastructure Partners Holdco Founder Partner SCSp.

Les comptes consolidés de la Société (présentés à la Section 6 « États financiers » du présent Document d'Enregistrement Universel) comprennent les entités mentionnées ci-dessus.

### 7.1.3 Présentation des équipes d'Antin

#### 7.1.3.1 Nombre et répartition des effectifs

Au 31 décembre 2024, Antin emploie 241 collaborateurs à durée indéterminée et 3 collaborateurs à durée déterminée dans 6 pays : la France, le Royaume-Uni, les États-Unis, Singapour, la Corée du Sud et le Luxembourg.

En excluant les collaborateurs de l'équipe chargée de l'administration et de la comptabilité des fonds au Luxembourg (liée aux entités AISL), Antin emploie 203 collaborateurs à durée indéterminée au 31 décembre 2024, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

#### Répartition des effectifs permanents par entité Antin

Entité	2022	2023	2024
Antin Infrastructure Partners S.A.	-	-	-
AIP SAS	65	74	75
AIP UK	63	63	72
AIP US	43	52	52
AIP Asia (Singapour)	3	2	2
AIP Asia (Séoul)	S/O	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>193</b>	<b>203</b>

#### Répartition des effectifs permanents par zone géographique

Zone géographique	2022	2023	2024
Paris	65	74	75
Professionnels de l'investissement	31	31	35
Londres	63	63	72
Professionnels de l'investissement	35	36	40
New York	43	52	52
Professionnels de l'investissement	28	34	34
Singapour	3	2	2
Professionnels de l'investissement	-	-	-
Séoul	S/O	2	2
Professionnels de l'investissement	S/O	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>193</b>	<b>203</b>

### Répartition des effectifs permanents par activité

	2022	2023	2024
<b>Professionnels de l'investissement</b>	<b>94</b>	<b>101</b>	<b>109</b>
<i>Hors fonctions d'expertise</i>	65	68	73
<i>Fonctions juridiques et fiscales</i>	12	14	13
<i>Financement</i>	6	7	6
<i>Amélioration de la performance</i>	7	7	11
<i>Développement durable</i>	4	5	6
<b>Solutions clients et levées de fonds</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>23</b>
<b>Fonctions support</b>	<b>57</b>	<b>68</b>	<b>71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>193</b>	<b>203</b>

### Répartition des effectifs permanents par tranche d'âge

Tranche d'âge	2022	2023	2024
< 30 ans	33	31	30
30-39 ans	84	99	101
40-49 ans	44	43	47
50-60 ans	10	17	21
> 60 ans	3	3	4
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>193</b>	<b>203</b>

### Répartition des effectifs permanents par genre

Genre	2022	2023	2024
Femmes	80	86	88
Hommes	94	107	115
<b>TOTAL</b>	<b>174</b>	<b>193</b>	<b>203</b>

### Nombre de spécialistes internes permanents <sup>(1)</sup>

Équipes spécialisées	2022	2023	2024
Juridique et fiscal, amélioration de la performance, financement, développement durable, solutions clients et levées de fonds, administration de fonds	78	91	97
Ressources humaines, informatique, <i>office management</i> , finance et comptabilité, gouvernement d'entreprise, risques et conformité	57	68	71
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>159</b>	<b>168</b>

(1) Se reporter à la Section 1.2.4 « Des équipes spécialisées qui soutiennent les ambitions stratégiques de croissance ».

### 7.1.3.2 Conditions de travail et priorités en matière de ressources humaines

La mission de la Direction des Ressources Humaines est d'accompagner la croissance d'Antin dans toutes ses composantes humaines et fonctionnelles. Les priorités en la matière sont élaborées afin que chacun puisse trouver la meilleure adéquation emploi/compétences en fonction des besoins d'Antin. À ce titre, le Groupe place le développement des talents individuels et collectifs au cœur de ses priorités.

#### Diversité

Pour plus d'informations sur les priorités d'Antin en matière de diversité, se référer notamment aux Sections 2.2.1.3 « *Politique de diversité des genres* » et 4.4.3 « *Promouvoir le bien-être et la satisfaction des équipes, le développement de carrière et la diversité, l'équité et l'inclusion dans l'ensemble des activités* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

#### Politique de rémunération

La politique de rémunération d'Antin est conforme à sa stratégie commerciale, ainsi qu'à ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts. Elle vise à encourager l'alignement des risques pris par les collaborateurs d'Antin avec ceux des Fonds Antin et de l'entreprise elle-même. En particulier, la politique prend en considération la nécessité d'aligner les intérêts en termes de gestion des risques et d'exposition au risque.

La politique de rémunération est revue chaque année afin d'assurer sa conformité aux évolutions réglementaires, notamment dans le cadre de la directive AIFM, sa correspondance avec les pratiques de rémunération d'Antin et sa pertinence (pour plus d'informations, voir la Section 1.3 « *Environnement réglementaire* » du présent Document d'Enregistrement Universel).

La rémunération des collaborateurs qui font partie du personnel identifié au sens de la directive AIFM comprend une rémunération fixe (avec la possibilité d'augmentations individuelles) et une rémunération variable. Ces collaborateurs, identifiés comme des « preneurs de risques » au sens de la directive AIFM, sont les *Managing Partners*, les *Senior Partners*, les *Partners* et la Directrice de la Conformité.

### 7.1.4 Ressources immatérielles essentielles

**Approche d'investissement** : Antin a développé une approche d'investissement pionnière générant des rendements attractifs. Elle repose sur le Test Infrastructure d'Antin, une méthodologie rigoureuse de sélection des actifs, et un ensemble d'outils de capital-investissement permettant de mettre en œuvre des plans de création de valeur. Cette expertise est une ressource essentielle pour la stratégie commerciale et les opérations d'Antin (pour plus d'informations, se reporter aux Sections 1.2.2, 4.3.2 et 4.5 du présent Document d'Enregistrement Universel).

**Talents** : Antin est guidé par de fortes valeurs et des principes fondateurs qui définissent sa culture – Entrepreneurat, Responsabilité, Discipline et Partenariat – et sont conçus pour attirer et fidéliser des professionnels et des collaborateurs de

#### Rémunération fixe

La part fixe de la rémunération rétribue la compétence, l'expérience, le niveau de qualification et l'implication dans les tâches confiées. Elle est établie selon les référentiels du marché et un principe de cohérence interne au sein d'Antin.

Des augmentations individuelles sont allouées à l'issue d'un processus de revue mené annuellement, entre octobre et décembre. Ce processus implique une revue générale, assurant équité de traitement et respect des règles de délégation.

#### Rémunération variable

La part variable de la rémunération rétribue des réalisations quantitatives et/ou qualitatives. Elle est déterminée sur une base annuelle conformément à la politique de rémunération et aux principes applicables de gouvernance effective, par référence à des pratiques de marché et à la réalisation d'objectifs individuels.

#### Participation, options de souscription ou d'achat d'actions, accords salariaux

Les informations sur le capital et les actionnaires de la Société (y compris les collaborateurs d'Antin) sont présentées en Section 7.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les informations sur les instruments donnant accès au capital de la Société sont présentées en Section 7.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

#### Instances représentatives du personnel

La politique sociale d'Antin vise à encourager un dialogue constructif avec les différentes instances représentatives du personnel, que ce soit au travers d'organes formels ou par la mise en place de dispositifs *ad hoc* favorisant un traitement plus approfondi des sujets.

haut niveau. Les compétences, l'expertise et le savoir-faire des équipes d'Antin sont effectivement un facteur essentiel de réussite. À ce titre, le Groupe place le développement des talents individuels et collectifs, ainsi que son engagement en faveur de l'apprentissage, au cœur de ses priorités en matière de ressources humaines (pour plus d'informations, se reporter aux Sections 1.2.1, 1.2.4, 4.3.2 et 4.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

**Marque et réputation** : Comme indiqué aux Sections 3.1.1.3 et 4.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, la marque et la réputation d'Antin sont essentielles pour attirer et fidéliser les Investisseurs et les talents, et trouver de nouvelles opportunités d'investissement pour les Fonds Antin.

## 7.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS

### 7.2.1 Informations générales

Les informations financières historiques (y compris les montants concernés) sur les transactions avec des parties liées au sein du Groupe figurent dans la note 27 aux comptes consolidés détaillés à la Section 6 des Documents d'Enregistrement Universel 2022, 2023 et 2024.

Comme indiqué au paragraphe « *Conventions réglementées et conventions ordinaires* » de la Section 2.2.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que dans le rapport des Commissaires aux comptes présenté ci-dessous, aucune convention réglementée n'a été conclue par la Société depuis sa création.

## 7.2.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### A l'assemblée générale de la société Antin Infrastructure Partners

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

*Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024*

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense  
Les Commissaires aux comptes

COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE  
"C.F.C.E"  
Hervé TANGUY

DELOITTE & ASSOCIES  
Maud MONIN

## 7.2.3 Contrats significatifs

Les contrats significatifs, autres que les contrats conclus dans le cadre normal de l'activité, auxquels les sociétés d'Antin sont parties à la date du présent Document d'Enregistrement Universel sont les suivants.

### 7.2.3.1 Contrats financiers

#### Crédit renouvelable

Le 3 novembre 2020, (i) AIP SAS et AIP UK en qualité d'emprunteurs et de garants et (ii) Natixis et Banque Neuflyze OBC en qualité notamment de prêteurs initiaux, avaient conclu une convention de financement soumise au droit français d'un montant de 62 000 000 euros (facilité A : 32 000 000 euros ; facilité B : 30 000 000 euros), avec un taux d'intérêt égal à la marge applicable (facilité A : 2,75 % ; facilité B : 3,25 %) plus l'Euribor.

Le 23 septembre 2022, cette convention a été modifiée par un avenant soumis au droit français conclu entre (i) la Société, AIP SAS et AIP UK en qualité d'emprunteurs et de garants, (ii) Natixis, Banque Neuflyze OBC et CACIB en qualité notamment de prêteurs, aux termes duquel (a) les prêteurs ont converti le crédit A et le crédit B en une seule facilité de crédit renouvelable (*revolving facility*) de 30 000 000 euros et (b) la Société a adhéré à la convention modifiée en tant qu'emprunteur et garant. Le taux d'intérêt applicable a été réduit et s'élève au taux de marge applicable (1,50 % - 1,75 % ou 2,00 % selon l'évolution du ratio d'endettement consolidé) augmenté de l'Euribor. La date de maturité est établie au 30 juin 2026.

#### Couverture du Plan d'attribution gratuite d'actions

Antin a mis en place le Plan d'attribution gratuite d'actions (« **PAGA** ») annoncé lors de son introduction en Bourse, en septembre et novembre 2021. Le Groupe s'attend à payer des charges sociales calculées sur la base de la valeur du PAGA au moment de l'acquisition des actions. Ces charges dépendent

des territoires et devraient être de 15,00 % au Royaume-Uni. Antin est ainsi exposé à un risque lié au cours de l'action, toute augmentation de celui-ci entraînant une hausse correspondante des charges sociales dues à l'administration fiscale à la date d'acquisition des actions. Afin d'atténuer ce risque et d'obtenir une plus grande certitude quant au montant du paiement en trésorerie dû à la date d'acquisition des actions, Antin a conclu un *total return swap* (contrat d'échange sur rendement global). Se reporter à la page 165 du présent Document d'Enregistrement Universel pour de plus amples informations.

#### Total return swap et contrat à terme de gré à gré

Antin a conclu le 18 décembre 2024 un *total return swap* (contrat d'échange sur rendement global) avec un tiers qui a engagé 150 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Le *total return swap* confère à Antin tous les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement en échange d'intérêts, tels que définis dans le contrat et payés pendant toute la durée de l'opération. Le *total return swap* comporte des options d'achat et de vente intégrées, dont la probabilité d'exercice est faible.

En outre, Antin a conclu un **contrat à terme de gré à gré** pour la vente à un investisseur tiers d'un engagement d'une valeur de 100 millions d'euros dans le Fonds Flagship V. Les effets économiques positifs et négatifs liés à cet engagement sont à la charge de cet investisseur.

Le *total return swap* a été exécuté et la contrepartie qui en découle est assortie d'une notation de crédit égale ou supérieure à A+.

### 7.2.3.2 Contrats de location

#### Contrat de location entre AIP SAS et 9 PLACE VENDÔME/NBIM Victor SCI

Le 11 décembre 2014, AIP SAS en qualité de locataire et NBIM Victor SCI (précédemment 9 PLACE VENDÔME) en qualité de bailleur ont conclu un contrat de location portant sur des bureaux au sein du « Cœur d'Îlot », immeuble situé 9 place Vendôme à Paris, pour une durée de neuf ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et expirant le 30 juin 2024 avec un loyer annuel de 1 079 925 euros (hors charges). Les parties ont modifié le contrat de location le 12 mai 2015 avec un loyer annuel de 1 096 235 euros (hors charges). Le 21 décembre 2020, les parties ont renouvelé le contrat de location pour une durée de neuf ans commençant le 1<sup>er</sup> février 2021 et se terminant le 31 janvier 2030 avec l'ajout de locaux supplémentaires aux locaux loués d'origine, pour un loyer annuel de 1 577 955 euros (hors charges). Le 29 juillet 2021, les parties ont modifié le contrat de location avec un loyer annuel de 2 879 940 euros (hors charges) pour une période commençant le 12 octobre 2021 et expirant le 11 octobre 2030.

#### Contrats de location entre AIP UK et State Smart Limited

Le 20 octobre 2020, AIP UK en qualité de locataire et State Smart Limited en qualité de bailleur ont conclu deux contrats de location distincts pour les locaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage du 14 St. George Street, Londres, Royaume-Uni, pour une durée de dix ans à compter du 14 mai 2020 avec un loyer de base annuel respectivement de 686 900 livres sterling (hors charges) et 1 023 100 livres sterling (hors charges) et une date d'expiration au 14 mai 2025.

Le 3 février 2023, AIP UK en qualité de locataire et State Smart Limited en qualité de bailleur ont conclu un contrat de location distinct pour les locaux situés au sous-sol du 14 St. George Street, Londres, Royaume-Uni, pour une durée de sept ans à compter du 3 février 2023 avec un loyer de base annuel de 430 000 livres sterling (hors charges) et une date d'expiration au 14 mai 2025.

#### Contrat de location entre AIP US et 1114 6<sup>th</sup> Avenue Owner LLC

Le 7 septembre 2021, AIP US en qualité de locataire et 1114 6<sup>th</sup> Avenue Owner LLC en qualité de bailleur ont conclu un contrat de bail portant sur la totalité du 20<sup>e</sup> étage situé au 1114, Avenue of the Americas, New York 10036, États-Unis, pour une durée de dix ans, avec un loyer de base annuel de 3 456 108 dollars (hors charges) pour les cinq premières années et de 3 712 116 dollars (hors charges) pour les cinq années suivantes.

Le 8 septembre 2023, AIP US en qualité de locataire et 1114 6<sup>th</sup> Avenue Owner LLC en qualité de bailleur ont conclu un contrat de bail portant sur la totalité du 21<sup>e</sup> étage situé au 1114, Avenue of the Americas, New York 10036, États-Unis, pour une durée d'environ neuf ans, avec un loyer de base annuel de 4 364 065 dollars (hors charges) pour les cinq premières années puis de 4 665 035 dollars (hors charges) jusqu'au terme du contrat en février 2033.

### 7.2.3.3 Contrats de gestion informatique et de protection en matière de cybersécurité

#### Mise à disposition et hébergement d'une infrastructure évolutive entre AIP SAS et Almond (anciennement connu sous le nom Rampar, regroupant les activités d'infogérance et centre de services de Cybersécurité)

Le 18 juillet 2018, AIP SAS a conclu avec Rampar (reprenant le nom Almond depuis octobre 2022) et Almond (Cwatch) un accord portant sur (i) la mise à disposition et l'hébergement d'infrastructures et de services évolutifs et (ii) la gestion et le maintien en conditions opérationnelles de ses infrastructures et services associés. Divers avenants de prorogation ont été conclus par la suite, notamment le 1<sup>er</sup> octobre 2023 afin de proroger le terme de l'accord au 30 septembre 2025.

#### Contrat de prestation de service entre AIP SAS et FTI Consulting, pour l'exercice de fonctions de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) virtuel

Le 3 juin 2024, AIP SAS a engagé FTI Consulting en qualité de RSSI virtuel, pour une durée indéterminée. Les missions du RSSI virtuel couvrent notamment la prestation de services d'expertise en cybersécurité, avec pour objectifs la mise en œuvre de la feuille de route établie à la suite de l'audit cybersécurité NIST/CIS 2024 et la mise en conformité avec la réglementation DORA.

## 7.3 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de la Société s'élève à 1 791 932,88 euros, divisé en 179 193 288 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

### 7.3.1 Évolution du capital de la Société depuis sa constitution

La Société a été constituée le 18 juin 2021, avec un capital social initial de 40 000 euros divisé en 10 000 actions de 4 euros de valeur nominale, avec 160 000 euros de prime d'émission (correspondant à un prix de souscription de 20 euros par action).

À la date de fixation du prix de l'introduction en Bourse, le 23 septembre 2021 (la « **Date de Pricing** »), en vertu des conventions d'apport, les *Partners* Actionnaires ont d'abord apporté à la Société la totalité des actions d'AIP UK qu'ils détenaient, en échange d'actions nouvellement émises de la Société, puis ont apporté à la Société la totalité des actions d'AIP SAS qu'ils détenaient, également en échange d'actions nouvellement émises de la Société (les « **Apports** »). À la suite des Apports, la Société a pris le contrôle d'AIP SAS et d'AIP UK et est devenue la société mère d'un groupe de sociétés comprenant AIP SAS et AIP UK.

Afin de permettre le déblocage intégral des augmentations de capital résultant des Apports, l'Assemblée Générale extraordinaire a autorisé, le 30 juillet 2021, une réduction du capital social par

voie de réduction de la valeur nominale unitaire des actions de la Société (de 4 euros à 0,01 euro). La réduction de capital a été réalisée immédiatement avant la date de réalisation des Apports. À la Date de Pricing, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation de capital résultant des Apports pour un montant total de 1 574 899,82 euros.

Par ailleurs, 16 770 832 actions nouvelles ont été émises les 27 et 30 septembre 2021 lors de l'introduction en Bourse (y compris l'exercice de l'option de surallocation) et 291 630 actions nouvelles ont été émises le 14 octobre 2021 dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

À l'occasion de l'attribution définitive d'actions à certains *Partners* bénéficiaires du Plan d'attribution gratuite d'actions présenté en Section 7.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société a émis 4 216 611 actions le 28 septembre 2023 et 414 233 actions le 12 novembre 2023.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date	Type d'opération	Capital social avant opération (en €)	Prime d'émission (en €)	Nombre d'actions ordinaires avant l'opération	Nombre d'actions ordinaires après l'opération	Capital après l'opération (en €)
23/09/2021	Réduction du capital social <sup>(1)</sup>	40 000	S/O	10 000	10 000	100
23/09/2021	Apports en nature <sup>(2)</sup>	100	S/O	10 000	157 499 982	1 574 999,82
27/09/2021	Augmentation de capital en numéraire <sup>(3)</sup>	1 574 999,82	349 854 159	157 499 982	172 083 315	1 720 833,15
28/09/2021	Augmentation de capital en numéraire <sup>(4)</sup>	1 720 833,15	52 478 101,01	172 083 315	174 270 814	1 742 708,14
14/10/2021	Augmentation de capital en numéraire <sup>(5)</sup>	1 742 708,14	4 285 529,97	174 270 814	174 562 444	1 745 624,44
28/09/2023	Augmentation de capital libérée par imputation sur le poste « Prime d'émission » <sup>(6)</sup>	1 745 624,44	S/O	174 562 444	178 779 055	1 787 790,55
12/11/2023	Augmentation de capital libérée par imputation sur le poste « Prime d'émission » <sup>(7)</sup>	1 787 790,55	S/O	178 779 055	179 193 288	1 791 932,88

- (1) Le Conseil d'administration, sur délégation accordée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 juillet 2021, a décidé de réduire le capital social à 100 euros en ramenant la valeur nominale de chaque action de 4 euros à 0,01 euro.
- (2) Le Conseil d'administration a constaté une augmentation de capital pour un montant total de 1 574 899,82 euros (prime d'émission incluse), donnant lieu à la création de 157 489 982 actions nouvelles en rémunération des Apports, dont (i) 60 854 128 actions pour un montant nominal de 608 541,28 euros (en rémunération des actions détenues par les actionnaires de la Société dans AIP UK) et (ii) 96 635 854 actions pour un montant nominal de 966 358,54 euros (en rémunération des actions détenues par les actionnaires de la Société dans AIP SAS).
- (3) Le 27 septembre 2021, la Société a réalisé son introduction en Bourse sur Euronext Paris, par l'émission de 14 583 333 actions nouvelles pour un montant total de 349 999 992 euros (dont 145 833,33 euros de nominal et une prime d'émission de 349 854 159 euros). Cette augmentation de capital a été réalisée au prix de 24 euros par action avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public.
- (4) Le 30 septembre 2021, l'option de surallocation a été exercée dans le cadre de l'introduction en Bourse sur Euronext Paris et a donné lieu à l'émission de 2 187 499 actions nouvelles pour un montant total de 52 499 976 euros (dont 21 874,99 euros de nominal et une prime d'émission de 52 478 101,01 euros).
- (5) Le 14 octobre 2021, (i) 209 102 actions ont été émises, pour un montant total de 3 512 913,60 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs au sein du plan d'épargne entreprise et (ii) 82 528 actions ont été émises, pour un montant total de 1 386 470,40 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs d'ASL II et aux autres collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pouvait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques, correspondant à un montant total de 291 630 actions émises pour un montant total de 4 285 529,97 euros (dont 2 916,30 euros de nominal et une prime d'émission de 4 285 529,97 euros) (l'« Offre aux Collaborateurs »).
- (6) Le 28 septembre 2023, le Président-Directeur Général a constaté le respect de la condition de présence attachée à 4 216 611 actions issues du Plan d'attribution gratuite d'actions présenté en Section 7.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et leur acquisition définitive par les bénéficiaires concernés. Par conséquent, et conformément aux décisions du Conseil d'administration du 3 août 2023, 4 216 611 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune ont été créées et libérées intégralement par imputation d'un montant de 42 166,11 euros sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse de la Société).
- (7) Le 12 novembre 2023, le Président-Directeur Général a constaté le respect de la condition de présence attachée à 414 233 actions issues du Plan d'attribution gratuite d'actions et leur acquisition définitive. Par conséquent, et conformément aux décisions du Conseil d'administration du 7 novembre 2023, 414 233 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune ont été créées et libérées intégralement par imputation d'un montant de 4 142,33 euros sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse de la Société).

### 7.3.2 Répartition du capital de la Société et des droits de vote

Le 17 janvier 2025, Antin a annoncé avoir été informé d'un placement d'actions ayant augmenté son flottant pour la première fois depuis son introduction en Bourse, par le biais de la cession (la « **Cession** ») de certaines actions Antin par un groupe d'anciens et d'actuels *Partners* (les « **Cédants** »). La Cession s'est faite via un placement accéléré (*accelerated*

*bookbuild*) à certains investisseurs qualifiés. Les Cédants ont vendu un total de 4,55 millions d'actions, soit environ 2,5 % du capital de la Société. Alain Rauscher et Angelika Schöchlin, par l'intermédiaire de leurs holdings personnelles, ont augmenté leur participation dans la Société en acquérant environ 2,3 millions d'actions.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital de la Société et des droits de vote au 28 février 2025, date de fin de mois la plus récente reflétant le placement d'action, par rapport au présent Document d'Enregistrement Universel.

Situation au 28 février 2025, à la connaissance de la Société

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Capital (%)	Droits de vote théoriques <sup>(1)</sup> (%)	Droits de vote exerçables <sup>(2)</sup> (%)
Alain Rauscher Président-Directeur Général, Managing Partner	55 987 043 <sup>(3)</sup>	109 848 376	31,24 %	34,10 %	34,14 %
Mark Crosbie Vice-Président du Conseil d'administration	31 055 330 <sup>(4)</sup>	62 110 660	17,33 %	19,28 %	19,30 %
Mélanie Biessy Administratrice, Managing Partner	11 843 749 <sup>(5)</sup>	23 656 248	6,61 %	7,34 %	7,35 %
Stéphane Ifker Managing Partner	11 812 499 <sup>(6)</sup>	23 624 998	6,59 %	7,33 %	7,34 %
Angelika Schöchlin Managing Partner	11 628 365 <sup>(7)</sup>	21 877 987	6,49 %	6,79 %	6,80 %
Autres <i>Partners</i> , Actionnaires, membres du Concert	27 815 830 <sup>(8)</sup>	51 760 188	15,52 %	16,07 %	16,09 %
Concert <sup>(9)</sup>	150 142 816	292 878 457	83,79 %	90,91 %	91,02 %
Collaborateurs <sup>(10)</sup>	180 788	361 576	0,10 %	0,11 %	0,11 %
Actions propres	390 564	390 564	0,22 %	0,12 %	-
Flottant	28 479 120	28 521 336	15,89 %	8,85 %	8,86 %
<b>TOTAL</b>	<b>179 193 288</b>	<b>322 151 933</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Les droits de vote théoriques correspondent au nombre total de droits de vote attachés à l'ensemble des actions, y compris celles privées de droit de vote.

(2) Les droits de vote exerçables correspondent au nombre de droits de vote « net » des actions privées de droits de vote.

(3) Dont 55 980 948 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(4) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(5) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest. Se reporter à la page 48 du présent Document d'Enregistrement Universel pour de plus amples informations sur les opérations de MBY déclarées à l'AMF en 2024.

(6) Dont 11 812 499 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Batigram Invest.

(7) Dont 11 616 242 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest. Comprend 12 123 actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

(8) Comprend les actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

(9) Les *Partners* Actionnaires de la Société, tels que définis ci-après, ayant conclu un pacte d'actionnaires et agissant de concert (se reporter à la Section 7.3.5 « Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'Enregistrement Universel).

(10) Actions émises dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs et détenues au nominatif par les collaborateurs actuels d'Antin au 31 décembre 2024. Sont soustraites de ce total les actions souscrites par les *Partners*, membres du Concert.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel et à la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux cités dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital de la Société.

Les tableaux ci-après présentent la répartition du capital de la Société et des droits de vote aux 31 décembre 2023 et 2022, respectivement.

#### Situation au 31 décembre 2023, à la connaissance de la Société

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Capital (%)	Droits de vote théoriques <sup>(1)</sup> (%)	Droits de vote exerçables <sup>(2)</sup> (%)
Alain Rauscher Président-Directeur Général, Managing Partner	54 712 293 <sup>(3)</sup>	108 573 626	30,53 %	33,53 %	33,57 %
Mark Crosbie Vice-Président du Conseil d'administration	31 055 330 <sup>(4)</sup>	62 110 660	17,33 %	19,18 %	19,20 %
Mélanie Biessy Administratrice, Managing Partner	11 843 749 <sup>(5)</sup>	23 656 248	6,61 %	7,30 %	7,31 %
Stéphane Ifker Managing Partner	11 812 499 <sup>(6)</sup>	23 624 998	6,59 %	7,30 %	7,30 %
Angelika Schöchlin Managing Partner	10 628 365 <sup>(7)</sup>	20 877 987	5,93 %	6,45 %	6,45 %
Autres Partners, Actionnaires, membres du Concert	32 368 736 <sup>(8)</sup>	58 011 845	18,06 %	17,91 %	17,93 %
Concert <sup>(9)</sup>	152 420 972	296 855 364	85,06 %	91,67 %	91,77 %
Collaborateurs <sup>(10)</sup>	193 569	387 138	0,11 %	0,12 %	0,12 %
Actions propres	378 900	378 900	0,21 %	0,12 %	-
Flottant	26 199 847	26 225 818	14,62 %	8,10 %	8,11 %
<b>TOTAL</b>	<b>179 193 288</b>	<b>323 847 220</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Les droits de vote théoriques correspondent au nombre total de droits de vote attachés à l'ensemble des actions, y compris celles privées de droit de vote.

(2) Les droits de vote exerçables correspondent au nombre de droits de vote « net » des actions privées de droits de vote.

(3) Dont 54 706 198 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(4) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(5) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

(6) Dont 11 812 499 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Batigram Invest.

(7) Dont 10 616 242 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest. Comprend 12 123 actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

(8) Comprend les actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

(9) Les Partners Actionnaires de la Société, tels que définis ci-après, ayant conclu un pacte d'actionnaires et agissant de concert (se reporter à la Section 7.3.5 « Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'Enregistrement Universel). Actions émises dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs et détenues au nominatif par les collaborateurs actuels d'Antin.

(10) Sont soustraites de ce total les actions souscrites par les Partners, membres du Concert.

#### Situation au 31 décembre 2022, à la connaissance de la Société

Principaux actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Capital (%)	Droits de vote théoriques <sup>(1)</sup> (%)	Droits de vote exerçables <sup>(2)</sup> (%)
Alain Rauscher Président-Directeur Général, Managing Partner	53 861 333 <sup>(3)</sup>	30,86 %	30,86 %	30,86 %
Mark Crosbie Vice-Président du Conseil d'administration	31 055 330 <sup>(4)</sup>	17,79 %	17,79 %	17,80 %
Mélanie Biessy Administratrice, Managing Partner	11 843 749 <sup>(5)</sup>	6,78 %	6,78 %	6,79 %
Stéphane Ifker Managing Partner	11 812 499 <sup>(6)</sup>	6,77 %	6,77 %	6,77 %
Angelika Schöchlin Managing Partner	10 332 955 <sup>(7)</sup>	5,92 %	5,92 %	5,92 %
Autres Partners, Actionnaires, membres du Concert	29 203 224 <sup>(8)</sup>	16,73 %	16,73 %	16,73 %
Concert <sup>(9)</sup>	148 064 568	84,82 %	84,82 %	84,82 %
Collaborateurs <sup>(10)</sup>	239 774	0,14 %	0,14 %	0,14 %
Actions propres	46 744	0,02 %	0,02 %	-
Flottant	26 166 836	14,99 %	14,99 %	14,99 %
<b>TOTAL</b>	<b>174 562 444</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Les droits de vote théoriques correspondent au nombre total de droits de vote attachés à l'ensemble des actions, y compris celles privées de droit de vote.

(2) Les droits de vote exerçables correspondent au nombre de droits de vote « net » des actions privées de droits de vote.

(3) Dont 53 855 238 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(4) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(5) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

(6) Dont 11 812 499 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Batigram Invest.

(7) Dont 10 320 832 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest. Comprend 12 123 actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

(8) Comprend les actions souscrites dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs.

(9) Les Partners Actionnaires de la Société, tels que définis ci-après, ayant conclu un pacte d'actionnaires et agissant de concert (se reporter à la Section 7.3.5 « Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle » du présent Document d'Enregistrement Universel).

(10) Actions émises dans le cadre de l'Offre aux Collaborateurs et détenues au nominatif par les collaborateurs actuels d'Antin. Sont soustraites de ce total les actions souscrites par les Partners, membres du Concert.

### 7.3.3 Déclaration des franchissements de seuils légaux et/ou statutaires

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables et tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant au moins 0,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce nombre, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par la loi et de la réglementation, doit communiquer à la Société le nombre total d'actions et de droits de vote de la Société qu'il détient. Cette notification doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société dans les quatre jours de

Bourse suivant le franchissement du ou des seuils concernés. Elle indique également le nombre de titres donnant accès au capital et le droit de vote qui pourrait y être attaché, ainsi que toute autre information prévue par la loi. La notification doit être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus à chaque franchissement de seuil à la baisse.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisés et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Le tableau ci-dessous récapitule les déclarations de franchissement de seuils légaux et/ou statutaires qui présentent un intérêt pour le marché, telles que reçues par la Société au cours de l'exercice 2024.

Actionnaire	Date du franchissement	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Date de la lettre de notification adressée à la Société	Sens du franchissement et seuil franchi (en capital)	Sens du franchissement et seuil franchi (en droits de vote)
FIL Limited	3 avril	2 590 928	4 avril	Baisse (1,50 %)	Baisse (1,00 %)
	15 avril	1 461 118	17 avril	Baisse (1,00 %)	Baisse (0,50 %)
	5 juin	886 365	7 juin	Baisse (0,50 %)	-
FMR LLC	15 avril	3 533 809	17 avril	Hausse (1,50 %)	Hausse (1,00 %)
	2 mai	3 759 854	3 mai	Hausse (2,00 %)	-
	14 août	4 531 275	15 août	Hausse (2,50 %)	-
	12 septembre	4 385 050	13 septembre	Baisse (2,50 %)	-
	19 décembre	4 649 671	23 décembre	Hausse (3,50 %)	-

### 7.3.4 Actionnaires détenant le contrôle

La Société est contrôlée conjointement par les actionnaires historiques d'AIP SAS et d'AIP UK (les « **Partners Actionnaires** ») et par les bénéficiaires des actions gratuites définitivement acquises. Au 28 février 2025, ils détiennent ensemble 83,79 % du capital et 90,91 % des droits de vote de la Société. Les *Partners Actionnaires* agissent de concert au titre de la Société (se reporter à la Section 7.3.5 ci-dessous).

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre au sein d'Antin afin de s'assurer qu'un tel contrôle ne sera pas exercé de manière abusive :

- des procédures de contrôle interne et de gestion des conflits d'intérêts ont été mises en place (se reporter à la Section 3.4 « *Dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne* » du présent Document d'Enregistrement Universel et au Règlement Intérieur du Conseil d'administration publié sur le site Internet de la Société ([www.antin-ip.com/shareholders](http://www.antin-ip.com/shareholders)))

- la proportion de membres indépendants nommés au Conseil d'administration de la Société est supérieure aux recommandations du Code Afep-Medef auquel la Société se réfère
- conformément à l'article 8 du Règlement Intérieur, le Conseil d'administration a créé des comités chargés d'examiner les questions qui leur sont soumises par le Conseil d'administration ou son Président : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et des Rémunérations et le Comité de Développement Durable. Chacun de ces comités est présidé par un Administrateur Indépendant
- des réunions entre les Administrateurs Indépendants uniquement sont organisées systématiquement avant chaque réunion du Conseil d'administration.

### 7.3.5 Accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords susceptibles de provoquer un changement de contrôle de la Société (autres que les stipulations des statuts de la Société ou du Pacte d'actionnaires décrites ci-dessous).

Les *Partners* Actionnaires ont conclu un pacte d'actionnaires relatif à la Société afin de régler leurs droits et obligations respectifs au titre de leur participation dans le capital de la Société (le « **Pacte d'actionnaires** »).

Le Pacte d'actionnaires, en vigueur depuis la date de règlement-livraison de l'introduction en Bourse (l'« **introduction en Bourse** ») de la Société intervenue le 27 septembre 2021 (la « **Date de règlement** ») d'une durée initiale de dix ans, prévoit notamment des restrictions au transfert des actions de la Société détenues par les *Partners* Actionnaires à la Date de règlement (en dehors des actions acquises dans le cadre de l'introduction en Bourse ou reçues après la Date de règlement).

- **Engagements d'incessibilité** : Tous les *Partners* Actionnaires se sont engagés au bénéfice de la Société, sous réserve des exceptions d'usage, à ne pas céder leurs actions respectives dans la Société pendant une période de trois à cinq ans à compter de la Date de règlement (la « **Période d'incessibilité** »)
  - une première fenêtre de liquidité, portant sur un maximum de 25 % des actions des *Partners* Actionnaires, s'est ouverte au bout de trois ans à compter de la Date de règlement (soit le 27 septembre 2024). Comme indiqué à la Section 7.3.2 « Répartition du capital social de la Société et des droits de vote », un groupe de Cédants a vendu un total de 4,55 millions d'actions, soit environ 2,5 % du capital de la Société. La Cession s'est faite via un placement accéléré (*accelerated bookbuild*) à certains investisseurs qualifiés et a été finalisée le 21 janvier 2025
  - une seconde fenêtre de liquidité, portant également sur un maximum de 25 % des actions des *Partners* Actionnaires, s'ouvrira au bout de quatre ans à compter de la Date de règlement (soit le 27 septembre 2025)
  - toute cession éventuelle d'actions se fera dans le cadre d'un processus coordonné mené par la Société avec l'aide, le cas échéant, d'une ou de plusieurs banques d'investissement, comme le prévoit le Pacte d'actionnaires

- en outre, et depuis le 27 septembre 2022, le Comité Exécutif (ou le Conseil d'administration de la Société s'il s'agit des membres du Comité Exécutif) peut décider d'accorder exceptionnellement des dérogations spécifiques
- **Expiration de la Période d'incessibilité et autres restrictions** :
  - à l'expiration de la Période d'incessibilité, Alain Rauscher (y compris LB Capital) et Mark Crosbie (y compris ses *trusts* familiaux) aviseront la Société de tout projet de transfert d'actions et s'efforceront de procéder au transfert ordonné des actions de la Société en coordination avec cette dernière
  - sauf exception d'usage, la Société doit être avisée au préalable des transferts de ses actions par d'autres *Partners* Actionnaires et à la suite d'un tel avis de transfert, les actions de la Société transférées pourront être proposées, à sa discrétion, à certains collaborateurs, *Partners* Actionnaires, à un ou plusieurs tiers identifiés, vendues sur le marché ou rachetées par la Société au prix proposé au *Partner* Actionnaire concerné (si le transfert envisagé est à une personne identifiée) ou à un prix basé sur le cours moyen pondéré par les volumes sur dix jours des actions de la Société à la date de l'avis de transfert (dans les autres cas)
  - aucun des *Partners* Actionnaires ne peut céder d'actions de la Société à un concurrent de la Société, sous réserve des dérogations spécifiques qui pourraient être accordées par le Comité Exécutif (ou le Conseil d'administration de la Société à l'égard des membres du Comité Exécutif) ou toute personne faisant l'objet de sanctions économiques ou financières
  - les *Partners* Actionnaires ne peuvent pas agir de concert avec une autre personne que les *Partners* Actionnaires au titre de la Société et doivent détenir leurs actions de la Société sous la forme nominative.

Le Pacte d'actionnaires prévoit expressément que les *Partners* Actionnaires agiront de concert au titre de la Société en se réunissant préalablement à toute Assemblée Générale afin d'arrêter une position commune.

### 7.3.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les éléments qu'elle estime susceptibles d'avoir un impact en cas d'offre de reprise ou d'offre publique sont les suivants :

- la Société est contrôlée conjointement par les *Partners* Actionnaires et par les bénéficiaires des actions gratuites ayant vesté agissant de concert au titre de la Société, étant précisé que certaines restrictions au transfert de leurs actions peuvent être levées en cas d'offre publique
- un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, quel que soit le pays de nationalité de l'actionnaire. Au 31 décembre 2024, 147 214 134 actions portaient un droit de vote double

- les franchissements de seuils doivent être déclarés par tranche de 0,5 % du capital social et des droits de vote détenus
- les autorisations d'augmentation de capital (réservée aux collaborateurs) ou d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en vigueur à la date du présent Document d'Enregistrement Universel peuvent être utilisées en cas d'offre publique.

## 7.4 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

### 7.4.1 Plan d'attribution gratuite d'actions, Plan d'actionariat salarié

#### Plan d'attribution gratuite d'actions

Comme indiqué en page 198 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société, le Conseil d'administration avait attribué gratuitement 7 447 629 actions à dix *Partners* (autres qu'Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy).

Les actions gratuites attribuées étaient soumises à une période d'acquisition, à l'issue de laquelle la condition de présence effective des bénéficiaires au sein d'Antin était évaluée, ainsi qu'à une période d'incessibilité de trois ans après leur date d'acquisition effective (sauf cas prévus dans le règlement du plan, à savoir notamment décès ou invalidité). Toutefois, cette période d'incessibilité expire au bout d'un an à compter de la date d'acquisition pour 25 % des actions gratuites et pour 25 % supplémentaires au bout de deux ans à compter de la date d'acquisition. Le Comité Exécutif dispose par ailleurs de la faculté de réduire cette période d'incessibilité, sur une base individuelle et discrétionnaire (une telle dérogation pouvant notamment être octroyée dans le cas de bénéficiaires non-résidents fiscaux français pour le financement de la fiscalité et des charges sociales afférentes à l'acquisition des actions gratuites).

Le 28 septembre 2023, le Président-Directeur Général a constaté le respect de la condition de présence continue attachée à 4 216 611 actions ainsi que leur acquisition définitive. Conformément aux décisions du Conseil d'administration du 3 août 2023, 4 216 611 actions de la Société ont été créées.

Le 12 novembre 2023, le Président-Directeur Général a constaté le respect de la condition de présence continue attachée à 414 233 actions ainsi que leur acquisition définitive. Conformément aux décisions du Conseil d'administration du 7 novembre 2023, 414 233 actions de la Société ont été créées.

Il est rappelé que les bénéficiaires d'actions gratuites ont adhéré au Pacte d'actionnaires (décrit en Section 7.3.5 ci-dessus), avec effet à compter de l'acquisition définitive des actions gratuites (par exception, l'engagement d'incessibilité du Pacte d'actionnaires ne leur est pas applicable).

**TABLEAU 10 DE LA NOMENCLATURE AMF : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS**

	31-déc.-2021	31-déc.-2024
Date de l'Assemblée Générale	14 septembre 2021	13 juin 2024
Date d'attribution par le Conseil d'administration	23 septembre 2021	11 novembre 2021
		S/O
Nombre maximum d'actions autorisées	5 % du capital social à compter de la fixation du prix de l'introduction en Bourse après la réalisation des Apports	2 000 000 d'actions
Nombre maximum d'actions attribuées	7 033 396	414 233
		S/O
Nombre de bénéficiaires initiaux	9	1
		S/O
Dont attribution aux mandataires sociaux	0	0
		S/O
Prix par action	24,0 €	32,8 €
		S/O
Fin de la période d'acquisition	27 septembre 2023 pour 4 216 611 actions	11 novembre 2023 pour 414 233 actions
	15 mai 2025 pour 745 620 actions	S/O
Condition d'acquisition des actions	Les actions gratuites ne sont pas soumises à des conditions de performance mais à une présence effective au sein d'Antin à la date d'acquisition	
Durée de la période d'incessibilité	3 ans <sup>(1)</sup>	3 ans <sup>(1)</sup>
		S/O
Nombre d'actions acquises	4 216 611	414 233
		S/O
Nombre d'actions annulées ou caduques au 31 décembre 2024	2 071 165 <sup>(2)</sup>	0
		S/O
Nombre d'actions attribuées restant à acquérir au 31 décembre 2024	745 620	0
		S/O

(1) Cette période d'incessibilité expire pour 25 % des actions gratuites au terme d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition et pour 25 % supplémentaires au terme d'une période de 2 ans à compter de la date d'acquisition.

(2) Se référer à la note 6 aux comptes consolidés en Section 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## Plan d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale du 14 septembre 2021 a autorisé la mise en place d'un Plan d'actionnariat salarié consistant en une offre d'actions de la Société réservée (i) aux collaborateurs des sociétés Antin adhérentes à un plan d'épargne entreprise et (ii) aux collaborateurs d'ASL II et aux autres collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pouvait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques conformément à la réglementation locale applicable.

L'opération visait à associer plus étroitement les collaborateurs d'Antin, tant en France qu'à l'étranger, au développement et à la performance d'Antin.

Le Plan d'actionnariat salarié a été réalisé par voie d'augmentation de capital réservée conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et limité à un montant global de souscription de 8 600 000 euros (montant nominal et prime d'émission incluse) et par voie d'augmentation de capital réservée à des catégories spécifiques de bénéficiaires (dont principalement les collaborateurs d'ASL II) et limité à un montant global de souscription de 3 670 200 euros (montant nominal et prime d'émission incluse).

Le 14 octobre 2021, (i) 209 102 actions ont été émises pour un montant total de 3 512 913,60 euros, dans le contexte de l'offre

d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs dans le cadre du plan d'épargne entreprise et (ii) 82 528 actions ont été émises pour un montant total de 1 386 470,40 euros, dans le cadre de l'offre d'actions ordinaires réservée aux collaborateurs d'ASL II et d'autres collaborateurs d'Antin dont la participation à l'Offre aux Collaborateurs pouvait être soumise à des conditions d'éligibilité spécifiques, correspondant à un montant global de 291 630 actions émises (montant nominal de 2 916,30 euros de nominal et une prime d'émission de 4 285 529,97 euros).

Conformément aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- tous les collaborateurs des sociétés d'Antin, adhérents d'un plan d'épargne salariale, étaient éligibles au Plan d'actionnariat salarié, sous condition d'ancienneté de trois mois
- le prix de souscription de l'action de la Société dans le cadre du Plan d'actionnariat salarié était égal au prix d'introduction en Bourse diminué d'une décote de 30 %
- et les actions souscrites par les collaborateurs participants sont indisponibles pendant cinq ans, sous réserve des cas de cession anticipée autorisés par la loi et les réglementations locales.

## Informations sur le montant des titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription

Il n'existe pas de titres ou autres droits représentatifs d'engagements de la Société, d'obligations convertibles, échangeables et/ou remboursables en actions donnant ou pouvant donner accès au capital en dehors du Plan d'attribution gratuite d'actions précité.

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital telles que les parts de fondateur ou les certificats de droits de vote.

## Options de souscription d'actions

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas consenti d'options de souscription d'actions.

## Titres non représentatifs du capital

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas émis de titres non représentatifs du capital social.

## Informations sur les conditions de tout droit d'acquisition ou obligation sur le capital autorisé mais non émis

S/O

## Informations sur le capital social de toute entité du Groupe faisant l'objet d'une option ou convenue de faire l'objet d'une option

S/O

## 7.4.2 Délégations financières

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration bénéficie des délégations ou autorisations en vigueur suivantes :

### DÉLÉGATIONS OU AUTORISATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2023

Objet de la délégation ou de l'autorisation consentie	Durée maximale	Montant nominal ou exprimé en % maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 872 812 € <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€ <sup>(2)</sup>	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors de celles visées au 1 <sup>er</sup> paragraphe de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (16 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 174 560 € <sup>(1) (3)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€ <sup>(2)</sup>	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs par offre au public visée au 1 <sup>er</sup> paragraphe de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (17 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 349 120 € <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€ <sup>(2)</sup>	Néant
Autorisation au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social (18 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	10 % du capital social de la Société par an	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (19 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	15 % de l'émission initiale <sup>(1)</sup>	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (20 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 174 560 € <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€ <sup>(2)</sup>	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (21 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	Titre de capital : 10 % du capital de la Société <sup>(1)</sup> Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€ <sup>(2)</sup>	Néant
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (22 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social de la Société	Néant

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 50 % du capital pour les augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal maximum global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 750 M€ applicable aux émissions de titres de créance.

(3) S'impute sur le montant du plafond nominal de 349 120 € fixé à la résolution n° 17.

## DÉLÉGATIONS OU AUTORISATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 JUIN 2024

Objet de la délégation ou de l'autorisation consentie	Durée maximale	Montant maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Autorisation de racheter les actions de la Société (14 <sup>e</sup> résolution)	18 mois	10 % du capital (5 % dans le cadre d'opérations de croissance externe)	4 158 acquisitions (concernant 589 411 actions) et 3 732 cessions (concernant 583 159 actions) au titre du contrat de liquidité confié à BNP Paribas Arbitrage
Autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (15 <sup>e</sup> résolution)	18 mois	10 % du capital social par période de 24 mois	Néant
Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (16 <sup>e</sup> résolution)	38 mois	2 000 000 d'actions	Néant
Émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise (17 <sup>e</sup> résolution)	18 mois	Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 10 M€ <sup>(1)</sup>	Néant
Émission d'actions réservées aux catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe Antin (18 <sup>e</sup> résolution)	18 mois	Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 5 M€ <sup>(2)</sup>	Néant

(1) S'impute sur les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 votée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2023.

(2) S'impute sur le plafond de la résolution n° 17 de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 et sur les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 votée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2023.

## 7.4.3 Programme de rachat d'actions propres

En application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la présente Section constitue le descriptif de l'autorisation de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'Assemblée Générale mixte du 11 juin 2025 (l'« **Autorisation de rachat d'actions 2025** »).

## Actions détenues par la Société au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 387 015 actions propres, représentant 0,22 % de son capital social pour un montant global de 4 724 114 euros (en valeur comptable).

À cette date :

- 300 000 actions ont été affectées à d'éventuels paiements futurs fondés sur des actions dans le cadre habituel des activités, ce qui peut inclure des plans d'options d'achat futurs, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées

- 87 015 actions sont affectées à l'animation du titre sur le marché d'Euronext Paris dans le cadre du contrat de liquidité susvisé.

## Contrat de liquidité

BNP Paribas Arbitrage est chargé d'animer le titre Antin sur le marché d'Euronext Paris dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la Société. Le contrat de liquidité est mis en œuvre depuis le 25 mars 2022. Les rapports semestriel et annuel du contrat de liquidité sont rendus publics, conformément à la réglementation applicable.

## Cadre légal de l'Autorisation de rachat d'actions 2025

L'Assemblée Générale du 13 juin 2024 avait autorisé, dans sa 14<sup>e</sup> résolution, le rachat par la Société de ses actions propres dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à tout moment ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange en contrepartie d'opérations de croissance externe. L'autorisation avait été donnée pour 18 mois. Le prix de rachat maximum au titre de cette autorisation était de 24 euros par action, pour un montant total maximum de 430 063 872 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 11 juin 2025, en sa 12<sup>e</sup> résolution, de renouveler l'autorisation de rachat d'actions.

L'autorisation qui serait conférée au Conseil d'administration au titre de l'Autorisation de rachat d'actions 2025 ne pourrait pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

## Objectifs de l'Autorisation de rachat d'actions 2025

Conformément à la réglementation applicable et aux pratiques de marché autorisées par l'AMF, les objectifs de l'Autorisation de rachat d'actions 2025 sont les suivants :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'AMF
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées
- ou opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

## Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre de l'Autorisation de rachat d'actions 2025

Le nombre d'actions que la Société serait autorisée à acheter ne pourra pas excéder 10 % du nombre total des actions composant son capital social à tout moment (ce qui représente, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, 17 919 328 actions) ou 5 % du nombre total des actions en vue

de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange en contrepartie d'opérations de croissance externe.

Le nombre d'actions que la Société sera autorisée à détenir, à quelque moment que ce soit, ne dépassera pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

## Prix d'achat unitaire maximal autorisé

Le prix de rachat maximum au titre de l'Autorisation de rachat d'actions 2025 sera fixé à 24 euros par action (étant précisé que ce prix pourrait être ajusté en cas d'opérations sur le capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action) avec un plafond global de 430 063 872 euros.

## Durée de l'Autorisation de rachat d'actions 2025

L'autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois, annulant et remplaçant l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2024.

## 7.5 PERFORMANCE BOURSIÈRE ET DISTRIBUTIONS AUX ACTIONNAIRES

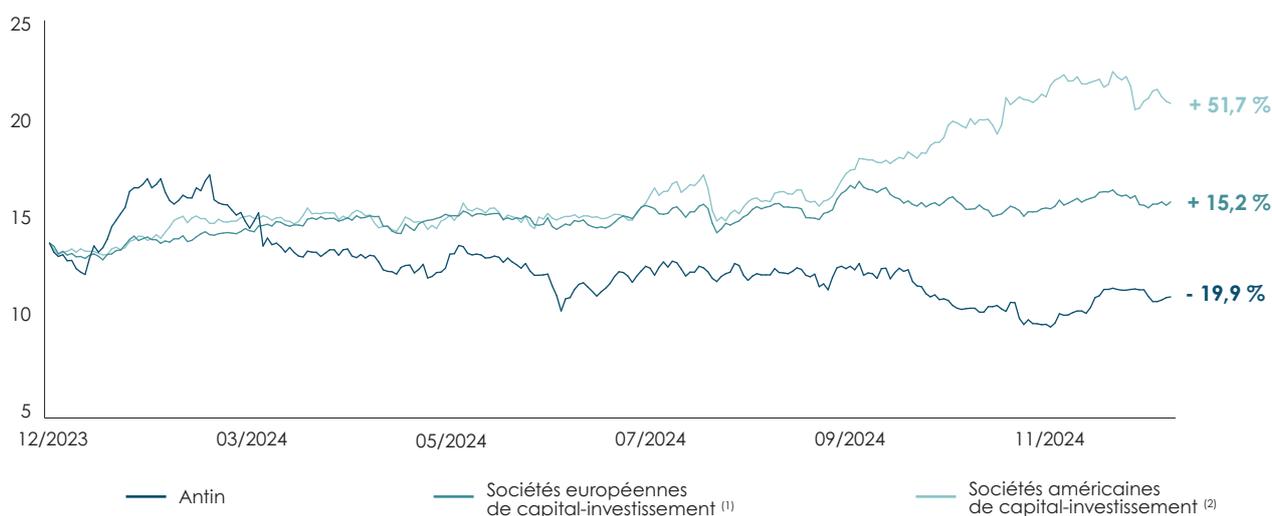
### 7.5.1 Données de marché

#### PROFIL DE L'ACTION

Code ISIN	FR0014005AL0
Marchés actions	Négociation continue sur Euronext Paris (Compartiment A)
Principaux indices	CAC All Shares CAC Financials
Éligibilité des actions	SRD et PEA
Valeur nominale	0,01 euro
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2024	179 193 288
Cours de l'action au 31 décembre 2024	11,04 euros
Capitalisation boursière au 31 décembre 2024	1 978 293 899,52 euros

#### ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION EN 2024

Cours de clôture quotidien de l'action (sur la base du cours de l'action Antin à 13,78 € le 31 décembre 2023)



Source : Capital IQ.

(1) EQT, Bridgepoint, Partners Group, Petershill, ICG, Tikehau, Eurazeo.

(2) Blackstone, Brookfield Asset Management, KKR, Apollo, Ares, Carlyle, TPG.

### 7.5.2 Couverture de la recherche

En tant que société cotée, Antin est couvert par neuf analystes à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, comme suit :

- Bank of America : Hubert Lam
- BNP Paribas Exane : Arnaud Giblat
- CIC Market Solutions : Arnaud Palliez et Alexandre Gerard
- Citi : Nicholas Herman
- Deutsche Bank : Sharath Kumar
- JP Morgan : Angeliki Bairaktari
- Jefferies : Tom Mills
- Morgan Stanley : Marina Massuti
- ODDO BHF : Geoffroy Michalet.

### 7.5.3 Politique et calendrier des communications financières

Le responsable de l'information financière est Patrice Schuetz, Directeur Financier Groupe.

Le site Internet [www.antin-ip.com/shareholders](http://www.antin-ip.com/shareholders), régulièrement mis à jour, comprend notamment (i) des présentations financières et communiqués de presse (Section « Reports & presentations »), (ii) le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Financier Semestriel (Sections « Reports & presentations » et « Shareholder Meetings ») ainsi que (iii) des informations sur l'Assemblée Générale des actionnaires (Section « Shareholder Meetings »).

Le calendrier indicatif 2025 des communications financières est le suivant :

• 29 avril 2025	Activité du 1 <sup>er</sup> trimestre 2025
• 11 juin 2025	Assemblée Générale annuelle
• 11 septembre 2025	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2025
• 6 novembre 2025	Activité du 3 <sup>e</sup> trimestre 2025

### 7.5.4 Distributions aux actionnaires

La Société n'a pas versé de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020, car elle a été constituée le 18 juin 2021. Toutefois, à titre indicatif, le tableau ci-dessous présente les montants distribués par AIP SAS et AIP UK au cours des trois derniers exercices précédant l'introduction en Bourse de la Société :

	2019	2020	2021
<b>MONTANT DISTRIBUÉ PAR AIP SAS ET AIP UK (en k€)</b>			
AIP SAS	30 350	52 600	32 050 <sup>(1)</sup>
AIP UK	10 250	34 100	22 780 <sup>(1)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>40 600</b>	<b>86 700</b>	
<b>Avant l'introduction en Bourse</b>			<b>54 830</b>
<b>MONTANT PAR ACTION DISTRIBUÉ PAR AIP SAS ET AIP UK (en €)</b>			
AIP SAS	3,04	5,26	3,2 <sup>(1)</sup>
AIP UK	1 025	3 410	2 278 <sup>(1)</sup>

(1) Les paiements ont été effectués avant l'introduction en Bourse de la Société.

Depuis l'introduction en Bourse de la Société, les distributions suivantes ont été réalisées :

Au titre de l'exercice	2021 (pour la période courant du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2021)	2022	2023
Nombre d'actions	174 562 444	174 562 444	179 193 288
Distribution par action	0,11 € par action	0,42 € par action	0,71 € par action
Distribution par action éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2 <sup>o</sup> du Code général des impôts	0,078464 € par action	0,3280992334 € par action	0,71 € par action
Distribution par action non éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2 <sup>o</sup> du Code général des impôts	0,031536 € par action	0,0919007666 € par action	
<b>MONTANT TOTAL DISTRIBUÉ <sup>(1)</sup></b>	<b>19 201 868,84 € <sup>(2)</sup></b>	<b>73 316 226,48 € <sup>(3)</sup></b>	<b>127 227 234,48</b>

(1) Y compris la part de la distribution correspondant aux actions auto-détenues et non effectivement distribuée.

(2) Dont (i) 13 696 867,66 euros prélevés sur le résultat net de l'exercice et (ii) 5 505 001,18 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1<sup>o</sup> du Code général des impôts.

(3) Dont 16 042 422,43 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1<sup>o</sup> du Code général des impôts.

Lors de l'Assemblée Générale prévue le 11 juin 2025, une distribution de 0,71 euro par action sera proposée aux actionnaires pour 2024. Comme annoncé le 11 septembre 2024, il a été procédé au paiement d'un acompte de 0,34 euro par action le 14 novembre 2024 (date de détachement : 12 novembre 2024). Le solde de la distribution de 0,37 euro par action serait quant à lui mis en paiement le 18 juin 2025 (date de détachement : 16 juin 2025), sous réserve de l'approbation des actionnaires.

## 7.6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 7.6.1 Personne responsable du Document d'Enregistrement Universel

#### Identité de la personne responsable

Alain Rauscher, Président-Directeur Général de la Société, est responsable des informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

#### Déclaration de la personne responsable

*« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du groupe figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés. »*

13 mars 2025

Alain Rauscher

Président-Directeur Général de la Société

### 7.6.2 Informations en provenance de tiers

S/O

### 7.6.3 Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes sont sélectionnés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'Audit, qui est chargé de veiller au respect des règles imposant la rotation des cabinets et des principaux associés signataires, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### Deloitte & Associés (« Deloitte »)

##### **Représenté par Maud Monin**

Tour Majunga, 6 place de la Pyramide,  
92908 Paris-La Défense Cedex.

Deloitte est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

Deloitte a été initialement nommé en qualité de Commissaire aux comptes par les statuts de la Société en date du 18 juin 2021, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise (« CFCE »)

##### **Représentée par Hervé Tanguy**

112 bis rue Cardinet, 75017 Paris.

CFCE est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

CFCE a été initialement nommé en qualité de Commissaire aux comptes par les statuts de la Société en date du 18 juin 2021, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun des Commissaires aux comptes de la Société n'a démissionné ou n'a fait l'objet d'une révocation.

## 7.6.4 Documents disponibles au public

Le présent Document d'Enregistrement Universel est disponible sans frais (i) au siège social de la Société, (ii) sur le site Internet de la Société ([www.antin-ip.com/shareholders](http://www.antin-ip.com/shareholders)) et (iii) sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Toute la documentation juridique (y compris les statuts de la Société et la documentation juridique) et financière relative à

la Société et mise à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable peut être consultée au siège social de la Société.

L'information réglementée en application du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site Internet de la Société ([www.antin-ip.com/shareholders](http://www.antin-ip.com/shareholders)).

## 7.6.5 Incorporation par référence

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, sont incorporés par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2022 de la Société, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui figurent aux pages 130-165 et 166-183 du Document d'Enregistrement Universel de la Société approuvé par l'AMF le 5 avril 2023 sous le numéro d'agrément R. 23-008
- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2023 de la Société, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes y afférents qui figurent aux pages 144-179 et 180-196 du Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé à l'AMF le 15 mars 2024 sous le numéro de dépôt D.24-0114.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour les investisseurs, soit couvertes par ailleurs dans le présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, les informations figurant sur les sites Internet mentionnés par les liens hypertextes dans le présent Document d'Enregistrement Universel n'en font pas partie sauf si elles y sont incorporées par référence.



# 8

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

<b>8.1</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>220</b>
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	220
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire	220
	Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	220
<b>8.2</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE</b>	<b>221</b>
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	221
	Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire	229
	Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire	250



## 8.1 ORDRE DU JOUR

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et distribution de 0,71 euro par action par distribution du bénéfice distribuable
4. Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes préparé conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce
5. Nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Lynne Shamwana
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Dagmar Valcarcel
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
10. Approbation de la politique de rémunération 2025 des Administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération 2025 du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

13. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
17. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social
18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société
20. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature
21. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise
23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe Antin
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées
25. Limitations globales du montant des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières
26. Mise en conformité de l'article 17 des statuts « Convocation et réunions du Conseil d'administration » en application de la loi « Attractivité » du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

### Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

27. Pouvoirs en vue des formalités

## 8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale mixte des actionnaires le 11 juin 2025 (l'« **Assemblée Générale** ») sur l'ordre du jour suivant :

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

#### Résolutions 1 et 2 – Comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 4 mars 2025. Ils figurent à la Section 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2024, il ressort :

- des comptes annuels de la Société, un résultat net de 131 730 323,84 € et
- des comptes consolidés de la Société, un résultat net de 132 058 627 €.

#### PREMIÈRE RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 131 730 323,84 euros.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés

de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 132 058 627 euros.

#### Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 et distribution de 0,71 euro par action

Par la troisième résolution, vous êtes appelés à vous prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur la fixation du montant à distribuer.

L'affectation proposée est la suivante :

- la réserve légale étant dotée pour un montant supérieur à 10 % du capital social, aucune affectation n'est nécessaire à ce titre
- il en résulte que le bénéfice distribuable s'élève à 136 370 785,15 euros.

La Société propose de distribuer, à titre de dividende, un montant de 0,71 euro par action, prélevé sur le bénéfice distribuable (la « **Distribution** »).

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour la Distribution, sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème

progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, la Distribution sera éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158.3.2° du Code général des impôts. La Distribution est également soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Comme annoncé le 11 septembre 2024, nous vous rappelons qu'il a été procédé au paiement d'un acompte le 14 novembre 2024 (date de détachement : 12 novembre 2024) pour un montant de 0,34 euro par action. Le solde de la distribution de 0,37 euro par action serait quant à lui mis en paiement le 18 juin 2025 (date de détachement : 16 juin 2025).

Veillez noter qu'en cas de cession d'actions intervenant avant la date de mise en paiement, les droits à la Distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

### TROISIÈME RÉOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET DISTRIBUTION DE 0,71 EURO PAR ACTION PAR DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 131 730 323,84 euros
- constate que la réserve légale est dotée pour un montant supérieur à 10% du capital social
- constate que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 136 370 785,15 euros, composé comme suit :
  - Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : 131 730 323,84 €
  - Report à nouveau au 31 décembre 2024 : 4 640 461,31 €
- décide, sur proposition du Conseil d'administration, de verser aux actionnaires une somme de 0,71 euro par action, soit un montant total de 127 227 234,48 euros compte tenu des 179 193 288 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2024, le solde étant affecté au compte « Report à nouveau », comme suit :

Bénéfice distribuable de	136 370 785,15 €
Soit un total à distribuer de	127 227 234,48 € correspondant à une distribution d'un montant total de 0,71 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Compte tenu de l'acompte payé le 14 novembre 2024 intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable de	60 925 717,92 € correspondant à une distribution de 0,34 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Le solde à distribuer s'élève à	66 301 516,56 € prélevés sur le bénéfice distribuable et correspondant à une distribution d'un montant total complémentaire de 0,37 € par action sur la base de 179 193 288 actions

Le solde du bénéfice distribuable non distribué est affecté au compte « Report à nouveau »

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour cette distribution, sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, la distribution sera éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158.3.2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le nombre total d'actions au 31 décembre 2024, soit 179 193 288 actions. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024, le montant global distribué sera ajusté en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide que le montant de la distribution correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement de la distribution réduira le montant total distribué et sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement d'un acompte le 14 novembre 2024, au titre de l'exercice 2024, pour un montant de 0,34 euro par action, conformément à la décision du Conseil d'administration du 10 septembre 2024, l'Assemblée Générale décide que le versement du solde à distribuer, correspondant à un montant de 0,37 euro par action, sera mis en paiement en numéraire le 18 juin 2025 (date de détachement : 16 juin 2025).

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision et notamment pour constater, le cas échéant, le montant global effectivement distribué et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que, la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2021, aucun montant n'a été distribué au titre des exercices 2019 et 2020. Depuis l'introduction en Bourse de la Société, les distributions suivantes ont été réalisées :

Au titre de l'exercice	2021 (pour la période courant du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2021)	2022	2023
Nombre d'actions	174 562 444	174 562 444	179 193 288
Distribution par action	0,11 € par action	0,42 € par action	0,71 € par action
Distribution par action éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2° du Code général des impôts	0,078464 € par action	0,3280992334 € par action	0,71 € par action
Distribution par action non éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3.2° du Code général des impôts	0,031536 € par action	0,0919007666 € par action	
Montant total distribué <sup>(1)</sup>	19 201 868,84 € <sup>(2)</sup>	73 316 226,48 € <sup>(3)</sup>	127 227 234,48 €

(1) Y compris la part de la distribution correspondant aux actions auto-détenues et non effectivement distribuées.

(2) Dont (i) 13 696 867,66 euros prélevés sur le résultat net de l'exercice et (ii) 5 505 001,18 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

(3) Dont 16 042 422,43 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

## Résolution 4 – Absence de convention réglementée

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, présenté en Section 7.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, mentionne qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Par le vote de la quatrième résolution, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION (PRISE D'ACTE DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-40 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui ne mentionne aucune convention réglementée, en prend acte.

## Résolution 5 – Nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, portant transposition de la Directive (UE) n° 2022/2464 (dite « CSRD »), la Société sera tenue de publier, à compter de 2026, les informations en matière de durabilité de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration a décidé de suivre les recommandations formulées par le Comité d'Audit qui a piloté la procédure de sélection à travers un processus d'appel d'offres. À cet égard, il est précisé que le Comité d'audit a examiné les dossiers de candidatures, procédé aux vérifications utiles, et sur cette base, a formulé une recommandation sur la nomination de Deloitte & Associés.

Par cette résolution, il vous est proposé d'approuver la nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, étant précisé que le cabinet Deloitte & Associés sera représenté par une personne physique répondant aux conditions

nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce. Le cabinet Deloitte & Associés a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il accepterait cette mission en cas de vote favorable de l'Assemblée Générale.

En application de l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, et par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce, il est proposé que la durée de mandat de Deloitte & Associés soit équivalente à celle restant à courir pour ses missions de certification des comptes.

Nous vous recommandons par conséquent de vous prononcer en faveur de la nomination de ce Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité, et ce, pour la durée du mandat restant à courir pour ses missions de certification des comptes, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION (NOMINATION DE DELOITTE & ASSOCIÉS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE CERTIFIER LES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément aux articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, le cabinet Deloitte & Associés sera nommé pour une durée équivalente à celle restant à courir au titre du mandat relatif à la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## Résolutions 6 et 7 – Composition du Conseil

Le Conseil d'administration comprend actuellement six membres, comme détaillé ci-dessous :

	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPERIENCE	INDÉPENDANCE ET DURÉE DE MANDAT			PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL		
	Âge*	Genre	Nationalité	Nombre d'actions détenues dans la Société*		Indépendance (telle que définie par le Code Afp-Medef)	Date de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité de Développement Durable
<b>Alain Rauscher</b> Co-fondateur d'Antin, Président-Directeur Général, Managing Partner	66	M		55 987 043 <sup>(1)</sup>	0		18.06.2021	AG 2027			
<b>Mark Crosbie</b> Co-fondateur d'Antin, Vice-Président du Conseil d'administration	65	M		31 055 330 <sup>(2)</sup>	0		18.06.2021	AG 2027			
<b>Mélanie Biesy</b> Administratrice, Managing Partner, Directrice des Opérations	53	F		11 843 749 <sup>(3)</sup>	1		18.06.2021	AG 2027			
<b>Ramon de Oliveira</b> Administrateur Indépendant	70	M		7 601	1	✓	14.09.2021 <sup>(4)</sup>	AG 2026			
<b>Lynne Shamwana</b> Administratrice Indépendante	62	F		833	0	✓	14.09.2021 <sup>(4)</sup>	AG 2025			
<b>Dagmar Valcarcel</b> Administratrice Indépendante	58	F		9 209	1	✓	14.09.2021 <sup>(4)</sup>	AG 2025			

\* À la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

(1) Dont 55 980 948 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(2) Dont 5 512 496 actions détenues par l'intermédiaire de trusts familiaux.

(3) Dont 11 843 749 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

(4) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

■ Membre du Comité.

● Président du Comité.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a évoqué la possibilité de recommander au Conseil d'administration de nommer un Administrateur Référent, mais a finalement décidé qu'une telle recommandation n'était pas opportune. Le Comité a fait valoir que la structure de gouvernance actuelle comprenait un certain nombre de garanties assurant l'équilibre des pouvoirs au sein d'Antin, notamment :

- l'existence d'un Comité Exécutif fort, composé de cinq *Managing Partners*
- la présence de 50 % de membres indépendants au sein du Conseil d'administration, au-delà du seuil minimal de 33,33 % recommandé par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées
- le travail collégial des Administrateurs Indépendants, qui se réunissent avant chaque réunion du Conseil d'administration en sessions exécutives sans les Administrateurs non indépendants d'Antin, et qui président les comités spécialisés.

**Lynne Shamwana**, de nationalité britannique, est membre indépendant du Conseil d'administration de la Société depuis son introduction en Bourse en 2021 et a plus de 30 ans d'expérience professionnelle dans les métiers de la finance et de l'investissement. Elle préside le Comité d'Audit, qui bénéficie utilement de ses compétences financières et de ses expériences acquises en qualité de membre de comités d'audit et de comités des risques de diverses sociétés. Elle est également membre du Comité de Développement Durable, ce qui renforce les interactions entre le Comité d'Audit et le Comité de Développement Durable. Sa biographie complète est présentée en page 41 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le taux d'assiduité de Lynne Shamwana aux réunions du Conseil d'administration et des comités dont elle est membre est de 100 %. Elle n'exerce aucun mandat au sein d'une autre société cotée.

Lors du Conseil d'administration du 29 octobre 2024, il a été pris note de la prochaine échéance des mandats de Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel à l'issue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de procéder aux renouvellements des mandats d'Administrateurs de Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel pour une durée de trois ans. Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel ont d'ores et déjà fait savoir qu'elles acceptaient le renouvellement de leurs mandats et n'étaient frappées d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

En cas de vote positif de l'Assemblée Générale sur les renouvellements proposés, il est envisagé que Lynne Shamwana et Dagmar Valcarcel continuent de siéger aux comités du Conseil dont elles sont actuellement membres et de présider les comités dont elles exercent actuellement la présidence.

**Dagmar Valcarcel**, de nationalités allemande et espagnole, est également membre indépendant du Conseil d'administration de la Société depuis son introduction en Bourse en 2021. Elle dispose d'une solide expertise dans les métiers de la finance et de l'investissement ainsi qu'en matière de gouvernance et de développement durable. À ce titre, elle préside le Comité des Nominations et des Rémunérations, ainsi que le Comité de Développement Durable, apportant une contribution majeure à leurs travaux. Elle est également membre du Comité d'Audit. Sa biographie complète est présentée en page 42 du présent Document d'Enregistrement Universel. Dagmar Valcarcel a assisté à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration et des Comités tenues au cours de l'exercice 2024. Outre son mandat au sein de la Société, Dagmar Valcarcel est membre du Conseil de surveillance de Deutsche Bank, société cotée.

Le Conseil d'administration a constaté que les renouvellements envisagés lui permettraient de conserver, en son sein, toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions. Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, et sous réserve de l'approbation par les actionnaires de l'ensemble des renouvellements proposés, le Conseil d'administration resterait composé de six membres, comme indiqué ci-dessous :

#### Composition du Conseil d'administration à la suite de l'Assemblée Générale

Indépendance	Mixité femmes-hommes	Nationalités
50 % de membres indépendants <i>(supérieur à la proportion minimale de 33,33 % recommandée par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées)</i>	50 % de femmes et d'hommes <i>(supérieur aux règles du Code de commerce en matière d'équilibre des genres)</i>	5 nationalités

#### SIXIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME LYNNE SHAMWANA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Lynne Shamwana vient à expiration, décide de le

renouveler pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME DAGMAR VALCARCEL)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Mme Dagmar Valcarcel vient à expiration, décide de le

renouveler pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Résolution 8 – Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce (exercice 2024)**

Nous vous proposons d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice

clos le 31 décembre 2024, telles que figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel à la Section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ».

**HUITIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9

du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société, à la Section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 ».

**Résolution 9 – Rémunération de M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général (exercice 2024)**

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre du même exercice à Alain Rauscher.

Les informations relatives à ces éléments de rémunération sont présentées au paragraphe « Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 » de la Section 2.3.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

**NEUVIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain Rauscher,

Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que décrits au paragraphe « Tableau présentant les éléments de la rémunération de Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 11 juin 2025 » de la Section 2.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

## Résolutions 10 et 11 – Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2025)

Il vous est tout d'abord demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable aux Administrateurs Indépendants au titre de l'exercice 2025. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2025 sont inchangés par rapport à l'exercice 2024 et sont présentés aux pages 65-66 et 68 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Il vous est ensuite demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2025 (ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice 2024) sont présentés aux pages 65-68 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### DIXIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DES ADMINISTRATEURS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de

rémunération 2025 des Administrateurs telle que décrite aux Sections 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et 2.3.2.3 « *Politique de rémunération des Administrateurs Indépendants* » du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

### ONZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de

rémunération 2025 du Président-Directeur Général telle que décrite aux Sections 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et 2.3.2.2 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général* » du Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société.

## Résolution 12 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 387 015 actions propres, représentant 0,22 % de son capital social.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, avec une faculté de subdélégation, d'acheter des actions de la Société. Cette autorisation pourra être utilisée aux fins suivantes :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers
- honorer des obligations liées à des plans d'options sur actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués
- ou plus généralement, réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) serait de 24 euros par action, avec un plafond global de 430 063 872 euros, étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet, le cas échéant, des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Elle serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 par sa résolution n° 14 d'acheter des actions de la Société.

## DOUZIÈME RÉOLUTION (AUTORISATION À CONSENIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société
- **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, ou de toute autre manière dans les conditions prévues par l'AMF et dans le respect de la réglementation applicable, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement
- **décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue :
  - d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'AMF
  - d'honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
  - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
  - d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport
  - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution n° 13 ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ou
  - plus généralement, de réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué
- **décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 24 euros par action, avec un plafond global de 430 063 872 euros (correspondant à un nombre maximal de 17 919 328 actions sur la base du prix maximal de 24 euros par action), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation
- **décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions
- **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, étant toutefois précisé que la présente autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique visant les actions de la Société
- **prend acte** que le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2024 par sa résolution n° 14 d'acheter des actions de la Société.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

### Résolution 13 – Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Cette résolution a pour objet, comme chaque année, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société. Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 (résolution n° 15) avec des caractéristiques identiques.

#### TREIZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

- **autorise** le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée

- **décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital
- **confère tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 13 juin 2024 par sa résolution n° 15 d'annuler des actions de la Société.

### Résolutions 14 à 25 – Renouvellement des autorisations financières

Les résolutions 14 à 23 ainsi que la résolution 25 ont pour objet de renouveler certaines autorisations financières, qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale annuelle des 6 juin 2023 et 11 juin 2024.

Par la résolution 24, il vous est proposé de soutenir une nouvelle option de financement introduite par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (dite « loi Attractivité »). Cette loi introduit la possibilité pour les actionnaires de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital social au profit de personnes spécifiquement désignées. Le montant maximum global des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 10 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration et s'imputera sur les plafonds globaux fixés par la 25<sup>e</sup> résolution.

Ces autorisations permettent au Conseil d'administration de disposer d'une certaine flexibilité en pouvant initier l'émission de valeurs mobilières sans convocation préalable d'une assemblée générale des actionnaires, dans un cadre strictement défini, en fonction des opportunités de marché ou des éventuels besoins en financement du Groupe.

Il est expressément précisé que pour toute émission ne répondant pas à ces caractéristiques préétablies, le Conseil d'administration aurait besoin de solliciter votre autorisation dans le cadre d'une assemblée générale spéciale.

Par ailleurs, le Conseil d'administration ne pourrait pas mettre en œuvre ces autorisations en période d'offre publique visant les actions de la Société (à l'exception des résolutions n° 22 et n° 23 qui concernent des opérations en faveur des salariés d'Antin).

Les tableaux ci-dessous récapitulent les caractéristiques principales des autorisations sollicitées :

#### RÉSOLUTION 14

<b>Objet</b>	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.  Les augmentations de capital autorisées peuvent être immédiates ou à terme.  L'utilisation de cette autorisation pourrait permettre au Conseil d'administration de renforcer la structure financière et les capitaux propres de la Société, et/ou de contribuer au financement de son développement.
<b>Plafond</b>	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 50 % du capital social. Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont applicables.
<b>Avec droit préférentiel de souscription ?</b>	Oui.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	En cas d'émission, immédiate ou à terme, d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Oui.
<b>Durée de l'autorisation</b>	26 mois.

#### RÉSOLUTION 15

<b>Objet</b>	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public autre que celles mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	La Société pourrait ainsi accéder à des financements en faisant appel à des investisseurs ou actionnaires de la Société ; cette diversification des sources de financement pouvant s'avérer utile.
<b>Plafond</b>	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social (s'impute sur le montant du plafond nominal fixé à la résolution suivante). Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
<b>Avec droit préférentiel de souscription ?</b>	Non.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	<b>Actions</b> : le prix sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.  <b>Valeurs mobilières donnant accès au capital</b> : le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe précédent.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Oui.
<b>Durée de l'autorisation</b>	26 mois.

## RÉSOLUTION 16

<b>Objet</b>	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	La Société pourrait ainsi accéder à des modes de financement plus rapides qu'en cas d'offre au public et pourrait également accéder plus simplement aux investisseurs qualifiés.
<b>Plafond</b>	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social (s'impute sur le montant du plafond nominal fixé à la résolution précédente). Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
<b>Avec droit préférentiel de souscription ?</b>	Non.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	<b>Actions</b> : le prix sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. <b>Valeurs mobilières donnant accès au capital</b> : le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au paragraphe précédent.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Oui.
<b>Durée de l'autorisation</b>	26 mois.

## RÉSOLUTION 17

<b>Objet</b>	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission dans certaines conditions.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Cette autorisation permet à l'Assemblée Générale de fixer une méthode de détermination du prix qui pourra être appliquée par le Conseil d'administration dans des émissions par offres au public (y compris placements privés), et qui s'écarteront du prix plancher fixé pour ces opérations.
<b>Plafond</b>	10 % du capital social par an.
<b>Avec droit préférentiel de souscription ?</b>	S/O
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	Le prix d'émission des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du Conseil d'administration (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance de Bourse au moment de sa fixation ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, dans les trois cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	S/O
<b>Durée de l'autorisation</b>	26 mois.

**RÉSOLUTION 18**

<b>Objet</b>	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, en cas de demande excédentaire.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Ce dispositif permet d'éviter la réduction des souscriptions en cas de fortes demandes, en permettant d'augmenter le montant de l'opération initialement envisagée.
<b>Plafond</b>	Les plafonds applicables sont ceux fixés par la résolution en application de laquelle l'émission initiale est réalisée.  Par ailleurs, la surallocation ne peut avoir lieu que dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours calendaires de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale).
<b>Avec droit préférentiel de souscription ?</b>	Oui ou non, selon le cas (voir l'émission initiale sur laquelle porte la surallocation).
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	Application du prix qui a été retenu pour l'émission initiale.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Oui.
<b>Durée de l'autorisation</b>	26 mois.

**RÉSOLUTION 19**

<b>Objet</b>	Augmentation de capital en rémunération des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société cotée, et qui sont apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société (en France ou à l'étranger).
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Cette autorisation permet la réalisation d'opérations de croissance externe en France ou à l'étranger, ou le rachat de participations au sein du Groupe.
<b>Plafond</b>	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social. Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
<b>Avec droit préférentiel de souscription ?</b>	Non.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	Le Conseil d'administration sera amené à fixer la parité d'échange.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Oui.
<b>Durée de l'autorisation</b>	26 mois.

**RÉSOLUTION 20**

<b>Objet</b>	Augmentation de capital en vue de rémunérer les apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (et qui ne sont pas apportés dans le cadre d'une OPE, pour laquelle des dispositions spécifiques s'appliquent).
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Cette autorisation permet au Conseil d'administration d'augmenter le capital social en vue de rémunérer les apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
<b>Plafond</b>	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social. Montant nominal maximum des titres de créance : 750 M€. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
<b>Avec droit préférentiel de souscription ?</b>	Non.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	Le Conseil d'administration sera amené à fixer la parité d'échange sur rapport du Commissaire aux apports.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Oui.
<b>Durée de l'autorisation</b>	26 mois.

**RÉSOLUTION 21**

<b>Objet</b>	Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Cette opération se traduirait par l'émission d'actions nouvelles attribuées à tous les actionnaires ou par augmentation de la valeur nominale des actions (ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés).
<b>Plafond</b>	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	Selon les modalités mises en œuvre pour procéder à l'augmentation de capital, l'utilisation de cette délégation ne donnerait pas nécessairement lieu à l'émission d'actions nouvelles. En cas d'émission d'actions, le Conseil d'administration pourra déterminer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Oui.
<b>Durée de l'autorisation</b>	26 mois.

**RÉSOLUTION 22**

<b>Objet</b>	Émission d'actions au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Cette autorisation permet de procéder à des augmentations de capital au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.
<b>Plafond</b>	Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 10 000 000 €, soit environ 0,52 % du capital social. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
<b>Avec droit préférentiel de souscription ?</b>	Non.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	Le prix d'émission des actions est encadré par la loi : il ne peut être (i) ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est au moins égale à 10 ans) (article L. 3332-19 du Code du travail).
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Non.
<b>Durée de l'autorisation</b>	18 mois.

**RÉSOLUTION 23**

<b>Objet</b>	Émission d'actions au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du Groupe.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Dans les groupes internationaux, afin de pallier des situations où les avantages (notamment fiscaux) du PEE pourraient ne pas bénéficier aux salariés des filiales étrangères hors de France, une résolution spécifique est requise.
<b>Plafond</b>	Montant maximum de la ou des augmentations de capital (prime d'émission incluse) : 5 000 000 €, soit environ 0,26 % du capital social. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
<b>Avec droit préférentiel de souscription ?</b>	Non.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	Le prix d'émission serait déterminé sur la base du cours de bourse de l'action de la Société et serait égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 10 séances de Bourse précédant la date de l'augmentation de capital réservée en application de la présente résolution et pourra comporter une décote maximale de 30 % par rapport à cette moyenne.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Non.
<b>Durée de l'autorisation</b>	18 mois.

**RÉSOLUTION 24**

<b>Objet</b>	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.
<b>Finalité de l'autorisation</b>	Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital social au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, conformément au nouvel article L. 22-10-52-1 du Code de commerce introduit par la loi Attractivité.
<b>Plafond</b>	Montant maximum de la ou des augmentations de capital : 10 % du capital social, qui s'impute sur le montant du plafond fixé à la résolution n° 15. Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 sont également applicables.
<b>Avec droit préférentiel de souscription ?</b>	Non.
<b>Modalités de détermination du prix d'émission des titres</b>	Le prix d'émission des nouvelles actions pourra être (i) égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'augmenter le capital au profit d'une ou plusieurs personnes qu'il aura désignées, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, ou (ii) fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'utilisation de la présente autorisation.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Oui.
<b>Durée de l'autorisation</b>	18 mois.

**RÉSOLUTION 25**

<b>Objet</b>	Limitation globale des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital.
<b>Plafond</b>	Montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital en vertu des résolutions 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23 et 24 : 50 % du capital social. Montant nominal maximum global de la ou des augmentations de capital en vertu des résolutions 15, 19, 20, 22, 23 et 24 : 10 % du capital social. Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu des résolutions 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23 : 750 M€.
<b>Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?</b>	Oui.
<b>Durée de l'autorisation</b>	26 mois.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 et de l'article L. 22-10-49, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances
- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital
- **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 895 966 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital
- **décide** de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution
- **décide** que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes
- **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits
- **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par souscription en numéraire, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes
- **décide** qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus
- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit

- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les modalités de libération, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés
- **décide** qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, notamment pour (i) décider de leur caractère subordonné ou non, (ii) fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et (iii) déterminer les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 15 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

**QUINZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC (EN DEHORS DES OFFRES VISÉES AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et suivants et L. 22-10-49 et suivants :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances
- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital
- **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 179 193 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 179 193 euros fixé par la résolution suivante et (ii) sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
  - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital
- **décide** de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier), étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la résolution suivante

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation conformément à la législation applicable, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible, étant précisé qu'elle devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire dans la limite de leurs demandes
- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit
- **décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts ou moins de l'émission initialement décidée et
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix
- **décide** que :
  - le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction le cas échéant de cette moyenne pour prendre en compte la différence de date de jouissance
  - le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de (i) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, (ii) arrêter les prix et conditions des émissions, (iii) fixer les montants à émettre, (iv) fixer les modalités de libération, (v) fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, (vi) suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, (vii) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, (viii) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnés à terme accès à des actions de la Société, (ix) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, (x) prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés
- **décide** qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, notamment pour (i) décider de leur caractère subordonné ou non, (ii) fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et (iii) déterminer les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 16 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

**SEIZIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PROFIT D'INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU D'UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS VISÉE AU PARAGRAPHE 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants ainsi que du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ; lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances
- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital
- **décide** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- **décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la résolution précédente soumise à la présente Assemblée Générale
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 179 193 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital
- **décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 179 193 euros fixé par la résolution précédente soumise à la présente Assemblée Générale et (ii) sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances émis conformément à la présente délégation et à la législation applicable
- **prend acte** que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit
- **décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée et
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix

- **décide** que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après correction le cas échéant de cette moyenne pour prendre en compte la différence de date de jouissance
- le prix d'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution et le nombre d'actions nouvelles auquel chaque valeur mobilière pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent

- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de (i) déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, (ii) arrêter les prix et conditions des émissions, (iii) fixer les montants à émettre, (iv) fixer les modalités de libération, (v) fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, (vi) suspendre le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières conformément à la réglementation en vigueur, (vii) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, (viii) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société, (ix) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes

d'émission, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, (x) prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et effectuer toute formalité utile à l'émission, à la cotation ou au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés

- **décide** qu'en cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, notamment pour (i) décider de leur caractère subordonné ou non, (ii) fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et (iii) déterminer les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions nouvelles de la Société
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital et pour procéder aux modifications corrélatives des statuts
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE TOUTE VALEUR MOBILIÈRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, À L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties aux résolutions n° 15 et 16 qui précèdent et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, tous pouvoirs pour déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
  - le prix d'émission des actions ordinaires ne pourra pas être inférieur, au choix du Conseil d'administration (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de Bourse précédant sa fixation ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance de Bourse au moment de sa fixation ou (iii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse

précédant sa fixation, dans les trois cas, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, étant rappelé qu'il ne pourra, en tout état de cause, être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus
- **décide** que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée
- **prend acte** que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant les éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire
- **décide** que la présente délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 18 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS, RÉALISÉES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des résolutions n° 14 à 17 soumises à la présente Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que par les pratiques de marché admises au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du respect du ou des plafonds fixés par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée
- **décide** que le montant nominal de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et qu'en

cas d'émission de titres de créance, le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance fixé à la résolution n° 25 ci-après, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital

- **confère tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 19 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

### DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE COMPORTANT UNE COMPOSANTE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance
- **décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières émis conformément à la présente délégation et à la législation applicable
- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 179 193 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital
- **décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation. Il est précisé que le montant nominal total des titres de créance émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global relatif à l'émission de titres de créance prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime
  - fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser
  - déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment, d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique
  - constater le nombre de titres apportés à l'échange
  - fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital
  - inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale
  - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois

- **décide** que le Conseil d'administration pourra :
  - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social, après chaque opération
  - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées et, plus généralement
  - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 20 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

**VINGTIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, POUR RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS TIERCES EN DEHORS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DES TITULAIRES DES TITRES DE CAPITAL OU VALEURS MOBILIÈRES OBJET DES APPORTS EN NATURE)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-147 et L. 22-10-53 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, le pouvoir de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance
- **décide** de supprimer, en faveur des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital
- **décide** en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de fixer à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global relatif à l'émission de titres de créance visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation

- **prend acte** que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, en vue (i) d'approuver l'évaluation des apports, (ii) de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, (iii) d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, (iv) de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, (v) de procéder aux modifications statutaires corrélatives, (vi) de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seraient alors cotées, et, (vii) d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 21 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

#### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, du montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
  - déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté et arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet
  - prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées, procéder le cas échéant à toutes imputations sur les postes de réserves disponibles, notamment celles des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque émission et celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 22 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

## VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DES SALARIÉS ADHÉRANT AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 ainsi qu'aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** »)
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 10 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, et que ce prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail. Cette décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration
- **décide** de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre
- **décide**, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail
- **décide** que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
  - déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
  - arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance et les modalités de libération des actions, et de consentir des délais pour la libération des actions
  - demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émission nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation
  - **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024.

### VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138 :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires réservée aux catégories de bénéficiaires définies ci-après
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 5 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera, d'une part, sur le plafond mentionné à la résolution n° 22 soumise à la présente Assemblée Générale et d'autre part, sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 ci-après ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ayant leur siège social en France ou hors de France qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, (ii) des salariés et/ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg II, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B185727, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, (iii) des salariés et/ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg III, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B272052, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, et (iv) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées aux points (i), (ii) et/ou (iii) précédents
- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé sur la base du cours de bourse de l'action de la Société et sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 10 séances de Bourse précédant la date de l'augmentation de capital réservée en application de la présente résolution et que ce prix de souscription pourra comporter une décote maximale de 30 % par rapport à cette moyenne
- **décide**, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de la décote ou d'un abondement similaire à celui qui serait mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés réalisée en application de la résolution n° 22 ci-dessus
- **décide** que le Conseil d'administration, selon le cas, aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer la liste des bénéficiaires de l'émission d'actions de la Société au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
  - arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, de consentir des délais pour la libération des actions
  - demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émission nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation
- **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 18 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024.

## VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE DÉCIDER L'ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

- **délègue** au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, y compris, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, à des titres de capital à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou par toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances
- **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra dépasser 10 % du capital de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration, dans les limites définies par la réglementation, et s'imputera (i) sur le montant du plafond nominal de 179 193 euros fixé par la résolution n° 15 de la présente Assemblée Générale et (ii) sur le montant du plafond global prévu à sa résolution n° 25 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de conservation, les droits des porteurs de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration de la manière suivante : le prix d'émission des nouvelles actions pourra être (i) égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'augmenter le capital au profit d'une ou plusieurs personnes qu'il aura désignées, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, ou (ii) fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'utilisation de la présente autorisation
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription à des actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre de la Société, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, et de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de désigner ces personnes
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation, notamment pour :
  - fixer les conditions de la ou des émissions
  - désigner la ou les personnes à qui l'émission est réservée
  - déterminer le nombre d'actions à attribuer à chaque bénéficiaire
  - décider le montant à émettre, le prix d'émission et le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission
  - déterminer les dates et les conditions de l'émission, ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à émettre, qui pourront avoir un caractère subordonné ou non, et une durée déterminée ou non
  - déterminer le mode de paiement des actions et/ou des titres émis ou à émettre
  - fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux actions émises ou à émettre et, notamment, fixer la date, qui pourra être rétroactive, à partir de laquelle les nouvelles actions porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions de l'émission
  - suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur ce montant, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts
  - procéder à tous ajustements requis en vertu des dispositions légales et fixer les modalités de préservation, le cas échéant, des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, à terme, au capital et
  - d'une manière générale, conclure tous accords, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale
- **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il en rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

### VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION (LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

• **décide** que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions n° 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23 et 24 est fixé à 895 966 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions n° 15, 19, 20, 22, 23 et 24 est fixé à 179 193 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions n° 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23 est fixé à 750 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises).

### Résolution 26 – Mise en conformité de l'article 17 des statuts « Convocation et réunions du Conseil d'administration » en application de la loi « Attractivité » du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

Nous vous proposons d'adapter les dispositions de l'article 17 des statuts de la Société, relatif aux délibérations du Conseil d'Administration, aux nouvelles dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (la « loi Attractivité »).

Cette nouvelle réglementation dispose notamment que :

- par principe, sont désormais réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication, pour toutes décisions, en ce compris les décisions pour lesquelles la présence physique des administrateurs était, jusqu'à présent, requise
- les décisions du Conseil d'administration ou certaines d'entre elles peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, selon les délais et les modalités qu'ils définissent, sous réserve de prévoir que tout membre du Conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité.

La 26<sup>e</sup> résolution a pour objet de mettre à jour l'article 17 des statuts de la Société qui prévoyait déjà, selon les conditions de l'ancien texte, (i) la possibilité de participer à la réunion du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication et (ii) la possibilité de prendre certaines décisions énumérées par les statuts par voie de consultation écrite.

## VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION (MISE EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS « CONVOCATION ET RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » EN APPLICATION DE LA LOI « ATTRACTIVITÉ » DU 13 JUIN 2024 VISANT À ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en application de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, décide :

- de modifier les dispositions relatives à la tenue des réunions du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication, dans l'article 17 (Convocation et réunions du Conseil d'administration) des statuts de la Société, afin d'adapter ces dernières aux termes de la nouvelle réglementation
- de modifier les dispositions relatives à la consultation écrite, dans l'article 17 (Convocation et réunions du Conseil d'administration) des statuts de la Société, afin d'adapter ces dernières aux termes de la nouvelle réglementation.

L'article 17 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

### Texte actuel

#### Convocation et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum tous les trois mois.

Les convocations sont faites par tous moyens, cinq jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, lequel ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sans délai et sans ordre du jour préétabli :

- si tous les Administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion
- s'il est réuni par le Président au cours d'une assemblée d'actionnaires ou
- en cas d'urgence.

Les Administrateurs constituant au moins un tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil se réunit au siège social de la Société ou en tout autre endroit en France ou hors de France.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'administration se réunit valablement dès lors que la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour l'Administrateur qu'il représente.

### Proposition de texte

#### Convocation et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum tous les trois mois.

Les convocations sont faites par tous moyens, cinq jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, lequel ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sans délai et sans ordre du jour préétabli :

- si tous les Administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion
- s'il est réuni par le Président au cours d'une assemblée d'actionnaires ou
- en cas d'urgence.

Les Administrateurs constituant au moins un tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil se réunit au siège social de la Société ou en tout autre endroit en France ou hors de France.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre **ou par courrier électronique**, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'administration se réunit valablement, **quelles que soient les modalités de consultation**, dès lors que la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par **tout moyen** de télécommunication dans les conditions définies par **la réglementation en vigueur**.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour l'Administrateur qu'il représente.

## Texte actuel

Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, prendre les décisions suivantes par voie de consultation écrite :

- cooptation à la suite (i) d'un décès, (ii) d'une démission, (iii) lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire ou (iv) lorsque l'équilibre hommes/femmes n'est plus respecté
- autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la Société
- transfert de siège social dans le même département
- modification des statuts en vue de les mettre en conformité avec les conditions prévues par la loi
- convocation de l'assemblée générale.

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque Administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception, (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.

Les Administrateurs disposent d'un délai de cinq jours calendaires (clos à 23 h 59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit.

La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception, (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, le cas échéant.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## Proposition de texte

Le Conseil d'administration peut également, au choix de son Président, prendre **l'ensemble** de ses décisions par voie de consultation écrite.

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque Administrateur, alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception, (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, le texte des décisions proposées ainsi que tous documents utiles à son information.

**À compter de la date d'envoi de la consultation écrite, tout Administrateur peut s'opposer, par tout moyen écrit, au recours à la consultation écrite dans le délai indiqué dans l'avis de consultation écrite, délai qui ne peut être inférieur à un jour ouvrable.**

Les Administrateurs disposent d'un délai de cinq jours calendaires (clos à 23 h 59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi du projet des décisions pour émettre leur vote par écrit.

La réponse est adressée alternativement (i) par lettre recommandée avec accusé de réception, (ii) par courrier électronique avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, le cas échéant.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

### Résolution 27 – Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution est usuelle et permettrait au Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 11 juin 2025.

#### VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

# TABLES DE CONCORDANCE



## TABLE DE CONCORDANCE – ANNEXE I ET ANNEXE II DU RÈGLEMENT (UE) N° 2019/980

N°	Rubriques du règlement (Annexe I)	Section(s)	Page(s)
<b>1</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et déclaration concernant l'autorité compétente</b>		
1.1	Personnes responsables des informations incluses dans le Document d'Enregistrement Universel	7.6.1	216
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document d'Enregistrement Universel	7.6.1	216
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne agissant en qualité d'expert	-	-
1.4	Informations provenant de tiers	-	-
1.5	Déclaration attestant que le Document d'Enregistrement Universel a été déposé auprès de l'AMF en tant qu'autorité compétente		1
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la Société	7.6.3	216
2.2	Démission, exclusion ou non-reconduction des contrôleurs légaux des comptes	7.6.3	216
<b>3</b>	<b>Facteurs de risque</b>	<b>3</b>	<b>69-86</b>
<b>4</b>	<b>Informations sur Antin</b>		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1	194
4.2	Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	7.1	194
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1	194
4.4	Siège social et forme juridique, législation applicable, pays de constitution, adresse et numéro de téléphone, site Internet et avertissement que les informations figurant sur ledit site ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf incorporation par référence	7.1	194
<b>5</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
5.1	Principales activités		
5.1.1	<i>Nature des opérations de l'émetteur et de ses principales activités</i>	1.1.2 ; 1.2	16-26
5.1.2	<i>Lancement de nouveaux produits et/ou services significatifs</i>	1.2 ; 5.1	18-26 ; 126-127
5.2	Principaux marchés	1.2	18-26
5.3	Évènements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2 ; 5.4	18-26 ; 132
5.4	Stratégie et objectifs	1.2.6 ; 5.6	25-26 ; 132
5.5	Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou nouveaux procédés de fabrication	-	-
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.1.2 ; 3.1.1.1	16-18 ; 71-72
5.7	Investissements	5.2.4 ; 3.1.1.1	131 ; 71-72
5.7.1	<i>Principaux investissements de l'émetteur au cours de chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	5.2.4	71-72
5.7.2	<i>Informations sur les principaux investissements en cours de l'émetteur ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris par ses instances de gouvernance</i>	5.3	131
5.7.3	<i>Informations relatives aux joint ventures et participations dans des entreprises</i>		11
5.7.4	<i>Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	3.1.2	74
<b>6</b>	<b>Structure organisationnelle</b>		
6.1	Description sommaire du Groupe	7.1.2	196-198
6.2	Liste des filiales importantes	7.1.2	196-198
<b>7</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
7.1	Situation financière		
7.1.1	<i>Évolution et performance de l'activité de l'émetteur au cours de l'exercice</i>	5.1	126-127
7.1.2	<i>Développements futurs et activités dans le domaine de la R&amp;D</i>	-	-
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	<i>Facteurs ayant une influence significative sur le résultat opérationnel de l'émetteur</i>	3.1 ; 3.2.1.1	71-75 ; 76
7.2.2	<i>Analyse des variations significatives du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	5.2.1	128-129

N°	Rubriques du règlement (Annexe I)	Section(s)	Page(s)
<b>8</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court et à long terme)	5.2.4 ; 5.3	131
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	5.2.4	131
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	7.2.3.1	202
8.4	Informations sur toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant ou susceptibles d'avoir une influence significative, directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	5.2.4	131
8.5	Informations sur les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	5.2.4 ; 5.3	131
<b>9</b>	<b>Environnement réglementaire</b>	<b>1.3</b>	<b>26-30</b>
<b>10</b>	<b>Information sur les tendances</b>		
10.1	Tendances récentes les plus significatives concernant la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.1.2	16-18
10.2	Tendances identifiées, incertitudes, demandes, engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'avoir une influence significative sur les perspectives de l'émetteur au moins pour l'exercice en cours	1.1.2 ; 3.1 ; 3.2.2.1	16-18 ; 71-75 ; 77
<b>11</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice	5.6	132
11.2	Nouvelle prévision ou estimation du bénéfice	-	-
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de cohérence avec les méthodes comptables de l'émetteur	5.6	132
<b>12</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale</b>		
12.1	Organes d'administration et de direction	2.2	32-57
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance ainsi qu'au niveau de la Direction générale	2.2.2.5 ; 6.2 (Note 27) ; 6.5 (Note 15)	47 ; 169 ; 185
<b>13</b>	<b>Rémunération et avantages</b>		
13.1	Montant de la rémunération versée et des avantages en nature	2.3	58-64
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	2.3.1.2 ; 2.3.1.3	60-63
<b>14</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
14.1	Date d'expiration du mandat en cours le cas échéant et période d'exercice du mandat	2.2.2.1	36
14.2	Conventions de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales	2.2.2.4 ; 2.3.2.3 ; 6.2 (Note 27)	46 ; 68 ; 169
14.3	Informations sur les comités du Conseil d'administration	2.2.3	52-57
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.1.2	32
14.5	Impacts significatifs potentiels sur la gouvernance d'entreprise	-	-
<b>15</b>	<b>Salariés</b>		
15.1	Effectif	7.1.3.1	198-199
15.2	Investissements et stock-options	7.4.1	209-210
15.3	Modalités d'association des salariés au capital de l'émetteur	7.4.1	209-210
<b>16</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	7.3.2	205-206
16.2	Déclaration sur l'existence ou non de droits de vote différents	7.3.2 ; 7.3.6	205-206 ; 208
16.3	Contrôle de l'émetteur	7.3.4	207
16.4	Description de tout accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	7.3.5	208
<b>17</b>	<b>Transactions avec des parties liées</b>	<b>7.2.1 ; 7.2.2 ; 6.2 (Note 27) ; 6.5 (Note 15)</b>	<b>200 ; 201 ; 169 ; 185</b>

## TABLES DE CONCORDANCE

N°	Rubriques du règlement (Annexe I)	Section(s)	Page(s)
<b>18</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	Informations financières historiques auditées	6.4-6.7 ; 7.6.5	173-191 ; 217
18.1.2	Changement de date de référence comptable	-	-
18.1.3	Normes comptables	6.5	176-187
18.1.4	Changement de référentiel comptable	6.5	176-187
18.1.5	Informations financières auditées selon les normes comptables nationales	6.4-6.6	173-188
18.1.6	Comptes consolidés	6.1 ; 6.2	133-169
18.1.7	Date des dernières informations financières	6.1 ; 6.2	133-169
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	-	-
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1	Réserves potentielles, modifications d'opinion, déclarations ou observations des Commissaires aux comptes	6.7	189-191
18.3.2	Autres informations du Document d'Enregistrement Universel ayant fait l'objet d'un audit des Commissaires aux comptes		4 et suiv.
18.3.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières contenues dans le Document d'Enregistrement Universel pour toute information qui n'est pas extraite des états financiers vérifiés de l'émetteur	-	-
18.4	Informations financières pro forma	-	-
18.5	Politique en matière de dividendes		
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes	5.2.1	129
18.5.2	Montant du dividende par action	7.5.4	215
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.6	86
18.7	Changement significatif de la situation financière du Groupe	5.2.3	130
18.7.1	Informations supplémentaires	-	-
<b>19</b>	<b>Informations supplémentaires</b>		
19.1	Capital social		
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	7.3.1	203
19.1.2	Actions non représentatives du capital	7.4.1	209-210
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même, en actions propres ou par ses filiales	7.3.2	205-206
19.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.4.1	210
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tous droits d'acquisition et/ou obligations attachées au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.4.1	210
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un engagement conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	7.4.1	210
19.1.7	Historique du capital social	7.3	203-208
19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	Objet social de l'émetteur et mention de l'article des statuts y afférent	7.1.1	194-195
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7.1.1	194-195
19.2.3	Dispositions susceptibles de retarder, différer ou empêcher tout changement de contrôle	7.1.1	194-195
<b>20</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>7.2</b>	<b>200-203</b>
<b>21</b>	<b>Documents disponibles</b>	<b>7.6.4</b>	<b>217</b>

## TABLE DE CONCORDANCE – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document d'Enregistrement Universel constitue également le rapport financier annuel de la Société. Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Éléments requis	Section(s)	Page(s)
Comptes annuels	6.4 ; 6.5	173-175
Comptes consolidés	6.1 ; 6.2	134-169
Rapport de gestion	Voir table de concordance spécifique ci-dessous	
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	2	31-68
Déclaration des personnes qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	7.6.1	216
Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels	6.7	189-191
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.3	170-172
Honoraires des Commissaires aux comptes	6.2 (Note 7.2)	152
Description du programme de rachat d'actions	7.4.3	212-213

## TABLE DE CONCORDANCE – RAPPORT DE GESTION (AUQUEL SONT ANNEXÉS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer dans le rapport de gestion, conformément aux dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'administration.

Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
<b>1. Situation et activité du Groupe</b>			
Art. L. 232-1 II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	Situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution de l'activité, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment la situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	5.1 ; 5.2	126-131
Art. L. 232-1 II 4° du Code de commerce	Indicateurs clés de performance financière	Introduction ; 1.2.5	6-11 ; 22-25
Art. L. 232-1 II 4° du Code de commerce	Indicateurs clés de performance extra-financière relatifs à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, en particulier les informations relatives aux questions environnementales et de personnel	4.6 ; 1.2.5	22-25
Art. L. 232-1 II 1° et L. 233-26 du Code de commerce	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	5.4	132
Art. L. 233-13 du Code de commerce	Identité des principaux actionnaires et titulaires des droits de vote aux Assemblées Générales et modifications intervenues au cours de l'exercice	7.3.2	205-206
Art. L. 232-1 II 3° du Code de commerce	Succursales existantes	1.2	18-26
Art. L. 233-6 1° du Code de commerce	Participations significatives dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire français	7.1.2	196-198
Art. L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	Participations croisées	-	-
Art. L. 232-1 II 1° et L. 233-26 du Code de commerce	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	3.1 ; 3.2.1.1 ; 5.6	71-75 ; 76 ; 132
Art. L. 232-1 II 2° et L. 233-26 du Code de commerce	Activités de recherche et développement	-	-
Art. R. 225-102 du Code de commerce	Tableau des résultats de la Société pour chacun des cinq derniers exercices	6.6	188
Art. D. 441-4 du Code de commerce	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.6	188
Art. L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	Montant des prêts interentreprises accordés et attestation du Commissaire aux comptes	6.5 (Note 8)	181-182
<b>2. Contrôle interne et gestion des risques</b>			
Art. L. 232-1 II 5° du Code de commerce	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	3	69-86
Art. L. 22-10-35 1° du Code de commerce	Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans tous les aspects de son activité	3.1.1.3 ; 3.1.2.2	73-74
Art. L. 232-1 II 6° du Code de commerce	Informations sur les objectifs et la politique de couverture de chaque catégorie principale d'opérations et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, y compris l'utilisation d'instruments financiers	3.3	79-80
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin 2 »	Outils de lutte contre la corruption	3.4.3	82-84
Art. L. 225-102-1 du Code de commerce	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	3.4.3.2	82-83

Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
<b>3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>			
<b>Informations sur les rémunérations</b>			
Art. L. 22-10-8   2° et R. 22-10-14 du Code de commerce	Politique de rémunération des mandataires sociaux	2.3.2	65-68
Art. L. 22-10-9   1° et R. 22-10-15 du Code de commerce	Rémunérations et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	2.3.1	58-64
Art. L. 22-10-9   2° du Code de commerce	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	2.3.1. ; 2.3.2	58-68
Art. L. 22-10-9   3° du Code de commerce	Utilisation de la possibilité de demander la restitution de la rémunération variable	2.3.2.2	68
Art. L. 22-10-9   4° du Code de commerce	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	2.3.1.3	63
Art. L. 22-10-9   5° du Code de commerce	Rémunération versée ou attribuée par une société comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	2.3.1.1 ; 2.3.2.2	58-59 ; 66-68
Art. L. 22-10-9   6° du Code de commerce	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société	2.3.1.4	64
Art. L. 22-10-9   7° du Code de commerce	Évolution annuelle des rémunérations, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq derniers exercices	2.3.1.4	64
Art. L. 22-10-9   8° du Code de commerce	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue à la performance à long terme de la Société et dont les critères de performance ont été appliqués	2.3.1.1 ; 2.3.1.2	58-60
Art. L. 22-10-9   9° du Code de commerce	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale ordinaire des actionnaires visée à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce	2.3.1.1 ; 2.3.1.2	58-60
Art. L. 22-10-9   10° du Code de commerce	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et dérogations éventuelles	-	-
Art. L. 22-10-9   11° du Code de commerce	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des Administrateurs en cas de non-respect de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration)	-	-
Art. L. 22-10-57 et L. 225-185 du Code de commerce	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	-	-
Art. L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	-	-
<b>Informations sur la gouvernance</b>			
Art. L. 225-37-4   1° du Code de commerce	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé	2.2.2.2	37-42
Art. L. 225-37-4   2° du Code de commerce	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	2.2.2.5	48
Art. L. 225-37-4   3° du Code de commerce	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital	7.4.2	211
Art. L. 225-37-4   4° du Code de commerce	Structure de gouvernance	2.1.3	32
Art. L. 22-10-10   1° du Code de commerce	Composition, préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	2.2.2	34-57
Art. L. 22-10-10   2° du Code de commerce	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	2.2.2.4	44
Art. L. 22-10-10   3° du Code de commerce	Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général	2.2.1.1	33

## TABLES DE CONCORDANCE

Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
Art. L. 22-10-10 4° du Code de commerce	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	2.1	32
Art. L. 22-10-10 5° du Code de commerce	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale annuelle	7.1.1	195
Art. L. 22-10-10 6° du Code de commerce	Procédure d'évaluation des conventions ordinaires – Mise en œuvre	2.2.2.5	48
Art. L. 22-10-11 du Code de commerce	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• structure du capital de la Société</li> <li>• restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses d'accords portés à la connaissance de la Société</li> <li>• participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance</li> <li>• liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci</li> <li>• mécanismes de contrôle prévus dans tout système d'actionariat salarié, si les droits de contrôle ne sont pas exercés par les salariés</li> <li>• accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote</li> <li>• règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et aux modifications statutaires</li> <li>• pouvoirs du Conseil d'administration, notamment en matière d'émission ou de rachat d'actions</li> <li>• accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, à moins que cette divulgation, hors le cas d'une obligation légale de divulgation, ne porte gravement atteinte à ses intérêts</li> <li>• accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique</li> </ul>	7.3.6	208
<b>Informations relatives au contrôle interne et à la gestion des risques</b>			
Art. L. 22-10-10 7° du Code de commerce	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.4 ; 3.6	81-86
<b>4. Actionnaires et capital</b>			
Art. L. 233-13 du Code de commerce	Structure, évolution du capital de la Société et franchissements de seuils	7.3	203-208
Art. L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	7.3.2 ; 7.4.3	205-206 ; 212-213
Art. L. 225-102 1° du Code de commerce	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (quote-part du capital représenté)	7.3.2	205-206
Art. R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	État des ajustements éventuels des titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	-	-
Art. L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	Informations sur les transactions des Administrateurs et des personnes liées sur les titres de la Société	2.2.2.5	48
Art. 243 bis du Code général des impôts	Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents	7.5.4	215

Dispositions applicables	Éléments requis	Section(s)	Page(s)
<b>5. Déclaration de performance extra-financière <sup>(1)</sup></b>			
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 I du Code de commerce	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Introduction	8
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 I 1° du Code de commerce	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	3 ; 4.3.2	69-86 ; 94-97
Art. L. 225-102-1 III, L. 22-10-36, R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105 I 2° du Code de commerce	Informations sur la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité sur le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et des diligences mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés aux activités de la Société ou du Groupe)	4.2-4.5	89-118
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 I 3° du Code de commerce	Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	4.4-4.6	98-121
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 II A 1° du Code de commerce	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	4.4.3	105-107
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 II A 2° du Code de commerce	Informations relatives à l'environnement (politique générale environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	4.4.2 ; 4.5	98-104 ; 112-118
Art. L. 225-102-1 et R. 225-105 II A 3° du Code de commerce	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, pratiques équitables)	4.4.4 ; 4.5	108-111 ; 112-118
Art. L. 22-10-36, R. 22-10-29, L. 225-102-1 et R. 225-105 II B 1° du Code de commerce	Informations sur la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	3.4.3 ; 4.4.5	82-84 ; 109-111
Art. L. 22-10-36, R. 22-10-29, L. 225-102-1 et R. 225-105 II B 2° du Code de commerce	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	4.4.3 ; 4.4.5 ; 4.5	105-107 ; 109-111 ; 112-118
Art. L. 225-102-2 du Code de commerce	Informations spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>politique de la Société en matière de prévention des risques d'accidents technologiques</li> <li>capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de ces installations</li> <li>moyens mis à disposition par l'entreprise pour gérer l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité</li> </ul>	3.4-3.5 ; 4.4.5	81-86 ; 109-111
Art. L. 225-102-1 III et R. 225-105 du Code de commerce	Accords collectifs conclus au sein de l'entreprise et leur impact sur la performance économique de l'entreprise et sur les conditions de travail des salariés	7.1.3.2	200
Art. L. 225-102-1 III et R. 225-105-2 du Code de commerce	Déclaration de l'organisme tiers indépendant sur les informations contenues dans la déclaration de performance extra-financière	4.7	122-123
<b>6. Autres informations</b>			
Art. 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	Informations fiscales complémentaires	6.5 ; 6.6	176-191
Art. L. 232-1 II 7° du Code de commerce	Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles	7.1.4	200
Art. L. 22-10-35 du Code de commerce	Actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir les salariés réservistes		Art. L. 3142-89 du Code du travail
Art. L. 464-2 du Code de commerce	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	-	-

(1) La version en vigueur du Code de commerce ne prévoit plus de dispositions relatives à la déclaration de performance extra-financière. Ainsi, les références textuelles visées ici sont celles qui étaient applicables à la déclaration de performance extra-financière lors de l'exercice 2024.

# GLOSSAIRE



### Actifs sous gestion

Mesure de la performance opérationnelle représentant à la fois les actifs gérés par Antin sur lesquels il est en droit de percevoir des commissions de gestion (cf. Actifs sous gestion générant des commissions ci-après), les actifs des véhicules de co-investissement d'Antin qui ne génèrent pas de commissions de gestion ou de *carried interest*, et l'appréciation de la valeur nette des investissements en cours.

### Actifs sous gestion alternative

Valeur des actifs globaux sous gestion gérés par des gestionnaires d'actifs alternatifs.

### Actifs sous gestion générant des commissions

Part des actifs sous gestion sur laquelle Antin a le droit de percevoir des commissions de gestion pour l'ensemble de ses Fonds à un moment donné.

### Antin

Antin Infrastructure Partners S.A. et ses filiales directes et indirectes.

### Apports

Conventions d'apport de l'ensemble des actions d'AIP UK et AIP SAS détenues par leurs actionnaires, telles que décrites à la Section 7.3.1 « *Évolution du capital social de la Société depuis sa constitution* » du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Associé Gérant Commandité

Entité qui agit en tant qu'Associé Gérant Commandité des Fonds Antin.

### Capital engagé

Montant total que les Investisseurs acceptent de mettre à la disposition d'un fonds sur une période donnée.

### Carried interest

Forme de revenu d'investissement qu'Antin et les autres porteurs de parts de *carried interest* ont contractuellement le droit de recevoir directement ou indirectement des Fonds Antin. Il est intrinsèquement variable et dépend entièrement de la performance du Fonds Antin concerné et de ses investissements sous-jacents.

### Cession brute

Valeur de réalisation des investissements via la vente ou l'annulation d'un investissement par un Fonds Antin. Se rapporte aux réalisations signées au cours d'une période donnée.

### Co-fondateurs

Alain Rauscher et Mark Crosbie.

### Collaborateurs

Nombre d'équivalents temps plein dans la masse salariale d'Antin.

### Collecte brute

Nouveaux engagements par le biais d'activités de collecte de fonds ou investissement accru dans des fonds facturant des commissions après la période d'investissement.

### Comité d'Examen du Portefeuille

Comité des Fonds Antin chargé de la revue rigoureuse et des échanges au sujet des sociétés en portefeuille, des évaluations trimestrielles, et de la performance et du *reporting* aux investisseurs préparé par les Équipes d'investissements.

### Comité d'Investissement

Organe décisionnaire d'Antin en matière d'investissement dans les Fonds Antin.

### Commissions de gestion

Produits récurrents perçus par Antin au titre des services de gestion de fonds fournis aux Fonds Antin. Ces commissions sont comptabilisées sur la durée de vie de chaque Fonds Antin, lesquels présentent généralement une durée initiale de dix ans avec deux prorogations optionnelles d'un an chacune. Les investissements sous-jacents des Fonds Antin sont détenus en moyenne pendant cinq à sept ans.

### Commissions de rattrapage

Commissions facturées aux Investisseurs qui investissent dans un fonds après sa première clôture afin de garantir l'égalité de traitement entre les Investisseurs dudit fonds.

### Compte de réserve

Compte sur lequel est consigné le *carried interest*.

### Conseillers Seniors

Professionnels du conseil de haut niveau qui fournissent des conseils d'experts à Antin. Les Conseillers Seniors sont précieux en tant qu'organe de réflexion pour conseiller Antin sur son développement. Ils sont aussi une source supplémentaire d'appréciation de l'activité et de compréhension du secteur.

### Déclaration de performance extra-financière (DPEF)

Règles définies dans le Décret n° 2017-1265 transposant la Directive européenne sur le reporting extra-financier (NFRD 2014/95/UE) dans le Code de commerce. Elles imposent aux entreprises européennes d'intérêt public de plus de 500 salariés de publier des informations non financières spécifiques liées à des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). En raison de sa taille, Antin n'est pas soumis à cette obligation de publication, mais a choisi de s'y conformer sur une base volontaire en publiant une DPEF dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

### Développement durable

Notion définie par l'Organisation des Nations Unies (ONU) comme un processus de développement qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Tel qu'employé sur les marchés des capitaux et chez Antin, le développement durable englobe des objectifs à la fois au niveau de l'entreprise et au niveau du portefeuille afin de tenir compte des comportements environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises pour gérer les risques et générer des rendements durables à long terme.

### Directive AIFM

Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010.

### Directive MiFID II

Directive 2014/65/CE du Parlement européen et du Conseil complétée par le règlement (UE) n° 600/2014 et modifiant la directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers.

### EBITDA

(*Earnings before interests, taxes, depreciation and amortisation*) Résultats avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement.

### Environnement, social et gouvernance (ESG)

Facteurs soumis à une analyse appliquée tout au long du cycle d'investissement dans le cadre d'une approche ESG en capital-investissement afin d'identifier à la fois les risques et les opportunités, de la sélection des entreprises cibles à la préparation de la cession d'une entreprise, en passant par la création de valeur pendant la période de détention.

### Équipe d'investissement

Équipe de professionnels d'Antin en charge du suivi de chaque société en portefeuille et de la préparation des « valorisations recommandées » pour chaque actif.

### Équipe de direction

*Managing Partners*, *Senior Partners* et *Partners* d'Antin. Les membres de l'équipe de direction ont une connaissance approfondie du secteur d'activité, des enjeux et des Investisseurs d'Antin. Depuis la création de l'entreprise, ils jouent et continueront à jouer un rôle clé dans sa croissance et son développement.

### Équipe Solutions Clients et Levées de fonds

Équipe d'Antin en charge des solutions clients et levées de fonds (anciennement Équipe Relations Investisseurs), qui lève des engagements en capital auprès de sa base d'investisseurs, croissante et bien diversifiée.

### Fonds III-B

Antin Infrastructure Partners III-B FP SCSp.

### Fonds Antin

Véhicules d'investissement d'Antin gérés par Antin Infrastructure Partners S.A.S ou Antin Infrastructure Partners UK.

### Fonds Flagship I

Antin Infrastructure Partners (AIP) FCPR, ainsi que ses véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés.

### Fonds Flagship II

Antin Infrastructure Partners II LP, Antin Infrastructure Partners II-1 FPCI et Antin Infrastructure Partners II-2 FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés, si le contexte l'exige.

### Fonds Flagship III

Antin Infrastructure Partners III LP et Antin Infrastructure Partners III FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés et les co-investissements du Fonds III, si le contexte l'exige.

### Fonds Flagship IV

Antin Infrastructure Partners IV-A SCSp, Antin Infrastructure Partners IV-B SCSp, Antin Infrastructure Partners IV-C SCSp et Antin Infrastructure Partners IV FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés, si le contexte l'exige.

### Fonds Flagship V

Antin Infrastructure Partners V-A SCSp, Antin Infrastructure Partners V-B SCSp, Antin Infrastructure Partners V-C SCSp et Antin Infrastructure Partners V FPCI, ainsi que leurs véhicules d'investissement nourriciers ou alternatifs associés, si le contexte l'exige.

### Fonds professionnel de capital-investissement (FPCI)

Une des structures utilisées par les Fonds Antin.

### Gestionnaires de Fonds

Gestionnaires de Fonds Antin agissant en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatif dans le cadre de la directive AIFM (AIP UK et AIP SAS).

### Groupe

Antin.

### International Accounting Standards Board (IASB)

Organisme indépendant de normalisation comptable de la Fondation IFRS.

### International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC)

Comité de l'*International Accounting Standards Board* (IASB) qui l'assiste dans l'établissement et l'amélioration des normes de comptabilité et *reporting* financières à l'intention des utilisateurs, des préparateurs et des auditeurs des états financiers.

### Investissement

Investissement signé par un Fonds Antin.

### Investisseurs

Investisseurs des Fonds Antin.

### Lignes directrices de l'International Private Equity and Venture Capital (IPEV)

Lignes directrices qui forment des recommandations destinées à refléter les bonnes pratiques actuelles en matière d'évaluation des participations de capital-investissement, utilisées par le Gestionnaire de Fonds pour déterminer la juste valeur d'un investissement.

### Limited Partner

Personnes ou entités ayant investi dans les Fonds Antin.

### Managing Partners

Alain Rauscher, Mélanie Biessy, Stéphane Ifker, Dr Angelika Schöchlin et Kevin Genieser.

### Modèle d'actualisation des flux de trésorerie

Méthode de valorisation utilisée par Antin pour estimer la valeur d'un investissement en fonction de ses flux de trésorerie futurs attendus.

### Multiple brut

Calculé en divisant (i) la somme (a) du montant total de la trésorerie distribuée au Fonds Antin par la société en portefeuille et (b) de la valeur résiduelle totale (hors provisions pour *carried interest*) des investissements du Fonds par (ii) le capital investi par le Fonds (dont commissions et charges, hors *carried interest*). La valeur résiduelle totale d'un investissement se définit comme la juste valeur de marché, ainsi que le produit de l'investissement qui n'a pas encore été réalisé. Le multiple brut permet d'évaluer le rendement d'un Fonds Antin par rapport au montant initial investi.

### Neutralité carbone

Équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre produites et les émissions éliminées. La transition vers la neutralité carbone englobe l'adoption des mesures nécessaires pour atteindre cet objectif, telles que la décarbonation, le captage du carbone et la compensation.

### Objectifs de Développement Durable (ODD)

17 objectifs publiés par l'ONU définissant une série d'ambitions mondiales pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et les injustices et lutter contre le changement climatique d'ici 2030. Conformément aux pratiques du marché, le Groupe a identifié les ODD auxquels les activités menées au niveau de l'entreprise et au niveau du portefeuille peuvent contribuer.

### Partners

Assia Belkahia, Sam Blake, Francisco Cabeza, Timur Celik, Aurélie Edus, Hamza Fassi-Fehri, Stephan Feilhauer, Thomas Kamm, Alex Kessler, Maximilian Lindner, Nicolas Mallet, Omar Meziane, Matt Nelson, Arnaud Nicolas, Marc Reiser, Patrice Schuetz, Robert Segessenmann, Rakesh Shankar, Ankita Thapar et David Vence.

### Période d'investissement

Période pendant laquelle les Fonds Antin commencent à investir et à faire appel aux apports en capital des Investisseurs pour financer l'acquisition des investissements des fonds.

### Plan de Continuité des Activités (PCA)

Plan visant à assurer la continuité des activités d'Antin en cas d'interruption de ses systèmes et procédures ou, *a minima*, la reprise de ses activités en temps opportun.

### Politique d'investissement responsable

Document révisé chaque année, disponible sur le site Internet d'Antin et régulièrement communiqué aux principales parties prenantes, qui détaille les engagements du Groupe et son approche pour intégrer les sujets d'investissement responsable et d'ESG dans l'ensemble de son processus d'investissement.

### Politique de cybersécurité

Procédures mises en place par Antin pour se protéger et protéger ses clients des cybermenaces, et faire face au risque de cybersécurité. La Politique de cybersécurité d'Antin s'articule autour de plusieurs principes. Le Groupe procède régulièrement à des tests d'intrusion (externe et interne) afin de s'assurer que son système d'information est correctement sécurisé ou corrigé si nécessaire.

### Politique de rémunération

Plan d'Antin fournissant une orientation et une politique claires concernant la structure de rémunération de la Société ainsi que des pratiques conformes aux principes de la Directive 2009/65/CE relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et de la Directive CRD IV sur les exigences de fonds propres comprenant la Directive 2013/36/UE et le Règlement (UE) n° 575/2013.

### Porteurs de parts de *carried interest*

Antin et tout autre porteur de parts habilité à recevoir du *carried interest* dans les Fonds Antin.

### Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI de l'ONU)

Réseau d'investisseurs œuvrant pour la promotion de l'investissement durable à travers l'adoption de six Principes qui proposent un menu d'actions possibles pour intégrer l'ESG dans les pratiques d'investissement. En signant les PRI et en participant activement au réseau, Antin contribue au développement d'un système financier mondial plus durable.

### Réalisations

Montant du coût de réalisation des investissements via la vente ou l'annulation d'un investissement par un Fonds Antin. Se rapporte aux réalisations signées au cours d'une période donnée.

### Règlement EMIR

Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux.

### Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Règlement (UE) 2016/679 qui impose aux entreprises de se conformer à certaines mesures de protection des données personnelles.

### Règlement MiFIR

Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.

### Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le SFDR fait partie du plan d'action de l'UE pour la finance durable, qui se compose de réglementations interconnectées visant à encourager l'investissement durable grâce à la publication d'informations et à l'alignement sur des critères spécifiques.

### Règles fondamentales de conformité

Règles de bonne conduite d'Antin et règles applicables à chaque collaborateur d'Antin dans le cadre des opérations pour compte personnel.

### Rendement prioritaire

Paieement d'un rendement convenu aux Investisseurs.

### Retraits

En général, résultat de la fin de la période d'investissement dans un fonds existant, ou lorsqu'un fonds ultérieur commence à investir.

### Série de Fonds Flagship

Série initiale de fonds d'infrastructure d'Antin, à savoir le Fonds Flagship I, le Fonds Flagship II, le Fonds Flagship III, le Fonds Flagship IV et le Fonds Flagship V.

### Série de Fonds Mid Cap

Série de Fonds Antin axée sur le segment de marché des moyennes capitalisations de la classe d'actifs d'infrastructure à valeur ajoutée.

### Série de Fonds NextGen

Série de Fonds Antin axée sur les infrastructures de demain, lancée en 2021.

### Senior Partners

Mehdi Azizi, Guillaume Friedel, Anand Jagannathan, Ashkan Karimi, Nathalie Kosciusko-Morizet, Sébastien Lecaudey, Alban Lestiboudois et Simon Söder.

### Structure de distribution

Manière dont les rendements d'un fonds sur ses investissements sont alloués et distribués aux Investisseurs et aux porteurs de parts de *carried interest*.

Les rendements d'un Fonds Antin sont distribués en priorité aux Investisseurs (y compris au véhicule de *carried interest* au titre de son investissement sur la base du capital engagé par les Porteurs de parts de *carried interest*) jusqu'à ce que les Investisseurs aient obtenu le remboursement de leur capital investi, ainsi qu'un certain rendement prioritaire.

### Sustainability Accounting Standards Board (SASB)

Ensemble de normes élaborées pour aider les investisseurs et les entreprises à identifier le sous-ensemble de thématiques ESG les plus pertinentes pour la performance financière de secteurs spécifiques.

### Taux de commission de gestion effectif

Taux moyen pondéré des commissions de gestion de l'ensemble des Fonds Antin contribuant aux Actifs sous gestion générant des commissions sur une période donnée.

### Taux de réinvestissement moyen

Pour un Fonds Antin donné, somme des capitaux levés auprès des Investisseurs existants par rapport à la taille du fonds prédécesseur.

### Taxonomie UE

Système de classification définissant les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental, créé par le Règlement (UE) 2020/852. La taxonomie fait partie du plan d'action de l'UE pour la finance durable, qui se compose de réglementations interconnectées visant à encourager l'investissement durable grâce à la publication d'informations et à l'alignement sur des critères spécifiques. La taxonomie environnementale sera suivie d'une taxonomie sociale.

### TRI brut

Taux de rendement interne total du Fonds Antin concerné avant déduction des commissions, charges ou *carried interest*.

## GLOSSAIRE

### Valeur réalisée/(coût réalisé)

Valeur (coût) d'un investissement, ou d'une partie d'un investissement, qui a été réalisée à un moment donné.

### Valeur résiduelle/(coûts résiduels)

Valeur (coût) d'un investissement, ou d'une partie d'un investissement, actuellement détenu par les Fonds Antin (y compris les investissements pour lesquels une cession a été annoncée mais non encore réalisée).

### Véhicule de *carried interest*

Véhicule des Fonds Antin utilisé pour investir dans un fonds aux côtés d'autres Investisseurs.

### % engagé

Mesure de la part des engagements totaux d'un fonds qui a été déployée. Il se calcule par la somme (i) des investissements closés et/ou signés, (ii) des compléments et/ou ajustements de prix et (iii) des fonds approuvés par le Comité d'Investissement pour les transactions additionnelles (*add-ons*), (iv) diminuée de toute syndication attendue, en pourcentage du capital engagé d'un fonds à un moment donné.

### % réalisé

Mesure de la part de la création de valeur totale d'un fonds qui a été réalisée. Se calcule comme la valeur réalisée sur la somme de la valeur réalisée et de la valeur résiduelle à un moment donné.



Graphic design by PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : [fr\\_content\\_and\\_design@pwc.com](mailto:fr_content_and_design@pwc.com)

Crédits photos : Antin, Adrien Daste, PhotoTalk, dan\_prat, Canetti, Adam Smigielski, kynny, ALSTOM



ANTIN

INFRASTRUCTURE PARTNERS

[antin-ip.com](http://antin-ip.com)